

Pour l'histoire
de la réception
de Montesquieu en Italie
(1789-2005)

DOMENICO FELICE
Avec la collaboration de
GIOVANNI CRISTANI



LEXIS

II

Biblioteca delle Lettere

19



Domenico Felice
Avec la collaboration de Giovanni Cristani

Pour l'histoire de la réception
de Montesquieu en Italie
(1789-2005)



© 2006 by CLUEB
Cooperativa Libreria Universitaria Editrice Bologna

Tutti i diritti sono riservati. Questo volume è protetto da copyright. Nessuna parte di questo libro può essere riprodotta in ogni forma e con ogni mezzo, inclusa la fotocopia e la copia su supporti magnetico-ottici senza il consenso scritto dei detentori dei diritti.



In copertina: Montesquieu

Felice, Domenico

Pour l'histoire de la réception de Montesquieu en Italie (1789-2005) / Domenico Felice, Giovanni Cristani. – Bologna : CLUEB, 2006

xvi-335 p. ; 22 cm

(Lexis. 2., Biblioteca delle lettere ; 19)

ISBN 88-491-2443-0

CLUEB
Cooperativa Libreria Universitaria Editrice Bologna
40126 Bologna - Via Marsala 31
Tel. 051 220736 - Fax 051 237758
www.clueb.com

Parentibus

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> de Giovanni Cristani	XI
<i>Préface</i> de Jean Ehrard à <i>Modération et justice</i> (1995) ..	XV
I. <i>Montesquieu en Italie et en France à l'époque révolutionnaire et napoléonienne (1789-1815)</i>	1
II. <i>Montesquieu vu par les jacobins italiens (1796-1799)</i>	21
III. <i>Vincenzo Cuoco et Gian Domenico Romagnosi, lecteurs de Montesquieu</i>	47
IV. <i>De la Restauration à la II^e Guerre Mondiale: modèle constitutionnel anglais, modération, libéralisme</i> ..	79
V. <i>De la libération du nazi-fascisme à 1995: science de la société, progressisme, autonomie de la justice ...</i>	109
VI. <i>La dernière décennie (1996-2005): républicanisme, despotisme et science universelle des systèmes politiques et sociaux</i> par Giovanni Cristani	171
<i>Appendices</i>	
I. <i>L'Italie politique moderne dans «L'Esprit des Lois»</i> ..	201
II. <i>Bibliographies:</i>	
1. <i>Éditions et traductions des œuvres de Montesquieu en Italie et en France à l'époque révolutionnaire et napoléonienne (1789-1815)</i>	223
2. <i>Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1986 à 1995</i>	253

<i>3. Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1996 à 2005 par Giovanni Cristani</i>	281
<i>Index des noms</i>	311

«[...] le bon sens consiste beaucoup à connaître
les nuances des choses».
Montesquieu, *Défense de l'Esprit des Lois*.

«La raison a un empire naturel; elle a même un
empire tyrannique [...]».
Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, XXVIII, 38.

Avant-propos de Giovanni Cristani

L'intérêt des chercheurs italiens pour l'œuvre et la pensée de Montesquieu est très vif aujourd'hui dans tous les domaines de la culture historique, juridique et littéraire. Pour cette raison, D. Felice a voulu proposer de nouveau et compléter le projet avancé en 1991 avec la publication de *Pour l'histoire de la fortune de Montesquieu en Italie (1789-1945)* – grâce auquel il a obtenu le Prix Montesquieu –, et repris il y a dix ans, en 1995, avec *Modération et justice. Lectures de Montesquieu en Italie*. Il a demandé ma collaboration pour ce qui concerne le chapitre sixième et son annexe bibliographique, qui couvrent la décennie la plus proche de nous.

Le panorama vaste et détaillé de la littérature critique italienne sur le Président, que D. Felice a tracé dans les publications précédentes, s'enrichit de plusieurs contributions. On peut soutenir avec certitude que l'«école italienne» des études sur Montesquieu est à la hauteur des meilleures recherches internationales et parfaitement insérée dans les courants principaux de la pensée historique, philosophique et politique contemporaine. Les idées et les théories de l'auteur des *Lettres Persanes*, des *Considérations sur les Romains* et de *L'Esprit des Lois* continuent à être sujet des réflexions et des discussions sur la nature et les fondements du libéralisme et sur les origines et les développements de la tradition politique républicaine, sur les facteurs de la causalité histo-

rique et sociale, sur les formes de gouvernement et sur la distribution des pouvoirs de l'État.

Cette 'prospérité' de la recherche universitaire italienne sur Montesquieu, comme Jean Ehrard l'a heureusement remarqué dans sa préface à *Modération et justice* en 1995, est toutefois indissociable du rapport particulier que la société et la culture de notre Pays ont toujours établi avec l'œuvre et la leçon du Président. Ehrard en parle comme d'une «réponse ou un stimulant à l'expression des besoins culturels, scientifiques, idéologiques et politiques de la société italienne», depuis le XVIII^e siècle jusqu'à l'opération *mani pulite*¹. La fortune de Montesquieu accompagne la formation de l'Italie moderne, à partir des débats constitutionnels qui ont marqué et qui marquent encore aujourd'hui les points cruciaux de sa vie politique et institutionnelle. D. Felice affirme pareillement que «les fruits les meilleurs des théories les plus novatrices» du baron de La Brède «ont été cueillis et 'assimilés', pour devenir dans une large mesure partie intégrante du code génétique, si l'on peut dire, de nos institutions démocratiques et de notre culture civique»².

On peut ajouter deux mots à ces dernières considérations. L'esprit de modération qui caractérise la pensée politique de Montesquieu, son attention à l'importance des équilibres très délicats qu'on doit conserver pour garantir la liberté des citoyens, sa bonne opinion des sociétés 'pluralistes', qui échappent à l'unanimité des gouvernements despotiques, sa conception, enfin, de la nature humaine comme 'activité' et 'liberté', ont paru parfois des antidotes précieux aux vices traditionnels de la société italienne. Beaucoup de gens de lettres et d'hommes politiques italiens, comme Piero Gobetti ou Pier Paolo Pasolini, à titre d'exemple, ont dénoncé certaines 'maladies' typiques de notre vie politique et sociale: la démagogie, le caméléonisme-

¹ Cf. *infra*, p. XVI.

² Cf. *infra*, p. 158.

me, l'emphase vaniteuse, la corruption, l'utilisation des charges publiques à des fins privées et la passivité du peuple en face aux abus de pouvoir. À ce propos, me semble-t-il approprié de conclure avec une citation du roman d'un grand admirateur de Montesquieu, Carlo Emilio Gadda. Dans des passages de *Quer pasticciaccio brutto de via Merulana* (1957), il décrit de cette façon la prise du pouvoir par le régime fasciste, qui avait abolit, avant tout, la séparation des 'trois pouvoirs' théorisée par le «grand sociologue à perruque modeste et soignée», lequel avait étudié «les meilleures d'entre les institutions romaines et les plus judicieuses et récentes de l'histoire anglaise»: «L'effet que cette résurrection toute verbale tira de ses propres entrailles, avidifiées par les disponibilités que leur offrait le pouvoir, fut celui qui ne manque jamais de se produire en la circonstance, autrement dit à chaque prise de possession pleine et entière du pouvoir susdit: agglomérer les trois autorités (par Charles Louis de Secondat de Montesquieu si opportunément séparées: livre onzième, chapitre six de son gentil traité d'environ huit cent pages à propos de l'Esprit des Lois), pour en faire une seule, trinitaire, impénétrable et inamovible mafia. Or, en ce cas "*le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'État*" (vous entendez bien? *Ravager l'État!*) "*par ses volontés générales; et, comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières*": particulières à lui, c'est-à-dire au corps précité»³.

³ C.E. Gadda, *Quer pasticciaccio brutto de via Merulana* (1957), traduit de l'italien par L. Bonalumi, *L'affreux pastis de la rue des Merles*, préface de F. Wahl, Paris, Éditions du Seuil, 1963, p. 75-76 (les mots en italique sont en français dans le texte original).

Préface de Jean Ehrard
à *Modération et justice* (1995)

En 1991 un élégant petit livre – petit par le format et l'épaisseur, mais riche de savoir et de réflexion – avait valu à Domenico Felice, à Bordeaux, le prix de l'Académie Montesquieu. Le titre modeste de cette étude révélait en fait un projet ambitieux: *Pour l'histoire de la fortune de Montesquieu en Italie (1789-1945)*. C'est ce projet que reprend, prolonge et approfondit le présent ouvrage, réédition corrigée et augmentée, comme aimaient dire les libraires du XVIII^e siècle, de la publication précédente. À quelques modifications significatives dans les premiers chapitres cette nouvelle édition ajoute de substantiels appendices et surtout un cinquième chapitre qui couvre la période la plus proche de nous, de 1945 à aujourd'hui. Il s'agit donc très largement d'un livre nouveau.

Le lecteur aura plaisir et profit à y retrouver les qualités de précision et de finesse qui définissent la manière de Felice. Car ce nouvel ouvrage n'est pas seulement le résultat d'une vaste et minutieuse enquête menée dans une centaine de bibliothèques publiques d'Italie, de France et de Suisse, il est aussi le produit d'une constante interrogation historico-philosophique sur la raison d'être et le sens des éditions et traductions de Montesquieu aux époques successives où, plus ou moins nombreuses, mais toujours présentes, elles n'ont cessé d'être l'objet d'éclairages multiples.

À toutes les époques depuis le XVIII^e siècle l'œuvre de Montesquieu, plus discrètement sans doute que d'autres, n'a cessé d'être lue en Italie comme une réponse ou un stimulant à l'expression des besoins culturels, scientifiques, idéologiques et politiques de la société italienne. C'est dire que sa fortune dans ce pays depuis plus de deux cent cinquante ans est indissociable de la formation de l'Italie moderne. S'il apporte beaucoup aux chercheurs spécialisés dans l'étude de Montesquieu, ce livre ne leur est donc pas exclusivement destiné. Quiconque s'intéresse, en citoyen autant qu'en historien, au devenir de l'Europe depuis la seconde guerre mondiale devrait lire notamment le chapitre consacré à la réception de Montesquieu en Italie depuis la Libération. On comprendra mieux aussi après cette lecture pourquoi la recherche universitaire italienne sur l'œuvre et la pensée de l'auteur de *L'Esprit des Lois* est actuellement si florissante. Matière d'étude et, là comme ailleurs, d'interprétations contrastées dont D. Felice établit un utile bilan, le président de Montesquieu est en effet également engagé dans les plus grands débats constitutionnels et politiques de la Péninsule: de la Constitution de 1948 à la revendication spectaculaire par les juges de l'opération *mani pulite* de l'autonomie du pouvoir judiciaire.

Un Montesquieu vivant, nullement étouffé par l'inévitable litanie de dates et de références que comporte nécessairement toute étude de ce genre: voilà le Montesquieu que nous révèle ici le travail de bénédictin d'un historien philosophe.

Chapitre I

Montesquieu en Italie et en France à l'époque révolutionnaire et napoléonienne (1789-1815)

Le but de ce premier chapitre était, à l'origine, assez borné: il s'agissait de faire le point sur le rayonnement bibliographique des œuvres de Montesquieu dans la péninsule italienne à l'époque révolutionnaire, à partir de 1789 jusqu'à 1815: c'est-à-dire jusqu'à la chute de Napoléon et à la fin de l'influence directe des conséquences de la Révolution en Italie. Les quelques considérations que nous voulions faire demandaient des recherches ultérieures sur les traductions italiennes de cette époque et la consultation d'éditions bien connues en langue française pour mieux en examiner le contenu et les caractères. La période en question était choisie évidemment en tenant compte du fait que pour l'Italie c'est justement avec la chute de l'Empire que se termine, par la fin du *Regno* d'Italia et du *Decennio Francese* de Naples, le long processus mis en mouvement par 1789, qui avait produit le *Triennio Giacobino* dans sa phase culminante (1796-1799).

Nous pouvions compter au départ sur les recherches qui avaient déjà été faites, en particulier, dans le domaine italien, par Paola Berselli Ambri, Enrico De Mas et Salvatore Rotta¹. Sur le plan général, nous pouvions disposer de ré-

¹ P. Berselli Ambri, *L'opera di Montesquieu nel Settecento italiano*, Firenze, Olshchki, 1960; E. De Mas, *Montesquieu, Genovesi e le edizioni ita-*

pertoires couramment utilisés, tels que ceux de Quérard, de Brunet, de Dangeau (pseud. de L. Vian), de Lanson, de Cabeen, de Cioranescu, jusqu'aux recherches plus récentes, comme celles de D.H. Thomas et de L. Desgraves, et à cet inépuisable trésor bibliographique (même avec ses imprécisions) qu'est le *National Union Catalog*². Il ne faut pas oublier, encore, les recherches du regretté R. Shackleton, qui devançaient les résultats d'une «bibliographie de Montesquieu» restée inachevée³. La tâche d'une bibliographie de

liane dello «*Spirito delle leggi*», Firenze, Le Monnier, 1971; S. Rotta, «Montesquieu nel settecento italiano: note e ricerche», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, éd. par G. Tarello, t. I, 1971, p. 55-209.

² Cf. J.-M. Quérard, *La France littéraire ou Dictionnaire bibliographique*, 12 vol., Paris, Didot, 1827-1864, t. VI, p. 237-246; J.-Ch. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, 5^e éd., 6 vol., Paris, Didot, 1860-1865, t. III, p. 1858-1861; L. Dangeau, *Montesquieu: bibliographie de ses œuvres*, Paris, Rouquette, 1874; G. Lanson, *Manuel bibliographique de la littérature française*, Paris, Hachette, 1921, p. 734-744 et *passim*; D.C. Cabeen, *Montesquieu: A Bibliography*, New York, The New York Public Library, 1947; A. Cioranescu, *Bibliographie de la littérature française du XVIII^e siècle*, 3 vol., Paris, C.N.R.S., 1969, t. II, p. 1278-1301; D.H. Thomas, *A checklist of editions of major French authors in Oxford libraires. 1526-1800*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1987; L. Desgraves, *Répertoire des ouvrages et des articles sur Montesquieu*, Genève, Droz, 1988; *The National Union Catalog. Pre-1956 Imprints*, vol. 392, et *Suppl.* On a tenu compte aussi de la *Gesamverzeichnis des deutschsprachigen Schrifttums, 1700-1910*.

³ Cf. R. Shackleton, «John Nourse and the London edition of *L'Esprit des lois*», dans *Studies in the french eighteenth century presented to John Lough by colleagues, pupils and friends*, ed. by D.J. Mossop, G.E. Rodmell, D.B. Wilson, Univ. of Durham, 1978, p. 248-259; du même, «Les fausses indications de libraire dans les éditions de Montesquieu», dans *Trasmissione dei testi a stampa nel periodo moderno*, I Seminario Internazionale (Rome, 23-26 mars 1983), éd. par G. Crapulli, Roma, Edizioni dell'Ateneo, 1985, p. 143-150; du même, «Les *Considérations sur les Romains* de Montesquieu: étude bibliographique», dans *Storia e ragione. Le «Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence» di Montesquieu nel 250° della pubblicazione*. Actes du Colloque de Naples (4-6 octobre 1984), éd. par A. Postigliola, Napoli, Liguori, 1987, p. 13-19.

ce genre, concernant aussi bien les éditions collectives d'œuvres (ou d'œuvres complètes) que celles d'ouvrages séparés du Président, a été entrepris par l'équipe de chercheurs internationaux adhérente à la Société Montesquieu qui travaille à l'élaboration de la nouvelle édition critique des *Œuvres complètes de Montesquieu*, sous presse à la Voltaire Foundation de Oxford⁴.

⁴ Des bibliographies très importantes, à cet égard, ont été déjà imprimées: cf. C.P. Courtney, «Introduction/sous-section VI», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 2: *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, texte établie et présenté par F. Weil et C.P. Courtney, introductions et commentaires de P. Andrivet et C. Volpilhac-Augier [...], Oxford-Napoli, Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 2000, p. 48-85; du même, «Manuscrit et éditions [du *Temple de Gnide*]», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 8: *Œuvres et écrits divers*, I, sous la direction de P. Rétat, Oxford-Napoli, Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 2003, p. 343-387; L. Desgraves, «Introduction générale», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 18: *Correspondance*, édité par L. Desgraves et E. Mass, en collaboration avec C.P. Courtney, J. Ehrard et A. Postigliola, I, 1700-1731, Lettres I-364, Oxford-Napoli-Roma, Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici-Istituto della Enciclopedia Italiana, 1998, p. xvii-xxxv; J. Ehrard, «Un nouveau maillon à la chaîne des temps», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 1: *Lettres Persanes*, texte établi par E. Mass, avec la collaboration de C.P. Courtney, Ph. Stewart, C. Volpilhac-Augier. Introductions et commentaires sous la direction de Ph. Stewart et C. Volpilhac-Augier. Annotation de P. Kra, D. Masseau, Ph. Stewart, C. Volpilhac-Augier, Oxford-Napoli, Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 2004, p. ix-xxvi; J. Ehrard-C.P. Courtney, «Annexe», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. I: *Lettres Persanes*, *op. cit.*, p. xxvii-xliii; C.P. Courtney, «Bibliographie, II. Éditions 1721-1758/Éditions 1759-1800», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. I: *Lettres Persanes*, *op. cit.*, pp. 84-131; P. Rétat, «Introduction», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 8: *Œuvres et écrits divers*, I, *op. cit.*, p. xvii-xxxiv. Autres bibliographies ou études bibliographiques: C.P. Courtney, «Les éditions des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*», *Revue française d'histoire du livre*, n^{os} 102-103, 1999, p. 57-78; du même, «L'Esprit des Lois dans la perspective de l'histoire du livre (1748-1800)», dans *Le temps de Montesquieu. Actes de colloque international de Genève (28-31 octobre 1998)*, textes réunis par M. Porret et C. Volpilhac-Augier, Genève, Droz, 2002,

Dans l'attente de la publication intégrale de cette nouvelle édition, il nous a semblé fort utile de proposer de nouveau un bilan provisoire concernant la fortune bibliographique de notre auteur – pendant les années 1789-1815 – en langue italienne, vue en parallèle avec la diffusion des éditions en langue française, avec un certain nombre de localisation (quelques dizaines de bibliothèques italiennes et des sondages en France et en Suisse). La tâche s'est révélée bien plus complexe qu'on ne pouvait l'imaginer et des recherches ultérieures seront nécessaires. En tout cas, même si ces remarques sont le fruit d'un travail en progression, on peut de toutes façons observer bien des confirmations et quelques surprises; nous avons trouvé – comme le démontre la liste que nous donnons en appendice au présent volume (*Bibliographies*, 1) – des éditions qui étaient inconnues à tous les répertoires mentionnés ci-dessus. En outre, même si toutes les éditions précédemment connues n'ont pas été repérées dans les bibliothèques visitées, nous avons aussi identifié des éditions-fantômes.

La surprise principale concerne justement l'Italie. Ou, pour mieux dire, il s'agit plutôt de la confirmation, mais dans une proportion surprenante, d'une tendance relevée dans les études précédentes: c'est-à-dire l'absence d'éditions significatives d'ouvrages de Montesquieu en italien

p. 65-98; L. Desgraves, «Les éditions des *Pensées* de Montesquieu au XVIII^e siècle», *Revue française d'histoire du livre*, cit., p. 141-154; J. Ehrard, «Les *Œuvres complètes* de Montesquieu au XVIII^e siècle», *Revue française d'histoire du livre*, cit., p. 127-140; H. Fromm, *Bibliographie des traductions allemandes d'imprimés français, 1700-1948*, 6 vol., Baden-Baden, Verlag für Kunst und Wissenschaft, 1950-1953; F. Herdmann, *Montesquieurezeption in Deutschland im 18. und beginnenden 19. Jahrhundert*, Hildesheim-Zürich-New York, Olms, 1990; E. Mass, «Les éditions des *Lettres Persanes*», *Revue française d'histoire du livre*, cit., p. 19-56; H. Mohnhaupt, «Deutsche Übersetzungen von Montesquieu *De l'Esprit des Lois*», dans P.-L. Weinacht (éd.), *Montesquieu: 250 Jahre «Geist der Gesetze»*, Baden-Baden, Nomos, 1999, p. 135-151; A. Postigliola, «Les premières éditions de *L'Esprit des Lois* et la nouvelle édition critique», *Revue française d'histoire du livre*, cit., p. 107-126.

dans cette période. Ce qui est d'autant plus étonnant si on compare ce qui arrive en cette période avec la prolifération de traductions italiennes au cours du XVIII^e siècle et la véritable «explosion» d'éditions dans la décennie 1819/20-1830⁵. C'est-à-dire qu'à l'égard de Montesquieu il arrive le contraire de ce qui se passe pour Rousseau, dont le *Contrat social* a eu dans les trois années des Républiques jacobines (1796-1799) plus d'éditions (8) que de 1816 à 1900 (7)⁶. Ce à quoi il faut réfléchir et sur quoi il faudra revenir. D'autant plus que cela met en évidence un décalage entre la fortune bibliographique et la fortune tout court de Montesquieu en Italie, dans les premières années du XIX^e siècle surtout. À part les influences sur le plan politique⁷, il ne faut pas oublier l'intérêt pour Montesquieu dont firent preuve, justement à cette époque, des écrivains tels que Vittorio Alfieri, Giacomo Leopardi, Ugo Foscolo, Alessandro Manzoni, etc.⁸ Mais il faut commencer par

⁵ Cf. *infra*, p. 79-81.

⁶ Cf. la «Prefazione» de A. Postigliola à D. Felice, *Jean-Jacques Rousseau in Italia. Bibliografia (1816-1986)*, Bologna, Clueb, 1987, p. 8.

⁷ Nous les analysons dans les chapitres qui suivent.

⁸ Cf., outre les études citées (en note 1), C. Rosso, «Montesquieu e Manzoni», dans *Intorno a Montesquieu*, études sous la direction de C. Rosso, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1970, p. 83-114; du même, «Leopardi et Montesquieu», dans *Montesquieu moraliste. Des lois au bonheur*, Bordeaux, Ducros, 1971, p. 345-358; du même, «Montesquieu et l'Italie», *Spicilegio moderno*, 1972, p. 85-99; du même, «Montesquieu et Alfieri: un dialogue de sourds», dans *Mythe de l'égalité et rayonnement des Lumières*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1980, p. 183-201; du même, «Montesquieu, Voltaire et Rousseau dans la critique d'un italien à Londres (Vincenzo Martinelli)», *Cahiers de philosophie politique et juridique de l'Université de Caen*, n° 7, 1985, p. 87-111; J. Geffriaud Rosso, «Les Considérations dans le Zibaldone de Giacomo Leopardi», dans *Storia e ragione*, op. cit., p. 455-461; C. Rosso, *La réception de Montesquieu ou les silences de la harpe éolienne*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1989 (chapitres sur: «L'Esprit des lois sous le feu d'un italien à Londres: les Lettere familiari de Martinelli», «Montesquieu en Italie chez un ennemi des tyrans: Vittorio Alfieri», «Montesquieu chez Ugo Foscolo ou l'histoire

quelques observations sur les éditions en langue française.

Rappelons avant tout que P. Vernière a déclaré que *L'Esprit des Lois* est «le plus grand événement littéraire européen du siècle des lumières»⁹: ce qu'on doit étendre, semble-t-il, à l'ensemble de la production de Montesquieu et, du moins, pour toute la période qui est examinée ici. Même si le rythme des éditions ne semble pas être plus intense à partir de 1789, on doit quand même signaler une continuité très soutenue, interrompue seulement dans la phase la plus délicate de la Révolution (de 1793 à 1794-95). Ce qui demande aussi une explication et qui ne peut évidemment être approfondi ici. Toutefois on ne doit pas oublier que si, comme le rappelle Nicola Matteucci¹⁰, Malesherbes recommandait, à la veille des États généraux, la lecture de Montesquieu, et si Marat en avait présenté en 1785 un *Éloge* à l'Académie de Bordeaux¹¹, il est vrai que «1789 marque sans doute un tournant dans l'autorité de Montesquieu, qui décline nettement¹². Un déclin qui est évidemment compensé par les

d'un palimpseste», p. 119-143, 162-193). Pour d'autres renseignements bibliographiques, cf. D. Felice, *Montesquieu in Italia. Studi e traduzioni (1804-1985)*, Bologna, Clueb, 1986, et L. Desgraves, *Répertoire des ouvrages et des articles sur Montesquieu*, *op. cit.*, p. 235-245.

⁹ P. Vernière, *Montesquieu et «L'Esprit des Lois» ou la raison impure*, Paris, Société d'Édition d'Enseignement Supérieur, 1977, p. 117.

¹⁰ N. Matteucci, *Jacques Mallet-Du Pan*, Napoli, Istituto Italiano per gli Studi Storici, 1957 (Nouv. éd.: Lungro di Cosenza, Marco Editore, 2004), p. 162, note n° 38.

¹¹ Cf. aussi *La Constitution, ou projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivi d'un plan de constitution juste, sage et libre*, Paris, 1789, p. 3, où Marat invoque Montesquieu en termes exaltés et voit en lui «le plus grand homme qu'ait produit le siècle, qui ait illustré la France». Sur Montesquieu et Marat, cf. Norman Hampson, *Will and circumstance. Montesquieu, Rousseau and French Revolution*, London, Duckworth, 1983, p. 122-124, C. Rosso, *La réception de Montesquieu*, *op. cit.*, p. 84-85, et surtout R. Barny, «Montesquieu patriote?», *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989 (numéro spécial: *Montesquieu et la Révolution, 1689, 1789, 1989*), p. 88-91.

¹² R. Galliani, *La fortune de Montesquieu en 1789: un sondage*, dans

différentes images qu'a incarnées l'œuvre du Président: monarchiste, mais aussi «républicain célèbre»¹³, mais aussi incapable de se passer de l'aristocratie; et encore, suspendu entre le gouvernement mixte de la tradition continentale et la séparation des pouvoirs du gouvernement anglais¹⁴. Ces inter-

Études sur Montesquieu, «Archives des lettres modernes», n° 197, 1981, p. 46. Cf. aussi H. Duranton, «Fallait-il brûler *L'Esprit des lois*» et P. Rétat, «1789: Montesquieu aristocrate», *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 59-72 et 73-82.

¹³ Chaillon de Joinville, *Apologie de la Constitution Française, ou États républicain et monarchique, comparés dans les histoires de Rome et de France*, s.l., s. éd., 1789, t. II, p. 71.

¹⁴ A part le livre de Matteucci, sur cette ambigüité de la pensée de Montesquieu, il suffit de rappeler la vieille thèse de É. Carcassonne sur *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle* [1927], Genève, Slatkine Reprints, 1978. Il ne faut pas oublier l'influence de Montesquieu encore sur Mounier et sur Barère, tout comme sur Sieyès, sur Robespierre, et, d'autre part, sur Mallet-Du Pan, sur Burke, etc. Cf. à cet égard, entre autres, M.A. Cattaneo, *Montesquieu, Rousseau e la Rivoluzione francese*, Milano, La Goliardica, 1967, p. 106-107 et 150-162; C.P. Courtney, *Montesquieu and Burke*, Oxford, Blackwell, 1963 (rééd.: Westport, Conn., Greenwood Press, 1975); du même, «Montesquieu and Revolution», dans *Lectures de Montesquieu. Actes du Colloque de Wolfenbüttel (26-28 octobre 1989)*, réunis par E. Mass et A. Postigliola, présentation de Jean Ehrard, Napoli-Paris-Oxford, Liguori-Universitas-Voltaire Foundation («Cahiers Montesquieu», 1), 1993, p. 41-61; N. Matteucci, *Organizzazione del potere e libertà. Storia del costituzionalismo moderno*, Torino, Utet, 1976 (rééd.: Torino, Utet Libreria, 1988), p. 178-180, 187-190 et *passim*; G. Rebuffa, «Saint-Just interprète di Montesquieu», dans *Diritto e potere nella storia europea. Atti del IV Congresso internazionale della Società italiana di storia del diritto*, Firenze, Olschki, 1982, t. II, p. 851-866; N. Hampson, *Will and circumstance*, *op. cit.*, *passim*; P. Viola, «Premesse del giacobinismo in Montesquieu e Rousseau», dans *Il mondo contemporaneo*, vol. XI: *Il modello politico giacobino e le rivoluzioni*, éd. par M.L. Salvadori et N. Tranfaglia, Firenze, La Nuova Italia, 1984, p. 29 et suiv.; Th. Chaimowicz, *Freiheit und Gleichgewicht im Denken Montesquieus und Burkes*, Wien-New York, Springer, 1985; J. Deymes, «De l'influence de J.-J. Rousseau et de Montesquieu sur Maximilien Robespierre», dans *Actes de l'Académie Montesquieu 1986-1987*, n° 4, 1988; R. Barny, «L'évolution idéologique de J.-J. Mounier entre Rousseau et Montesquieu (1789-1801)», dans *Bour-*

prétations sont bien connues, mais il faudra les reconsidérer ailleurs à la lumière de l'histoire bibliographique en tant que témoignage sur l'utilisation de Montesquieu par différents groupes, dans les diverses phases du processus révolutionnaire. Ici, comme nous l'avons déjà dit, nous nous limitons à quelques considérations.

On peut commencer par les éditions des *Œuvres*; elles dérivent pratiquement toutes des éditions datées «Amsterdam & Leipzig, chez Arkstée & Merkus» de 1758 et «Londres, chez Nourse, 1767»: c'est le texte publié à Paris avec «permission tacite» par Huart et Moreau, sous la direction de François Richer (1718-1790), qui dirige, avec le fils de Montesquieu, cette édition posthume, et qui est l'auteur d'un Avertissement (éd. Nourse) qui critique les «observations» de Crevier et les «remarques» sur *L'Esprit des Loïs* d'Élie Luzac¹⁵. Tel est le cas des éditions datées «Amsterdam»,

geoisie de province et Révolution, Colloque de Vizille (Grenoble, 1987), p. 81-101; du même, «Montesquieu dans la Révolution française», *Annales historiques de la Révolution française*, n° 279, 1990, p. 49-73; K. Yamazaki, «Les Éloges de Montesquieu par Barère», *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 97-99; N. Plavinskaya, «La pensée politique de Montesquieu dans la Révolution française», *Studies on voltaire and the eighteenth century*, n° 263, 1989, p. 381-383; *Montesquieu dans la Révolution française*, 4 vol., présentation de M. Dorigny, Paris-Genève, Ethis-Slatkine, 1990; Mario A. Cattaneo, «Separazione dei poteri e certezza del diritto nella Rivoluzione francese», dans *Diritto e Stato nella filosofia della Rivoluzione francese. Actes du Colloque international (Milan, 1-3 octobre 1990)*, éd. par M.A. Cattaneo, Milano, Giuffrè, 1992, p. 7-56; G. Cavallaro, «Equilibrio dei poteri e analisi sociale nell'opera di Antoine Barnave», dans *Diritto e Stato*, op. cit., p. 299-307; F.-P. Benoît, «Montesquieu inspirateur des Jacobins», *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, janvier-février 1995, p. 5-24.

¹⁵ Sur l'Avertissement de F. Richer, tout comme sur les *Observations sur le livre de l'«Esprit des Loïs»* de J.-B.-L. Crevier (Paris, Desaint & Sailant, 1764) et sur les «remarques» d'É. Luzac (publiées pour la première fois dans *Œuvres de Montesquieu*, Amsterdam & Leipzig, chez Arkstée & Merkus, 1759), cf. A. Postigliola, «Montesquieu: problemi e criteri di edizione (Alcune edizioni delle *Lettere persanes* e dell'*Esprit des lois*)», *Bollettino bibliografico per le scienze morali e sociali*, suppl. de *De Homine*, n°

Lyon et Sarrebruck. Elles n'ajoutent rien de nouveau aux éditions précédentes, et on peut noter qu'entre l'édition de 1767 et celle de Plassan de 1796 il y a seulement une édition digne d'intérêt: celle de Bastien, qui apparaît à la veille de la Révolution (1788) et qui est la première à être publiée ouvertement à Paris. Dans le cas de quelques-unes de ces éditions d'«Amsterdam», qui débordent l'année 1789, il y a (comme du reste dans d'autres cas) des faux-titres et des pages de titre avec des indications de date (et parfois même de lieu) différentes pour le titre collectif et pour celui de l'ouvrage spécifique. Tel est le cas, par exemple, de l'édition d'«Amsterdam, 1785», dont les tomes particuliers portent des dates qui oscillent entre 1768 (t. IV) et 1791 (t. VI: *Lettres Persanes*): ce qui nous justifie d'en avoir tenu compte ici. Ce sont des «objets» singuliers, témoignant de l'état d'une production désordonnée qui répond, en tout cas, à une demande. Le titre et le faux-titre général sont sans signature: les feuillets sont collés à des cahiers pré-existants (ou postérieurs) pour donner plus d'uniformité à l'ensemble de la collection. Ces éditions sont assez répandues dans les bibliothèques italiennes et ne se trouvent pas à la Bibliothèque Nationale de France.

On arrive ainsi à l'édition Didot de l'an III (1795). On connaît bien le caractère «tendancieux» de l'entreprise des frères Didot (qui ont aussi manipulé les œuvres d'Helvétius), qui ajoutent ici les fameuses lettres (contrefaites par La Roche) attribuées à Helvétius, adressées à Montesquieu et à Saurin (déjà parues en 1789)¹⁶. La Roche y ajoute un

27-28, 1974, p. 31; R. Shackleton, «Les fausses indications», *cit.*, p. 147-149; et W.R.E. Velema, *Enlightenment and conservatism in the Dutch Republic. The political thought of Élie Luzac (1721-1796)*, Assen/Maastricht, Van Gorcum, 1993, p. 49-56 et *passim*.

¹⁶ Sur la contrefaçon des lettres par Martin Lefebvre de La Roche, cf. R. Koebner, «The authenticity of letters on the *Esprit des Lois* attributed to Helvétius», *Bulletin of the Institute of the historical research*, vol. XXIX, 1951, p. 19-43, et L. Gianformaggio Bastida, *Diritto e felicità La teoria*

Avertissement et des notes qu'il veut attribuer aussi à Helvétius. L'édition La Roche-Didot est la plus proche du milieu des *Idéologues*. Les lettres du 'pseudo-Helvétius', tout comme les *Idéologues* et précédemment Condorcet, accusent Montesquieu de «décrire pour conserver»: une accusation qui sera reprise aussi par B. Constant¹⁷.

del diritto in Helvétius, Milano, Edizioni di Comunità, 1979. Sur le peu de confiance que mérite l'édition d'Helvétius, cf. D.W. Smith, «A reprint of Helvétius's *Ceuvres*», *Zeitschrift für französische Sprache und Literatur*, vol. LXXX, 1971, p. 267-275.

¹⁷ «Comment dans *L'Esprit des Lois*» – écrit par exemple Condorcet –, «Montesquieu n'a-t-il jamais parlé de la justice ou de l'injustice des lois qu'il cite, mais seulement des motifs qu'il attribue à ces lois? Pourquoi n'a-t-il établi aucun principe pour apprendre à distinguer, parmi les lois émanées d'un pouvoir légitime, celles qui sont injustes et celles qui sont conformes à la justice? Pourquoi, dans *L'Esprit des Lois*, n'est-il question nulle part de la nature du droit de propriété, de ses conséquences, de son étendue, de ses limites?» (M.-J.-A.-N. de Condorcet, *Observations sur le XXIX^e livre de l'«Esprit des Lois»* [1780], dans *Ceuvres*, nouvelle impression en facsimilé de l'édition Paris 1847-1849, Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 1968, t. I, p. 365). A son tour le 'pseudo-Helvétius', dans sa lettre à Montesquieu, observe: «Vous nous dites: voilà le monde comme il s'est gouverné et comme il se gouverne encore. Vous lui prêtez souvent une raison et une sagesse qui n'est au fond que la vôtre» (Lettre d'Helvétius à Montesquieu, dans Simone Goyard-Fabre, *La philosophie du droit de Montesquieu*, Paris, Klincksieck, 1793, p. 396). B. Constant enfin affirme: «Montesquieu a été souvent l'apologiste subtil de ce qu'il avait observé. L'immortel auteur de *L'Esprit des Lois* s'est montré fréquemment le partisan zélé des inégalités et des privilèges [...], en sa qualité d'historiographe plus que de réformateur des institutions, il ne demandait pas mieux que de les conserver en les décrivant» (B. Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 2 vol., Paris, Dufart, 1822-24, vol. I, p. 2). Comme on le sait, aussi bien les *Observations* de Condorcet que les deux lettres du 'pseudo-Helvétius' furent rééditées en appendice à l'édition américaine du *Commentaire sur l'«Esprit des Lois» de Montesquieu* de Destutt de Tracy (Philadelphia, Duane, 1811, p. 261-282). Sur Condorcet et Montesquieu cf. en particulier S. Moravia, *Il tramonto dell'illuminismo. Filosofia e politica nella società francese (1770-1810)*, Bari, Laterza, 1968, p. 132-133; R. Niklaus, «Condorcet et Montesquieu. Conflit idéologique entre deux théoriciens rationalistes», *Dix-huitième siècle*, n° 25, 1993, p. 399-409; et C. Kintz-

1796 est l'année, comme on le sait, de la superbe édition Plassan. Les éditeurs excluent apparemment toute utilisation politique de Montesquieu: «aussi voit-on, parmi les tempêtes politiques dont l'Europe est agitée, tous les bons esprits se rallier autour de lui» (Avertissement, p. [9]). En outre bien des inédits (tels que, par exemple, la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* et les 'écrits scientifiques'¹⁸) sont publiés pour la première fois dans cette édition qui veut explicitement se présenter comme la continuation et l'accomplissement de celles de 1758 et de 1767 (cf. Avertissement, p. [10]-[11]).

Parmi les autres éditions de 1796 et de 1797, l'édition Gueffier-Langlois réimprime l'Avertissement de Richer et utilise aussi Bastien. Celle de 'Favre et Duchesne' est moins riche et pleine de coquilles, tandis que 'Smits' ressemble à

ler, «Condorcet, critique de Montesquieu et de Rousseau», *Bulletin de la Société Montesquieu*, n° 6, 1994, p. 10-31; sur Montesquieu et Destutt de Tracy, cf. P.-H. Imbert, *Destutt de Tracy critique de Montesquieu, ou de la liberté en matière politique*, Paris, Nizet, 1974, et M. Barberis, «Destutt de Tracy critico di Montesquieu, ovvero la *science sociale* settecentesca al *bivio*», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, n° 2, 1980, p. 369-416 et dans *Sette studi sul liberalismo rivoluzionario*, Torino, Giappichelli, 1989, p. 66-121; sur Montesquieu et Constant, enfin, cf. M. Barberis, *Benjamin Constant. Rivoluzione, costituzione, progresso*, Bologna, Il Mulino, 1988, p. 102-103; du même, «Constant e Montesquieu, o liberalismo e costituzionalismo», *Annales Benjamin Constant*, n° 11, 1990, p. 21-32, et dans *Sette studi, op. cit.*, p. 211-229; et G. Benrekassa, «De Montesquieu à Benjamin Constant: la fin des Lumières?», *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 117-133.

¹⁸ C'est-à-dire: le *Discours sur les causes de l'écho*, le *Discours sur l'usage des glandes rénales*, l'*Essai d'observations sur l'histoire naturelle*, le *Discours sur la cause de la pesanteur des corps*, le *Discours sur la cause de la transparence des corps* et le *Discours sur les motifs qui doivent nous encourager aux sciences*. Sur l'importance des 'écrits scientifiques' dans la formation de la pensée de Montesquieu, cf. A. Postigliola, «Dal *monde* alla *nature*: gli scritti scientifici di Montesquieu e la genesi epistemologica dell'*Esprit des lois*», dans *Transactions of the fifth international congress on the Enlightenment*, vol. I, *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, n° 190, 1984, p. 480-490.

Gueffier (sans l'Avertissement de Richer) et que 'Gide et Korn' est pratiquement identique à Smits: des éditions peu soignées et, à l'exception de la première, peu répandues en Italie, de même que celles de Leroy et de Billois-Leroy de 1805 (sans les 'écrits scientifiques'). L'édition Decker de 1799, qui rassemble tous les textes de La Roche-Didot et de Plassan (même les notes et les lettres du 'pseudo-Helvétius'), est la plus complète jusqu'à celle de L.-S. Auger (Paris, Le-fevre, 1816): une édition assez répandue en Italie aussi. Nous n'avons pas pu consulter un exemplaire des éditions de Deux-Ponts, Sanson et C. (1792), de Berne, Soc. typ. (1793), de Mannheim, Kaufmann (1801) et de Paris, Garnery (1805).

Après 1805, il ne paraît plus aucune collection d'*Œuvres* dans notre période: ce qui peut s'expliquer, surtout, par la grande diffusion des éditions stéréotypes Didot des *Considérations sur les Romains* (1802), des *Lettres Persanes* (1803), de *L'Esprit des Lois* (1803) et des *Œuvres mêlées et posthumes* (1807). Il est probable que l'édition Didot, signalée par le *National Union Catalog* comme entièrement de 1807, n'existe pas. Les éditions Plassan in-8° et in-12° des *Œuvres posthumes* de 1798 sont imprimées pour compléter les œuvres de Montesquieu dans ces deux formats: elles sont plus riches que les éditions de 1783 (Londres-Paris, de Bure fils aîné) et 1784 (Lausanne, J.P. Heubach & Comp.), et contiennent aussi l'*Analyse raisonnée de l'«Esprit des Lois»* de Stefano Bertolini, écrite en 1754 et publiée pour la première fois à Genève en 1771, chez C. Philibert et B. Chirol¹⁹.

Passons maintenant aux éditions des différents ouvrages.

En ce qui concerne *L'Esprit des Lois* il faut remarquer

¹⁹ Sur les *Œuvres posthumes* de Plassan, cf. les articles de P.-L. Ginguéné et de A.J.D.B., parus, respectivement, dans *La décade philosophique, littéraire et politique*, II^e trimestre, an VI, p. 29-34, et dans le *Magasin encyclopédique*, 3^e année, t. V, an VI, p. 97-110; sur Bertolini et son *Analyse*, cf. surtout S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 157-165.

que, à part les «notes d'Helvétius» (Didot-La Roche et Decker), on ne trouve pas de commentaires en notes; l'œuvre est presque toujours précédée de l'*Éloge* et de l'*Analyse* de d'Alembert et très souvent de l'Avertissement de Richer. Entre parenthèses, il faut par contre signaler que les traductions italiennes ignorent Richer et publient (éditions vénitienne de 1773 et Terres de 1777, plus quelques-unes du XIX^e siècle) les remarques, «respectueuses dans la forme mais hostiles dans le détail»²⁰, de Luzac. Presque toutes les éditions donnent la Table des matières de 1757, parfois perfectionnée (édition Bastien), et la *Défense*. C'est seulement dans l'édition Favre-Duchesne de 1796 qu'on ne trouve ni la Préface, ni l'Avertissement de Montesquieu sur la vertu politique.

Ce sont les *Considérations sur les Romains* qui ont eu le plus d'éditions séparées, parmi lesquelles il faut mentionner celles de Renouard (1795), de Decker (1800), de Ponthieu (1806), de Mame (1808 et 1810) et de Didot (1814). Presque toujours, même dans les *Œuvres*, l'ouvrage est publié avec le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* et parfois avec le *Temple de Gnide* et la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*. De toutes façons les éditions autonomes ne paraissent pas très répandues, même si à partir de 1806 les *Considérations* sont inscrites aux programmes officiels des lycées napoléoniens (comme en témoigne l'édition Ponthieu).

Quant aux *Lettres Persanes*, elles se trouvent dans toutes les éditions des *Œuvres*, parfois accompagnées du *Temple de Gnide* et de la Table des matières. Parmi les éditions autonomes il faut mentionner celles d'Amsterdam (1789, avec Table des matières, en 2 t.), de Dijon (Frantin, 1797, 3 t., avec *Temple de Gnide* et Table), de Paris (Fournier, 1801, 2 t.) et d'Avignon (Joly, 1815). Presque toutes, même celles qui paraissent dans les *Œuvres*, contiennent les *Quelques ré-*

²⁰ R. Shackleton, «Les fausses indications», *cit.*, p. 147.

flexions et l'Introduction. À signaler aussi l'édition dans la collection Plassan de 1796, dont l'Avertissement (t. V, p. 4) présente les *Lettres* comme un ouvrage érotique.

Le *Temple de Gnide* a été plusieurs fois édité au XVIII^e siècle, parfois mis aussi en vers (surtout en Italie). Parmi les éditions dans les *Œuvres*, il faut rappeler celle de Plassan, très belle, avec 7 gravures, réimprimée aussi à part, avec *Arsace et Isménie* et sous l'indication «exemplaire unique» (mais Shackleton en a consulté lui-même deux exemplaires²¹). Les éditions de cet ouvrage sont assez nombreuses, mais seulement jusqu'à 1800: après cette date le *Temple de Gnide* paraît seulement dans les *Œuvres*, dans les *Œuvres mêlées et posthumes* et dans quelques éditions des *Lettres Persanes* et des *Considérations sur les Romains*, toujours accompagné de *Céphise et l'amour*. Pour ce qui est des *Lettres Familières*, elles sont publiées dans toutes les éditions des *Œuvres* et des *Œuvres complètes*. Nous avons trouvé une seule édition autonome datée, ce qui est bien étonnant, «Amsterdam, 1808»! L'*Essai sur le goût* paraît dans l'*Encyclopédie* en 1757: dans les éditions Plassan est ajouté le chapitre «Des règles»; en 1804 paraissent encore trois chapitres inédits²². Des fragments des *Pensées* sont publiés par La Roche-Didot (1795), Plassan (1796 et 1798), Decker (1799) et dans les *Œuvres mêlées et posthumes* de 1807.

Venons-en maintenant à l'Italie, qui devait être l'objet principal de cette enquête. Comme nous l'avons déjà dit, les soupçons nés en consultant les répertoires et les études précédentes sont pleinement confirmés. C'est-à-dire justement que nous n'avons pas trouvé d'éditions importantes de Montesquieu en italien dans les bibliothèques publiques visitées, excepté quelques éditions du *Temple de Gnide*, une des *Œuvres posthumes* et, peut-être, une de *L'Esprit des Loix*.

²¹ *Ibid.*, p. 150.

²² Par Ch.-A. Walckenaer, *Archives littéraires de l'Europe*, vol. II, 1804, p. 301-311. Cf. P. Rétat, «La publication des derniers fragments de l'*Essai sur le goût*», *Revue Montesquieu*, n° 6, 2002, p. 231-240.

Aucune édition d'*Œuvres* ou d'*Œuvres complètes*. En ce qui concerne *L'Esprit des Lois*, nous n'avons pu trouver aucune confirmation de ce qui a été dit par P. Berselli Ambri²³ à propos d'une édition faite par l'imprimerie du *Genio Democratico*, un périodique jacobin paru du 23 septembre au 13 octobre 1798 à Bologne, auquel a collaboré activement Ugo Foscolo. L'imprimerie semble avoir publié seulement des opuscules, des annuaires, des catéchismes, etc. Aucune mention n'est faite du reste de cette prétendue édition dans le périodique lui-même²⁴. Différent est le cas de l'annonce (déjà signalée par S. Rotta²⁵) de la traduction parue dans le *Mercurio d'Italia storico-letterario*, qui dans le III^e semestre 1797, parle d'une édition qui va paraître «in aprile» (p. 251); annonce suivie (IV^e semestre, p. 121, rubrique «Bibliografia») de celle des «Libri vendibili da Gio. Zatta in Frezzeria», parmi lesquels *L'Esprit des Lois* en 5 tomes, dont «il primo è uscito; gli altri di mese in mese»²⁶. Or, toutefois, pas de mention de cette traduction (ou d'une réédition de l'édition Terres de Naples [1777]) dans les catalogues des bibliothèques visitées.

²³ P. Berselli Ambri, *L'opera di Montesquieu, op. cit.*, p. 78; de la même, «Personaggi celebri in viaggio attraverso l'Italia: Montesquieu a Bologna», *Strenna storica bolognese*, 1992, p. 20 et 22, note n° 39.

²⁴ Cf., sur l'imprimerie du *Genio Democratico*, A. Sorbelli, *Storia della stampa a Bologna*, Bologna, Zanichelli, 1929 (rééd.: Sala Bolognese, Forni, 2003), p. 197; et U. Marcelli, «Il Gran Circolo Costituzionale di Bologna e il *Genio Democratico*», dans *Il Gran Circolo Costituzionale e il «Genio Democratico» (Bologna, 1797-1798)*, éd. par U. Marcelli, Bologna, Analisi, 1986, vol. I, t. I, p. 28 et suiv.; sur le périodique, B. Biancini, «Trecent'anni di giornalismo a Bologna. I. Dagli *Avvisi* seicenteschi all'epoca napoleonica», *Bologna. Rivista mensile del Comune*, n° 9, 1936, p. 23-34.

²⁵ S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano, *cit.*», p. 133.

²⁶ Des annonces analogues parurent aussi dans d'autres périodiques vénitiens de cette période: cf., par exemple, *Il Nuovo Postiglione*, n° 113, 18 août et n° 169, 23 octobre 1797, et *Gazzetta urbana veneta*, n° 64, 12 août et n° 85, 28 octobre 1797.

Rien du tout pour les *Considérations sur les Romains*. Il faut rappeler toutefois que trois différentes traductions avaient paru avant 1789: la traduction vénitienne imprimée par l'éditeur Francesco Pitteri en 1735 (assez répandue), celle de Berlin (1764) et celle de Domenico Eusebio De Kelli-Pagani publiée à Londres [Florence] en 1776²⁷. De même, il faut mentionner les trois différentes traductions précédentes de *L'Esprit des Lois*: celle bien connue de Giuseppe Maria Mecatti (Naples, Di Simone, 1750, incomplète) et celles (très répandues) de 1773 (Amsterdam [Venise]) et de 1777, avec les notes de l'abbé Antonio Genovesi (Naples, Terres)²⁸. En ce qui concerne les *Lettres Persanes* il faut rappeler, ce qui est bien étonnant, que la première traduction intégrale paraît seulement en 1922 (Rome, chez Formiggini, dans les «Classici del ridere» [!]). On peut se demander les raisons de cette absence: l'érotisme, la crainte de la censure, les critiques trop ouvertes au pape... De toute façon, les éditions originales contemporaines sont très répandues dans les bibliothèques italiennes. Or, comme nous l'avons déjà dit, à part la belle traduction des *Opere postume* (Naples, Perger, 1792), il y a les nombreuses éditions du *Temple de Gnide*: nous en avons trouvé 8 dans cette période. Il s'agit de traductions presque toutes en vers, parmi lesquelles méritent d'être mentionnées celle, assez répandue, de F. Gritti (1792 et 1793) et celles de L. Rossi (1792), et S. Fiorentino (1776 et 1806)²⁹. On ne peut pas analyser ici les

²⁷ Cf. la «Nota introduttiva» de A. Postigliola à la réimpression de la traduction de Venise (1735) des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Napoli, Ufficio stampa e Fotoproduzione dell'Istituto Universitario Orientale, 1984, p. v-xxiii; et R. Shackleton, «Les *Considérations* de Montesquieu», *cit.*, p. 17-18.

²⁸ Cf. S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 126-134; E. De Mas, *Montesquieu, Genovesi, op. cit.*, p. 15-58; et M. Infelise, *L'editoria veneziana nel '700*, Milano, Angeli, 1989, p. 110, 129 et 159.

²⁹ Sur la traduction de F. Gritti, cf. *Giornale de' letterati*, t. XCIV, 1794, p. 166-176, et G. Mazzoni, *Abati, soldati, autori, attori del Sette-*

causes de cette grande fortune: le goût néo-classique et, en même temps, le goût rococo?³⁰ Il faut signaler encore que

cento, Bologna, Zanichelli, 1924, p. 235 et suiv.; sur celle de L. Rossi, M. Montanile, «Luigi Rossi, traduttore calabrese del *Tempio di Gnido*», dans *Il genio delle lingue. Le traduzioni nel Settecento in area franco-italiana*, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1989, p. 199-207; du même, *Venere e Cefisa. Due traduzioni di Montesquieu a Napoli*, Salerno, Elea Press, 1990, p. 11-24; sur S. Fiorentino, infin, S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 136-137.

³⁰ Sur le goût néo-classique insiste, par exemple, M. Montanile, «Luigi Rossi», *cit.*, et *Venere e Cefisa*, *op. cit.*; sur le goût rococo, A. Marchi, «Introduzione» à Montesquieu-F. Algarotti, *Il tempio di Gnido - Il congresso di Citera*, Napoli, Guida, 1985, p. 5-22. Nous donnons ci-après une liste des autres nombreuses traductions italiennes du *Temple de Gnide*, parues au cours du XVIII^e siècle, dont nous avons connaissance: *Il Tempio di Gnido del Presidente di Montesquieu*, tradotto [par F. Venuti] dal francese (coll'operetta «Remilla e l'Amore» ed al fine *Templum Cnidiae Veneris* [trad. par M. Clancy]), In Londra [Paris], [1749 ou 1750]; *Il Tempio di Gnido del barone di Montesquieu. Con un saggio degli amori de' più celebri poeti latini*. All'italiana poesia donato da Giov. Battista Vicini, Londra, A spese di Domenico Deregni, 1761; *Il Tempio di Gnido*, nuovamente trasportato dal francese in italiano da Carlo Vespasiano, Parigi, Presso Prault, 1767; *Il Tempio di Gnido*, trasportato in versi italiani per occasione delle solenni nozze di S. E. il Signor conte Alessandro Barziza con sua S. E. la Signora Adriana Berlendis, In Padova, Nella Stamperia Penada, 1771; *Il Tempio di Gnido*, trasportato in versi italiani da Salomone Fiorentino, *Magazzino Toscano*, vol. XXVI, 1776, p. 164 (rééd.: Livorno, Vignozzi, 1806); *Il Tempio di Gnido*, tradotto dal francese in ottava rima dall'abate Michele Mallio, In Roma, Dalle Stampe dei Puccinelli, 1779; *Der Tempel zu Gnidus*. Mit einer Italienischen und der Übertsetzung in Versen des Herrn Colardeau begleitet, Zweybrücken, In der Herzöglichen Buchdruckerey, P.J.B. Mignaret, 1782; *Di Clemente Filomarino canto terzo del «Tempio di Gnido» del Sig. di Montesquieu trasportato in versi italiani*, dans *Per le nozze del nobil uomo signor marchese Lorenzo Rondinelli con la nobile donna signora Gertrude Gnudi*, éd. par G. Rinaldi, Ferrara, 1782; *Anacreontica, tratta dall'originale francese del celebre Montesquieu da Clemente Filomarino* [trad. de Céphise et l'amour], dans *Per le nozze di S. E. il Sig. D. Trojano Marulli de' duchi d'Ascoli con S. E. la Sig. D. Maria Cratimola Filomarino de' duchi della Torre*, In Napoli, Presso Vincenzo Orsino, 1784, p. 5-18; *Il Tempio di Gnido del celebre Montesquieu*, dans *Versi di C. Filomarino de' duchi della Torre*, Napoli, 1786, vol. II, p. 165-266 et 267-275; *Il tempio di*

rien ne nous a permis de confier l'existence de deux éditions Bodoni de 1790³¹: il n'y en a qu'une, très belle, datée 1799³²; il faut encore rappeler la traduction polonaise, chez Bodoni, en vers, parue en 1807³³.

Encore deux mots sur les causes possibles de la fortune bibliographique peu brillante à cette époque en langue italienne. Nous avons déjà parlé de la grande diffusion des traductions précédentes, surtout de *L'Esprit des Lois*. A cela il faut ajouter les rapports très étroits entre la France et les États italiens au XVIII^e siècle, qui deviennent encore plus intenses, sur le plan culturel même, à l'époque des Républiques jacobines, du *Regno d'Italia* et de celui de Murat. Ce qui explique la grande diffusion dans les bibliothèques italiennes d'éditions qui pouvaient être très souvent lues en langue originale. Parmi celles qui ont paru à cette époque, les plus répandues sont les éditions Didot de 1802-1807 et de 1815; assez répandues aussi les éditions d'«Amsterdam» des années 1780-1790, et encore les éditions Bastien (1788), Gueffier-Langlois (1796) et Decker (1799), de mê-

Gnido del celebre Montesquieu, versione italiana di Clemente Filomarino de' Duchi della Torre, Napoli, Presso Domenico Sangiacomo, 1789; *Il tempio di Gnido del Signor di Montesquieu*, tradotto in ottava rima dall'avvocato D. Abele Squapasillico, Napoli, Nella Stamperia Simoniana, 1790. Rappelons, infin, l'édition bien connue, en français et latin [trad. par Filippo de Martino?], publiée à Naples, chez Paul de Simon, en 1786. Cf. C.P. Courtney, «Manuscrit et éditions», *cit.*, p. 374-377; et *infra*, p. 249-251.

³¹ Cf. P. Berselli Ambri, *L'opera di Montesquieu*, *op. cit.*, p. 221, et S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 137.

³² Cf. G. De Lama, *Vita del cavaliere Giambattista Bodoni tipografo italiano e Catalogo cronologico delle sue edizioni*, Parma, Dalla Stamperia Ducale, 1816, t. II, p. 133. Cf. aussi *Compendiosa bibliografia di edizioni bodoniane*, éd. par H.C. Brooks et M.A. Oxford, Firenze, Barbèra, 1927, p. 132, n° 738.

³³ Cf. E. Rzadkowska, «À propos d'une traduction polonaise du *Temple de Gnide* de Montesquieu», *Kwartnik Neofilologiczny* (Warszawa), 1985, p. 125-139.

me que les *Œuvres posthumes* de 1798. Peu de diffusion pour les autres éditions, y compris les éditions Didot-La Roche et Plassan.

Cela est tout ce que nous avons pu mettre en relief, pour le moment. De toute façon, la liste que nous donnons en appendice au présent volume (*Bibliographies*, 1) est fort éloquente. Il va sans dire que la recherche peut et doit être continuée, dans d'autres bibliothèques publiques et, plus encore, dans les bibliothèques privées que nous n'avons pas du tout visitées. Il va sans dire aussi que lorsqu'on tiendra compte de l'examen des filigranes, des signatures, des fleurons, etc. et qu'on aura pu analyser d'autres exemplaires, on pourra avoir encore d'autres surprises, surtout en ce qui concerne les éditions d'«Amsterdam» et, en général, l'univers très complexe des éditions stéréotypes, faites pour permettre la vente à bas prix aussi bien des œuvres complètes (et telles peuvent être considérées les éditions Didot de 1802-1807) que des ouvrages séparés. La liste que nous donnons ici pourra donc s'allonger ou se raccourcir, comme un accordéon. De toute façon cette liste, rappelons-le, est la plus riche qui ait paru jusqu'à maintenant, et elle n'avait que l'ambition de donner une première «phénoménologie» des *objets* bibliographiques que nous avons rencontrés en partant des catalogues et des répertoires les plus connus et sur la base de recherches faites dans une centaine de bibliothèques. Une enquête et un premier triage que nous croyons être d'une certaine utilité: les nouveaux «objets» répertoriés sont une vingtaine.

La liste que nous donnons contient des *items* (avec date déclarée, ou dont l'appartenance à cette période a déjà pu être démontrée) concernant *seulement* les éditions et les réimpressions des *Considérations sur les Romains*, de *L'Esprit des Lois*, des *Lettres Familiales*, des *Lettres Persanes*, des *Œuvres*, des *Œuvres complètes*, des *Œuvres posthumes* et du *Temple de Guide*. Les *items* sont rangés par ordre alphabétique et chronologique. Dans la section (A) nous donnons les éditions en langue originale, dans la section (B) les tra-

ductions italiennes. Chaque *item* est articulé de la façon suivante: titre abrégé, nombre des tomes, lieu d'édition, éditeur (imprimeur et/ou libraire), collection, année, nombre de pages, dimension en centimètres, description sommaire du contenu, d'éventuelles précisions ou d'éventuels rappels, bibliothèque et cote de l'exemplaire consulté. Nous citons ensuite les bibliothèques, parmi celles que nous avons visitées, dont les catalogues signalent la présence d'exemplaires pareils. En *Annexe* nous donnons enfin les *items*, toujours avec date déclarée, signalés dans les répertoires, dont la non-existence n'a pas été démontrée, mais que nous n'avons pu décrire, ceux-ci n'étant pas enregistrés dans les catalogues des bibliothèques visitées (ou pour d'autres obstacles).

Chapitre II

Montesquieu vu par les jacobins italiens (1796-1799)

Il est bien connu que de Montesquieu et de Rousseau c'est ce dernier qui a eu meilleure fortune au cours du *Triennio Giacobino* (1796-1799) et ceci aussi bien sur le plan strictement bibliographique que sur celui, plus général, de l'influence idéologique et politique. Cependant, alors que sur le plan purement bibliographique la distance entre les deux auteurs est en effet notable (entre 1796 et 1799 on a huit éditions du *Contrat social*¹ face à une seulement, à notre connaissance, de *L'Esprit des Lois*²), sur le plan de l'influence sur la conscience civique et sur la pensée politique jacobines, cette distance est beaucoup moins grande. Bien que toujours moins fréquemment que dans le cas de Rousseau, le nom de Montesquieu est, en effet, l'un des plus répétés dans la littérature jacobine du *Triennio* et ses doctrines juridiques et politiques sont largement discutées et utilisées.

Quatre sont, nous semble-t-il, les thèmes de Montesquieu les plus fréquemment 'présents' dans la culture politique des groupes démocratiques italiens, et plus précisément: (a) la théorie des climats et le relativisme; (b) la théorie de la vertu républicaine; (c) la théorie de la démocratie

¹ Cf. S. Rota Ghibaudi, *La fortuna di Rousseau in Italia (1750-1815)*, Torino, Giappichelli, 1961, p. 324-325.

² Celle en 5 tomes de Venise, Zatta, 1797: cf. *supra*, p. 15.

représentative; (d) la théorie de la division des pouvoirs.

Nous analyserons brièvement chacun de ces thèmes dans les pages qui suivent, ne prenant toutefois en considération que la littérature jacobine la plus connue et la plus significative, et tout particulièrement: les 37 dissertations retrouvées et imprimées par les soins de Armando Saitta (3 vol., Rome, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 1964) qui faisaient partie des 57 dissertations qui furent présentées au célèbre concours annoncé le 27 septembre 1796 par l'Administration générale de la Lombardie, ayant comme thème: «Quel est celui des gouvernements libres qui convient le mieux au bonheur de l'Italie?»; les textes recueillis par Delio Cantimori et Renzo De Felice dans les deux volumes *Giacobini italiani* (Bari, Laterza, 1956 et 1964); et enfin les articles des périodiques démocratiques les plus connus du *Triennio*, choisis et arrangés par thèmes par Renzo De Felice dans le volume *I giornali giacobini italiani* (Milan, Feltrinelli, 1962).

Les hypothèses interprétatives ici proposées ne dérivent donc pas d'un examen exhaustif et détaillé de la littérature démocratique du *Triennio*, mais d'une étude bien plus partielle, centrée toutefois sur quelques-uns des écrits jacobins les plus connus et les plus marquants, aussi bien du point de vue conceptuel que du point de vue de leur influence effective sur les orientations politiques et idéologiques de la période en question. Mais en dépit de ces limites, du reste inévitables vu l'ampleur des thèmes, nous estimons que les analyses et les hypothèses interprétatives proposées donnent une idée d'ensemble, assez digne de foi, de la 'présence' non négligeable de la pensée de Montesquieu au sein du jacobinisme italien, une présence qui, par ailleurs, n'a été prise en considération que ces derniers temps et tout particulièrement par Salvo Mastellone³.

³ S. Mastellone, *Il dibattito sulla democrazia nel triennio giacobino italiano (1796-1799)*, dans *Il mondo contemporaneo*, vol. XI: *Il modello politico giacobino e le rivoluzioni*, op. cit., p. 154-161; du même, *Storia*

(a) Considérons maintenant le premier thème, celui de la théorie des climats et du relativisme. Pendant le *Triennio*, comme du reste au cours des décennies précédentes, ce thème est certainement, des quatre indiqués, le plus présent⁴. C'est surtout la théorie des climats qui ne constitue, comme on sait, qu'un aspect, bien que le plus célèbre, du relativisme de Montesquieu – qui fait l'objet d'une attention particulière de la part de nos «patriotes». Mais leurs prises de position à cet égard sont loin d'être unanimes⁵: certains d'entre eux, en effet, fidèles au rationalisme des Lumières le plus marqué, se refusent avec décision à accepter la

della democrazia in Europa. Da Montesquieu a Kelsen, Torino, Utet Libreria, 1993² (tr. en anglais avec le titre *A History of Democracy in Europe: from Montesquieu to 1989*, Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1995), p. 35-43; du même, «Introduzione» à la réimpression des *Elementi di diritto costituzionale democratico ossia Principj di giuspubblico universale* (Venezia, 1797) de Giuseppe Compagnoni, Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1988, p. I-XXVII. Peu nombreuses et parfois incomplètes les références à la diffusion de la pensée de Montesquieu au cours du *Triennio* révolutionnaire contenues dans les volumes de P. Hazard, *La Révolution française et les lettres italiennes, 1789-1815*, Paris, Hachette, 1910, p. 41, 107-108, et de P. Berselli Ambri, *L'opera di Montesquieu, op. cit.*, p. 78 et 138-140; au contraire, plus nombreuses et pertinentes les références contenues dans les essais de S. Rotta, «Idee di riforma nella Genova settecentesca e la diffusione del pensiero di Montesquieu», *Il movimento operaio e socialista in Liguria*, 1961, en particulier p. 269-284, et «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 69-71, 137-138 et 179-183. Au sujet de la littérature critique sur le jacobinisme italien, cf. F. Perfetti, «Il giacobinismo italiano nella storiografia», introduction à R. De Felice, *Il triennio giacobino in Italia (1796-1799). Note e ricerche*, Roma, Bonacci, 1990, p. 7-42.

⁴ Sur la remarquable diffusion et assimilation du relativisme de Montesquieu dans la culture politique et juridique italienne antérieure au *Triennio* démocratique, cf., outre les travaux cités de P. Berselli Ambri et S. Rotta, l'intéressant essai de S. Armellini, «Le due anime dell'illuminismo giuridico e politico italiano», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1978, p. 253-293.

⁵ Comme semble l'estimer, par exemple, S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 70-71.

connexion, établie par Montesquieu dans *L'Esprit des Lois* et accueillie par Rousseau dans le *Contrat social*⁶, entre le climat et la forme de gouvernement, alors que d'autres, au contraire, l'acceptent plus ou moins dans son ensemble, ou, pour le moins, en tiennent compte.

«Écartons» – écrit, par exemple, Melchiorre Gioia au début de la deuxième partie de la dissertation qui lui permit de gagner le concours de 1796 dont nous avons parlé – «les spécieuses et fausses théories que des philosophes plus attachés aux idées systématiques que disposés à suivre le chemin de l'expérience et de la raison, s'efforcent d'accréditer. Dans le silence de leur cabinet, carte géographique en main et suivant le parcours du soleil, ceux-ci déterminent le sort des peuples et, alors qu'ils disent aux uns de dresser l'arbre de la liberté et de cultiver à son ombre les vertus républicaines, ils disent aux autres que la nature les condamne à l'esclavage et qu'ils doivent baiser leurs chaînes et mourir. Mais maintenant» – continue Gioia – «que l'on accorde une estime raisonnée à Montesquieu, qu'on découvre en lui des erreurs, on ne se base plus sur la force du climat pour déterminer la forme de gouvernement qui convient aux diverses nations, et on décide franchement qu'elles sont toutes susceptibles d'un gouvernement libre»⁷. D'opinion semblable, le jacobin Matteo Galdi de Salerne affirme, dans son premier journal,

⁶ Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*, XIV-XVII (dorénavant: *Lois*); Rousseau, *Contrat social*, III, 8. En ce qui concerne Montesquieu, toutes nos citations de ses œuvres, transcrites avec une orthographe moderne, seront extraites des *Œuvres complètes*, édition R. Caillois, «Bibliothèque de la Pléiade», Paris, Gallimard, 1949-1951, 2 vol. (Sigle = OC); nos citations de Rousseau seront empruntées au texte des *Œuvres complètes*, édition B. Gagnebin et M. Raymond, «Bibliothèque de la Pléiade», Paris, Gallimard, 1959-1995, 5 vol.

⁷ M. Gioia, *Dissertazione sul problema dell'Amministrazione generale della Lombardia: Quale dei governi liberi meglio convenga alla felicità dell'Italia*, dans *Alle origini del Risorgimento: i testi di un «celebre» concorso* (1796), 3 vol., éd. par A. Saitta, Roma, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 1964, vol. II, p. 48.

les *Effemeridi repubblicane* (1796), que *L'Esprit des Lois* serait un livre incomparable s'il ne contenait pas «la pernicieuse doctrine qui fait dépendre les lois qui doivent gouverner les hommes de la distance qui sépare les parallèles de la ligne équinoxiale», parce qu'au contraire «tous les hommes sont susceptibles d'un même degré de culture et [...] tous naissent avec une égale aptitude à devenir libres et savants»⁸; et dans son opuscule *Necessità di stabilire una repubblica in Italia*, présenté au concours lombard, après avoir qualifié de «tyrannique» le système des penseurs politiques qui soutiennent que la liberté des peuples peut dépendre «de leur position, du climat et d'autres causes étrangères à la constitution et à la volonté absolue des libres citoyens»⁹, il affirme clairement encore une fois qu'il n'existe aucun coin de la terre habitable, «sous quelque climat que ce soit», qui ne soit «susceptible d'être gouverné démocratiquement»¹⁰.

Il en va de même pour d'autres jacobins, comme le florentin Giovanni Ristori, qui estime, du point de vue du droit naturel, que les principes de la justice sont «immuables sous tous les climats et dans tous les temps»¹¹; ou

⁸ Texte cité par S. Rota Ghibaudi, *La fortuna di Rousseau in Italia*, op. cit., p. 254.

⁹ M. Galdi, *Necessità di stabilire una repubblica in Italia*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. I, p. 283.

¹⁰ *Ibid.*, p. 304. Galdi, qui semble prendre Montesquieu «pour sujet préféré de ses polémiques durant le *Triennio* démocratique» (P. Frascani, «Matteo Galdi: analisi di una trasformazione ideologica durante il periodo rivoluzionario-napoleonico in Italia», *Rassegna storica del Risorgimento*, 1972, p. 230, note 5), reprend encore sa critique de la théorie des climats dans l'une de ses nombreuses interventions au Cercle Constitutionnel de Milan: cf. le compte rendu de la séance du 3 pluviôse de l'an I de la Liberté Italienne, dans *Il Circolo Costituzionale di Milano*, 1798, n° 8.

¹¹ G. Ristori, *Discorso sopra il quesito quale dei Governi liberi convenga meglio all'Italia*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. III, p. 95. Sur le jusnaturalisme de Ristori, cf. S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», cit., p. 179.

comme Giuseppe Compagnoni de Lugo (Ravenne), selon qui «de même que les hommes, où qu'ils vivent, ont droit à la liberté», de même ils ont «droit à se gouverner dans un État libre»¹²; ou, encore; comme le napolitain Vincenzo Russo qui, dans ses célèbres *Pensieri politici*, accuse Montesquieu d'avoir fait du climat une «fatalité»¹³ et soutient que, les droits de l'homme étant «invariables», «c'est art tyrannique et oppression que de vouloir varier la forme de la société [...]. En vain» – poursuit-il – «oppose-t-on la différence de climat, de situation du pays, de caractère national, d'intérêts. Si toutes ces choses ne réussissent pas à priver l'homme de ses droits ou à en altérer l'identité, elles ne pourront pas non plus varier la forme de la société. Partout où a lieu la même déclaration des droits de l'homme ne peut pas ne pas avoir lieu la même constitution qui en dépend». Certes – précise-t-il – les «lois particulières» peuvent différer sous certains aspects d'un pays à l'autre, mais «le nombre de ces différences sera fort restreint, là où seront bien ordonnés les éléments de la démocratie, propriété, commerce, agriculture», et du reste, de telles lois n'ont rien à voir avec la «forme de la société», qui doit partout être la même¹⁴.

Uniformité, donc, et non pas variété des institutions juridiques et politiques, comme l'avaient déjà soutenu, entre

¹² G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, op. cit., p. 156.

¹³ V. Russo, *Pensieri politici* (1798), dans *Giacobini italiani*, vol. I, éd. par D. Cantimori, Bari, Laterza, 1956, p. 327.

¹⁴ *Ibid.*, p. 334-335. Parmi les autres patriotes du *Triennio* hostiles à la théorie de Montesquieu quant à l'influence du climat sur les systèmes politiques et juridiques, signalons encore Gian Nepomuceno Alessi et Cesare Pelegatti. Pour le premier, cf. la dissertation présentée au concours de 1796, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 331, en note. Pour le second, cf. les *Osservazioni di un patriota lombardo all'Amministrazione generale della Lombardia sui veri mezzi con cui disporre pacificamente il popolo ad un governo democratico* (1796), dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. III, p. 382.

autres, Filangieri en Italie et Condorcet en France¹⁵, ou, plus simplement jurnaturalisme rationaliste opposé à relativisme 'sociologique'.

Mais d'autres démocrates, comme nous l'avons déjà dit, acceptent la théorie de Montesquieu. «C'est ainsi que vous avez demandé» écrit, par exemple, Vincenzo Lancetti de Crémone, s'adressant à ceux qui avaient annoncé le concours de 1796 – «quel [gouvernement] *convient* le mieux à l'Italie, parce que vous savez bien que tout gouvernement *ne convient pas* à tout peuple, mais qu'il doit dépendre de la localité, du climat, de l'extension, de l'esprit et du caractère des nations»¹⁶. L'avocat Francesco Bergancino,

¹⁵ «J'appelle bonté absolue des lois» – écrit, par exemple, Filangieri dans sa *Scienza della legislazione* –, «leur harmonie avec les principes universels de la morale, communs à toutes les nations, à tous les gouvernements, et adaptables à tous les climats. Le droit de nature contient les principes immuables de ce qui est juste et équitable dans tous les cas [...]. Nul homme ne peut ignorer [...] les préceptes de ce principe de raison universelle, de ce sens moral du cœur, que l'Auteur de la nature a imprimé dans tous les individus de notre espèce, comme mesure vivante de la justice et de l'honnêteté et qui parle à tous le même langage et prescrit dans tous les temps les mêmes lois» (G. Filangieri, *Scienza della legislazione* [1780-88], I, 4). À son tour Condorcet, commentant le chapitre 18 du livre XXIX de *L'Esprit des Lois*, dans lequel Montesquieu critique l'idée d'uniformité en matière de législation, déclare: «Comme la vérité, la raison, la justice, les droits des hommes, l'intérêt de la propriété, de la liberté, de la sûreté, sont les mêmes partout, on ne voit pas pourquoi toutes les provinces d'un État, ou même tous les États, n'auraient pas les mêmes lois criminelles, les mêmes lois civiles, les mêmes lois du commerce, etc. Une bonne loi doit être bonne pour tous les hommes, comme une proposition vraie est vraie pour tous» (M.-J.-A.-N. de Condorcet, *Observations sur le XXIX^e livre de l'«Esprit des lois»* [1780], dans *Œuvres*, éd. citée, t. I, p. 378). Sur la conception de la «bonté absolue» des lois chez Filangieri, cf. les observations perspicaces de S. Cotta, *Gaetano Filangieri e il problema della legge*, Torino, Giappichelli, 1954, p. 61-65, 104-124, *passim*; du même, «Montesquieu et Filangieri. Notes sur la fortune de Montesquieu au XVIII^e siècle», *Revue internationale de philosophie*, 1955, p. 392 et suiv.

¹⁶ V. Lancetti, *Del governo libero più conveniente alla felicità del-*

à son tour, dans la dissertation présentée à ce même concours, va jusqu'à préciser les degrés de latitude entre lesquels est enfermée l'Italie, pour en conclure que, vu qu'elle se situe dans un «climat tempéré», le gouvernement qui lui convient le mieux est certainement le «démocratique»¹⁷. Enfin, l'auteur anonyme de la dissertation imprimée par l'éditeur Carlo Palese (de tous les participants au concours cisalpin c'est celui qui cite le plus souvent et, en général, très favorablement Montesquieu¹⁸), est convaincu que l'on peut «franchement déduire» des opinions de ceux qui se sont occupés du climat (et parmi ceux-ci évidemment le Président) que celui de l'Italie, «loin de lui opposer des résistances, favorise sa liberté»¹⁹.

D'une façon plus générale, la thèse de Montesquieu selon laquelle «les lois politiques et civiles [...] doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre»²⁰, semble conditionner fortement le débat du *Triennio* sur les formes de gouvernement libre et sur l'applicabilité ou non à l'Italie de la Constitution française de l'an l'III (1795). Même en admettant que cette Constitution soit «la seule et vraie fondée sur des principes raisonnés», il ne s'ensuit pas – soutient, par exemple, le piémontais Carlo Botta dans son travail *Proposizione ai Lombardi di una maniera di governo libero* (1796) – qu'elle doive être «embrassée» par tous les autres peuples, le «génie, la na-

l'Italia, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. III, p. 29 (c'est Lancetti qui souligne).

¹⁷ F. Bergancino, [Dissertation sans titre], dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 339.

¹⁸ Il le définit, entre autres, comme le «génie tutélaire de la France» et, avec Beccaria et Filangieri, l'«apôtre de la liberté et de la raison» ([Anonyme], *Sul governo che conviene all'Italia*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 237).

¹⁹ *Ibid.*, p. 249, en note.

²⁰ *Lois*, I, 3, al. 11 et 12.

ture, les inclinations, les coutumes, les plaisirs, les caprices de chaque nation étant divers [...] et par trop différents»; «la servile imitation» – ajoute-t-il – «ne vaut jamais autant que la libre et souple création, car celle-ci est toujours plus apte aux circonstances que celle-là, et de par sa nouveauté elle émerveille, et en émerveillant elle concilie. Il serait aussi difficile de faire adopter aux Lombards les lois des Français que leurs coutumes»²¹. Du reste Gioia lui-même, tout en rejetant résolument – comme nous l'avons vu – la théorie de Montesquieu sur l'influence des climats sur les systèmes juridiques et politiques, admet qu'«une loi *ottima* pour une nation peut être *pessima* pour une autre» et que ceci «dépend de la diversité des circonstances»²². Mario Pagano, à son tour, justifie les «modifications» introduites dans la Constitution napolitaine de 1799 par rapport à la Constitution française de l'an III, en s'appuyant sur la considération suivante, tout à fait dans le ton de Montesquieu: «la diversité du caractère moral, les circonstances politiques et aussi bien la situation physique des nations exigent nécessairement des changements dans les constitutions»²³.

Mais ceux qui perçoivent le plus profondément la leçon de relativisme de l'auteur de *L'Esprit des Lois* et son exhortation à tenir compte en matière de législation des conditions physiques, économiques, sociales et culturelles spécifiques à

²¹ C. Botta, *Proposizione ai Lombardi di una maniera di governo libero*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. I, p. 13-14.

²² M. Gioia, *Quadro politico di Milano. Coll'aggiunta dell'Apologia al medesimo. Opera critico-filosofica*, s. l., s. éd., Anno VII Repubblicano, p. 75. Cf. aussi F. Reina, *Considerazioni sulla Costituzione cisalpina* (1797), dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. III, p. 411.

²³ F.M. Pagano, *Relazione al Progetto di Costituzione della Repubblica Napolitana presentata al governo provvisorio dal Comitato di legislazione*, dans *Illuministi italiani*, t. V: *Riformatori napoletani*, éd. par F. Venturi, Milano-Napoli, Ricciardi, 1962, p. 909. Cf. à ce sujet M. Battaglini, *Mario Pagano e il progetto di costituzione della Repubblica napoletana. Con in Appendice la ristampa anastatica del testo originale del «Progetto»*, Roma, Archivio Guido Izzi, 1994, p. 5.

chaque situation, ceux-là, nous semble-t-il, appartiennent au nombre des partisans les plus résolus de la thèse fédéraliste lors du concours de 1796. Nous pensons en particulier à Gianmaria Bosisio de Côme, qui voit dans la république fédérale la forme de gouvernement la plus indiquée pour maintenir des liens entre les différentes populations de l'Italie «si diverses par le tempérament, les coutumes, le caractère moral, ainsi que le climat»²⁴. Nous pensons aussi au poète Giovanni Fantoni qui propose de créer deux républiques, l'une méridionale à gouvernement «aristodémocratique» et l'autre septentrionale à gouvernement «démocratique», les peuples du Sud lui paraissant plutôt «destinés au commerce» et ceux du Nord à «l'agriculture»²⁵. Nous pensons à Giuseppe Fantuzzi de Belluno qui ne voit qu'un seul remède aux «si nombreux maux» dont souffre l'Italie: la «*demostocrazia*», c'est-à-dire un système fédéral *sui generis*, qui différerait aussi bien de celui qui existe en Suisse que de ceux qui existent en Hollande ou en Pennsylvanie, parce que «chaque peuple, chaque pays dispose d'un climat, d'un sol, d'un caractère différent de ceux des autres, et que l'esprit d'imitation, si propre à l'homme, n'a jamais rien produit de grand»²⁶. Enfin nous pensons à Giovanni Antonio Ranza –

²⁴ G. Bosisio, *Quale dei governi liberi meglio convenga alla felicità dell'Italia?*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 359. En ce qui concerne l'influence des climats Bosisio cite Montesquieu et fait observer que, bien que lui et d'autres philosophes «ne s'accordent pas entre eux sur l'attribution à chaque climat du même gouvernement, ils sont cependant d'accord pour soutenir que des formes diverses de gouvernement sont nécessaires aux divers climats et que celui qui serait excellent pour l'un nuirait extrêmement à l'autre ou lui serait insupportable» (*ibid.*, p. 360).

²⁵ G. Fantoni, *Risposta al quesito «Quale dei governi liberi convenga alla felicità d'Italia»*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. I, p. 180.

²⁶ G. Fantuzzi, *Discorso filosofico politico sopra il quesito proposto dall'Amministrazione generale della Lombardia*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit. vol. I, p. 244.

«le plus grand *leader* du fédéralisme en 1796»²⁷ –, qui veut que l'Italie, «divisée depuis des siècles en domaines, coutumes, dialectes et intérêts différents», soit organisée en onze «républiques fédérées», dont chacune devrait se donner une constitution «plus ou moins démocratique, selon son état physique, politique et moral»²⁸.

(b) En ce qui concerne le deuxième thème, on a observé, avec raison, que *L'Esprit des Lois* constitue «la première formulation française d'une théorie de la vertu républicaine»²⁹, mais aussi, il faut ajouter, «la plus précise et la plus complète»³⁰. Rousseau, principal point de repère des critiques quand ils parlent de cette théorie, l'a lui-même empruntée au chef-d'œuvre du Président³¹, auquel il renvoie d'ailleurs explicitement dans le *Contrat social*³².

On a, toujours à ce propos, souligné aussi l'«ascendant» exercé par Montesquieu sur les révolutionnaires en tant que théoricien, précisément, du système de la «vertu»³³. Il n'est

²⁷ A. Saitta, «Spunti per uno studio degli atteggiamenti politici e dei gruppi sociali nell'Italia giacobina e napoleonica», *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, vol. XXIII-XXIV, 1971-72, p. 280. Cf. aussi V. Criscuolo, «Riforma religiosa e riforma politica in Giovanni Antonio Ranza», *Studi storici*, 1989, p. 825-872.

²⁸ G.A. Ranza, *Soluzione del quesito proposto dall'Amministrazione generale della Lombardia: Quale dei Governi liberi meglio convenga alla felicità dell'Italia?*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 191.

²⁹ B. Manin, «Montesquieu», dans F. Furet-M. Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 788.

³⁰ M.A. Cattaneo, *Montesquieu, Rousseau*, op. cit., p. 107.

³¹ Cf. *ibid.*, p. 107 et 110.

³² Rousseau, *Contrat social*, III, 4, al. 6.

³³ En particulier par: B. Mirkine-Guetzévitch, «De *L'Esprit des lois* à la démocratie moderne», dans *La pensée politique et constitutionnelle de Montesquieu. Bicentenaire de l'«Esprit des Lois»*, Paris, Recueil Sirey, 1952, p. 21; R. Shackleton, *Montesquieu. A Critical Biography*, Oxford, Oxford University Press, 1961, p. 276-277; M.A. Cattaneo, *Montesquieu, Rousseau*, op. cit., p. 106-107 et 139-172; S. Rotta, «Montesquieu

pas nécessaire d'insister sur leur méprise essentielle quant au véritable idéal politique du Président, qui n'était pas, on le sait, la république, mais la monarchie modérée. Ce qui compte surtout c'est le fait que, comme en France (en particulier sur Robespierre et Saint-Just), en Italie aussi, l'influence d'un Montesquieu «républicain» s'est amplement exercée³⁴. Sa définition de la vertu politique comme «amour des lois et de la patrie [...] demandant une préférence continue de l'intérêt public au sien propre»³⁵, est en effet un véritable *Leitmotiv* de la littérature démocratique du *Triennio*. A cet égard il ne manque pas, d'autre part, de références explicites et significatives au Président.

Voir, par exemple, l'essai déjà cité *Proposizione ai Lombardi di una maniera di governo libero* – tout imprégné, on le sait, de «moralisme» et de «lacedémonisme» – où Carlo Botta, après avoir observé que «l'amour de la patrie surpasse toutes les autres passions, faisant qu'elles se taisent dans l'âme de celui qui en est grandement enflammé», fait l'éloge de Montesquieu pour avoir indiqué la vertu comme étant «le grand moteur dans un gouvernement démocratique»³⁶.

nel Settecento italiano», cit., p. 179-180; du même, «Il pensiero francese da Bayle a Montesquieu», dans *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, sous la direction de L. Firpo, vol. IV: *L'età moderna*, t. II, Torino, Utet, 1975, p. 235; N. Hampson, *Will and circumstance*, op. cit., *passim*; P. Viola, «Premesse del giacobinismo», cit., p. 29 et suiv.; B. Manin, «Montesquieu», cit., p. 788-789; F.-P. Benoît, «Montesquieu inspirateur des Jacobins», cit.

³⁴ Cf. S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», cit., p. 180. Au sujet de l'influence de Montesquieu sur Robespierre et Saint-Just, cf. surtout M.A. Cattaneo, *Montesquieu, Rousseau*, op. cit., p. 106-107 et 150-162; du même, *Libertà e virtù nel pensiero politico di Robespierre*, Milano-Varese, Istituto Editoriale Cisalpino, 1968, p. 117-131; G. Rebuffa, «Saint-Just interprete di Montesquieu», cit., N. Hampson, *Will and circumstance*, op. cit., p. 131-132, 134-135, 138-139 et 246-249; J. Deymes, «De l'influence de J.-J. Rousseau», cit.; R. Barny, «Montesquieu patriote?», cit., p. 86-88.

³⁵ *Lois*, IV, 5, al. 2.

³⁶ C. Botta, *Proposizione ai Lombardi*, op. cit., p. 45.

Voir, encore, la dissertation, elle aussi déjà citée, publiée par l'imprimeur Carlo Palese, où l'auteur anonyme affirme que le philosophe de La Brède, bien que «freiné par les persécutions de la tyrannie», «ne manqua pas d'accorder à la démocratie toute sa préférence, en lui attribuant la vertu pour principe»³⁷. Ou bien encore l'article *Idea di un piano sopra il riparto delle tasse* (*Idée d'un projet de répartition des impôts*), paru en août 1796 dans le *Termometro politico della Lombardia* – le journal italien le plus important et le plus démocratique du *Triennio*, comme on l'a dit³⁸ –, article où l'on prend position en faveur d'un système progressif d'impôts au nom de principes qui se réclament en tout et pour tout de la *vertu politique* de Montesquieu: «La vertu politique» – y lit-on en effet – «c'est-à-dire l'amour de la démocratie, des lois et de la patrie est le seul fondement d'une parfaite république [...]. Cette vertu [...] n'est autre que l'amour de l'égalité et de la frugalité. Grâce à elle chaque citoyen goûtera les mêmes plaisirs, formera les mêmes espérances, et retirera d'elle les mêmes avantages. L'ambition se réduit alors au seul désir de rendre service à la patrie, et si tous ne le peuvent en égale mesure, en tous l'émulation en sera égale.

Le luxe est contraire à cette vertu. Il fait que l'esprit se tourne vers l'intérêt particulier et s'éloigne du bien public.

Le luxe maintient une proportion exacte de l'inégalité des fortunes. Si les richesses de quelques-uns n'absorbaient pas le nécessaire de beaucoup d'autres, certes le travail de beaucoup ne servirait pas seulement à la mollesse de

³⁷ [Anonyme], *Sul governo che conviene all'Italia*, op. cit., p. 244.

³⁸ R. De Felice, «Introduzione» à *I giornali giacobini italiani*, Milano, Feltrinelli, 1962, p. XLIV (réimpr. dans *Il triennio giacobino in Italia*, op. cit., p. 130); A. Saitta, «Spunti per uno studio», cit., p. 281. Parmi les principaux collaborateurs du journal il y eut, on le sait, F.S. Salfi, G. Abbamonti et M. Galdi, sur lesquels cf. en particulier l'essai de G. Galasso, «I giacobini meridionali», dans son *La filosofia in soccorso de' governi. La cultura napoletana del Settecento*, Napoli, Guida, 1989, p. 509-548.

quelques-uns, et ceux-ci n'acquerraient point un despotisme fatal grâce à l'indigence de ceux-là.

Une excessive inégalité des fortunes est donc dangereuse dans les républiques. Le peuple languit alors par pauvreté et quelques-uns seulement se remplissent d'orgueil dans la richesse: ainsi s'affaiblit le plus fort support de la république, et plus puissants deviennent ses ennemis.

Par conséquent un équilibre bien réglé des fortunes, qui maintienne entre les citoyens l'ordre et les secours réciproques, sera le principal objectif dans la répartition des charges fiscales»³⁹.

Comme on le voit, le passage est plutôt long, mais il méritait d'être cité *in extenso*, étant donné qu'il représente une heureuse synthèse des aspects fondamentaux, tant de caractère politique (l'amour des lois et de la patrie) que de caractère économique et social (l'amour de l'égalité et de la frugalité), de la doctrine de Montesquieu sur la vertu républicaine⁴⁰.

On pourrait signaler encore d'autres références explicites au Président⁴¹, mais il vaut mieux, pour conclure rapide-

³⁹ «Idea di un piano sopra il riparto delle tasse, che la Repubblica bolognese dovrà imporre a' suoi cittadini, per soddisfare il pubblico debito, da essa contratto nel pagamento della contribuzione, dovuta alla Repubblica francese» (*Termometro politico della Lombardia*, 2-6 août 1796), dans *I giornali giacobini italiani*, op. cit., p. 153.

⁴⁰ Le passage est composé, dans une large mesure, de phrases ou idées tirées du chapitre 5 (al. 2) du livre IV, du chapitre 3 (al. 1, 2, 3, 5 et 7) du livre V et des chapitres 1 (al. 1) et 2 (al. 1 et 3) du livre VII de *L'Esprit des Lois*. Sur les aspects fondamentaux de la doctrine de la vertu républicaine chez Montesquieu, cf. en particulier G. Cambiano, «Montesquieu e le antiche repubbliche greche», *Rivista di filosofia*, 1974, p. 105 et suiv.; et C. Larrère, «Montesquieu et le républicanisme», *Bulletin de la Société Montesquieu*, n° 5, 1993, p. 12-28.

⁴¹ Comme, par exemple, la référence contenue dans l'article «Patria e patriottismo», paru dans le *Giornale repubblicano di pubblica istruzione* de Modène le 28 août 1797, qui reproduit, presque à la lettre, des passages du chapitre 5 (al. 2 et 5) du livre IV et du chapitre 2 (al. 2) du livre V de *L'Esprit des Lois*: «Patriotes écoutez-moi!» – écrit en effet l'ano-

ment sur ce deuxième thème, attirer pour un instant l'attention sur la conscience répandue et profonde que nos patriotes eurent du rôle décisif de l'éducation dans le gouvernement républicain, comme l'avait enseigné Montesquieu avant Rousseau⁴² : « Sans une instruction publique bien orientée » – déclare, par exemple, Galdi dans son *Saggio d'istruzione pubblica rivoluzionaria* (« celle qui tend à instruire et à éduquer le peuple en masse dans les principes de la démocratie »⁴³) –, « on ne ferait que changer le nom, pas la substance du gouvernement »⁴⁴; et dans son article « Massime repubblicane », paru dans le *Giornale de' patrioti d'Italia* en mai 1797, il souligne que « la république a non seulement besoin de citoyens, mais aussi de les éduquer selon ses principes constitutionnels; elle a encore besoin de les unir par

nyme auteur de l'article s'adressant aux démocrates cisalpins – « Ou plutôt, pour mieux dire, écoutez ce que dit l'immortel Montesquieu: l'amour de la *patrie* demande une préférence continuelle à votre intérêt particulier de l'intérêt et des avantages de la patrie réels et connus. Cet amour, il est nécessaire de l'inspirer et de l'enraciner dans le cœur. Le moyen sûr pour l'inspirer et l'enraciner est l'éducation. Si un père, si un instituteur a le cœur enflammé d'un tel amour, il en transmettra aisément la flamme à ses enfants, à ses élèves. Cet amour produit les bonnes mœurs et les bonnes mœurs à leur tour produisent l'amour de la *patrie*. Moins nous chercherons à satisfaire nos passions particulières, plus nous chercherons en toutes choses le bien de la *patrie*: nous l'aurons continuellement dans le cœur et dans l'esprit et nous n'aurons d'autres pensées, d'autres affections que celles qui concernent notre mère commune » (dans *I giornali giacobini italiani, op. cit.*, p. 147-148; italique dans le texte).

⁴² « C'est dans le gouvernement républicain » – écrit par exemple le Président – « que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation » (*Lois*, IV, 5, al. 1). Mais cf. en général tout le livre IV de *L'Esprit des Lois*, consacré à l'étude des rapports entre les lois de l'éducation et les principes des gouvernements. En ce qui concerne Rousseau, cf. en particulier son *Discours sur l'économie politique*, Section II.

⁴³ M. Galdi, *Saggio d'istruzione pubblica rivoluzionaria* (1798), dans *Giacobini italiani, op. cit.*, vol. I, p. 223-224.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 223.

les liens de l'opinion et de l'égalité, par les liens de la vertu et de l'amour de la patrie. Ce qui ne pourra jamais s'obtenir sans une éducation publique»⁴⁵. Le florentin Girolamo Bocalosi, à son tour, dans son traité *Dell'educazione democratica da darsi al popolo italiano* (1796) – «un des exemples les plus explicites de *rupture* avec le passé opérée par les jacobins les plus résolus»⁴⁶ – soutient que «pour que la république soit à l'abri des attentats des ambitieux, pour que chaque citoyen accomplisse machinalement les devoirs républicains, pour qu'il éprouve profondément l'amour de la patrie et pour qu'il ne l'oublie jamais dans son cœur, il faut l'y accoutumer par une éducation démocratique générale et ininterrompue [...]»⁴⁷.

Et de la même façon s'expriment un grand nombre d'autres jacobins, parmi lesquels il faut mentionner au moins Mario Pagano, dont on connaît l'importance qu'il accorde au problème de l'éducation dans la Constitution napolitaine. La formation de l'esprit civique, de l'âme républicaine et du sens de la liberté politique fut – comme l'a observé Gioele Solari – son «idéal suprême»⁴⁸. Or, dans sa *Relazione al Progetto di Costituzione*, le penseur politique méridional évoque justement Montesquieu pour lui reconnaître le mérite d'avoir établi le rapport constant qui existe entre les lois de l'éducation et la forme de gouvernement, même s'il trouve à objecter que le Président a entendu ce rapport dans un sens purement extrinsèque et sans considérer les lois de l'éducation comme partie intégrante

⁴⁵ M. Galdi, «Massime repubblicane» (*Giornale de' patrioti d'Italia*, 9-30 mai 1797), dans *I giornali giacobini italiani*, op. cit., p. 136.

⁴⁶ R. De Felice, «Nota» à *Giacobini italiani*, vol. II, éd. par D. Cantimori et R. De Felice, Bari, Laterza, 1964, p. 534 (c'est De Felice qui souligne).

⁴⁷ G. Bocalosi, *Dell'educazione democratica da darsi al popolo italiano*, dans *Giacobini italiani*, op. cit., vol. II, p. 11.

⁴⁸ G. Solari, *Studi su Francesco Mario Pagano*, éd. par L. Firpo, Torino, Giappichelli, 1963, p. 307.

et essentielle de la constitution⁴⁹.

Pagano est, cependant, d'accord avec Montesquieu pour estimer nécessaire à la république démocratique l'institution de la *censure* qu'il introduit en effet, comme on le sait, dans la Constitution napolitaine, avec le rôle de veiller sur l'éducation publique et sur les mœurs du peuple et de ses gouvernants, car il est convaincu que la liberté n'est pas menacée seulement par les usurpations des pouvoirs constitués mais «aussi bien par les particuliers et par la corruption publique»⁵⁰.

(c) Venons-en au troisième thème: celui qui concerne la démocratie représentative. Comme Salvo Mastellone l'a bien mis en évidence⁵¹, il est vrai que le thème de la démocratie (considérée, on vient de le voir, comme amour de la patrie et de l'égalité) est au centre des discours politiques des jacobins, mais il est également vrai que la forme de démocratie à laquelle aspire la plus grande partie d'entre eux n'est pas la démocratie directe théorisée par Rousseau, mais plutôt la démocratie représentative ou parlementaire proposée par Montesquieu.

⁴⁹ «Un celebre politico dice che le leggi dell'educazione debbono essere sempre relative alla costituzione, come eziandio le altre leggi tutte, civili, criminali ed economiche. Ma noi siam d'avviso che i principii delle leggi tutte, e particolarmente di quelle che riguardano l'educazione, convien che formino parte integrale della costituzione» (F.M. Pagano, *Relazione al Progetto di Costituzione*, *op. cit.*, p. 916).

⁵⁰ *Ibid.*; Montesquieu, *Lois*, V, 7 (al. 9) et 19 (al. 15). Comme on le sait, Rousseau aussi est favorable à l'institution d'une certaine forme de censure, à laquelle il consacre le chapitre 7 du livre IV du *Contrat social*. Parmi nos jacobins, outre Pagano, la nécessité en est soutenue surtout par V. Russo, *Pensieri politici*, *op. cit.*, p. 321 et suiv., et F. Reina, *Progetto di costituzione per la repubblica cisalpina* (Milano, Mainardi, an IX), dans *Alle origini del Risorgimento*, *op. cit.*, vol. III, p. 419. Sur la censure chez Montesquieu, Rousseau et Pagano, cf. M. Battaglini, *Mario Pagano*, *op. cit.*, p. 166-167.

⁵¹ Dans ses travaux cités plus haut (note n° 3).

La «démocratie représentative» est «la seule démocratie légitime» et «la seule [...] qui puisse assurer à l'Italie les moyens pour acquérir sa liberté et pour la conserver», déclare par exemple un auteur anonyme de Venise dans la dissertation qu'il présente au concours de 1796⁵². Et d'opinion analogue est le romain Giuseppe Lattanzi, qui, dans son *Discorso storico-politico*, affirme que cette forme de démocratie «est la seule qui assure la liberté et l'égalité des citoyens [...], la seule qui garantit les droits de l'homme et donc [...] la seule qui convient le mieux au bonheur de l'Italie»⁵³. Gioia, de son côté, souligne qu'en raison de l'instabilité et de l'immaturité du peuple, la «démocratie absolue» est «un écueil contre lequel va se briser la liberté»; en conséquence le peuple «doit se choisir des représentants, leur confier le soin de ses affaires politiques»⁵⁴. Du même avis est aussi, dans la dissertation qu'il présente au concours cisalpin, G. Tirelli de Modène qui, d'autre part, mentionne, en l'approuvant, l'opinion de Montesquieu, selon laquelle le peuple, inapte à discuter les affaires, est cependant très capable de choisir à qui confier une partie de sa propre autorité⁵⁵.

Toutefois, parmi tous les jacobins du *Triennio*, c'est peut-être Giuseppe Compagnoni qui met en évidence avec

⁵² [Anonimo veneziano], *Dissertazione sul programma dell'Amministrazione generale di Stato di Milano: Qual sia tra i Governi liberi quello che convenga all'Italia?*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. III, p. 266 et 275.

⁵³ G. Lattanzi, *Discorso storico-politico sul quesito progettato dall'Amministrazione generale della Lombardia: Quale dei Governi liberi meglio convenga alla felicità dell'Italia?*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 159.

⁵⁴ M. Gioia, *Dissertazione sul problema*, op. cit., p. 23-24.

⁵⁵ G. Tirelli, *Quale sia il governo migliore. Dissertazione*, dans *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 213-214; Montesquieu, *Lois*, II, 2, al. 9 et 10. L'auteur anonyme de la dissertation imprimée par l'éditeur Carlo Palese cite, lui aussi, en l'approuvant, l'opinion de Montesquieu à ce sujet: cf. *Alle origini del Risorgimento*, op. cit., vol. II, p. 247.

le plus d'ampleur et de précision – surtout dans les deux derniers et «plus intéressants»⁵⁶ chapitres de ses *Elementi di diritto costituzionale democratico* (1797) – la distinction entre démocratie directe et démocratie représentative ainsi que les raisons pour lesquelles cette dernière est préférable à l'autre et est, en somme, l'unique forme de démocratie *techniquement* réalisable dans les grands États modernes.

La «démocratie pure» ou «démocratie parfaite», écrit-il, est celle dans laquelle «le peuple qui fait les lois, les exécute aussi» et où, «chacun étant souverain et magistrat, est garantie une parfaite égalité entre citoyens et citoyens, entre souverain et gouvernement»⁵⁷; le sens moral doit toujours y être en expansion parce que «l'obéissance à la volonté générale est une dette rigoureuse» et parce qu'être citoyen doit être «la seule ambition des individus»⁵⁸. Cependant ce type de démocratie, «très mobile de par sa nature», dégénère souvent en «ochlocratie». On en arrive à l'«ochlocratie» quand «une tourbe furieuse et insensée prétend diriger les affaires»; elle est «incapable de produire quelque bien que ce soit, et capable seulement de mener tous à la ruine»⁵⁹. Comment éviter l'ochlocratie? Les anciens avaient pensé à de petites républiques unies en un système de confédérations, mais dans les temps modernes les peuples «semblent appelés à se distinguer par grandes masses» pour mieux sauvegarder «la nationale indépendance»⁶⁰. Si les peuples se réunissent en de grandes masses pour protéger «leurs droits imprescriptibles», comment faire pour que «tous se rassemblent souvent pour remplir les devoirs du gouvernement et traiter de leurs communes affaires?». Chacun peut voir «combien il

⁵⁶ S. Mastellone, «Introduzione» à G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, op. cit., p. VI.

⁵⁷ G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, op. cit., p. 203.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 215.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 217.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 220.

est absurde de concevoir une assemblée composée de tous les citoyens actifs d'un grand pays»; et par ailleurs «les nations cultivées européennes ne se trouvent pas dans la condition des Grecs et des Romains anciens qui se déchargeaient des travaux des champs, de l'exercice des métiers et du commerce sur les esclaves»; elles ne croient pas non plus pouvoir «renverser le système actuel de civilisation, celui de la propriété, celui des métiers, des études et du luxe»⁶¹. Qu'on ajoute à ceci le «*canone manifesto di ragione*» selon lequel – continue Compagnoni, paraphrasant un passage bien connu de *L'Esprit des Lois*⁶² – «alors que le peuple ne doit pas déléguer à d'autres ce qu'il peut faire par lui-même, de ce qu'au contraire par lui-même il ne peut pas faire, il doit donner commission à ses représentants», et l'on justifie ainsi l'instauration de la démocratie représentative, dans laquelle ajoute-t-il encore «un peuple nombreux fait justement par lui-même tout ce qu'il peut faire et par ses représentants fait uniquement ce qu'il ne peut pas faire par lui-même». Donc – conclut-il – «l'établissement de la représentation populaire peut ne pas être effet de corruption, comme le prétend Rousseau, mais disposition sage et nécessaire visant à la préservation des droits publics»⁶³.

La démocratie représentative n'est cependant pas seulement un choix obligé pour les grandes nations modernes⁶⁴,

⁶¹ *Ibid.*, p. 222-223.

⁶² «Le peuple qui a la souveraine puissance doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; et ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres» (*Lois*, II, 2, al. 6).

⁶³ G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, *op. cit.*, p. 223-224. Une critique analogue est adressée à Rousseau aussi par G. Bocalosi, *Dell'educazione democratica*, *op. cit.*, p. 96.

⁶⁴ La démocratie directe «ne peut avoir lieu à cause des circonstances politiques des peuples modernes», confirme en effet Compagnoni et, s'adressant aux patriotes italiens, il écrit: «La vraie démocratie ne peut nous convenir qu'en cherchant à nous assurer l'indépendance contre la force des despotes voisins, nous avons besoin de nous constituer en grande nation» (*Elementi di diritto costituzionale*, *op. cit.*, p. 231 et 246). Sur le rapport dé-

mais aussi une forme de gouvernement «préférable» aux autres parce qu'elle «en accueille tous les avantages» sans participer aux «inconvenients» nécessairement inhérents à ceux-là⁶⁵. Alors que la «démocratie pure», par exemple, «confond souvent le souverain et le gouvernement», raison pour laquelle «surgissent des injustices énormes, et des cabales, et des incertitudes, et des fluctuations continuelles», la démocratie représentative est tout à fait exempte de ce danger de sorte qu'en elle «le peuple jouit de cette pleine *garantie sociale* qui assure la paix de l'État, la tranquillité de la nation et la liberté des citoyens»⁶⁶.

Comme on peut le voir, les motivations fondamentales en faveur de la démocratie représentative apportées par Compagnoni dans ses *Elementi* – «le premier texte italien, et peut-être européen, de droit constitutionnel»⁶⁷ – sont essentiellement les mêmes que celles de Montesquieu, selon qui, précisément, cette forme de démocratie non seulement est la seule forme 'saine' mais aussi un choix obligé pour les peuples modernes, étant donné que l'exercice direct du pouvoir législatif de la part du peuple en corps est techniquement «impossible» dans les grands États et sujet à «beaucoup d'inconvenients» dans les petits⁶⁸.

mocratie représentative/grands États insistent aussi, entre autres, l'auteur anonyme de la dissertation imprimée par l'éditeur Carlo Palese, *Sul governo che conviene all'Italia*, *op. cit.*, p. 248 et 250, G. Ristori, *Discorso sopra il quesito*, *op. cit.*, p. 106, et F. Cavriani, *Elementi repubblicani* [1797], éd. par E. Pii, Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1990, p. 67-68.

⁶⁵ G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, *op. cit.*, p. xlii et 242-243.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 246-247 (c'est Compagnoni qui souligne).

⁶⁷ S. Mastellone, «Introduzione» à G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, *op. cit.*, p. XXI; du même, «Linguaggio politico e giacobinismo italiano», dans *Idee e parole nel giacobinismo italiano*, éd. par E. Pii, Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1990, p. 4. De l'ouvrage de Compagnoni, cf. aussi l'édition publiée en 1989 chez la maison d'édition Franco Sciardelli de Milan, avec une étude de I. Mereu et des illustrations par F. Costantini.

⁶⁸ *Lois*, XI, 6, al. 22. Sur la notion de représentation chez Montes-

(d) Passons au quatrième et dernier thème: celui de la division des pouvoirs. Mais auparavant il est nécessaire de rappeler, ne serait-ce que brièvement et de façon schématique, les principes qui ont été souvent considérés – aussi bien dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle que dans la suite – comme essentiels parmi ceux du très complexe et composite chapitre 6 du livre XI de *L'Esprit des Loix*. Ces principes – comme B. Manin l'a récemment mis en évidence⁶⁹ –, sont fondamentalement trois: tout d'abord le principe selon lequel, dans tous les États, les pouvoirs sont toujours seulement trois: le législatif, l'exécutif et le judiciaire; en deuxième lieu le principe selon lequel ces trois pouvoirs ne doivent pas être confiés au même organe, sous peine de despotisme: «Tout serait perdu» – écrit Montesquieu – «si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs»⁷⁰; en troisième et dernier lieu, le principe selon lequel le pouvoir législatif – celui qui représente la «volonté générale» de l'État⁷¹ – doit être exercé, d'après le modèle constitutionnel anglais, par trois organes (émanation de forces sociales et d'intérêts différents) *en équilibre* entre eux: le Roi, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes⁷².

quieu, cf. S. Goyard-Fabre, *Montesquieu: la nature, les lois, la liberté*, Paris, P.U.F., 1993, p. 197-215. Pour d'autres renseignements sur la diffusion de la notion de démocratie représentative dans le *Triennio* démocratique, cf. E. Leso, *Lingua e rivoluzione. Ricerche sul vocabolario politico italiano del triennio rivoluzionario 1796-1799*, Venezia, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 1991, p. 43-55, 291-292, *passim*; et L. Guerci, «*Democrazia rappresentativa*: definizioni e discussioni nell'Italia del triennio repubblicano (1796-99)», dans *L'Europa tra Illuminismo e Restaurazione. Scritti in onore di F. Diaz*, éd. par P. Alatri, Roma, Bulzoni, 1993, p. 227-275.

⁶⁹ B. Manin, «Montesquieu», *cit.*, p. 790 et suiv.

⁷⁰ *Loix*, XI, 6, al. 6.

⁷¹ *Ibid.*, XI, 6, al. 16.

⁷² La problématique très complexe du célèbre chapitre 6 du livre XI de *L'Esprit des Loix* dépasse évidemment les bornes de ces trois principes

Or, de ces trois principes, le dernier – à travers lequel Montesquieu récupère, comme on le sait, la théorie classique du gouvernement mixte et propose la constitution anglaise de son temps comme modèle de constitution libre⁷³ – est presque totalement ignoré au cours du débat politique du *Triennio*. Les rares jacobins qui font allusion au gouvernement mixte et/ou au régime anglais, les condamnent sévèrement pour la plupart comme «monstrueux»⁷⁴, «absurdes»⁷⁵, ou parce qu'en eux, sous une apparente liberté, se cache le despotisme du monarque⁷⁶.

D'autre part, s'il est vrai que dans les diverses chartes constitutionnelles du *Triennio*, on a réalisé la division du corps législatif en deux chambres, il est également vrai que cette division est considérée, en accord avec la Constitution française de l'an III (prise pour modèle par toutes) comme une pure et simple *division du travail*, non pas comme un système visant à «arrêter» le pouvoir par le pouvoir, selon la célèbre formule de Montesquieu⁷⁷. Autrement dit, les deux chambres ne sont pas conçues par les constituants jacobins comme des forces sociales différentes, devant s'opposer l'une à l'autre, mais plus simplement comme des organes, diverse-

qui sont néanmoins considérés comme essentiels dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle en France et ailleurs. Pour une analyse convaincante de ce chapitre 6, cf. A. Postigliola, «En relisant le chapitre sur la Constitution d'Angleterre», *Cahiers de philosophie politique et juridique de l'Université de Caen*, n° 7, 1985, p. 9-28; du même, *La città della ragione. Per una storia filosofica del Settecento francese*, Roma, Bulzoni, 1992, p. 83-107; et S. Goyard-Fabre, *Montesquieu: la nature, les lois, la liberté*, op. cit., p. 169-197.

⁷³ Sur la théorie de la constitution anglaise chez Montesquieu, cf. aussi la vaste et essentielle contribution de L. Landi, *L'Inghilterra e il pensiero politico di Montesquieu*, Padova, Cedam, 1981, p. 143 et suiv.

⁷⁴ [Anonyme], *Sul governo che conviene all'Italia*, op. cit., p. 248.

⁷⁵ F. Cavriani, *Elementi repubblicani*, op. cit., p. 74.

⁷⁶ Cf. M. Gioia, *Dissertazione sul problema*, op. cit., p. 20, et G. Latanzani, *Discorso storico politico*, op. cit., p. 151.

⁷⁷ *Lois*, XI, 4, al. 2.

ment spécialisés, exerçant chacun une partie (la proposition des lois ou leur approbation) de l'action législative⁷⁸.

Le «véritable cœur»⁷⁹ de la pensée constitutionnelle de Montesquieu est donc ou complètement ignoré, ou âprement pris en aversion, ou encore remplacé par le système, diamétralement opposé, de la spécialisation fonctionnelle des organes étatiques⁸⁰.

Il en va autrement pour les deux premiers principes de Montesquieu, dont nous avons parlé, accueillis, eux, dans toutes les Constitutions du *Triennio* et par tous les jacobins qui se rapportent plus étroitement dans leurs projets de constitution au texte de celle de l'an III⁸¹. Il va sans dire que le second principe, celui qui interdit la concentration dans les mêmes mains des fonctions étatiques, est tout particulièrement perçu. Puisque «les représentants du peuple ne cessent pas d'être hommes» et pourraient être tentés d'abuser de leur autorité, il est indispensable, soutient par exemple Gioia, «de distribuer les pouvoirs de façon à ce qu'il ne soit pas probable que l'un d'eux attire à soi et soumette les autres ou qu'entre eux se fasse une ligue contre la sûreté publique». L'esprit – ajoute-t-il – «pour abréger sa peine tend à rassembler en peu de mains les diverses fonctions que doi-

⁷⁸ Cf., sur les chartes constitutionnelles du *Triennio*, C. Ghisalberti, *Le costituzioni «giacobine» (1796-1799)*, Milano, Giuffrè, 1973², p. 228-234; sur la française de l'an III, M. Troper, *La séparation des pouvoirs dans l'histoire constitutionnelle française* (1973), Paris, L.G.D.J., 1980, p. 121 et suiv., et B. Manin, «Montesquieu», *cit.*, p. 798.

⁷⁹ B. Manin, «Montesquieu», *cit.*, p. 794.

⁸⁰ Sur ce système et sur son caractère nettement antithétique par rapport à celui du principe de l'équilibre ou de la *balance* des pouvoirs, cf. M. Barberis, *Benjamin Constant*, *op. cit.*, p. 98-127.

⁸¹ Cf. E. Bussi, «Per la storia dei conflitti giurisdizionali dal Consiglio legislativo al Consiglio di Stato», *Rivista di storia del diritto italiano*, 1940, p. 211-214; C. Ghisalberti, *Le costituzioni «giacobine»*, *op. cit.*, p. 228-250; C. Nassini, *L'ordinamento costituzionale delle repubbliche giacobine*, dans *Storia della società italiana*, vol. XIII: *L'Italia giacobina e napoleonica*, Milano, Teti, 1985, p. 94.

vent exercer les représentants du peuple et à les faire dépendre d'un seul principe moteur. Mais l'expérience détruit ces édifices dressés par une raison imbécile et nous enseigne que cette organisation des fonctions et des pouvoirs, qui les rassemble et confond en de mêmes mains, se rapproche du despotisme d'un seul»⁸². Et de façon analogue Ristori affirme qu'étant donné que «fatalement l'amour-propre de chacun tend à l'égoïsme et que cette passion sait se revêtir des apparences les plus trompeuses», il est nécessaire que le peuple «élève une barrière insurmontable contre les usurpations d'autorité, en effectuant la division [...] des pouvoirs»⁸³. Lancetti, de son côté, souligne qu'il est indispensable de tenir «séparés» les «pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire»⁸⁴.

Et de la même façon s'expriment encore d'autres démocrates, dont, pour conclure, nous ne mentionnerons que quelques-uns: Tirelli, qui insiste sur la nécessité de confier «à des mains diverses» le législatif et l'exécutif⁸⁵, puis Compagnoni qui, calquant ce qui est écrit dans *L'Esprit des Lois*, soutient que «si un même pouvoir faisait et exécutait la loi, le despotisme surgirait et il n'y aurait plus de liberté»⁸⁶, et enfin Bocalosi, qui cite, en l'approuvant, le philosophe de La Brède parce qu'il a parlé «des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif» et parce qu'il a affirmé que dans les républiques aristocratiques italiennes, les trois pouvoirs étant réunis, il y a moins de liberté qu'il n'y en a dans les monarchies et qu'en fait le despotisme y régnait⁸⁷.

⁸² M. Gioia, *Dissertazione sul problema*, op. cit., p. 24.

⁸³ G. Ristori, *Discorso sopra il quesito*, op. cit., p. 102.

⁸⁴ V. Lancetti, *Del governo libero*, op. cit., p. 42.

⁸⁵ G. Tirelli, *Quale sia il governo migliore*, op. cit., p. 214.

⁸⁶ G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale*, op. cit., p. 154; Montesquieu, *Lois*, XI, 6, al. 4: «Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté».

⁸⁷ G. Bocalosi, *Dell'educazione democratica*, op. cit., p. 23; Montes-

La plus célèbre théorie de Montesquieu est donc, elle aussi, amplement présente dans la culture démocratique du *Triennio* bien qu'elle ne le soit pas dans son noyau fondamental. D'autre part, il ne pouvait en être autrement, étant donné le caractère foncièrement modéré et conservateur du principe de l'équilibre ou de la *balance* des pouvoirs qui implique le maintien des 'ordres' traditionnels et la légitimation de leur pouvoir social sur le plan juridique et politique⁸⁸. Et ce n'est pas un hasard si ce principe, et avec lui le modèle constitutionnel anglais – presque totalement ignoré ou refusé durant le *Triennio* révolutionnaire et la période napoléonienne (pour des raisons politiques outre que pour des raisons théoriques, l'Angleterre représentant alors, qu'on s'en souvienne, l'adversaire implacable de la France révolutionnaire) –, si ce principe, disions-nous, revient à la mode dans les années de la Restauration et dans la suite, trouvant des adhésions surtout chez les représentants les plus éminents du courant libéral modéré piémontais⁸⁹. Par contre, comme on vient de le voir, les deux autres principes de Montesquieu furent amplement accueillis, et plus particulièrement le second, de caractère normatif, qui contient la leçon peut-être la plus durable du Président: son aversion pour l'absolutisme et pour le despotisme.

quieu, *Lois*, XI, 6, al. 8: «Dans les républiques d'Italie, où ces trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violents que le gouvernement des Turcs; témoin les inquisiteurs d'État, et le tronc où tout délateur peut, à tous les moments, jeter avec un billet son accusation». Au sujet de l'influence de Montesquieu sur Bocalosi, cf. V. Criscuolo, «Girolamo Bocalosi fra libertinismo e giacobinismo», *Critica storica*, 1990, p. 592 et suiv.

⁸⁸ Cf. M.A. Cattaneo, *Montesquieu, Rousseau, op. cit.*, p. 65-68.

⁸⁹ Cf. C. Ghisalbetti, «Il sistema costituzionale inglese nel pensiero politico risorgimentale», *Rassegna storica del Risorgimento*, 1979, p. 32-37, et *infra*, p. 95-101.

Chapitre III

Vincenzo Cuoco et Gian Domenico Romagnosi, lecteurs de Montesquieu

Dans l'une de ses contributions à l'étude de Cuoco et des origines de la tradition libérale modérée italienne, Fulvio Tessitore a observé, avec raison, que Rousseau est, aussi bien dans l'accord que dans le désaccord, une des sources «méconnues» de la pensée politique de l'historien de Civitacam-pomaro (Molise)¹. Une observation analogue peut se faire aussi, à notre avis, en ce qui concerne Montesquieu, dont l'influence sur Cuoco a été jusqu'à nos jours l'objet de bien maigres recherches de la part des critiques, portés principalement – si ce n'est exclusivement – à rechercher, comme on le sait, chez Machiavel et, plus encore, chez Vico, les sources de sa pensée². Et cependant il suffit de parcourir, ne serait-

¹ F. Tessitore, «Vincenzo Cuoco e le origini del liberalismo “moderato”», dans *Storia della società italiana*, vol. XIII: *L'Italia giacobina e napoleonica*, op. cit., p. 363.

² Significatifs, à cet égard, les nombreux travaux sur Cuoco de F. Tessitore, parmi lesquels nous nous limitons à rappeler, outre l'essai déjà cité: *Lo storicismo di Vincenzo Cuoco*, Napoli, Morano, 1965²; «Vincenzo Cuoco tra illuminismo e storicismo» [1970], dans *Storicismo e pensiero politico*, Milano-Napoli, Ricciardi, 1974, p. 3-40; «Lo storicismo», dans *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, sous la direction de L. Firpo, vol. V: *L'età della rivoluzione industriale*, Torino, Utet, 1972, p. 47-54; «Vincenzo Cuoco e il “catonismo politico” degli italiani», *Nuova Antologia*, n° 2089, 1975, p. 81-92; «Momenti del vichismo giuridico-politico nella cultura meridionale», *Bollettino del Centro di studi vichiani*,

ce que très rapidement, les écrits du Molisain pour y apercevoir de nombreuses et continuelles références, explicites et implicites, à Montesquieu: des références qui, bien que parfois imprécises étant donné l'habitude de Cuoco de citer souvent de mémoire, non seulement témoignent de sa profonde connaissance des œuvres du Président (plus particulièrement de *L'Esprit des Lois*) et de la «fervente admiration» qu'il nourrit à son égard – comme l'a écrit Croce³ –, mais justifient aussi, à notre avis, l'inclusion du philosophe de La Brède, à côté du Genevois, parmi les «sources» de Cuoco, même s'il vient à n'en pas douter en second ordre après les sources italiennes, c'est-à-dire Machiavel, Vico, Galanti, Genovesi et Filangieri. Il ne faut cependant pas non plus oublier (bien qu'il soit difficile de l'évaluer) le rôle d'intermédiaires que certains de ces auteurs peuvent avoir joué dans la détermination de l'influence de Montesquieu sur quelques aspects de la pensée de Cuoco: nous nous référons, évidemment, à Genovesi et à Filangieri qui, comme on sait, connaissaient à fond les doctrines juridiques et politiques du Président et en avaient, en outre, réélaboré quelques-unes, à certains égards de façon originale⁴.

VI, 1976, p. 92-96 (réimpr. dans *Comprensione storica e cultura. Revisioni storicistiche*, Napoli, Guida, 1979, p. 33-38). Sur tous ces travaux et d'autres encore de Tessitore sur Cuoco, cf. G. Oldrini, *L'Ottocento filosofico napoletano nella letteratura dell'ultimo decennio*, Napoli, Bibliopolis, 1986, p. 44, 72-74 et 77-80.

³ B. Croce, *Bibliografia vichiana*, augmentée et revue par F. Nicolini, Napoli, Ricciardi, 1947 (rééd.: Napoli, Morano, 1987), vol. I, p. 285.

⁴ Sur les rapports entre Montesquieu et Genovesi, cf. en particulier E. De Mas, *Montesquieu, Genovesi, op. cit.*, et E. Pii, *Antonio Genovesi dalla politica economica alla «politica civile»*, Firenze, Olschki, 1984, p. 76-84, 261-270; sur les rapports entre Montesquieu et Filangieri, cf. S. Cotta, *G. Filangieri e il problema della legge, op. cit.*, p. 61-65, 104-124, *passim*; du même, «Montesquieu et Filangieri», *cit.*; F. Gentile, «Il destino dell'uomo europeo: Montesquieu e Filangieri a confronto», dans *Gaetano Filangieri e l'Illuminismo europeo*, Napoli, Guida, 1991, p. 403-420.

Il serait évidemment trop long de signaler et de commenter toutes les références à Montesquieu, explicites et implicites, ou les simples réminiscences de ses affirmations et doctrines que l'on peut repérer chez Cuoco; nous nous limiterons donc à en rappeler et à en examiner brièvement quelques-unes parmi les plus significatives, tenant toutefois compte de toute la période la plus intense et la plus importante de l'activité intellectuelle de Cuoco, c'est-à-dire de celle qui va des *Frammenti di lettere a Vincenzo Russo* (1799) aux écrits et à la correspondance du *Decennio Francese* de Naples (1806-1815).

Dans les *Frammenti* – écrits, comme Cuoco lui-même l'affirme en les présentant en appendice à son *Saggio storico della Rivoluzione Napoletana del 1799*, «à l'occasion du projet de constitution napolitaine élaboré par Mario Pagano»⁵, c'est-à-dire entre mars et mai 1799 –, Montesquieu est mentionné explicitement une seule fois à propos des raisons qu'il allègue dans *L'Esprit des Lois* (et que le Molisain juge «abstruses et frivoles»⁶) pour justifier le fait que dans la constitution crétoise l'insurrection était prévue en cas d'abus de pouvoir de la part des autorités⁷. Nombreuses sont cependant les citations implicites et les réminiscences d'affirmations et de thèmes typiques du Président.

Certaines d'entre elles ont déjà été signalées par Nino Cortese dans l'excellente édition critique du *Saggio storico* éditée par ses soins (Firenze, Vallecchi, 1926): comme, par exemple, celle dans laquelle Cuoco, dissertant sur le problème de la représentation politique, cite Algernon Sidney presque avec les propres paroles de Montesquieu: «Les députés de Hollande doivent, dit Sidney, rendre compte à leurs populations, parce qu'ils sont députés par des pro-

⁵ V. Cuoco, *Frammenti di lettere dirette a Vincenzo Russo*, dans *Saggio storico sulla Rivoluzione Napoletana del 1799*, avec une introduction, des notes et appendices par N. Cortese, Firenze, Vallecchi, 1926, p. 357.

⁶ *Ibid.*, p. 394.

⁷ *Lois*, VIII, 7, al. 2.

vinces, mais pas ceux d'Angleterre parce qu'ils sont députés par des bourgs»⁸; ou bien cet autre passage, capital pour la doctrine politique du Molisain, dans lequel il affirme: «Ces restes de coutumes et de gouvernement d'autres temps, qui se trouvent dans toute nation, sont précieux pour un sage législateur et doivent constituer la base de ses nouvelles institutions»⁹; passage qui rappelle ce que dit Montesquieu dans *L'Esprit des Lois*: «Il faut surtout que le sénat s'attache aux institutions anciennes, et fasse en sorte que le peuple et les magistrats ne s'en départent jamais. Il y a beaucoup à gagner, en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes [...]. Les institutions anciennes sont donc ordinairement des corrections, et les nouvelles, des abus»¹⁰.

Mais aux citations implicites et aux réminiscences signalées par Cortese on pourrait en ajouter d'autres, tout aussi significatives. Nous pensons, par exemple, à l'affirmation de Cuoco, dérivant manifestement de Montesquieu, selon laquelle dans un État de vaste extension et de population dense il faut avoir recours aux représentants, qui sont capables de discuter les affaires, tandis que le peuple ne l'est pas du tout¹¹; ou bien à cette autre, elle aussi dérivant de

⁸ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 365; Montesquieu, *Lois*, XI, 6, al. 26: «Quand les députés, dit très bien M. Sidney [*Discourses concerning Government* (1698), t. III, p. 272-273 (dans l'édition française de 1794)], représentent un corps de peuple comme en Hollande, ils doivent rendre compte à ceux qui les ont commis: c'est autre chose lorsqu'ils sont députés par des bourgs, comme en Angleterre».

⁹ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 363.

¹⁰ *Lois*, V, 7, al. 3, 4 et 5.

¹¹ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 380: «Tant qu'on peut rassembler les populations la représentation est superflue. Mais dès que les intérêts deviennent trop étendus et qu'il devient impossible de rassembler les populations, la représentation devient nécessaire. Les affaires sont justement celles auxquelles le peuple n'est pas apte, et il vaut mieux les confier à un congrès de sages»; Montesquieu, *Lois*, XI, 6, al. 22: «Comme, dans un État libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps

Montesquieu, selon laquelle «les coutumes anciennes, le respect de la religion, les préjugés mêmes des peuples ont le pouvoir parfois d'arrêter les caprices des plus terribles des despotes»¹²; ou, encore, à celle selon laquelle «[...] la défense des lois c'est le peuple qui devrait la faire, mais le peuple ne comprend pas les lois et défend seulement ses opinions et ses mœurs»¹³, où l'on retrouve un écho de la conviction du Président: «[...] un peuple connaît, aime et défend toujours plus ses mœurs que ses lois»¹⁴; ou, pour en finir, à celle selon laquelle «la vertu du citoyen n'est autre que la conformité de ses coutumes aux coutumes de la nation»¹⁵, qui – com-

eût la puissance législative. Mais comme cela est impossible dans les grands États, et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il faut que le peuple fasse par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même»; al. 24: «Le grand avantage des représentants, c'est qu'ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple n'y est point du tout propre». Sur la notion de représentation chez Cuoco, cf. P. Villani, «L'ideologia e il pensiero politico di Vincenzo Cuoco», dans son ouvrage *Italia napoleonica*, Napoli, Guida, 1978, p. 20-26, et F. Tessitore, «Vincenzo Cuoco e le origini», *cit.*, p. 344-345 et 354.

¹² V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 392; Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* [dorénavant: *Considérations*], XXII, al. 43: «C'est une erreur de croire qu'il y ait dans le monde une autorité humaine à tous les égards despotique; il n'y en a jamais eu, et il n'y en aura jamais: le pouvoir le plus immense est toujours borné par quelque coin. Que le Grand Seigneur mette un nouvel impôt à Constantinople, un cri général lui fait d'abord trouver des limites qu'il n'avait pas connues. Un roi de Perse peut bien contraindre un fils de tuer son père, ou un père de tuer son fils: mais obliger ses sujets de boire du vin, il ne le peut pas»; *Lois*, II, 4, al. 7: «Comme la mer, qui semble vouloir couvrir toute la terre, est arrêtée par les herbes et les moindres graviers qui se trouvent sur le rivage; ainsi les monarques, dont le pouvoir paraît sans bornes, s'arrêtent par les plus petits obstacles, et soumettent leur fierté naturelle à la plainte et à la prière»; cf. aussi *ibid.*, III, 10, al. 6; V, 14, al. 15; VIII, 10; XII, 29; XIX, 12; XXIV, 2, al. 1; XXVI, 2, al. 5.

¹³ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 393.

¹⁴ *Lois*, X, 11, al. 1. Cf. aussi *ibid.*, XIX, 14, al. 8.

¹⁵ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 413.

me l'a aussi souligné F. Tessitore¹⁶ – met en évidence l'influence de la définition que Montesquieu donne de la vertu chez les anciens Romains¹⁷.

Même dans l'une des thèses des *Frammenti* parmi les plus fameuses et les plus souvent citées – c'est-à-dire que les constitutions doivent être «semblables aux vêtements: il est nécessaire que chaque individu, que chaque âge de chaque individu ait le sien propre: si vous voulez le donner à d'autres il ira mal», et que si une constitution n'a pas de succès la faute en est du législateur qui n'a pas réussi à l'adapter au peuple auquel elle était destinée, de même que si une chaussure ne chausse pas bien le pied du client la faute en est du cordonnier¹⁸ – dans cette thèse donc on perçoit, à notre avis, une réminiscence de Montesquieu ou, du moins, ce qui revient au même, du commentaire («pas plus que la chaussure d'un homme la chausser à un autre») d'Antonio Genovesi au célèbre passage de *L'Esprit des Lois* (I, 3, al. 8): «[...] les lois politiques et civiles [...] doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre»¹⁹.

¹⁶ F. Tessitore, *Lo storicismo di Vincenzo Cuoco*, op. cit., p. 84 et note n° 102.

¹⁷ *Considérations*, I, al. 30: «Toujours exposés aux plus affreuses vengeances, la constance et la valeur leur [aux Romains] devinrent nécessaires; et ces vertus ne purent être distinguées chez eux de l'amour de soi-même, de sa famille, de sa patrie, et de tout ce qu'il y a de plus cher parmi les hommes» (c'est nous qui soulignons). Mais cf. aussi la définition que Montesquieu donne de la vertu politique (*Lois*, IV, 5, al. 2): «On peut définir cette vertu [politique], l'amour des lois et de la patrie. Cet amour, demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières; elles ne sont que cette préférence».

¹⁸ V. Cuoco, *Frammenti di lettere*, op. cit., p. 358-359.

¹⁹ *Lois*, I, 3, al. 8; *Spirito delle leggi del signore di Montesquieu*, avec les notes de l'abbé Antonio Genovesi, Napoli, Terres, [1777], t. I, p. 98, note n° (5).

On n'entend nullement amoindrir ici l'influence de la philosophie de l'histoire de Vico sur ce point, qui est l'un des points fondamentaux de la pensée politique de Cuoco, et duquel, comme on sait, dérive sa sévère condamnation du *Progetto di costituzione* de Pagano, en tant que «trop français» et «trop peu napolitain»²⁰, c'est-à-dire trop fidèle à la constitution française de l'an III, et trop peu conforme aux conditions particulières du royaume de Naples. On veut simplement avancer l'hypothèse que, derrière la similitude *constitutions/vêtements* de Cuoco il y a non seulement – comme on le pense d'ordinaire – la leçon d'historicisme de Vico, mais aussi très probablement la leçon de relativisme de Montesquieu, une leçon dont Pagano lui-même et d'autres démocrates du *Triennio Giacobino* avaient déjà tenu compte (comme nous l'avons vu²¹), même si c'était dans une moindre mesure que chez le Molisain, et pour autant que le leur permettaient les conditions historiques particulières dans lesquelles ils agissaient. À l'appui de cette hypothèse on peut, par ailleurs, alléguer aussi d'autres affirmations des *Frammenti*: par exemple celle selon laquelle la base d'une constitution «doit se fonder sur le caractère de la nation»²², où l'on perçoit l'écho du principe de Montesquieu: «Il y a dans chaque nation un esprit général, sur lequel la puissance même est fondée»²³; ou bien cette autre affirmation, en étroite relation avec cette dernière, selon laquelle il y a «beaucoup de choses plus sacrées que la constitution même», c'est-à-dire les «mœurs», les «opinions», les «manières» d'un peuple, que le souverain, quel qu'il soit, doit respecter²⁴, affirmation qui reflète manifestement la thèse du Président quant à la supériorité des mœurs sur les lois²⁵ et

²⁰ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 361.

²¹ Cf. *supra*, p. 27-31.

²² V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op.cit.*, p. 393.

²³ *Considérations*, XXII, al. 43.

²⁴ V. Cuoco, *Frammenti di lettere, op. cit.*, p. 393.

²⁵ *Considérations*, VIII, al. 7: «Il y a de mauvais exemples qui sont

sa pressante exhortation aux législateurs à ne pas «changer», à «suivre» l'*esprit général* de la nation²⁶.

Mais venons-en au célèbre *Saggio storico*, dont la première édition parut en 1801 et fut assez vite traduit en allemand (1805) et en français (1807)²⁷. Dans cet ouvrage les citations explicites de Montesquieu sont au nombre de quatre, dont deux au moins méritent d'être rappelées ici, étant donné qu'elles témoignent de la grande considération que le Molisain nourrissait pour le Président. Dans une de

pires que les crimes; et plus d'États ont péri parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois»; *ibid.*, XXI, al. 17: «[...] les mœurs [...] règnent aussi impérieusement que les lois»; *Lois*, XIX, 12, al. 2: «Les lois sont établies, les mœurs sont inspirées: celles-ci tiennent plus à l'esprit général, celles-la tiennent plus à une institution particulière: or il est aussi dangereux, et plus, de renverser l'esprit général, que de changer une institution particulière». Sur la thèse de Montesquieu quant à la supériorité des mœurs sur les lois, cf. en particulier S. Cotta; *Montesquieu e la scienza della società*, Torino, Ramella, 1953, p. 323; L. Althusser, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, P.U.F., 1992⁷, p. 60-61; C. Rosso, *Montesquieu moraliste, op. cit.*, p. 148-150; C. Borghero, «Dal 'génie' all'«esprit'. Fisico e morale nelle *Considérations sur les Romains di Montesquieu*», dans *Storia e ragione, op. cit.*, p. 270-271.

²⁶ *Lois*, XIX, 5 (*Combien il faut être attentif à ne point changer l'esprit général d'une nation*), al. 4: «C'est au législateur à suivre l'esprit général de la nation, lorsqu'il n'est pas contraire aux principes du gouvernement; car nous ne faisons rien de mieux que ce que nous faisons librement, en suivant notre génie naturel». Cf. aussi *ibid.*, XIX, 6-16, et *infra*, notes n^{os} 41 et 51.

²⁷ *Historischer Versuch über die Revolution in Neapel*, aus dem Italienischen übersetzt von B. M. [ylius], 2 vol., Berlin, bei C. Quien, 1805; *Histoire de la révolution de Naples*, traduite de l'italien [par B. Barère] sur la seconde édition [1806], Paris, chez Léopold Collin, 1807. Sur la première édition du *Saggio* de Cuoco, cf. F. Tessitore, «Il *Saggio storico* dalla prima alla seconda edizione», dans *Da Cuoco a De Sanctis. Studi sulla filosofia napoletana del primo Ottocento*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 1988, p. 179-199; sur l'influence du *Saggio* en Allemagne, cf. C. Ghisalberty, «Istituzioni e idee in Italia e in Germania tra due rivoluzioni (1789-1848). Alle origini di due modelli statali», dans *Istituzioni e ideologie in Italia e in Germania tra due rivoluzioni*, éd. par U. Corsini et R. Lill, Bologna, Il Mulino, 1987, p. 37.

celles-ci le premier soutient, en effet, que l'Europe n'aurait jamais pu «attendre son bonheur» d'hommes tels que les révolutionnaires français (en l'occurrence les jacobins) qui avaient refusé les honneurs du Panthéon aux cendres de Montesquieu alors qu'il les avaient accordés à celles de Marat²⁸. Dans l'autre, attendu que «quiconque avait l'esprit plein des idées de Machiavel, de Gravina, de Vico, ne pouvait ni croire aux promesses, ni applaudir aux actions des révolutionnaires de France, du moment qu'ils abandonnèrent l'idée de la monarchie constitutionnelle», il ajoute que «pareillement la vieille école de France, celle par exemple de Montesquieu, n'aurait jamais applaudi à la Révolution» en tant qu'école qui «ressemblait à l'italienne, parce que toutes deux ressemblaient à la grecque et à la latine»²⁹. Citation où il faut noter surtout, outre la remarque pertinente que le Président n'aurait jamais approuvé un événement tel que la Révolution, l'assimilation de la tradition de la pensée politique française – qu'il représentait – à celle italienne personnifiée par Machiavel, Gravina et Vico, c'est-à-dire justement à la tradition dont Cuoco se réclame plus directement et qu'il réinterprète et présente à la lumière des événements exceptionnels et des problèmes de son époque³⁰.

D'autre part, on peut aussi relever dans le *Saggio storico*, comme dans les *Frammenti*, des réminiscences d'affirmations et d'opinions de Montesquieu. Voir, par exemple, le jugement que Cuoco porte sur le ministre John Acton:

²⁸ V. Cuoco, *Saggio storico*, *op. cit.*, p. 12. Cf. aussi, du même auteur, *Scritti vari*, éd. par N. Cortese et F. Nicolini, Bari, Laterza, 1924, vol. I, p. 105 et 151.

²⁹ *Ibid.*, p. 52-53. Sur l'interprétation de la Révolution française proposée par Cuoco, cf. entre autres F. Diaz, *L'incomprensione italiana della Rivoluzione francese. Dagli inizi ai primi del Novecento*, Torino, Bollati Boringhieri, 1989, p. 15-23, *passim*; et D. Losurdo, «Vincenzo Cuoco, la révolution napolitaine de 1799 et l'étude comparée des révolutions», *Revue historique*, 1989, p. 133 et suiv.

³⁰ Cf. P. Villani, «L'ideologia», *cit.*, p. 6.

«quand [cet homme] n'aurait pas eu le despotisme dans le cœur, il l'aurait eu dans la tête»³¹, qui reproduit *ad litteram* celui du Président sur le cardinal de Richelieu³²; ou bien la phrase qui se trouve dans l'«Avvertimento», mis en tête du second volume de la première édition du *Saggio* et par la suite inséré dans la «Prefazione» à la deuxième édition (1806): «[...] il faut avoir la patience de lire l'ouvrage en entier et de ne pas le juger à partir de passages isolés»³³, écho fidèle de ce qu'écrit le philosophe de La Brède dans la «Préface» de *L'Esprit des Lois*: «Je demande une grâce que je crains qu'on ne m'accorde pas: c'est [...] d'approuver ou de condamner le livre entier, et non pas quelques phrases»³⁴; ou bien encore cette affirmation: «Je pourrais raconter bien des événements pour prouver ce que je dis; mais pourrait-on dire tout sans un mortel ennui?»³⁵, qui calque Montesquieu disant, toujours dans la «Préface»: «Ces détails même, je ne les ai pas tous donnés; car, qui pourrait dire tout sans un mortel ennui?»³⁶.

Au cours des années qui suivirent la publication des *Frammenti* et du *Saggio* – qui produisit en Italie, comme l'a observé Croce³⁷, les mêmes effets qu'avaient produits en Angleterre les *Reflections on the Revolution in France* (1790) de Edmund Burke –, les citations explicites ou implicites et les réminiscences deviennent encore plus nombreuses; on les trouve surtout dans quelques articles et fragments d'articles de la période milanaise de Cuoco (1801-1806). Citons, par exemple, «Il sistema politico europeo al principio

³¹ V. Cuoco, *Saggio storico*, *op. cit.*, p. 61.

³² *Lois*, V, 10, al. 2.

³³ V. Cuoco, *Saggio storico*, *op. cit.*, p. 6.

³⁴ *Lois*, «Préface», al. 2.

³⁵ V. Cuoco, *Saggio storico*, *op. cit.*, p. 135.

³⁶ *Lois*, «Préface», al. 7.

³⁷ Cité par N. Cortese, «Introduzione» à Cuoco, *Saggio storico*, *op. cit.*, p. X.

dell'Ottocento», où Montesquieu est mentionné jusqu'à trois fois³⁸, ou bien «Il diritto penale e le rivoluzioni», où il est mentionné deux fois³⁹, ou encore les fragments d'un essai sur la *Critique de la raison pure* de Kant dans lesquels est rappelée la conclusion de la «Préface» au *Temple de Gnide*⁴⁰. Citons, encore, «La costituzione della Repubblica settinsulare», où Cuoco tient clairement compte du chapitre 21 du livre XIX de *L'Esprit des Lois* concernant les rapports très étroits qui doivent exister entre les lois (la constitution) et les mœurs d'un peuple⁴¹; ou, enfin, «La provvidenzialità

³⁸ V. Cuoco, [«Il sistema politico europeo al principio dell'Ottocento»] (*Giornale italiano*, 14 janvier-11 août 1804), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 14, 17 et 41.

³⁹ V. Cuoco, [«Il diritto penale e le rivoluzioni»] (*Giornale italiano*, 20-22 février 1804), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 73 et 75.

⁴⁰ V. Cuoco, [«Nuovi principi di ideologia. Frammento (A proposito della *Critica della ragion pura* di Emanuele Kant)»] (1803), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 299: «Si nous avions le livre que souhaitait Montesquieu, et qu'en douze pages il contienne tout ce que les hommes savent en matière de législation, de morale, de politique, les théories pourraient devenir plus populaires [...]»; Montesquieu, «Préface du traducteur» au *Temple de Gnide*, al. 9: «Il y a trente ans que je travaille à un livre de douze page, qui doit contenir tout ce que nous savons sur la métaphysique, la politique et la morale [...]».

⁴¹ V. Cuoco, «La costituzione della Repubblica settinsulare» (*Giornale italiano*, 15 février 1804), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 236: «La meilleure [constitution] n'est pas toujours celle qui s'avère la meilleure grâce à des arguments abstraits, mais plutôt celle qui est la plus conforme aux mœurs des peuples: à ces mœurs qui existent toujours avant la constitution; et, si elles lui sont conformes, elles la rendent stable et durable; si elles en diffèrent, elles l'affaiblissent et la détruisent. Quand Solon disait: "J'ai voulu donner aux Athéniens non pas les meilleures parmi toutes les lois, mais les meilleures de celles qu'ils pouvaient souffrir", il ne voulait pas faire sa propre défense, mais fournir un précepte à ceux qui, trois siècles plus tard en Grèce, et dans le reste de l'Europe vingt siècles plus tard, devaient estimer une tentative facile tout changement politique et une entreprise de tout repos celle d'établir des lois, lesquelles devait dépendre le bonheur de vingt millions d'hommes et de dix générations»; Montesquieu, *Lois*, XIX, 21 (*Comment les lois doivent*

della storia», dans lequel le Molisain, se rappelant très probablement d'un célèbre passage du chapitre XVIII des *Considérations sur les Romains* («Ce n'est pas la fortune qui domine le monde: on peut le demander aux Romains, qui eurent une suite continuelle de prospérités quand ils se gouvernèrent sur un certain plan, et une suite non interrompue de revers lorsqu'ils se conduisirent sur un autre»⁴²), écrit dans les premières lignes qu'«un des plus beaux livres de Plutarque est celui qu'il nous a laissé sur la fortune des Romains et celle d'Alexandre. Injuste est le jugement qu'il porte sur ces premiers en attribuant toute leur grandeur à la fortune. Le hasard [*Il caso*], dit Montesquieu, ne dure pas huit siècles»⁴³.

Mais les citations explicites de Montesquieu et les réminiscences de ses affirmations ne manquent pas non plus dans les écrits qui suivirent le séjour milanais de Cuoco: comme, par exemple, le *Rapporto al Murat* pour la réforme de l'instruction dans le royaume de Naples (1809), où l'on trouve une définition des lois («Que sont donc les lois? Ce

être relatives aux mœurs et aux manières): «Il n'y a que des institutions singulières qui confondent ainsi des choses naturellement séparées: les lois, les mœurs et les manières; mais quoiqu'elles soient séparées, elles ne laissent pas d'avoir entre elles de grands rapports. On demanda à Solon si les lois qu'il avait données aux Athéniens étaient les meilleures: "Je leur ai donné, répondit-il, les meilleures de celles qu'ils pouvaient souffrir". Belle parole, qui devrait être entendue de tous les législateurs». Nous avons ici une nouvelle preuve confirmant l'hypothèse avancée plus haut. Sur la nécessité d'une conformité entre lois et mœurs, Cuoco insiste également dans son roman historico-philosophique, le *Platone in Italia* (1804-1806), éd. par F. Nicolini, Bari, Laterza, 1928², vol. I, p. 139 et vol. II, p. 164.

⁴² *Considérations*, XVIII, al. 13.

⁴³ V. Cuoco, [«La provvidenzialità della storia»] (*Giornale italiano*, 26 janvier 1806), dans *Scritti vari*, op. cit., vol. I, p. 217. Montesquieu est cité aussi par le Molisain dans le *Platone in Italia*, op. cit., vol. II, p. 148, et dans ses *Osservazioni sulla legislazione civile*, publiées pour la première fois par F. Tessitore en appendice à son *Lo storicismo di Vincenzo Cuoco*, op. cit., p. 179.

sont les principes de la raison universelle appliqués aux circonstances particulières d'un peuple»⁴⁴), en laquelle on perçoit l'écho de la définition contenue dans le chapitre 3 du livre I de *L'Esprit des Lois* («La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine»⁴⁵); ou bien l'essai sur «L'utilità delle scienze e specialmente della storia» (1812), dans lequel le philosophe de La Brède est indiqué comme ayant fait «l'histoire des nations et des lois» et est proposé comme modèle, avec Descartes, Galilée, Newton et Locke, «à ceux qui sont ivres de l'amour des systèmes»⁴⁶.

Les références les plus amples et significatives se trouvent cependant dans deux écrits de la période milanaise, à savoir: l'article «Gli scrittori politici italiani», paru le 24 décembre 1804 dans le *Giornale Italiano*, dirigé par Cuoco lui-même, et surtout les fragments d'un *Corso di legislazione comparata*, que le Molisain voulait peut-être donner à Milan en 1805⁴⁷.

Dans l'article de 1804, réimprimé cent ans plus tard par Croce dans *La Critica*⁴⁸ et considéré par quelques spécialistes⁴⁹ comme le point de départ, dans notre Pays, de l'his-

⁴⁴ V. Cuoco, [*Rapporto al re Gioacchino Murat e Progetto di decreto per l'organizzazione della pubblica istruzione*] (1809), dans *Scritti vari*, op. cit., vol. II, p. 85.

⁴⁵ *Lois*, I, 3, al. 11.

⁴⁶ V. Cuoco, [«L'utilità delle scienze e specialmente della storia»] (1812), dans *Scritti vari*, op. cit., vol. II, p. 247.

⁴⁷ Cf. F. Nicolini, «Nota» à V. Cuoco, *Scritti vari*, op. cit., vol. II, p. 406.

⁴⁸ B. Croce, «Un articolo dimenticato di Vincenzo Cuoco sugli scrittori politici italiani», *La Critica*, 1904, p. 337-341. Dans la préface (p. 337) Croce définit l'article «une vigoureuse synthèse de l'histoire des doctrines politiques en Italie du Moyen-Âge à la fin du XIX^e siècle».

⁴⁹ R. De Mattei, *Gli studi italiani di storia del pensiero politico. Saggio storico-bibliografico*, Bologna, Zuffi, 1951, p. 8-9; C. Curcio, «Sulle origini della storiografia delle dottrine politiche», *Rivista internazionale di*

toriographie des doctrines politiques, Cuoco se souvient à un moment donné, et avec une complaisance évidente, de l'estime que Montesquieu avait pour Machiavel et pour Gravina, et de l'influence que tous deux exercèrent sur sa pensée (en exagérant manifestement en ce qui concerne celle du juriste calabrais): «Le premier qui en Italie définit exactement la nature de l'État et en examina les diverses parties, les droits et les obligations» – écrit-il en effet – «fut Gian Vincenzo Gravina [...]: ce Gravina» – ajoute-t-il – «de qui trois définitions [sic!] sont le fondement de l'*Essai sur le Gouvernement civil* de Locke et de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu, et dont trois paragraphes [sic!] contiennent presque entièrement le *Contrat social*. Montesquieu n'a témoigné à aucun autre des Italiens tant de reconnaissance qu'à Gravina et à Machiavel. Gravina a été peut-être le seul qu'il a cité, Machiavel le seul qu'il a loué»⁵⁰.

Dans les fragments d'un *Corso di legislazione comparata*, après avoir fait l'éloge des jurisconsultes romains pour leur capacité d'adapter le droit aux «toujours changeantes coutumes du peuple»⁵¹, et avoir souligné que connaître les

filosofia del diritto, 1959, p. 515; W. Maturi, *Appunti sul pensiero politico di Cavour*, éd. par F. Talucchi, Torino, 1961, p. 28; S. Testoni Binetti, «La storia delle dottrine politiche in un dibattito ancora attuale», *Il pensiero politico*, 1971, p. 306.

⁵⁰ V. Cuoco, [«Gli scrittori politici italiani»] (*Giornale italiano*, 24 décembre 1804), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 128. Comme on sait, Gravina est favorablement mentionné deux fois dans *L'Esprit des Lois* (I, 3, al. 7 et 10), alors que Machiavel – d'autre part jamais cité dans les *Considérations*, où sa 'présence' est sans aucun doute plus large – y est défini (VI, 5, al. 1) un «grand homme». Cf. aussi la lettre de Cuoco à G.B. Giovinio du 7 mars 1804, dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. II, p. 314. En ce qui concerne l'influence de Gravina sur Montesquieu, cf. en particulier R. Shackleton, *Montesquieu, op. cit.*, p. 255-256, 258, et la note n° 25 de R. Derathé sur le livre I de *L'Esprit des Lois*, dans l'édition publiée par ses soins: Paris, Garnier, 1973 (1990), t. I, p. 412-423; en ce qui concerne l'influence de Machiavel sur Montesquieu, cf. *infra*, note n° 68.

⁵¹ V. Cuoco, [«Programma di un *Corso di legislazione comparata*. Frammento»] (1805?), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 326. Ici non plus il ne

«causes» et les «effets» de la variété des lois est «ce qui s'appelle connaître l'*esprit des lois*»⁵², le Molisain écrit: «Montesquieu a été peut-être le premier à considérer les lois sous cet aspect (l'*esprit des lois*, précisément) et son œuvre fera date dans la science de la législation. Elle serait toutefois parfaite si, à mon avis» – continue-t-il – «ne lui faisaient défaut deux parties principales, dont la première est de ne pas avoir fixé l'idéal des lois positives, la seconde que pendant qu'il recherche les différentes causes et les différents effets des changements et des différences des lois, il recherche cela particulièrement, sans remonter à la nature même de l'esprit humain et de la société civile. Il s'ensuit que son livre manque, aux yeux de beaucoup de gens, d'un fondement de vérité absolue et n'est autre qu'un ensemble d'observations ingénieuses et sensées, un ensemble d'expériences sur les lois; et voilà qu'on serait presque tenté de répéter le jugement perspicace de Voltaire, qui disait non pas *Esprit des lois* mais *Esprit sur les lois*»⁵³. Il s'ensuit aussi qu'il manque,

faut pas exclure une réminiscence, à part celles de Vico, de certains passages des *Considérations* (III, al. 6 et 7; XIII, al. 16 et 17; XV, al. 4), dans lesquels Montesquieu souligne l'influence de l'évolution des mœurs sur les changements de la constitution politique de Rome, et il ne faut pas non plus exclure une réminiscence du livre XXVII de *L'Esprit des Lois*, dans lequel le Président met en évidence les rapports entre l'évolution des lois romaines sur les successions et l'évolution de la société romaine. Sur ces aspects de la pensée de Montesquieu, cf. R. Shackleton, *Montesquieu, op. cit.*, p. 320-324; S. Cotta, *Montesquieu e la scienza della società, op. cit.*, p. 395-397; G. Benrekassa, *Le concentrique et l'excentrique: marges des Lumières*, Paris, Payot, 1980 (chapitre sur «Philosophie du droit et histoire dans les livres XXVII et XXVIII de *L'Esprit des Lois*», p. 155-182); du même, *Montesquieu. La liberté et l'histoire*, Paris, Librairie Générale Française, 1987, p. 178 et suiv.; C. Borghero, «Dal 'génie' all'«esprit'», *cit.*, p. 271.

⁵² *Ibid.*, p. 333.

⁵³ Comme on sait, ce jugement n'est pas de Voltaire, mais de Mme Du Deffand; Voltaire le répète cependant quelquefois en l'approuvant: cf., par exemple, ses *Questions sur l'Encyclopédie*, art. *Esprit des Lois*, et sa lettre au duc d'Uzès du 14 septembre 1751 (édition Th. Besterman de la *Correspondance*, D 4569).

aux yeux d'un très grand nombre de gens, d'unité et d'ensemble, ce pour quoi on en vint à l'accuser de manquer de méthode, une accusation dont ne put même pas l'affranchir l'esprit extrêmement méthodique de d'Alembert. Car en effet, comment démontrer l'existence de la méthode dans un livre où manquent les idées générales, qui seules peuvent faire naître la méthode? Et enfin Montesquieu, en considérant séparément chaque cause et chaque effet des lois, n'a pu éviter l'inconvénient d'attribuer une influence excessive à chacune des causes. Aucune d'elles n'est bien définie car si l'on sait comment chacune agit pour son compte, on ignore toujours de quelle manière le concours de toutes ces causes limite et modifie la force de chacune. D'où les nombreuses disputes qui surgirent sur les principes de Montesquieu. Et en effet comment éviter les disputes si, en lisant *l'Esprit des Lois* vous ne pouvez éviter l'effet de sa lecture, qui fait que dans chaque livre il vous semble voir que telle cause, dont on traite dans tel livre, est la plus puissante? Lisez "climat" et tout vous semble climat. Lisez "population" et tout vous semble effet de la population, etc., etc.»⁵⁴.

Comme on voit, tout en faisant l'éloge de *L'Esprit des Lois* («fera date dans la science de la législation»), Cuoco le considère toutefois comme un ouvrage imparfait pour deux raisons fondamentales (qui font aussi comprendre, à son avis, les diverses accusations dont il fut l'objet au cours du XVIII^e siècle: manque de fondement de vérité absolue, manque de méthode, désordre et incohérence entre les parties, etc.); ces deux raisons sont: premièrement, que Montesquieu a ignoré «l'idéal» des lois positives, c'est-à-dire le «droit naturel» ou «jurisprudence universelle»⁵⁵; et deuxièmement, que dans sa recherche des «diverses causes et des

⁵⁴ V. Cuoco, *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 333-334.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 332 et 336. Cf. aussi *Rapporto al re Gioacchino Murat*, dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. II, p. 86: «À la jurisprudence universelle, attendu qu'elle s'occupe de ce qui est juste, on a conféré il y a longtemps le nom de "droit de la nature et des gens"».

divers effets des changements et des différences des lois», il s'est borné à «les rechercher particulièrement», sans remonter «à la nature même de l'esprit humain et de la société civile».

C'est ce qu'a fait Vico, auquel revient par conséquent le mérite, écrit Cuoco, d'avoir été – avec le *De universi juris principio et fine uno* (1720) et la *Scienza nuova* (1725) –, «le premier, le vrai fondateur de la science de la législation»⁵⁶.

Primauté, donc, aussi bien *chronologique* que *théorique* du philosophe napolitain sur Montesquieu, comme on l'avait déjà dit au cours du XVIII^e siècle et comme continueront à le répéter tout au long du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle de nombreux auteurs qui ne sont pas seulement des Italiens⁵⁷.

Il faut toutefois souligner, mise à part l'absence de fondement, désormais reconnue, d'une telle hypothèse interprétative⁵⁸, qu'en la foulant Cuoco «ne donne cependant aucun poids» – comme l'a justement observé Croce⁵⁹ – à l'*accusation de plagiat* qui avait été relancée avec force, quelques années auparavant, par Francesco Lomonaco⁶⁰. Au contraire, il reconnaît – comme on a déjà pu le voir – les

⁵⁶ *Ibid.*, p. 334-335. Une thèse analogue semble déjà ébauchée par Cuoco dans l'article «Gli scrittori politici italiani», dans *Scritti vari, op. cit.*, p. 128-129.

⁵⁷ Cf. à ce sujet la reconstruction contenue dans la *Bibliografia vichiana* (p. 283-293), déjà citée, de Croce et Nicolini, eux aussi partisans, comme on le sait, de la primauté de Vico sur Montesquieu: cf. *infra*, p. 104 et suiv.

⁵⁸ Cf. à ce propos les mises au point définitives faites par W. Folierski, «Montesquieu et Vico», dans *Actes du Congrès Montesquieu*, Bordeaux, Delmas, 1956, p. 127-140, et surtout par R. Shackleton, *Montesquieu, op. cit.*, p. 114-116, et par C. Rosso, «Montesquieu et Vico», dans *Montesquieu moraliste, op. cit.*, p. 327-344.

⁵⁹ B. Croce, *Bibliografia vichiana, op. cit.*, p. 285.

⁶⁰ F. Lomonaco, *Vite degli eccellenti italiani*, Italia [Milano], 1803, t. III, p. 127-128. Sur cette accusation de Lomonaco contre Montesquieu, cf. B. Croce, *Bibliografia vichiana, op. cit.*, p. 285-286 et 292.

mérites de Montesquieu (il a été peut-être le premier à traiter de *l'esprit des lois* et son ouvrage «fera date»): ce même Montesquieu envers lequel, par ailleurs, le Molisain se déclare même explicitement débiteur d'une de ses maximes préférées («l'idée d'optimum est la mortelle ennemie du bien»⁶¹); et donc débiteur – comme le démontre aussi, croyons-nous, la présente recherche – d'une large part de ce réalisme prudent et de cet esprit de modération qui le distinguent⁶².

Passons maintenant à Romagnosi, l'un des plus grands, si ce n'est le plus grand, des juristes italiens de la période qui va de la fin du *Triennio Giacobino* (1796-1799) au *Cours de droit constitutionnel* (1835-1837) de Pellegrino Rossi; ce Romagnosi qui est aussi le père spirituel d'une portion non négligeable de la classe dirigeante de notre «Risorgimento», de Ferrari à Cantù, de Cattaneo aux frères Sacchi⁶³.

Par rapport à Cuoco, les références explicites et implicites à Montesquieu ou les simples réminiscences de ses af-

⁶¹ V. Cuoco, [*Viaggio in Molise*] (1812), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. II, p. 201: «Voilà où conduit une fausse idée d'optimum toujours, comme disait Montesquieu, mortelle ennemie du bien». Très probablement Cuoco pense au passage suivant de la «Préface» de *L'Esprit des Lois* (al. 10): «On laisse le mal, si l'on craint le pire; on laisse le bien, si on est en doute du mieux». Significative, de toute façon, la coïncidence presque littérale de cette maxime (que le Molisain, on le sait, répète à l'infini dans ses écrits) avec une *pensée* de Montesquieu (publiée, toutefois, pour la première fois, dans *Pensées et fragments inédits*, Bordeaux, Gounouilh, 1889-1901, n° 630): «Le mieux est le mortel ennemi du bien».

⁶² Sur le réalisme prudent et sur l'esprit de modération de Cuoco insistent, entre autres, M. Parigi, «Per una rilettura del *Saggio storico sulla Rivoluzione Napoletana del 1799* di Vincenzo Cuoco», *Archivio storico italiano*, 1977, p. 223, 233 et 244; P. Villani, «L'ideologia», *cit.*, *passim*; et F. Tessitore, «Vincenzo Cuoco e le origini», *cit.*, *passim*.

⁶³ Cf. L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, vol. I: *Il progetto costituzionale*, Milano, Giuffrè, 1984, p. 5 et 9, et E.A. Albertoni, *Storia delle dottrine politiche in Italia. Saggio*, Milano, Mondadori, 1985, p. 250, 252 et 254.

firmations et doctrines, sont de beaucoup plus nombreuses, et on les trouve un peu partout dans la production très vaste et décousue de cet auteur: surtout, comme il est naturel, dans ses écrits de caractère politique et juridique. Des références et des réminiscences qui, ici aussi et même plus largement, non seulement attestent la profonde connaissance que le juriste de Salsomaggiore (Plaisance) a des œuvres du Président, mais justifient aussi l'inclusion de ce dernier (aussi bien dans l'accord que dans le désaccord) parmi les «sources» de sa pensée, même si, comme dans le cas de Cuoco, en sous-ordre par rapport à d'autres sources, comme par exemple – en ce qui concerne le domaine juridique et politique seulement – Vico, Filangieri, Wolff et Leibniz.

Il est évident qu'ici aussi nous nous limiterons à signaler et commenter les citations et les références les plus significatives, tenant compte avant tout des contributions les plus connues et plus marquantes de Romagnosi, et en particulier de l'*Introduzione allo studio del diritto pubblico universale* (1805), de *Della costituzione di una monarchia nazionale rappresentativa* (1815) et des *Istituzioni di civile filosofia ossia di giurisprudenza teorica* (composées environ en 1825 mais publiées seulement en 1839).

À la différence de Cuoco, qui semble les ignorer complètement, Romagnosi mentionne parfois explicitement les *Lettres persanes*: par exemple dans l'opuscule *Che cos'è la libertà?* (1793), où il reproduit *ad litteram* la première partie (lettre XI) de la célèbre fable ou «parabole» des Troglodytes pour montrer «quelles sont les conséquences d'un état de *liberté* et d'*égalité* absolues et illimitées»⁶⁴.

Les *Considérations sur les Romains*, de leur côté, sont ci-

⁶⁴ G.D. Romagnosi, *Che cos'è la libertà*, dans *Opere di Gian Domenico Romagnosi riordinate ed illustrate da Alessandro De Giorgi*, 16 t. en 8 vol., Milano, Perelli e Mariani, 1841-1852, vol. III, t. 1, p. 800-803 (Nous emploierons le sigle: EDG, suivi du numéro du volume en chiffre romain et de celui du tome en chiffre arabe). Sur cet opuscule de Romagnosi, cf. L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi, op. cit.*, p. 88-90.

tées plus d'une fois et dans divers écrits, comme par exemple dans le *Diritto naturale politico* (vers 1805), dans lequel Romagnosi mentionne favorablement l'affirmation selon laquelle «la tyrannie d'un prince ne met pas un État plus près de sa ruine que l'indifférence pour le bien commun n'y met une république»⁶⁵, ou bien dans l'essai *Della legislazione civile in relazione al perfezionamento umano* (qu'on peut situer entre 1805 et 1808⁶⁶), dans lequel il refuse nettement le jugement de Montesquieu sur Tarquin⁶⁷ et observe que «tout ce que» le Président a dit «de bon et de remarquable» sur les causes de la grandeur des Romains «est tiré de Machiavel, qu'il a pillé de fond en comble, sans jamais le citer une seule fois»⁶⁸.

L'ouvrage de loin le plus cité et commenté est toutefois, comme dans le cas de Cuoco, *L'Esprit des Lois*, dont Roma-

⁶⁵ G.D. Romagnosi, *Diritto naturale politico*, EDG, III, 2, p. 862-863 et note n° 1; Montesquieu, *Considérations*, IV, al. 6.

⁶⁶ Cf. R. Ghiringhelli, *Idee, società ed istituzioni nel ducato di Parma e Piacenza durante l'età illuministica* («Studi Romagnosi», III), Milano, Giuffrè, 1988, p. 150 et 176, en note.

⁶⁷ G.D. Romagnosi, *Della legislazione civile in relazione al perfezionamento umano. Discorso inedito*, EDG, II, 1, p. 397-398, note n° 2; Montesquieu, *Considérations*, I, al. 17 et 18.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 402, note n° 1. Cf. aussi *Vedute fondamentali sull'arte logica* (1832), EDG, I, 1, p. 444, note n° 1. Comme nous l'avons déjà remarqué (cf. *supra*, note n° 50), Montesquieu ne mentionne jamais Machiavel dans les *Considérations* bien que, sans aucun doute, il lui emprunte, surtout aux *Discours sur la première décade de Tite-Live*, diverses conceptions: cf. à cet égard, outre le célèbre livre de E. Levi-Malvano, *Montesquieu e Machiavelli*, Paris, Champion, 1912, p. 59-96, A. Bertière, «Montesquieu, lecteur de Machiavel», dans *Actes du Congrès Montesquieu*, *op. cit.*, p. 141-158; R. Shackleton, «Montesquieu and Machiavel: a reappraisal», dans *Essays on Montesquieu and on the Enlightenment*, ed. by D. Gilson and M. Smith, Oxford, The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, 1988, p. 117-132; F. Gentile, «De Machiavel à Montesquieu», *Notiziario culturale italiano*, n° 1, 1970, p. 1-13; C. Rosso, «Montesquieu et Machiavel», en appendice à son *Montesquieu moraliste*, *op. cit.*, p. 317-326; et H. Drei, *La vertu politique: Machiavel et Montesquieu*, Paris, L'Harmattan, 1998.

gnosi eut à disposition, au cours des huit années décisives pour sa formation (1775-1782) passées au célèbre Collegio Alberoni de San Lazzaro de Plaisance, non seulement une édition en langue originale (et plus exactement celle avec l'«imprint» Amsterdam, Chatelain, 1749), mais aussi la traduction italienne de 1773 éditée à Venise par Antonio Graziosi⁶⁹.

Sur le chef-d'œuvre de Montesquieu, Romagnosi formule un jugement d'ensemble plutôt sévère: du Président – affirme-t-il en effet dans un écrit qui remonte à son âge mûr – «il n'est resté auprès des générations suivantes que le mérite qui lui a été laissé par le *Commentaire* de Destutt de Tracy, et qui va s'atténuer de plus en plus. Il n'aurait pas été réduit en de telles bornes» – continue-t-il – «s'il avait écrit son livre avec des raisons et des faits déduits de l'étude de la vie des États; s'il avait bien compris les conditions essentielles de la vraie Politique; s'il avait reconnu la force progressive des temps de la civilisation (*incivilimento*) humaine; bref, s'il avait été bien instruit de la *civile filosofia*. Mais elle lui fit défaut; en conséquence, si *L'Esprit des Lois* peut d'une part être considéré comme une tentative appréciable où brillent de nombreux traits particuliers pleins de perspicacité et surtout un style magique, en réalité il n'a d'autre part servi qu'à stimuler les recherches postérieures»⁷⁰.

⁶⁹ Cf. R. Ghiringhelli, *Idee, società ed istituzioni*, op. cit., p. 167.

⁷⁰ G.D. Romagnosi, *Ragguaglio dell'opera dell'abate F. Maria Franceschinis intitolata: «Introduzione allo studio della legislazione dedotta dai principii dell'ordine»* (1829), EDG, III, 1, p. 818. Un jugement analogue est encore formulé par Romagnosi dans son *Articolo relativo alla quarta edizione dell'opera di Alberto De Simoni intitolata: «Dei delitti considerati nel solo effetto e attentati»* (1831), EDG, IV, 1, p. 454-455. Comme on le sait, la *filosofia civile*, entendue comme «science systématique de la chose publique, ayant pour but sa réalisation pratique» (E.A. Albertoni, *La vita degli Stati e l'incivilimento dei popoli nel pensiero politico di Gian Domenico Romagnosi*, Milano, Giuffrè, 1979, p. 48), est l'axe autour duquel tournent toutes les réflexions de Romagnosi, comme il tient à le souligner lui-même dans ses *Lettere al signor Gian Piero Vieusseux* (1833), EDG, III, 1, p. 499, 511-512 et *passim*.

Par contre, en ce qui concerne les diverses doctrines et affirmations contenues dans *L'Esprit des Loïs*, le juriste de Salsomaggiore exprime des jugements différenciés: il en accepte quelques-unes et les fait siennes, comme par exemple celles qui ont trait aux rapports entre grandeur des tributs et liberté⁷¹, aux effets néfastes de l'esclavage sur le maître et sur l'esclave⁷² et à la dureté à laquelle seraient également portés aussi bien les hommes extrêmement heureux que les hommes extrêmement malheureux⁷³; il en critique et refuse tout à fait d'autres, plus nombreuses, comme par exemple

⁷¹ G.D. Romagnosi, *Della costituzione di una monarchia nazionale rappresentativa (La scienza delle costituzioni)*, édition critique par G. Asututi, introduction de F. Patetta, Roma, Reale Accademia d'Italia, vol. II, p. 496: «Nous demandons en premier lieu sous quel gouvernement un peuple peut contribuer le plus aux dépenses de l'État. À cette question nous répondons avec le passage suivant de Montesquieu [*Lois*, XIII, 12, al. 1]: "Règle générale: on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la liberté des sujets; et l'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente. Cela a toujours été, et cela sera toujours. C'est une règle tirée de la nature, qui ne varie point; on la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande et dans tous les États où la liberté va se dégradant, jusqu'en Turquie". Cf. aussi *ibid.*, p. 494 et 497.

⁷² G.D. Romagnosi, *Istituzioni di civile filosofia, ossia di giurisprudenza teorica*, EDG, III, 2, p. 1636: «L'esclavage ne corrompt pas seulement celui qui sert, mais aussi celui qui commande. Abominables sont les sentiments et funestes les passions et les manières de vivre qu'il produit chez les maîtres eux-mêmes. Ceci aussi est un fait constant, déjà observé par le célèbre Montesquieu: "L'esclavage, dit-il [*Lois*, XV, 1, al. 1], n'est utile ni au maître ni à l'esclave: à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu; à celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier, prompt, dur, colère, voluptueux, cruel". Cf. aussi *ibid.*, p. 1641.

⁷³ *Ibid.*, p. 1781-1782: «"Les hommes extrêmement heureux (dit Montesquieu [*Lois*, VI, 9, al. 7]), et les hommes extrêmement malheureux, sont également portés à la dureté; témoin les moines et les conquérants. Il n'y a que la médiocrité et le mélange de la bonne et de la mauvaise fortune, qui donnent de la douceur et de la pitié". Il y a une grande vérité dans ce passage». Cf. aussi *ibid.*, p. 1783.

celles qui ont trait au fondement de la liberté du citoyen⁷⁴, au droit naturel⁷⁵ et au renoncement des hommes à leur indépendance naturelle et à la communauté naturelle des biens pour vivre, respectivement, sous des lois politiques et sous des lois civiles⁷⁶. Romagnosi ne manque pas, par

⁷⁴ G.D. Romagnosi, *Genesi del diritto penale* (1791), Firenze, Piatti, 1844³, p. 213: «Ce n'est pas tout à fait vrai que la *liberté* n'est fondée que sur la pratique des connaissances des règles des jugements criminels, comme l'affirme Montesquieu [*Lois*, XII, 2, al. 5 et 6]. Il y a quelque chose d'*antérieur* [les lois naturelles], et de plus grande importance et influence, sur quoi cette liberté même se fonde et se mesure [...]». Sur la doctrine pénale de Romagnosi, cf. surtout P. Nuvolone, «Delitto e pena nel pensiero di Gian Domenico Romagnosi», dans *Atti del convegno di studi in onore di Gian Domenico Romagnosi nel bicentenario della nascita (Studi parmensi*, 1961), Milano, Giuffrè, 1961, p. 173 et suiv.

⁷⁵ G.D. Romagnosi, *Introduzione allo studio del diritto pubblico universale*, EDG, III, 1, p. 389-390: «Si Montesquieu [*Lois*, I, 2 et 3] et tant d'autres écrivains, au lieu de confondre le *jus primitif (nativo)* et *originnaire (originario)* avec le *jus naturale* proprement dit; si au lieu d'en fausser et mutiler le concept, le limitant à un homme en état de solitude insociable, ils l'avaient représenté sous son véritable aspect, tel qu'est celui d'un ensemble de normes [...] déterminées par les rapports *réels* et *nécessaires* de la nature; si, sous cette idée évidente et universelle qui considère l'homme dans tous les siècles et dans toutes les époques de la vie civile [...], ils avaient perçu que le principe de la *nécessité de l'ordre naturel* s'avère *l'unique source* et *l'unique norme* des lois de la raison de quelque ordre que ce soit, ils ne seraient peut-être pas tombés dans ces erreurs et dans tant d'autres aussi. Mais, comme on le voit, cette notion faisait défaut à Montesquieu; et il lui manquait donc le guide le plus important pour découvrir le vrai, le juste et l'utile moral et politique». Sur cette critique de Romagnosi à Montesquieu, cf. les observations très pertinentes de L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi, op. cit.*, p. 175-177, *passim*.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 387: «Affirmer, comme le font Montesquieu [*Lois*, XXVI, 15, al. 1] et beaucoup d'autres écrivains, que les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous des lois politiques, ourdir la fable de ce prétendu renoncement [...], est la même chose qu'affirmer qu'un enfant renonce à son indépendance naturelle pour vivre sous la tutelle d'une mère ou d'une nourrice qui le nourrit et l'aide à marcher [...]. Les philosophes qui se vantent de dicter des lois pour gouverner les

ailleurs, d'établir une comparaison entre Vico et Montesquieu et de conclure, de même que Cuoco, bien que pour un domaine plus restreint, en faveur de Vico: «Montesquieu a parfois tenté de deviner [sic!] la raison de quelque particulière loi ou institution romaine; mais personne, avant le napolitain Giambattista Vico, ne s'est jamais proposé de démontrer pourquoi chez les Romains, plutôt que chez d'autres peuples, à dû naître et se développer à un si haut point la plus saine jurisprudence civile»⁷⁷; et encore: «Montesquieu a dit que les testaments étaient chez les anciens Romains, spécialement dans les premiers temps de la république, des actes de droit public (*L'Esprit des Lois*, XXVII, al. 18). Vico avait dit et publié la même chose avant lui et, ce qui est mieux, il en avait trouvé la raison, que Montesquieu n'a pas su deviner [sic!]. Voir les ouvrages *De universi juris*

nations tombent-ils dans ces extravagances?». Cf. aussi *Della vita degli Stati. Prodomo* (1820), EDG, III, 2, p. 1087, note n° 1: «En matière de droit public et des fondements de la raison sociale [sic!], moi, lorsque je vois Montesquieu professer la fable du *renoncement* aux droits de l'indépendance naturelle, je suis forcé de l'associer à la foule (*vulgum*) de ses contemporains, tout en admirant en lui l'art de tout si bien dire». En ce qui concerne le renoncement à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles (*Lois*, XXVI, 15, al. 1), cf. les paragraphes 338-342 de l'*Introduzione allo studio del diritto pubblico universale* (EDG, III, 1, p. 322-329), dans lesquels Romagnosi réfute non seulement Montesquieu, mais aussi Mirabeau.

⁷⁷ G.D. Romagnosi, *Della legislazione civile*, EDG, II, 1, p. 393-394. Cf. aussi *Dell'origine e dei progressi della civile giurisprudenza dedotta dal concorso delle cagioni che produssero lo sviluppo morale e politico della repubblica romana* (1808), EDG, II, 1, p. 371. En ce qui concerne Montesquieu, Romagnosi se réfère de façon générale au livre XXVII de *L'Esprit des Lois*, tandis qu'en ce qui concerne Vico il renvoie, en note, à: «*De universi juris principio et fine uno*, editio Neapolitana Felicis Musca, anno 1722, CLXXXIV, p. 152». Sur les rapports entre Romagnosi et Vico, cf. surtout S. Moravia, «Vichismo e "ideologie" nella cultura italiana del primo Ottocento», dans *Omaggio a Vico*, Napoli, Morano, 1968, p. 456-467; du même, «Introduzione» à G. D. Romagnosi, *Scritti filosofici*, Milano, Ceschina, 1974, vol. I, p. 43 et suiv.; L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, op. cit., vol. I, p. 394 et suiv.

principio et fine uno, LXIII, et *De constantia jurisprudentiae*, Pars altera, *De constantia philologiae*, chap. XX, art. *De testamentis*⁷⁸.

Parmi les autres doctrines de Montesquieu, que Romagnosi critique ou refuse, il y en a trois – par ailleurs toutes fondamentales – sur lesquelles il revient avec plus d’insistance tout au long de son œuvre et qui sont: (a) la conception de la loi en tant que rapport, (b) la théorie des formes de gouvernement, (c) le principe de la séparation des pouvoirs.

(a) En ce qui concerne la notion de loi-rapport, le juriste de Salsomaggiore emprunte ses critiques à celles de son maître spirituel Charles Bonnet, dont il se déclare bien des fois disciple et admirateur⁷⁹: «En admettant que c’est une propriété commune à toutes les lois d’inclure la nécessité dont nous parlons, il est manifeste» – écrit-il par exemple dans *Degli enti morali* (vers 1805) – «que chaque loi est le *résultat* de rapports réels et actifs qui existent entre les choses. Je mets un aimant près d’un fer et ils s’attirent. L’attraction n’est pas un rapport, mais un résultat de rapports. Il s’ensuit que la définition de Montesquieu (*L’Esprit des Lois*, I, 1, al. 1), selon laquelle la *loi est un rapport*, ne peut être admise»⁸⁰.

Et à la même époque, dans *l’Introduzione allo studio del diritto pubblico universale*, son premier vaste ouvrage de philosophie du droit, suivant encore de plus près les critiques

⁷⁸ G.D. Romagnosi, *Della legislazione civile*, op. cit., p. 400, note n° 2.

⁷⁹ «Je saisis cette occasion», écrit-il par exemple à la fin d’une note de *l’Introduzione allo studio del diritto pubblico universale*, «pour rendre un hommage de sincère estime et de gratitude à la mémoire de Bonnet, dont le livre que je viens de citer [*l’Essai analytique sur les facultés de l’âme*] fut, dans mon adolescence, celui qui plus que tout autre contribua à former ma raison et qui fit faire une véritable gymnastique à mon entendement» (EDG, III, 1, p. 390, note n° 2).

⁸⁰ G.D. Romagnosi, *Degli enti morali*, EDG, III, 1, p. 695 et note n° 1; Ch. Bonnet, *Essai analytique sur les facultés de l’âme*, 2 vol., Copenhague-Genève, 1775³ (1760¹), vol. II, chap. XXVII, § 856, p. 218.

du philosophe et naturaliste genevois, il écrit: «La *structure* de l'aimant et celle du fer dépendent de la nature, de la quantité et de l'ordre selon lequel leurs éléments sont arrangés dans l'un et dans l'autre. Cette structure établit entre l'aimant et le fer un rapport, *en vertu* duquel, c'est-à-dire *en conséquence* duquel, naît le phénomène ou l'effet de l'*attraction*. L'attraction est une loi de la nature. Mais cette loi est un effet. Cet effet n'est pas le rapport, mais ce qui résulte de ce rapport. Il semble donc que Montesquieu aurait été plus exact, s'il avait défini les lois en général=les *résultats* ou les *conséquences* des rapports qui sont entre les êtres. J'ai cru devoir définir de cette façon la loi dans sa signification la plus étendue». «Le célèbre Charles Bonnet» – poursuit Romagnosi – «ajoute que dans un livre, comme celui de *L'Esprit des Loix*, qui de fond en comble n'est qu'une *théorie des rapports*, il était nécessaire de définir ce que c'est qu'un *rapport*»⁸¹.

Enfin c'est *ad litteram* que les critiques du naturaliste genevois sont reproduites dans les *Lezioni sul diritto civile* (1808)⁸², alors que dans les *Istituzioni di civile filosofia*, der-

⁸¹ G.D. Romagnosi, *Introduzione allo studio del diritto*, EDG, III, 1, p. 390, note n° 2 (c'est Romagnosi qui souligne); Ch. Bonnet, *Essai analytique*, *op. cit.*, p. 218.

⁸² G.D. Romagnosi, *Lezioni inedite sul diritto civile dette nell'Università di Pavia l'anno MDCCCVIII*, EDG, VII, 1, p. 79-80; Ch. Bonnet, *Essai analytique*, *op. cit.*, p. 218. Le passage du naturaliste genevois, paraphrasé dans les citations précédentes et ici reproduit *ad litteram*, est le suivant: «Les loix sont-elles des rapports? Les rapports dérivent de ces déterminations, de ces qualités en vertu desquelles les êtres sont ce qu'ils sont. C'est par ces déterminations que les êtres agissent les uns sur les autres, et concourent ainsi à produire certains effets. Nous nommons ces effets les loix de la nature, et nous disons que ces loix sont invariables, parce qu'elles ont leur fondement dans l'essence des êtres et que cette essence est immuable. La structure de l'aimant et celle du fer, dépendent de la nature et de l'arrangement de leurs élémens. Cette structure établit entre l'aimant et le fer un rapport en vertu duquel l'aimant attire le fer. Ce n'est pas ce rapport qui est une loi, c'est l'effet qui en résulte, l'attraction. L'auteur [Montesquieu] eût donc été plus exact s'il eût défini les loix, les résultats, ou les conséquences des rapports qui sont entre les

nier ouvrage dans lequel le juriste de Salsomaggiore aborde la problématique relative à la notion de loi, il se limite à observer que celle de Montesquieu avait été «censurée» non seulement par Bonnet, mais également par Destutt de Tracy dans son *Commentaire*⁸³.

Nous n'avons pas à examiner ici les critiques adressées au Président par le naturaliste genevois, ni les buts que celui-ci se propose⁸⁴; il nous suffit d'avoir relevé qu'elles sont répétées par Romagnosi, qui, tout en les partageant de façon absolue, n'en subit pas moins la fascination de la définition de loi-rapport de Montesquieu, comme l'atteste l'emploi très fréquent qu'il fait, le long de son œuvre, des notions-clés contenues dans cette définition, c'est-à-dire «rapports nécessaires» et «nature des choses» (leur conférant toutefois une signification toute particulière)⁸⁵.

êtres [...]. Dans un livre [*L'Esprit des Lois*] qui n'est d'un bout à l'autre qu'une théorie des rapports, et une très belle théorie, ne falloit-il pas définir les rapports?».

⁸³ G.D. Romagnosi, *Istituzioni di civile filosofia*, EDG, III, 2, p. 1134; A.-L.-C. Destutt De Tracy, *Commentaire sur l'«Esprit des lois» de Montesquieu; suivi d'observations inédites de Condorcet sur le XXIX^e livre du même ouvrage*, Paris, Desoer, 1817, p. 1-2: «Les lois ne sont pas, comme le dit Montesquieu, *les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*. Une loi n'est pas un rapport et un rapport n'est pas une loi. Cette explication ne présente pas un sens clair». Sur cette critique du grand idéologue à Montesquieu, cf. M. Barberis, «Destutt de Tracy critico di Montesquieu, ovvero la *scienza sociale* settecentesca al bivio», *cit.*, p. 380-383; quant aux rapports entre Romagnosi et Destutt de Tracy, dont le *Commentaire* avait été traduit en italien en 1820 (cf. *infra*, p. 89), voir L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, *op. cit.*, p. 218-221.

⁸⁴ Cf. à cet égard l'essai exhaustif et convaincant de A. Postigliola, «Montesquieu e Bonnet: la controversia sul concetto di legge», dans *La politica della ragione. Studi sull'illuminismo francese*, éd. par P. Casini, Bologna, il Mulino, 1978, p. 43-69.

⁸⁵ Sur la signification de ces deux notions chez Romagnosi, cf. A. Tarrantino, *Natura delle cose e società civile. Romagnosi e Rosmini*, Roma, Edizioni Studium, 1983, p. 144-148, et L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, *op. cit.*, p. 210 et suiv.; sur leur signification chez Montesquieu, cf. surtout J. Ehrard, *L'idée de nature en France dans la première moitié du*

(b) En ce qui concerne la théorie des gouvernements Romagnosi, comme tant d'autres de ses contemporains⁸⁶, accuse Montesquieu surtout de se mouvoir à l'intérieur d'une perspective purement descriptive et empirique, c'est-à-dire d'avoir toujours considéré le problème des formes de gouvernement à l'instar d'une question de fait et non de droit, les construisant absurdement comme des variables dépendant des passions – des «principes» – des différents peuples et non, par contre, comme des facteurs ayant leur perfectionnement pour objet: «Établir les caractéristiques ou les conditions des gouvernements sur la base des intérêts et des passions prédominantes des gouvernants [sic!], comme l'a fait Montesquieu» – écrit-il par exemple dans les *Istituzioni di civile filosofia* – «équivalait à nous dire un FAIT et un FAIT PUR ET SIMPLE [...]. Mais ce fait *favorise-t-il* ou *s'oppose-t-il* à la puissance des États? Quand et comment la favorise-t-il ou s'y oppose-t-il? Voilà ce qu'il était et est important de savoir»⁸⁷. Et encore: «L'étude des gouvernements et des lois [...] ne peut être ni vraie ni utile si elle ne considère pas aussi bien les hommes tels qu'ils *peuvent être* en des *temps divers*, en des *lieux divers* et en des *circonstances diverses*, que les gouvernements tels qu'on *doit les désirer* [...]». Gouverner ne veut pas dire *favoriser* l'ignorance et les passions, mais au contraire éclairer les esprits, diriger les passions [...], bref, gouverner est synonyme d'*éduquer* et de *protéger*. Et comme ceci doit se faire avec des êtres et sur une terre qui se rendent *graduellement* capables à telle fin, alors

XVIII^e siècle [1963], Paris, Albin Michel, 1994, p. 718-736, et A. Postigliola, «Critique et Lumières chez Montesquieu: "nature du gouvernement" et "nature des choses" dans *L'Esprit des Lois*», *Tijdschrift voor de Studie van de Verlichting*, 1973, p. 205 et suiv.

⁸⁶ *In primis* le 'pseudo-Helvétius', les idéologues et Constant, sur lesquels cf. M. Barberis, *Benjamin Constant, op. cit.*, p. 102-103, et *supra*, p. 9-11.

⁸⁷ G.D. Romagnosi, *Istituzioni di civile filosofia*, EDG, III, 2, p. 1490.

l'action du gouvernement est nécessairement *soumise* à la loi de *l'opportunité*⁸⁸.

(c) En ce qui concerne enfin la séparation des pouvoirs, la polémique dont elle est l'objet de la part de Romagnosi est des plus âpres, surtout pendant les vingt dernières années de sa vie, et particulièrement dans *Della costituzione di una monarchia nazionale rappresentativa* (qui est – comme on le sait – son principal ouvrage de droit constitutionnel) et dans les *Istituzioni di civile filosofia*. «Quand il s'agit de créer une garantie effective dans n'importe quel gouvernement d'un seul ou de plusieurs, il ne s'agit pas d'enlever ou de *diviser* les pouvoirs de la souveraineté mais plutôt, en les laissant dans la main où ils sont, de *garantir* seulement qu'ils *soient exercés* dans les bornes de la nécessité la plus rigoureuse», écrit-il par exemple dans *Della costituzione*, ajoutant en note: «L'erreur la plus grande et fatale des constitutions modernes consiste en cette *division* en vertu de laquelle ou l'on enlève ce qu'il ne faut pas enlever ou bien l'on laisse ce qu'il ne faut pas laisser aux princes»⁸⁹.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 1490-1491. Cfr. aussi *Dell'indole e dei fattori dell'incivilimento con esempio del suo risorgimento in Italia* (1832), et *Vedute eminenti per amministrare l'economia dell'incivilimento* (1834) (mémoire présenté à l'Académie de France), EDG, II, 1, p. 88-89 et 250-251, dans lesquels Romagnosi impute un peu à tous les écrivains politiques modernes, de Machiavel à Montesquieu même, d'avoir parlé des formes de gouvernement comme de «vêtements» qu'on peut «faire porter à un peuple quand et où l'on veut», ignorant complètement le critère de *l'opportunité*, en tant qu'adaptation des moyens aux fins que, dans chaque phase historique, la civilisation (*l'incivilimento*) prescrit de poursuivre. Sur cette critique de Romagnosi (à mon avis à peu près dépourvue de fondement, pour le moins en ce qui concerne l'auteur de *L'Esprit des Lois*), cf. L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, *op. cit.*, p. 399 et suiv.; sur la théorie des formes de gouvernement chez Montesquieu, cf. surtout N. Bobbio, *La teoria delle forme di governo nella storia del pensiero politico*, Torino, Giappichelli, 1976, p. 133-150.

⁸⁹ G.D. Romagnosi, *Della costituzione di una monarchia*, *op. cit.*, vol. I, p. 25 et note n° 1. Cf. aussi *ibid.*, p. 297, où la division des pouvoirs est qualifiée de «peste exterminatrice de tout bon gouvernement».

Et dans les *Istituzioni*: «La prétendue *balance* des pouvoirs qui s'opposent, non soumis à un pouvoir central qui prédomine sur eux, est un contresens qui bouleverse toute idée de gouvernement politique. Cette prétendue balance se résout dans un *schisme perpétué* [...]»⁹⁰; et encore: «[...] la distinction faite par Montesquieu entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire peut bien être *mentale* – inexacte en tous cas –, mais non pas *effective* de la souveraineté. *Distinguer* est une chose, *disjoindre* en est une autre. Distinguer ne comporte que dessiner mentalement les caractères propres d'un objet donné, disjoindre consiste au contraire à donner une existence propre et réelle, et presque indépendante, à ces caractères distingués mentalement et à les faire agir par eux-mêmes comme s'ils étaient autant de pouvoirs existant par eux-mêmes. Cette disjonction, quand on la fait [...], rend l'effet nul, et produit ces *dichotomies vicieuses* qui sont la peste de la bonne théorie et de la bonne pratique. Telle serait justement la tentative de donner une existence séparée et indépendante aux attributions ci-dessus indiquées de l'autorité souveraine. On a beau s'efforcer d'effectuer la division susdite, on n'arrive jamais à la mettre en œuvre sans anéantir le vrai pouvoir politique»⁹¹.

La grande ennemie de Romagnosi, c'est la constitution anglaise où il voit – suivant les traces, entre autres, de Filangieri en Italie et de Sieyès en France⁹² – le maintien caché des castes et des privilèges: «cette constitution» – écrit-il par

⁹⁰ G.D. Romagnosi, *Istituzioni di civile filosofia*, EDG, III, 2, p. 1495.

⁹¹ *Ibid.*, p. 1555-1556.

⁹² Cf. L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, *op. cit.*, p. 429 et notes nos 40 et 41. Nous nous référons en ce qui concerne Filangieri évidemment à la sévère condamnation de la constitution anglaise contenue dans sa *Scienza della legislazione* (I, 10); et en ce qui concerne Sieyès à la condamnation tout aussi sévère qu'il formule surtout dans son *Discours du 2 Thermidor* (1795), dans *Réimpression de l'ancien Moniteur*, Paris, Plon, 1847, t. XXV, p. 292.

exemple dans son ouvrage principal de droit constitutionnel – «n'a pas du tout l'aspect d'un gouvernement dans lequel on aurait une bonne législation, une administration honnête et une garantie pour la nation contre les prévarications de ses représentants: elle ressemble par contre à ces sombres châteaux médiévaux, d'où on a tiré çà et là quelques pièces modernes au milieu de ces murailles lugubres et de ces prisons munies de tours. Elle est un avorton issu de l'effort de pouvoirs désordonnés, qui se tiennent unis et marchent grâce à leur corruption intérieure et à l'effort extérieur d'une avarice qui coûte périodiquement des millions de morts à l'humanité»⁹³. Et dans un autre endroit du même ouvrage il n'hésite pas à la définir une «monstrueuse mécanique de pouvoirs» et même une «*anti-constitution*»⁹⁴.

Il faut toutefois remarquer, pour conclure, qu'en dépit de cette condamnation très sévère du gouvernement mixte anglais et de la séparation des pouvoirs tout court⁹⁵, Romagnosi subit cependant profondément l'influence de la théorie de Montesquieu sur le pouvoir «arrêtant» le pouvoir et

⁹³ G.D. Romagnosi, *Della costituzione di una monarchia*, op. cit., vol. I, p. 259.

⁹⁴ *Ibid.*, vol. II, p. 868. Tout aussi négatif le jugement de Romagnosi sur le gouvernement mixte pur et simple: «Si un gouvernement mixte peut exister dans la nature, il peut exister seulement comme une chose imparfaite [...]. Un est l'intérêt national, une est la souveraineté, une la représentation, une la volonté sociale, un le droit, inné, de vivre mieux et d'être heureux en proportion des services rendus à la société. Une doit être donc la main qui détient le sceptre pour prédominer sur les volontés des particuliers et les canaliser vers l'unité nationale [...]. Il est donc répugnant que des groupes et classes particulières aient leur propre domination, et que par conséquent la forme de gouvernement représente une coalition de pouvoirs ou de prérogatives politiques au lieu d'une *entité individuelle et universelle*» (*ibid.*, vol. I, p. 235-236).

⁹⁵ «L'unité du pouvoir est par moi recommandée, non en tant que droit du prince à l'égard de la nation, mais en tant que bien nécessaire et droit de la nation à l'égard du prince même» (*ibid.*, vol. I, p. 28). Romagnosi refuse même, comme on sait, la distinction rousseauienne entre *législation* et *exécution*: cf. *ibid.*, vol. I, p. 58 et 365, vol. II, p. 941.

de son attitude préalablement méfiante vis-à-vis du ou des détenteurs des pouvoirs publics⁹⁶. Pareillement, à sa façon toute particulière, il sait les mettre largement à profit – comme l’a bien mis en évidence L. Mannori⁹⁷ – surtout dans le projet vaste et compliqué de «monarchie nationale représentative» qu’il élabore et propose à l’aube de la Restauration et qui exercera une influence non négligeable sur la formation intellectuelle et politique de la génération italienne du *Quarantotto*⁹⁸.

⁹⁶ Romagnosi cite souvent et toujours dans un sens favorable le célèbre passage du chap. 4 du livre XI de *L'Esprit des lois* («[...] c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait! la vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir»): cf., par exemple, *Diritto naturale politico*, EDG, III, 2, p. 911-912, et *Della costituzione di una monarchia*, *op. cit.*, vol. II, p. 887.

⁹⁷ L. Mannori, *Uno Stato per Romagnosi*, *op. cit.*, p. 457 et suiv. Cf. aussi F. Sofia, «In margine al diritto pubblico di Romagnosi», *Clio*, 1987, p. 480-482.

⁹⁸ Cf. E.A. Albertoni, *La vita degli Stati*, *op. cit.*, p. 70.

Chapitre IV

De la Restauration à la II^e Guerre Mondiale: modèle constitutionnel anglais, modération, libéralisme

Quand on parle de la fortune, ou de la réception, d'un auteur il est évident qu'il faut distinguer au moins deux aspects. Il s'agit en effet de prendre en considération d'une part l'aspect strictement bibliographique, c'est-à-dire le rayonnement de ses ouvrages en tant que tels et leurs traductions dans les différentes langues; et d'autre part le rayonnement de ses idées tel qu'il est documenté par les critiques, les études consacrées à sa pensée, son influence évidente sur d'autres auteurs ou sur d'autres courants ou écoles.

En ce qui concerne l'aspect bibliographique, nous nous permettons de renvoyer à notre livre *Montesquieu in Italia (1800-1985). Studi e traduzioni* (Bologne, Clueb, 1986). Cependant, il vaut la peine de rappeler tout de même quelques points significatifs. Avant tout, le fait que la plupart des traductions paraissent dans la décennie 1819/20-1830. Par exemple, on a cinq traductions de *L'Esprit des Loix* durant cette période: deux à Naples (1819/20 et 1820), une à Milan (1819/20, rééditée en 1838), une à Venise (1821/22) et une à Florence (1821/22)¹. Il faut observer ici

¹ Cf. *Spirito delle leggi*, con note dell'abate Antonio Genovesi e di altri, edizione seconda napolitana, 4 vol., Napoli, Monitore delle Due Sicilie, 1819-20; *Spirito delle leggi*, con le note dell'abate Antonio Genovesi, dedicata al chiarissimo D. Loreto Apruzese, 4 vol., Napoli, Reale et

que toutes ces traductions utilisent, tantôt directement, tantôt de façon indirecte, des traductions du XVIII^e siècle: en particulier, celle de l'édition de Naples, Terres, 1777, qui tenait compte de l'édition vénitienne de 1773 que Salvatore Rotta considère comme «l'ancêtre de toutes les éditions du XIX^e siècle»². Dans la même période, on a trois traductions des *Considérations sur les Romains*: deux à Milan (1821 et 1827) et une à Naples (1822)³. Les éditions milanaises reproduisent aussi la dédicace au grand-duc de Toscane Pietro Leopoldo de Domenico Eusebio De Kelli-Pagani publiée dans sa traduction parue en 1776⁴. En outre, c'est en 1824 qu'il y a la première, mais très partielle, traduction des *Lettres persanes*, tandis qu'en 1826 paraît une traduction de l'*Essai sur le goût* par l'abbé Baldassarre Zamboni⁵. Après cette décennie on a, au cours du XIX^e siècle, six éditions du *Temple de Gnide* (c'est peu si on fait la comparaison avec les dix-sept parues au XVIII^e siècle⁶), trois du *Lysimaque* et deux de *Arsace et Isménie*; et encore une des *Considérations*

Napoli, Porcelli, 1820; *Lo spirito delle leggi*, colle annotazioni dell'abate Antonio Genovesi, 4 vol., Milano, Silvestri, 1819-20; *Lo spirito delle leggi*, colle note dell'abate Antonio Genovesi, 4 vol., Venezia, Andreola, 1821-22; *Lo spirito delle leggi*, colle annotazioni di Antonio Genovesi e di altri autori, 4 vol., Firenze, Conti, 1821-22.

² S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 133.

³ Cf. *Considerazioni sopra le cagioni della grandezza de' Romani e della loro decadenza*, Milano, Silvestri, 1821 (réimpr. en 1838); Milano, Bettoni («Biblioteca universale di scelta letteratura antica e moderna - Classe francese»), 1827; Napoli, Tizzano, 1822.

⁴ Cf. *Considerazioni sopra le cagioni della grandezza dei Romani e della loro decadenza*, Londra [Firenze], 1776, vol. I, p. V-VIII.

⁵ Cf. *Lettere persiane*, volgarizzate da L. Bassi. En volume avec: [J.-P. Claris de] Florian, *Selmours: novella inglese*, tradotta da G. Ponzoni, Milano, Fanfani, 1824, p. 115-166 (traduction des *lettres persanes* I-XI); *Saggio sopra il gusto*, traduzione postuma dell'ab. Baldassarre Zamboni, Brescia, Tip. Nicoli-Cristiani, 1826 («Per le nuziali ilarità Valotti-Balucanti»).

⁶ Cf. *supra*, p. 16-18 et *infra*, p. 249-250.

(en 1883, chez Sonzogno, réimprimée plusieurs fois)⁷.

Durant la première moitié du XX^e siècle sortent quatre éditions des *Considérations* (deux en italien: en 1924 et en 1945; deux en français: en 1925 et en 1926), deux traductions des *Lettres persanes* (en 1922 et en 1945), une de *L'Esprit des Lois* (1931, mais pas intégrale), une de *Arsace et Isménie* (1906) et une du *Temple de Gnide* (1910), embellie par de nombreuses «fotografie artistiche»⁸.

⁷ Cf. *Il tempio di Gnido*, versione dal francese, s. l., s. éd., 1804; *Il tempio di Gnido*, trasportato in versi italiani da S. Fiorentino ed altre poesie inedite del medesimo, Livorno, Vignozzi, 1806, p. VI-70; *Il tempio di Gnido: poemetto erotico*, tradotto dalla prosa francese in verso italiano dal conte F. Mangelli e dedicato all'avvenimento felice delle nozze della nobile donzella contessa G. Merenda Salecchi di Forlì col nobil uomo conte F. Antolini di Macerata, Forlì, Bordandini, 1840; *Il tempio di Gnido*, dalla prosa francese tradotto in poesia italiana da A. Morgagni, Libro I, Forlì, Bordandini, 1845; *Tempietto di Venere* [trad. par G. Rocco?]. En volume avec: Meusnier De Querlon, *I dormitori della Lacedemonia*, Napoli, Società Editrice Partenopea, 1891; *Il tempio di Venere*, Napoli, Società Editrice Partenopea, 1900; *Arsace e Ismenia; coll'aggiunta del Lisimaco, frammento di storia greca*, prima versione dal francese, Livorno, Masi, 1831; *Arsace e Ismenia: romanzo orientale et Lisimaco: frammento di storia greca*. En volume avec: *La principessa degli Orsini; L'uomo in disdetta o Memorie di un emigrato di Madama Genlis; Felice e Paolina ossia La tomba appiè del Monte Jura; Il Mausoleo di Orsola Gozzi*, Firenze, Battelli, 1831, pp. 7-72, 73-78; *Lisimaco*, dans *Cento novelline di Salvatore Muzzi e cento brevi racconti del canonico Schmid con l'aggiunta d'alcuni altri pei fanciulletti*, Venezia, stab. G. Tasso, 1853, p. 174-178 (autre éd.: Livorno, Mazzajoli e Maresca, 1853, p. 171-174); *Della grandezza dei Romani e della loro decadenza*, Milano, Sonzogno («Biblioteca universale antica e moderna», 43), 1883 (réimpr. en 1897, 1904 et 1926).

⁸ Cf. *Considerazioni sulle cause della grandezza e della decadenza dei Romani*, traduzione di A. Pasetti, Lanciano, Carabba («Scrittori italiani e stranieri», 131), 1924; *Grandezza e decadenza dei Romani*, traduzione di Sam Carcano, Milano, Bocca («Piccola biblioteca di scienze moderne», 485), 1945; *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, introduzione e note a cura di G. Vitali, Milano-Varese, Istituto Editoriale Cisalpino, 1925; *Grandeur et décadence des Romains*, avec introduction et notes par A. Duch, Milano, Signorelli («Scrittori

C'est là une fortune purement bibliographique que l'on peut considérer comme remarquable, même si elle est inférieure à celle de Rousseau, par exemple⁹, surtout si l'on tient compte du fait que les nombreuses traductions du XVIII^e siècle continuent à circuler, même non réimprimées, au cours du siècle suivant, et que les gens cultivés ont en Italie une bonne connaissance de la langue française. Pour conclure, deux curiosités: le fait, déjà mentionné¹⁰, que la traduction de 1922 est la première traduction intégrale en italien des *Lettes persanes* (si l'on pense à la traduction des *Considérations* de 1735 et à celle de *L'Esprit des Lois* de 1750...), et le fait qu'il n'y a des *Pensées* qu'une seule traduction italienne, celle de Leone Ginzburg parue pendant la guerre, en 1943, faite d'après l'édition Bernard Grasset des *Cahiers* (Paris, 1941)¹¹.

francesi», 34), 1926; *Lettere persiane*, versione di G. Passini, con xilografia di G.C. Sensani, Roma, Formiggini («Classici del ridere», 41), 1922; *Lettere persiane*, a cura di G. Cornali, Milano, Speroni («Partenone. Documenti», 1), 1945; *Lo spirito delle leggi*, introduzione, versione e note di A. Zamboni, Lanciano, Carabba («Cultura dell'anima», 135), 1931 (choix de textes extraits des livres I, II, III, IV, V, VI, VIII, X, XI, XII et XIV de *L'Esprit des Lois*); *La favorita del re (I delitti degli harem): romanzo*. En volume avec: O. Wilde, *Il giovane re: novella*, Napoli, Società Editrice Partenopea, 1906, p. 5-81 (traduction de *Arsace et Isménie*); *Il tempio di Venere*, prima edizione italiana scrupolosamente tradotta e illustrata con molte fotografie artistiche, Firenze, Casa Ed. Nerbini (tip. A. Vallecchi), 1910.

⁹ En effet, dans la période que nous examinons ici (1815-1945), le nombre des traductions et des éditions d'ouvrages de Rousseau correspond au double de celles de Montesquieu: cf. S. Rota Ghibaudo, *La fortuna di Rousseau in Italia*, op. cit., p. 317-332, et surtout D. Felice, *Jean-Jacques Rousseau in Italia*, op. cit., p. 27-37.

¹⁰ Cf. *supra*, p. 16.

¹¹ Cf. *Riflessioni e pensieri inediti (1716-1755)*, Torino, Einaudi («Saggi», XLVII), 1943 (rééd. en 1944). La traduction est précédée d'une brève «Avvertenza» de L. Ginzburg, réimprimée plus tard dans *Scritti*, Torino, Einaudi, 1964, p. 372-375.

Pour les études critiques, il nous faut encore renvoyer à notre livre et aux descriptions, parfois très détaillées, que nous en donnons. Nous rappellerons néanmoins ici les travaux les plus remarquables à seule fin de donner une idée des caractères de la critique italienne au cours des années qui vont de la Restauration à la II^e Guerre Mondiale.

On peut commencer par le *Saggio critico sopra il presidente di Montesquieu* de l'abbé Giovanni Luigi Bellomo, paru en 1812, où l'auteur examine les qualités tant littéraires que morales de Montesquieu, en donnant un relief particulier à l'*Essai sur le goût*¹². C'est en 1851 que paraît le chapitre sur Montesquieu dans la *Storia delle origini e dei progressi della filosofia del diritto* de Giovanni Carmignani, professeur de droit pénal (de 1803 à 1840), puis de philosophie du droit (de 1841 à 1843) à l'Université de Pise¹³. Il met Montesquieu en rapport avec Machiavel et, étant lui-même fondateur de ce qu'on a appelé la «*scuola classica del diritto penale*»¹⁴, il apprécie beaucoup ce que le Président a dit précisément quant au droit de punir, même s'il le critique pour avoir accordé trop peu d'importance au droit naturel, pour avoir été trop «*empiriste*» et avoir pratiquement ignoré la philosophie du droit dans son œuvre¹⁵.

Avant de parler des études de Federico Sclopis de Salerano, qui méritent une place à part dans l'histoire de la fortune proprement dite, il faut rappeler l'essai de Luigi Ferri sur Montesquieu et Aristote (peut-être le meilleur paru jusqu'à maintenant sur ce sujet), publié en 1888 dans la *Rivista ita-*

¹² Cf. *Saggio critico sopra il presidente di Montesquieu*, Venezia, Vitarelli, 1812.

¹³ Cf. «Montesquieu (1689-1755)», dans *Scritti inediti*, vol. II: *Storia delle origini e dei progressi della filosofia del diritto*, Lucca, Tip. G. Giusti, 1851, p. 207-217.

¹⁴ Cf A. Mazzacane, «Carmignani, Giovanni», dans *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 20, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1977, p. 419.

¹⁵ Cf. «Montesquieu (1689-1755)», *cit.*, p. 210 et suiv.

liana di filosofia, fondée et dirigée par Ferri lui-même¹⁶. Deux ans plus tard un autre parallèle: entre Montesquieu et Gaetano Filangieri cette fois, établi par Angelo Valdarnini, qui attribue à l'auteur de *L'Esprit des Lois* une méthode «expérimentale et positive» et même la primauté dans la fondation de la «science sociale»¹⁷ (et cela deux ans *avant* la thèse fameuse de Durkheim¹⁸). Le dernier article intéressant avant la fin du siècle (1897) est celui de Pietro Toldo, qui fait une comparaison entre les *Lettres persanes* et l'*Esploratore*

¹⁶ Cf. «La filosofia politica in Montesquieu ed Aristotele», *Rivista italiana di filosofia*, vol. I, 1888, p. 113-133. Ferri observe, entre autres, qu'Aristote et Montesquieu adoptent la même méthode (p. 115), et que, en ce qui concerne le thème des formes de gouvernement, les idées du premier sont «exactes et complètes» tandis que celles du second sont «plutôt incomplètes et confuses» (p. 124); il ajoute qu'à propos des trois pouvoirs fondamentaux de l'État (législatif, exécutif, judiciaire) l'auteur de la *Politique* se limite à en constater le «fait» au lieu que l'auteur de *L'Esprit des Lois* en explore les «raisons» (p. 129); enfin, il précise que le philosophe grec «admire le passé et ne comprend pas tout le présent» alors que le philosophe français «a le sens de l'avenir et en annonce l'avenir» (p. 131).

¹⁷ «On peut dire que Montesquieu a été aux temps modernes le premier fondateur de la science sociale» (A. Valdarnini, «La ragione delle leggi secondo il Montesquieu e il Filangieri», *Nuova antologia*, 3^e série, vol. XXIX, 1890, p. 137). Au sujet du rapport entre Montesquieu et Filangieri, Valdarnini souligne en particulier que la *Scienza della legislazione* est l'«accomplissement naturel et rationnel de *L'Esprit des Lois*» mais que le philosophe français s'efforce de découvrir, dans les rapports que les lois doivent avoir avec les différents facteurs, les «raisons de ce qui a été fait», tandis que le philosophe italien «tente d'en déduire les règles de ce que l'on doit faire» (p. 147).

¹⁸ Cf. É. Durkheim, *Quid Secundatus politicae scientiae instituendae contulerit*, Bordeaux, Gounouilhou, 1892: «Tout cet élan qui nous porte aujourd'hui vers les problèmes sociaux, est venu de nos philosophes du XVIII^e siècle. Dans cette brillante cohorte d'écrivains, Montesquieu se détache parmi tous les autres: c'est lui, en effet, qui, dans son livre *De L'Esprit des Lois*, a établi les principes de la science nouvelle» (nous citons d'après la traduction qu'en fait A. Cuivillier dans son édition des textes de Durkheim, *Montesquieu et Rousseau, précurseurs de la sociologie*, Paris, Rivière, 1953, p. 26).

turco (1686) de Giovanni Paolo Marana (1642-1693) et met en lumière de nombreuses «*somiglianze*» entre les deux œuvres¹⁹.

En 1907 paraît le livre de Gino Solazzi sur les *Dottrine politiche del Montesquieu e del Rousseau*, consacré à peu près uniquement (à part le dernier chapitre) à Montesquieu, et plus particulièrement à sa pensée constitutionnelle: c'est peut-être la meilleure monographie sur ce sujet publiée en Italie dans cette période²⁰. En 1908 paraît un article de Rodolfo Mondolfo qui, lui, rapproche la théorie de la propriété de Montesquieu de celle de Locke²¹: un rapprochement contesté trois ans plus tard par Gioele Solari, qui critique aussi l'idée d'un Montesquieu précurseur du socialisme et insiste sur le rationalisme de sa méthode²²: ce que feront aussi, dans l'entre-deux-guerres, d'autres critiques, tels Ernesto De

¹⁹ Cf. «Dell'*Espion* di Giovanni Paolo Marana e delle sue attinenze con le *Lettere persanes* del Montesquieu», *Giornale storico della letteratura italiana*, vol. XXIX, 1897, p. 46-79.

²⁰ Cf. *Dottrine politiche del Montesquieu e del Rousseau*, Torino, Bocca, 1907. Solazzi remarque, entre autres, que les prémisses philosophiques de *L'Esprit des Lois* portent l'empreinte de la philosophie cartésienne et de la doctrine du droit naturel, et que la conception de l'État libre proposée par Montesquieu, au contraire de la doctrine constitutionnelle de Locke, n'envisage pas, à côté du principe de la séparation, celui de la «conjonction ou union» des pouvoirs (p. 132-133); il précise aussi qu'entre la théorie des formes de gouvernement et celle de la constitution anglaise, il y a des «incohérences» qu'il faut attribuer, plutôt qu'à des raisons d'ordre subjectif, à la démarche essentiellement déductive adoptée par Montesquieu dans son chef-d'œuvre (p. 152-159).

²¹ Cf. «La dottrina della proprietà nel Montesquieu», *Rivista filosofica*, 1908, p. 129-135 (réimpr. dans R. Mondolfo, *Tra il diritto di natura e il comunismo. Studi di storia e di filosofia*, II^e Partie, Mantova, Tip. degli Operai, 1909, p. 129-136). Voir à ce sujet W. Tega, «Locke, Rousseau, Marx: tra il diritto di natura e il comunismo», dans *Filosofia e marxismo nell'opera di Rodolfo Mondolfo*, Firenze, La Nuova Italia, 1979, p. 105-134.

²² Cf. *L'idea individuale e l'idea sociale nel diritto privato*, I^{re} Partie: *L'idea individuale*, Torino, Bocca, 1911, p. 97-106.

Bernardis, Antonello Gerbi et Clodomiro Albanese²³.

C'est en 1912 que Ettore Levi-Malvano publie son *Montesquieu e Machiavelli*: ouvrage si célèbre, et encore tellement cité et utilisé de nos jours, qu'on s'étonne presque de le voir figurer dans cette liste sommaire concernant une période aussi reculée²⁴. Il faut encore rappeler le chapitre de Gerbi dans sa *Politica del Settecento* de 1928²⁵, et puis le remarquable article de Felice Battaglia sur le problème de la liberté chez Montesquieu paru dans *Civiltà fascista* en 1938: un essai perspicace qui néanmoins n'échappe pas à la tentation d'établir un parallèle entre la théorie des «corps intermédiaires» et la doctrine fasciste du corporatisme²⁶.

²³ Cf. E. De Bernardis, *Il diritto e lo Stato nel pensiero di Montesquieu (Saggio di filosofia politica e giuridica)*, Frosinone, «La Tipografica», 1926, p. 33-35; A. Gerbi, *La politica del Settecento. Storia di un'idea*, Bari, Laterza, 1928, p. 172; et C. Albanese, «Saggio sulla filosofia politica di Montesquieu», *Annali del Seminario giuridico-economico della Regia Università di Bari*, II^e Partie, 1932, p. 10.

²⁴ Cf. *Montesquieu e Machiavelli*, Paris, Champion, 1912. L'attitude de Montesquieu vis-à-vis de Machiavel – écrit Levi-Malvano en conclusion de son importante étude – «est double, car, en Machiavel, il voit deux hommes différents. L'un est le profond analyste des systèmes républicains, le subtil esprit en quête des meilleures lois républicaines, ainsi que l'admirateur et le divulgateur de ces lois et de ces systèmes incarnés par la Rome antique. Ce Machiavel-là, Montesquieu l'admire; avec lui, il sent des affinités de méthode et de pensée, il partage des sympathies et des antipathies; parmi ses idées, il y en a beaucoup qu'il accepte telles quelles, d'autres qu'il élabore, d'autres enfin dont il se sert pour compléter des concepts plus complexes. L'autre Machiavel est le théoricien de la tyrannie, c'est le Machiavel qui refuse tout principe de morale à la politique, celui qui n'admet aucun principe supérieur à la politique elle-même. Pour celui-là Montesquieu éprouve une véritable aversion, ses idées le heurtent, elles le scandalisent, elles sont exactement à l'opposé des idées qu'il entend, lui, faire triompher et qui font précisément toute la valeur sociale de son œuvre» (p. 126).

²⁵ Cf. A. Gerbi, *La politica del Settecento. Storia di un'idea*, op. cit., p. 166-177.

²⁶ Cf. F. Battaglia, «Il problema della libertà in Montesquieu», *Civiltà fascista*, 1938, p. 57-58.

Pendant la guerre, en 1941, paraît un livre consacré à Scipione Maffei, où celui-ci est considéré comme un précurseur de Montesquieu²⁷, thèse qui sera détruite plus tard par Enrico Vidal et par Giorgio Del Vecchio²⁸. Enfin, en 1943, est publié le livre de Dino Del Bo, le dernier qui mérite d'être rappelé ici, sur les *Dottrine giuridiche e politiche* du Président²⁹: un livre, toutefois, très prolixe et jugé de façon très sévère par Norberto Bobbio dans un compte rendu paru en 1944 dans la *Rivista di filosofia*³⁰.

Cela est tout ce qu'il valait la peine de rappeler ici au point de vue de l'histoire de la critique durant cette période. Venons-en maintenant à l'histoire de la fortune proprement dite.

Le domaine chronologique est immense et évidemment, ici aussi, il faut nécessairement faire un choix.

Or, en ce qui concerne l'histoire de la réception et de l'influence de Montesquieu durant la période qui nous intéresse, il faut dire que, à part de rares études comme celles de Corrado Rosso et de Jeannette Geffriaud Rosso sur Foscolo, Leopardi et Manzoni³¹, nous sommes loin de ce qui a été

²⁷ Cf. L. Rossi, *Un precursore di Montesquieu: S. Maffei*, Milano, Giuffrè, 1941, et dans *Scritti vari di diritto pubblico*, vol. VI, Milano, Giuffrè, 1941, p. 77-240.

²⁸ E. Vidal, *Saggio sul Montesquieu con particolare riguardo alla sua concezione dell'uomo, del diritto e della politica*, Milano, Giuffrè, 1950, p. 85 et suiv.; G. Del Vecchio, «Un prétendu précurseur de Montesquieu», dans *Mélanges offerts à Jean Brethe de La Gressaye*, Bordeaux, Éd. Bière, 1967, p. 171-176.

²⁹ Cf. *Montesquieu. Le dottrine giuridiche e politiche*, Milano, Istituto di Propaganda Libraria, 1943.

³⁰ Certes, observe Bobbio, il y a de belles pages dans le livre de Del Bo, mais «elles sont comme étouffées et écrasées par une surabondance formelle et verbale, par une redondance discursive, par un appareil en somme trop ingénieux pour être stimulant». De sorte que le portrait de Montesquieu qui en résulte «jette ça et là des éclats de vive lumière, mais paraît dans l'ensemble un peu effacé, comme derrière le vaste décor d'un paysage artificiel» (*Rivista di filosofia*, 1944, p. 159).

³¹ C. Rosso, «Montesquieu chez Ugo Foscolo», *cit.*; du même, «Leo-

fait, surtout par Paola Berselli Ambri, Enrico De Mas et Salvatore Rotta, pour le XVIII^e siècle³², l'essentiel du travail étant encore à faire. En tout cas, il faut bien le préciser, nous ne considérons ici que quelques aspects de la fortune, ou de la réception, de Montesquieu et en particulier, ceux qui ont trait au domaine politique et idéologique, en tenant compte surtout – cela va de soi – de certains cas exemplaires.

Il faut avant tout souligner le fait que, contrairement à ce qui se passe dans les États italiens au XVIII^e siècle, l'influence de Montesquieu aux XIX^e et XX^e siècles sur la conscience civique et sur la pensée politique est bien moins grande et féconde dans la Péninsule. D'autres courants de pensée y entrent dès la Restauration: idéalisme, spiritualisme, idéologies contre-révolutionnaires (de Bonald, de Maistre, Savigny, von Haller, etc.). D'autres penseurs français se présentent sur la scène (Constant, Tocqueville, Guizot, Michelet, etc.) et l'hégémonie culturelle française elle-même est contrebalancée par l'influence anglaise et par celle de l'Allemagne. Le panorama culturel et politique est bien plus varié, de même que dans les autres pays européens. Il suffit de rappeler les différents courants idéologiques et politiques à l'âge du *Risorgimento* (démocrates, radicaux, modérés-conservateurs, réactionnaires, libéraux, etc.), à quoi il faut ajouter, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les courants d'inspiration marxiste et socialiste³³.

pardi et Montesquieu», *cit.*; du même, «Montesquieu e Manzoni», *cit.*; J. Geffriaud Rosso, «Les *Considérations* dans le *Zibaldone* de G. Leopardi», *cit.* Cf. aussi les indications fournies par E. Vidal dans son *Saggio sul Montesquieu*, *op. cit.*, drap. IV: «Il Montesquieu e gli scrittori politici italiani», p. 85-116.

³² P. Berselli Ambri, *L'opera di Montesquieu*, *op. cit.*; E. De Mas, *Montesquieu, Genovesi*, *op. cit.*; S. Rotta, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*

³³ Cf. à ce sujet L. Salvatorelli, *Il pensiero politico italiano dal 1700 al 1870*, Torino, Einaudi, 1935, p. 149 et suiv.; E. Passerin d'Entrèves,

Il y a encore autre chose à remarquer tout de suite, et c'est le fait que l'influence de Montesquieu passe inextricablement par la médiation d'autres auteurs tels que Mme de Staël, Chateaubriand, Constant, Tocqueville et Destutt de Tracy. Ce dernier, en particulier, avec son fameux *Commentaire sur «L'Esprit des lois»*, traduit dès 1820 en italien³⁴, a joué un rôle très important. En tout cas, on peut déjà dire que l'influence de Montesquieu est assurément inférieure à celle, par exemple, de Rousseau, de Constant ou de Tocqueville, et que néanmoins elle demeure significative, du moins dans certains moments et chez certains penseurs.

Nous avons déjà assez parlé de l'attitude manifestée à l'égard de Montesquieu par Cuoco et Romagnosi, dont l'influence sur l'idéologie et sur la pensée politique du *Risorgimento* a été, comme on le sait, très large. En ce qui concerne Cuoco, nous avons surtout mis en relief le fait que, tout en estimant fort le Président et en reprenant à son compte quelques-uns de ses thèmes fondamentaux (en particulier celui du relativisme), il attribue toutefois à Vico la primauté aussi bien chronologique que théorétique dans la fondation de la science de la législation. On est ici à l'origine du vi-

«Ideologie del Risorgimento», dans *Storia della letteratura italiana*, vol. VII, Milano, Garzanti, 1969, p. 181-366; N. Badaloni, «La cultura», dans *Storia d'Italia*, vol. III: *Dal primo Settecento all'Unità*, Torino, Einaudi, 1973, p. 889 et suiv.; G. Verucci, «La Restaurazione», dans *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, op. cit., vol. IV, t. II, p. 873 et suiv.; U. Carpi, «Egemonia moderata e intellettuali nel Risorgimento», dans *Storia d'Italia. Annali*, vol. IV: *Intellettuali e potere*, Torino, Einaudi, 1981, p. 433-447; E.A. Albertoni, *Storia delle dottrine politiche in Italia*, op. cit., p. 222-342; S. Mastellone, *Storia della democrazia in Europa*, op. cit., p. 66-74, 130-137, *passim*; A. Galante Garrone, «La rivoluzione francese e il Risorgimento italiano», dans *L'eredità della rivoluzione francese*, éd. par F. Furet et M. Boffa, Bari, Laterza, 1989, p. 159-196.

³⁴ Cf. *Commentario sopra lo Spirito delle Leggi di Montesquieu; Opera del conte Destutt de Tracy [...]. Seguita dalle Osservazioni di Condorcet sopra il ventesimo nono libro dello Spirito delle Leggi*. Prima versione italiana, s. 1. [Napoli?], s. éd., 1820.

chismo italien, qui sera aussi cher à Croce, à Nicolini et en général au néo-idéalisme italien³⁵. En ce qui concerne Romagnosi, nous avons de même souligné le fait que, tout en subissant profondément la fascination et l'influence de l'auteur de *L'Esprit des Lois*, il en critique et en refuse néanmoins, de façon très nette, quelques doctrines fondamentales, telles que la conception de la loi-rapport, la théorie des formes de gouvernement et le principe de la séparation des pouvoirs : «la peste exterminatrice de tout bon gouvernement»³⁶. C'est la constitution anglaise qui est la grande ennemie de Romagnosi, car il y voit – comme du reste plusieurs de ses contemporains – le maintien caché des castes et des privilèges.

Quelques années après le début de la Restauration, et précisément du 3 septembre 1818 au 17 octobre 1819, est publié *Il Conciliatore*, auquel ont collaboré quelques-uns des représentants les plus éminents de l'*intelligentsia* libérale italienne de cette phase du *Risorgimento*, tels que Federico Confalonieri, Silvio Pellico, Ludovico di Breme, Giovanni Berchet et Giuseppe Pecchio. Le sentiment romantique de l'indépendance italienne et l'intuition de la nécessité d'un progrès scientifique sont à la base du périodique³⁷, où il est souvent question de Montesquieu. Voir par exemple l'article de Pecchio sur le *Commentaire* de Tracy, qui pratiquement fait siennes les critiques adressées à Montesquieu non seulement par Tracy lui-même, mais aussi par Voltaire et par Condorcet³⁸. On trouve un point de vue analogue chez Sil-

³⁵ Cf. *infra*, p. 104 et suiv.

³⁶ G.D. Romagnosi, *Della costituzione di una monarchia nazionale rappresentativa*, op. cit., vol. I, p. 297.

³⁷ Cf. S.J. Woolf, «La storia politica e sociale», dans *Storia d'Italia*, op. cit., p. 265.

³⁸ G. Pecchio, article sur A.-L.-C. Destutt de Tracy, *Commentaire sur «L'Esprit des Lois» de Montesquieu; suivi d'observations inédites de Condorcet sur le XXIX^e livre du même ouvrage* [1817], *Il Conciliatore. Foglio scientifico-letterario*, n° 20, 8 novembre 1818 (dans l'édition établie par

vio Pellico, qui définit *L'Esprit des Lois* «*mirabile*» et «*splendido*», mais qui en même temps juge l'œuvre de Tracy «*più giusta*»³⁹. De l'«*immortale Tracy*» parle dans la même revue Ludovico di Breme⁴⁰.

L'on ne s'étonnera pas de trouver, chez le catholique traditionaliste et réactionnaire Luigi Taparelli D'Azeglio, une critique très sévère de la théorie de la séparation des pouvoirs, qu'il définit, dans son *Saggio teoretico di diritto naturale appoggiato sul fatto* (1840-1843), comme «la politique de l'humanité déchue» et comme «un principe de destruction sociale»⁴¹. Le jésuite n'épargne pas ses critiques à la tri-

V. Branca, Firenze, Le Monnier, 1954, vol. I, p. 314-316). En ce qui concerne Voltaire, Pecchio se réfère à son *Commentaire sur «L'Esprit des Lois»* (1777); en ce qui concerne Condorcet, à ses *Observations sur le XXIX^e livre de «L'Esprit des Lois»* (1780).

³⁹ S. Pellico, article sur M.-A.-V. Benoît, *De la liberté religieuse* (Paris, 1819), *Il Conciliatore*, n° 85, 24 juin 1819 (dans l'édition citée de V. Branca, vol. II, p. 764).

⁴⁰ L. di Breme, *Proposta di alcune correzioni ed aggiunte al Dizionario della Crusca* [...], *Il Conciliatore*, n° 97, 5 août 1819 (dans l'édition citée de V. Branca, vol. III, p. 157). Tout à fait différent est le jugement sur le *Commentaire* de Tracy formulé à la même époque par Pellegrino Rossi: «Ouvrage où l'on trouve d'excellents chapitres; mais l'auteur, non content du rôle de commentateur et de critique, a voulu mettre en avant des systèmes à lui, qui auront effarouché un grand nombre de lecteurs. L'auteur de ce *Commentaire* paraît aussi ne pas avoir envisagé l'ouvrage de Montesquieu sous tous ses points de vue. *L'Esprit des Lois* est d'un genre mixte; il appartient autant à l'école historique, qu'à l'école philosophique» (P. Rossi, *De l'étude du droit dans ses rapports avec la civilisation et l'état actuel de la science* [1820], dans *Mélanges d'économie politique, de politique, d'histoire et de philosophie*, Paris, Guillaumin, 1867, vol. I, p. 299, en note). Cf. aussi *ibid.*, p. 293, où Rossi (qui fut, comme on le sait, professeur de droit constitutionnel à la Sorbonne de 1834 à 1848) dit, peut-être avec un peu trop d'emphase: «Bacon, Galilée, Newton avaient paru; dix ans plus tôt ou plus tard, en France ou ailleurs, un Montesquieu devait paraître». Sur la pensée de P. Rossi, cf. entre autres C. Ghisalberti, «Pellegrino Rossi e il costituzionalismo della monarchia di luglio», dans *Stato e costituzione nel Risorgimento*, Milano, Giuffrè, 1972, p. 163 et suiv.

⁴¹ L. Taparelli D'Azeglio, *Saggio teoretico di diritto naturale appoggia-*

partition des gouvernements: dans celle-ci, en effet, «le vice du gouvernement [le despotisme] est compté parmi ses formes»⁴². Il affirme aussi que Montesquieu tomba «*nel puro empirismo allora regnante*»⁴³. Il faut finalement remarquer que, dans sa critique de la séparation des pouvoirs, Taparelli cite aussi bien la lettre à Montesquieu du ‘pseudo-Helvétius’ que Romagnosi⁴⁴.

Le catholique modéré Antonio Rosmini, par contre, a la caractéristique – comme le dit Sergio Cotta⁴⁵ – d’être non seulement un polémiste mais aussi un philosophe qui discute et en même temps assimile la pensée moderne. Les références à Montesquieu sont nombreuses dans la *Filosofia della morale* (1837-1838), dans la *Filosofia della politica* (1837-1839) et surtout dans la *Filosofia del diritto* (1841-1843). Il reconnaît par exemple que le Président n’est pas simplement un empiriste, mais aussi que dès le début de *L’Esprit des Lois* il parle des rapports nécessaires dans la nature «*e su quelli pone la ferma base delle stesse leggi*»⁴⁶. Et toutefois «la justice naturelle n’envoie à ses yeux [...] qu’un rayon très faible», du moment qu’il est «*abbagliato dal falso splendore della scaltrezza umana*»⁴⁷. Pour Rosmini, encore, Montesquieu exagère l’influence du climat⁴⁸ et, comme Romagnosi et Taparelli, il

to sul fatto (nous citons d’après la 8^e édition revue, Roma, Edizioni della «Civiltà cattolica», 1949, vol. II, p. 168). Sur cette critique de Taparelli à Montesquieu, cf. G. Verucci, «La Restaurazione», *cit.*, p. 928.

⁴² *Ibid.*, vol. I, p. 299.

⁴³ *Ibid.*, vol. I, p. 300.

⁴⁴ *Ibid.*, vol. II, p. 160-163, en note, et p. 169-170.

⁴⁵ S. Cotta, «Introduzione» à A. Rosmini, *Filosofia della politica*, Milano, Rusconi, 1985, p. 15-16.

⁴⁶ A. Rosmini, *Principi della scienza morale e Storia comparativa e critica dei sistemi intorno al principio della morale*, éd. par D. Morando, Milano, Bocca, 1941, p. 236, note n° 2.

⁴⁷ A. Rosmini, *Filosofia del diritto*, éd. par R. Orecchia, Padova, Cedam, 1967-69, p. 534, note n° 2.

⁴⁸ Cf. *ibid.*, p. 578, note n° 1: «Il est à remarquer [...] que bien plus

critique la doctrine des formes de gouvernement, et en particulier l'autonomie donnée au despotisme⁴⁹. Ce sont là des points de vue qui, pour Rosmini, découlaient de sa tentative de trouver une alternative politique au libéralisme laïc. Toutefois – comme on l'a observé⁵⁰ – dans l'Italie qui sortait des déceptions du *Quarantotto* il n'y avait ni espace ni avenir pour cette alternative, et le constitutionnalisme du *Risorgimento* a continué à se développer dans la direction indiquée par la tradition du droit public né de la Révolution française et assimilée par le mouvement libéral national.

Très critique à l'égard de Montesquieu est aussi le principal représentant du courant démocratique de notre *Risorgimento*: le républicain Giuseppe Mazzini. Mazzini critique lui aussi le «gouvernement anglais», du moment qu'il y voit la connexion avec le maintien des «*classi privilegiate*», comme il le dit dans *Lo sviluppo della libertà in Italia* (de 1832)⁵¹. L'année suivante, dans *Dell'unità italiana*, Montesquieu est rapproché de Voltaire en raison de son admiration pour les institutions britanniques et jugé doué d'«un esprit capable d'évoquer avec vingt mots l'image fidèle d'un siècle passé, mais aveugle à l'avenir»⁵². Comme l'a souligné Luigi Salvatorelli⁵³, pour Mazzini tout le XVIII^e siècle est «école

que le climat c'est la souche qui peut produire des effets: une cause qui n'a pas été observée par l'auteur de *L'Esprit des Lois*, qui a donc exagéré de beaucoup l'influence morale du climat».

⁴⁹ Cf. *ibid.*, p. 1262, note n° 3: «Montesquieu distingue trois formes de gouvernement, mais la forme du despotisme n'est pas un gouvernement, mais plutôt la corruption de tous les gouvernements».

⁵⁰ C. Ghisalberty, «Rosmini e il costituzionalismo risorgimentale», *Clio*, 1985, p. 435-436. Cf. aussi G. Verucci, «La Restaurazione», *cit.*, p. 936-939.

⁵¹ G. Mazzini, *Scritti editi e inediti*, Edizione Nazionale, 104 vol., Imola, Galeati, 1949, vol. II, p. 217 (nous emploierons le sigle: S.E.I., suivi du numéro du volume).

⁵² S.E.I., III, p. 276.

⁵³ L. Salvatorelli, *Il pensiero politico italiano*, op. cit., p. 209-210.

de destruction», du moment que les philosophes s'adonnèrent plutôt à combattre qu'à construire. En outre, Mazzini soutient la nécessité de l'émancipation de notre Pays par rapport aux modèles d'importation aussi bien française qu'anglaise et même américaine. Il est – comme on l'a dit⁵⁴ – partisan de la «voie nationale à la démocratie». La plupart des jugements sur Montesquieu se trouve chez Mazzini dans l'écrit *Sulla Rivoluzione francese del 1789. Pensieri*, paru dans *Roma del popolo* en 1871-72. Pour Mazzini la Révolution est l'accomplissement du programme du Christianisme: c'est donc «la conclusion d'une époque: le résumé pratique des conquêtes du passé, non pas le programme de celles à venir»⁵⁵. Le sort de Montesquieu est donc fixé: à côté de Voltaire et de Rousseau, il épuise son legs historique dans son influence sur la Révolution, en particulier sur les «idées de l'Assemblée Constituante»⁵⁶. De surcroît, Montesquieu est l'objet de critiques qui étaient déjà traditionnelles au cours du XIX^e siècle: on lui reproche de «décrire pour conserver», dans une optique qui est toujours celle des *Observations sur le XXIX^e livre de «L'Esprit des lois»* de Condorcet et de la lettre du 'pseudo-Helvétius' au Président⁵⁷.

C'est peut-être justement chez Mazzini, encore, que l'on

⁵⁴ S. Mastellone, *Storia della democrazia in Europa*, op. cit., p. 73.

⁵⁵ S.E.I., XCII, p. 225. Cf. G. Sorge, *Interpretazioni italiane della Rivoluzione francese nel secolo decimonono*, Roma, Edizioni dell'Ateneo, 1973, p. 91-94, et F. Diaz, *L'incomprensione italiana della Rivoluzione francese*, op. cit., p. 48 et 88, note n° 10.

⁵⁶ S.E.I., XCII, p. 236.

⁵⁷ «D'après lui [Montesquieu], de même que pour les autres penseurs et philosophes du XVIII^e siècle, les *droits* sont consacrés par le *fait*, par la possession prolongée [...]. Entre une monarchie, une aristocratie et les premiers plaintes et attentats du Tiers État, il n'a pas voulu juger ces trois éléments, vérifier l'immense vitalité dont chacun est riche et le quel était condamné à périr en peu de temps, et le quel destiné à vivre très longtemps: *ils existaient*, et il les a acceptés en engageant son entendement à en coordonner l'existence et les fonctions dans la structure de l'État» (S.E.I., XCII, p. 240; c'est nous qui soulignons).

trouve – en partant d’une position strictement unitaire qu’on peut faire remonter à Gioia⁵⁸ – la critique la plus sévère à l’égard de la théorie de la séparation des pouvoirs. Mazzini la compare au trithéisme (*tri-teismo*) religieux, et la définit le fruit de la «théorie des droits et donc des droits acquis», qui entraîne Montesquieu à voir «des pouvoirs là où il n’y en a pas et à fonder un trithéisme politique qui persiste aujourd’hui encore, très nuisible à tout concept d’organisation nationale»⁵⁹. Ici aussi Mazzini répète le jugement qui, quarante ans auparavant, faisait déjà du Président un «évocat du passé», mais «aveugle à l’avenir»⁶⁰.

On peut donc voir, jusqu’à présent, que la fortune de Montesquieu au XIX^e siècle en Italie est assez peu favorable. Cavour non plus, avec son libéralisme, ne remonte pas à Montesquieu, mais plutôt à Constant, à Bentham, à Tocqueville⁶¹. Et Montesquieu est l’objet de critiques provenant à la fois des libéraux-modérés, des catholiques (qu’ils soient eux-mêmes modérés ou réactionnaires), et aussi du démocrate Mazzini.

Mais le moment est venu de mentionner deux libéraux-modérés qui se sont déclarés partisans et élèves de Montesquieu: il s’agit de Cesare Balbo (1788-1853) et surtout de Federico Sclopis de Salerano (1798-1878).

Le premier est l’un des représentants les plus importants du courant des libéraux-modérés piémontais, parmi lesquels l’on peut compter Vincenzo Gioberti, Massimo D’Azeglio, Giacomo Durando, Cavour lui-même et d’autres.

Balbo est l’auteur du fameux livre *Delle speranze d’Italia*

⁵⁸ Cf. S. Mastellone, *Storia della democrazia in Europa*, op. cit., p. 66 et suiv.

⁵⁹ S.E.I., XCII, p. 241.

⁶⁰ S.E.I., XCII, p. 242.

⁶¹ Cf. R. Romeo, *Cavour e il suo tempo*, Bari, Laterza, 1969, vol. I, p. 288, et N. Bobbio, «Liberalismo e democrazia», dans *Il pensiero politico contemporaneo*, éd. par G.M. Bravo et S. Rota Ghibaudi, Milano, Angeli, 1985, p. 69-71.

(Paris, 1844); il a été président du premier ministère constitutionnel piémontais (13 mars-25 juillet 1848). Il a toujours été partisan de la monarchie représentative⁶². Comme on l'a montré⁶³, Balbo appréciait dès sa jeunesse le modèle constitutionnel anglais, filtré surtout à travers J.-L. de Lolme, mais aussi à travers Montesquieu. L'ouvrage dans lequel on trouve le plus de références au Président est toutefois son *Della monarchia rappresentativa in Italia*, paru posthume en 1857, qui constitue le moment principal, peut-être, du débat sur l'État et sur les institutions publiques subalpines dans la période qui suivit immédiatement le *Statuto Albertino* (3 mars 1848)⁶⁴. C'est donc à Montesquieu que, pour Balbo, «*ci conviene sovente risalire*»⁶⁵, ce Montesquieu dont *L'Esprit des Lois* «domine de toute sa hauteur les vagues déclamations sans fondements [...] du XVIII^e siècle»⁶⁶. L'interprétation de Balbo concernant la séparation des pouvoirs consiste en son assimilation au gouvernement mixte, et, à

⁶² Cf. L. Salvatorelli, *Il pensiero politico italiano*, op. cit., p. 251-253. Sur la vie et les œuvres de Balbo, cf. en particulier E. Ricotti, *Della vita e degli scritti del conte Cesare Balbo. Rimembranze*, Firenze, Le Monnier, 1856; W. Maturi, *Interpretazioni del Risorgimento. Lezioni di storia della storiografia*, Torino, Einaudi, 1962, p. 118-158; G.B. Scaglia, *Cesare Balbo. Il Risorgimento nella prospettiva storica del «progresso cristiano»*, Roma, 1975; et l'article «Balbo» de E. Passerin d'Entrèves, dans *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 5, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1963, p. 395-405, article où l'on trouvera aussi des renseignements bibliographiques supplémentaires.

⁶³ E. Passerin d'Entrèves, *La giovinezza di Cesare Balbo*, Firenze, Le Monnier, 1940, p. 232-235, 255-256 et *passim*.

⁶⁴ Cf. C. Ghisalberti, «Il sistema rappresentativo nella pubblicistica subalpina dopo il '48», dans *Stato e costituzione nel Risorgimento*, op. cit., p. 191.

⁶⁵ C. Balbo, *Della monarchia rappresentativa in Italia*, Firenze, Le Monnier, 1857, p. 79.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 61. Cf. aussi les jugements tout aussi favorables sur Montesquieu et *L'Esprit des Lois* formulés par Balbo dans ses *Pensieri ed esempi. Opera postuma*, Firenze, Le Monnier, 1854, t. I, p. 7, et dans ses *Meditazioni storiche*, Firenze, Le Monnier, 1855, t. I.

l'intérieur de ce modèle, ce qui attire particulièrement son attention et éveille son intérêt, c'est le principe de l'indépendance de la puissance de juger. Montesquieu, dit-il, «fut le Newton de cette invention; il inventa ou sanctionna le premier ce grand principe ou bien cette théorie: ce principe pour lequel il sera immortel, si, comme je le crois, les siècles futurs ne feront pas marche arrière»⁶⁷. Ce qui est de toute façon à remarquer, chez ce libéral catholique, c'est la revalorisation du système constitutionnel anglais; qui n'avait été apprécié en Italie ni au XVIII^e siècle, ni durant le *Triennio Giacobino* – où, comme nous l'avons vu⁶⁸, c'est la Constitution française de l'an III qui est prise comme modèle et discutée – ni par la suite (comme en témoigne surtout Romagnosi). C'est donc vraiment la monarchie représentative de Balbo empruntée au modèle constitutionnel anglais qui représente, à cet égard, un véritable tournant⁶⁹; mais ici, il ne faut pas oublier qu'il insiste surtout, en parlant de l'équilibre et de l'interdépendance des pouvoirs, sur la *distribution* des pouvoirs parmi les trois puissances étatiques: c'est-à-dire le roi, les nobles, le peuple⁷⁰.

Jurisconsulte, homme d'État et savant, Federico Sclopis de Salerano est l'une des figures les plus éminentes de notre *Risorgimento* et l'interprète le plus perspicace de Montesquieu en Italie au XIX^e siècle. Il entra tôt dans le cercle des jeunes libéraux qui entourait Cesare Balbo. Devenu magistrat, il monta jusqu'aux degrés les plus élevés de la carrière. Il participa aux travaux de préparation du *Statuto* du roi Carlo Alberto, en tant que président de la Commission supérieure de censure et, en cette même qualité, il participa aussi aux Conseils de conférence, présidés par Carlo Alberto

⁶⁷ *Ibid.*, p. 239.

⁶⁸ Cf. *supra*, chapitre II.

⁶⁹ Cf. C. Ghisalberti, «Il sistema costituzionale inglese», *cit.*, p. 36.

⁷⁰ Cf. C. Balbo, *Della monarchia rappresentativa*, *op. cit.*, p. 212-213 et *passim*.

lui-même, d'où sortit la constitution du *Regno Sardo*. C'est à lui que l'on doit le texte du «*proclama*» du 23 mars 1848. Il soutint Cavour dans toute son activité. De 1864 jusqu'à sa mort, il fut président de l'Académie des sciences de Turin. En tant que savant, il est connu surtout comme historien du droit: sa *Storia della legislazione italiana* (Turin, 1840, 2 vol.) est très importante. Il fut président du conseil qui devait résoudre la controverse anglo-américaine dite «de l'Alabama». 1848 est le moment le plus intense pour Sclopis au point de vue de son activité politique: il fut élu député à Turin et présida la commission qui devait rédiger la loi sur la presse⁷¹.

Du point de vue qui nous intéresse surtout ici, on peut remarquer avant tout l'amitié et l'affinité de Sclopis avec Cesare Balbo, comme lui partisan du système constitution-

⁷¹ Sur l'activité politique de Sclopis, cf. en particulier: A. Erba, *L'azione politica di Federico Sclopis. Dalla giovinezza alla codificazione albertina*, Torino, Deputazione Subalpina di Storia e Patria, 1960; M. Abrate, «Federico Sclopis e lo Stato liberale. Frammenti per una storia dei Piemontesi dopo l'unità d'Italia», dans *Civiltà del Piemonte. Studi in onore di Renzo Gandolfo*, Torino, Centro Studi Piemontesi, 1975, p. 525-559; G. Consacchi, «Federico Sclopis di Salerano (1798-1878)», *Atti dell'Accademia delle scienze di Torino. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, vol. 112, 1978, p. 277-288; G.S. Pene Vidari, «Federico Sclopis (1798-1878)», *Studi piemontesi*, vol. VII, 1978, p. 160-172. Sur Sclopis historien du droit, cf., entre autres, B. Paradisi, *Apologia della storia giuridica*, Bologna, Il Mulino, 1973, p. 108-117, et L. Moscati, *Da Savigny al Piemonte. Cultura storico-giuridica subalpina tra la Restaurazione e l'Unità*, Roma, Carucci, 1984, p. 203-268. Sur Sclopis président du Conseil qui devait résoudre la controverse anglo-américaine dite «de l'Alabama», cf. G. Consacchi, «L'opera del conte Federico Sclopis di Salerano nell'arbitrato dell'Alabama. Nel primo centenario dell'emanazione della sentenza arbitrale», *Atti dell'Accademia delle scienze di Torino. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, vol. 106, 1972, p. 735-751. Sur la biographie de Sclopis, enfin, cf. l'ouvrage toujours fondamental rédigé au début du XX^e siècle par V. Sclopis, *Della vita e delle opere del conte Federico Sclopis di Salerano con cenni storici della sua famiglia*, Torino, Bocca, 1905.

nel anglais et de la pensée de Montesquieu tout court⁷². Admiration pour Montesquieu que remonte aussi, dans le cas de Sclopis, à sa jeunesse, comme le prouvent, entre autres, les notes marginales sur un exemplaire de la *Constitution de l'Angleterre* de J.-L. de Lolme qui se trouve encore dans sa bibliothèque⁷³. Il faut rappeler aussi, pour bien évaluer son attitude théorique, que Sclopis a rédigé en grande partie le Préambule du *Statuto*, qui contient les traits saillants de toute la constitution piémontaise⁷⁴.

En ce qui concerne Montesquieu, les écrits les plus importants de Sclopis sont les *Recherches historiques et critiques sur «L'Esprit des Lois»*, de 1857, et les «Études sur Montesquieu. Considérations générales sur *L'Esprit des Lois*», de 1870-71. Bien plus qu'une estime scientifique et qu'une affinité de principes, dans le cas de Sclopis on peut parler presque d'une symbiose: «J'aime cette grande et noble figure, cette haute intelligence cultivant la science avec simplicité et dévouement [...]. J'aime ce caractère rempli de dignité [...], cette sérénité d'esprit [...]. J'aime cette équité bienveillante avec laquelle sont traitées dans *L'Esprit des Lois* toutes les opinions qui se recommandent par l'utilité de leur objet [...]. J'aime enfin cette vie paisible et honorable [...]. En lisant les écrits de Montesquieu on sent qu'on l'aurait ai-

⁷² Sclopis fut très lié – Balbo à part – à Carlo Boncompagni, lui-aussi partisan du système constitutionnel anglais et de la pensée de Montesquieu: cf., par exemple, ce qu'il dit dans son «Introduction» à P. Rossi, *Cours de droit constitutionnel*, 4 vol., Paris, Guillaumin, 1866-67, vol. I, p. VIII-IX: «*L'Esprit des Lois* est incontestablement le plus grand ouvrage que la philosophie française du XVIII^e siècle ait légué à la postérité. Mais sans les quelques pages que Montesquieu a consacrées à la constitution anglaise il lui manquerait beaucoup de ce qui fait son importance [...]. En parlant de la constitution anglaise, Montesquieu expose la nature des garanties que l'opinion générale du monde civilisé regarde aujourd'hui comme les conditions essentielles d'un gouvernement libre».

⁷³ Cf. L. Moscati, «Modelli costituzionali nel pensiero di Federico Sclopis», *Clio*, 1985, p. 566-567.

⁷⁴ Cf. *ibid.*, p. 575 et 579-580.

mé si l'on s'était rencontré avec lui. C'est plus que de l'enthousiasme, c'est de la sympathie qu'il inspire»⁷⁵.

Dans les *Recherches*, après avoir donné, en les commentant, de larges extraits des *Remarques sur «L'Esprit des Lois»* de Ripert de Monclar, Sclopis fait des «rapprochements historiques» très stimulants et encore aujourd'hui assez valables – à notre avis – entre la pensée de Montesquieu et celles de Machiavel, de D'Aguesseau, de Vico, d'Helvétius et de Rousseau⁷⁶. Considérable aussi, bien que dépassé aujourd'hui, son *excursus* historiographique sur la fortune de *L'Esprit des Lois* en Italie au XVIII^e siècle⁷⁷. En ce qui concerne le *Commentaire* de Destutt de Tracy il y a chez Sclopis un vrai renversement de positions par rapport à ce qu'en avaient dit, par exemple, dans *Il Conciliatore*, Pecchio et Pellico. La prise de position qui est la sienne est à la fois herméneutique et politique: «Le livre de Destutt de Tracy» – écrit-il en effet – «est empreint d'un dogmatisme que l'on ne saurait admettre, si l'on ne s'accorde en tout avec les principes de l'auteur. *L'Esprit des Lois*, au contraire, nous aide à chercher la vérité, le bien réel et possible en fait de gouvernement, sans nous assujettir à la rigueur d'une formule unique. Le commentaire de Destutt de Tracy *propose, ou plutôt impose, la formule du gouvernement républicain [...]*»⁷⁸.

Il y a un passage qui récapitule les motifs de l'appréciation de la part de Sclopis du principe de la séparation des pouvoirs, et qu'il vaut la peine de citer *in extenso*: «La sagacité admirable de Montesquieu a mis dans son livre ce qui

⁷⁵ F. Sclopis de Salerano, *Recherches historiques et critiques sur «L'Esprit des Lois» de Montesquieu*, Turin, Imprimerie Royale, 1857, p. 5. L'année suivante cette étude fut publiée dans *Memorie della Regia Accademia delle Scienze di Torino*, 2^e série, vol. XVII, p. 165-271.

⁷⁶ Pour des descriptions détaillées de ces «rapprochements», cf. *Montesquieu in Italia*, *op. cit.*, p. 33-39. À propos du rapport entre Vico et Montesquieu, Sclopis exclut absolument que le second ait put être l'«élève» du premier (*Recherches historiques*, *op. cit.*, p. 109-110).

⁷⁷ Cf. *Recherches historiques*, *op. cit.*, p. 39-40.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 96 (c'est nous qui soulignons).

sert à nous prémunir contre le danger des progrès faciles et des améliorations décevantes; à ce titre seul, il aurait un droit incontestable à la reconnaissance de tout homme sage et éclairé: *L'Esprit des Lois* nous a fourni les principaux éléments du calcul des pouvoirs dans l'État, des rapports réciproques des gouvernements, et de la distribution normale des différentes fonctions de l'autorité publique, qui se balancent, sans s'entre-choquer. C'est là un des progrès des temps modernes, c'est un principe fécond en applications, et qui ne se perdra plus. Le sentiment de la liberté pratique et bienfaisante y perce de tous côtés, en s'alliant avec le sentiment moral, et avec le respect pour toute espèce d'institutions raisonnables»⁷⁹.

Dans l'essai de 1870-71, entre autres, Sclopis analyse la définition de loi-rapport et observe que Montesquieu a été «naturaliste et géomètre, plus encore que métaphysicien, en prononçant la formule des rapports nécessaires qui règlent l'univers, *magnisque agitant sub legibus aevum*»⁸⁰.

Une sympathie et, comme nous l'avons dit, une symbiose, qui semblent donc se fonder sur l'option modérée-conservatrice commune aux deux auteurs. Le chef-d'œuvre de Montesquieu – écrit Sclopis – «[...] c'est la persévérance dans le bien connu et appliqué, c'est l'usage habituel de la modération qu'il faut chercher, si l'on veut créer cet esprit public qui se transforme en constitution vivante. L'étude de *L'Esprit des Lois* nous y conduit. Après bien des illusions perdues il faudra revenir aux vérités traditionnelles. C'est le triomphe de la raison»⁸¹. Et parmi les vérités traditionnelles il y a aussi pour Sclopis (il ne faut pas l'oublier) la religion elle-même⁸².

⁷⁹ *Ibid.*, p. 105-106.

⁸⁰ F. Sclopis de Salerano, «Études sur Montesquieu. Considérations générales sur *L'Esprit des Lois*», *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, 1870-1871, p. 504.

⁸¹ *Ibid.*, p. 526.

⁸² Cf. F. Sclopis de Salerano, *Recherches historiques et critiques sur «L'Esprit des Lois» de Montesquieu*, *op. cit.*, p. 98-104.

Venons-en maintenant à la première moitié du XX^e siècle.

La fortune de Montesquieu s'atténue encore plus. Encore une fois, le parallèle avec Rousseau est dans ce sens favorable à ce dernier⁸³. Il ne faut pas oublier en tout cas que la pensée de la première partie du XX^e siècle, même en Italie, est ennemie des Lumières, aussi bien que du positivisme: spiritualisme, irrationalisme, néo-hégélianisme dominant la scène⁸⁴. Sur le plan juridico-politique d'autres courants de pensée se présentent: le positivisme juridique, les doctrines d'inspiration marxiste et socialiste, les théories de l'État éthique, de l'État totalitaire, etc.: évidemment l'espace pour Montesquieu se rétrécit. S'il est clair que pour Giovanni Gentile le Président peut avoir peu d'intérêt, chez Croce, malgré son historicisme absolu, son néo-idéalisme, sa «religion de la liberté» et en dépit de son hostilité envers la pensée des Lumières⁸⁵, il peut quand même y avoir un peu plus d'espace pour Montesquieu.

Or, dans le *Novecento*, outre Mondolfo et Solari – que nous avons déjà mentionnés⁸⁶ – il faut rappeler avant tout

⁸³ Cf. D. Felice, *Montesquieu in Italia*, op. cit., p. 55-86 et, du même, *Jean-Jacques Rousseau in Italia*, op. cit., p. 29-37 et 71-101.

⁸⁴ Cf. L. Marini, «Idealismo, romanticismo e storicismo», dans *Il pensiero politico contemporaneo*, op. cit., p. 150-165, et surtout N. Bobbio, *Profilo ideologico del Novecento italiano*, Torino, Einaudi, 1986, *passim*.

⁸⁵ Sur Croce et les Lumières, cf. G. Cotroneo, *Croce e l'Illuminismo*, Napoli, Giannini, 1970, et C. Rosso, «Les Lumières en Italie: gloire et passion d'un rayonnement», dans *Sur l'actualité des Lumières/Aufklärung heute*, Innsbruck, Sonderdruck, 1983, p. 69-70.

⁸⁶ Rappelons aussi, de G. Solari, l'article «Montesquieu», dans *Enciclopedia italiana*, vol. XXII, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1934, p. 756-758, et son *La formazione storica e filosofica dello Stato moderno* [1934], rééd. par L. Firpo, Napoli, Guida, 1988², où il affirme, entre autres, que l'on trouve chez Montesquieu «le perfectionnement technique du libéralisme empirique d'origine anglaise» (p. 58), et qu'avec lui, «l'intérêt pour l'origine et la légitimité de l'État disparaît,

Gaetano Mosca, qui critique, à la lumière de sa doctrine de la «classe politique», la théorie des formes de gouvernement aussi bien chez Aristote que chez Montesquieu⁸⁷.

Mais c'est la pensée libérale qui donne surtout, même si c'est avec des limites, une certaine importance au Président.

L'on peut rappeler d'abord Guido De Ruggiero, disciple de Croce dans les années où il compose sa *Storia del liberalismo europeo* (1925), qui a représenté un moment important de la résistance des intellectuels italiens au fascisme⁸⁸.

tandis que l'attention se concentre sur le fonctionnement de l'État, sur les moyens directs de faire obstacle à d'éventuelles déviations de sa part au détriment de l'individu» (p. 104-105).

⁸⁷ Mosca observe, entre autres, que «le principal défaut» des classifications des formes de gouvernement proposées par Aristote et Montesquieu «réside dans la superficialité des critères utilisés, puisqu'ils tiennent davantage compte des caractères apparents que des caractères substantiels servant à diversifier les différents organismes politiques. En ce qui concerne Montesquieu, on peut facilement constater, en effet, qu'entre la structure politique de deux républiques il peut y avoir plus de différence qu'il n'y en a entre l'une d'elles et telle monarchie. Pour donner un exemple, il y a aujourd'hui plus de différence entre la république des États-Unis d'Amérique et la république française, qu'il n'y en a entre cette dernière et la monarchie belge [...]. Par ailleurs, si nous nous référons à la classification aristotélicienne, il nous faut reconnaître qu'il est impossible qu'un seul monarque gouverne des millions de sujets sans le secours d'une hiérarchie de fonctionnaires, autrement dit d'une classe dirigeante, de même qu'il est impossible qu'une démocratie fonctionne si l'action des masses populaires n'est pas coordonnée et dirigée par une minorité organisée, autrement dit par une autre classe dirigeante. Il existe aujourd'hui une nouvelle méthode d'études politiques tendant précisément à concentrer l'attention des penseurs sur la formation et l'organisation de cette classe dirigeante à laquelle, désormais, on donne généralement en Italie le nom de *classe politique*» (G. Mosca, *Storia delle dottrine politiche* [1933], Bari, Laterza, 1970⁶, p. 295; cf. aussi *ibid.*, p. 191-192). Sur Mosca et Montesquieu, cf. en particulier E.A. Albertoni, *Gaetano Mosca. Storia di una dottrina politica. Formazione e interpretazione*, Milano, Giuffrè, 1978, p. 331-332, et R. Medici, *La metafora Machiavelli. Mosca, Pareto, Michels, Gramsci*, Modena, Mucchi, 1990, p. 70-71 et 87-88, en note.

⁸⁸ Cf. E. Garin, «Prefazione» à G. De Ruggiero, *Storia del liberalismo europeo* [1925], Milano, Feltrinelli, 1977⁴, p. VI et XXV.

Un libéralisme évidemment entendu dans un sens ‘méta-politique’⁸⁹. Bref, pour De Ruggiero, dans cette période Montesquieu est le point de départ du «*garantismo*» moderne⁹⁰, mais, à cause de sa mentalité rationaliste et juridique abstraite, il s’arrête aux éléments purement formels et extrinsèques du mécanisme constitutionnel⁹¹. Montesquieu est traité évidemment mieux que Rousseau, qui est accusé explicitement de totalitarisme⁹². De Ruggiero s’occupe encore du Président dans sa *Storia della filosofia* (1939), où il affirme, entre autres, que l’auteur de *L’Esprit des Lois* réussit à harmoniser le «rationalisme abstrait» et le «goût du particulier historique» et qu’il peut être considéré comme le «codificateur du libéralisme européen [...] qui mélange les exigences de la raison et les données de l’histoire»⁹³. Ce libéralisme de Montesquieu peut d’autre part, pour De Ruggiero, être défini *négatif*, par opposition avec la démocratie de Rousseau, par exemple, qui implique une conception *positive* de la liberté entendue comme liberté *dans* l’État⁹⁴.

Il ne reste plus qu’à rappeler le point de vue de Croce à l’égard de Montesquieu. C’est dans la *Bibliografia vichiana*

⁸⁹ «[...] si l’homme ne se sent pas libre, toutes les conditions propices à la liberté s’avèrent inutiles; s’il se sent libre, il l’est vraiment même sous le joug le plus oppressif» (G. De Ruggiero, *Storia del liberalismo europeo*, *op. cit.*, p. 15). Cf. E. Garin, «Prefazione», *cit.*, p. XVII-XVIII, et G. Cotroneo, «Introduzione» à B. Croce, *La religione della libertà. Antologia degli scritti politici*, Milano, SugarCo Edizioni, 1986, p. 84.

⁹⁰ Cf. G. De Ruggiero, *Storia del liberalismo europeo*, *op. cit.*, p. 53.

⁹¹ Cf. *ibid.*, p. 56.

⁹² Cf. *ibid.*, p. 62-63.

⁹³ G. De Ruggiero, *Storia della filosofia*, IV^e Partie: *La filosofia moderna*, vol. II: *L’età dell’Illuminismo*, Bari, Laterza, 1939, p. 154-155.

⁹⁴ Cf. G. De Ruggiero, *Storia del liberalismo europeo*, *op. cit.*, p. 51-52, 61, 63-64 et *passim*. A. Omodeo parle lui aussi d’un Montesquieu «libéral» et d’un Rousseau «démocratique» dans l’article «Liberalismo e democrazia», *L’Acropoli*, n° 12, 1945, p. 529 et suiv. (réimpr. dans *Libertà e storia. Scritti e discorsi politici*, introduction de A. Galante Garro-ne, Torino, Einaudi, 1960, p. 372 et suiv.).

(1904; 1947) et dans la *Filosofia di Giambattista Vico* (1911) du grand philosophe néo-idéaliste que renaît, dans le siècle passé, la 'légende' d'une influence directe et d'une primauté de Vico sur Montesquieu⁹⁵. Toutefois, même dans ce cas, Croce observe que «la *Scienza nuova* et *L'Esprit des Lois* représentent [...] de la façon la plus parfaite deux mentalités qui diffèrent entre elles (au point d'être parfois antithétiques) autant que l'idéalisme historiciste, dont le premier fut le précurseur, diffère de l'illuminisme anti-historiciste que le second [...] ne sut dépasser»⁹⁶. Le parallèle en tout cas est toujours favorable à Vico, et cela apparaît encore de façon plus nette dans un autre passage: «Mais le génie de l'écrivain français était trop différent de celui de Vico, et *tellement moins profond*, qu'il ne pouvait tirer sa nourriture vitale d'un ouvrage tel que la *Scienza nuova*»⁹⁷. Même contre Hegel, Vico est jugé supérieur à Montesquieu, pour avoir découvert avant lui la catégorie de la *totalité*: «Il faut dire, par ailleurs, que c'est à Vico que revient le mérite – généralement attribué à Montesquieu – d'avoir introduit l'élément historique dans le droit positif, et d'avoir commencé de la sorte à envisager d'une façon vraiment philosophique (comme l'écrivit Hegel par la suite) la législation, entendue comme un élément dépendant d'une totalité par rapport à toutes les autres déterminations qui constituent le caractère d'un peuple ou d'une époque. Cette primauté de Vico s'af-

⁹⁵ B. Croce, *Bibliografia vichiana*, op. cit., vol. I, p. 292-293; *La filosofia di Giambattista Vico* [1911], Bari, Laterza, 1962⁴, p. 321. Au cours de la première moitié du XX^e siècle cet avis a été partagé, entre autres, par P. Hazard, «La pensée de Vico. III. Son influence sur la pensée française», *Revue des Cours et Conférences*; 1931, p. 130-131; C. Albanese, «Saggio sulla filosofia di Montesquieu», cit., p. 15-16; G. Solari, «Montesquieu», cit., p. 758; et J. Chaix-Ruy, «Montesquieu et J.-B. Vico», *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1947, p. 416-432.

⁹⁶ B. Croce, *Bibliografia vichiana*, op. cit., p. 293.

⁹⁷ B. Croce, *La filosofia di Giambattista Vico*, op. cit., p. 321 (c'est nous qui soulignons). Cf. aussi *Indagini su Hegel*, Bari, Laterza, 1952, p. 46, où Croce refuse même la qualité de philosophe à Montesquieu.

firme à la fois sur le plan chronologique et sur le plan théorétique»⁹⁸.

C'est dans l'essai qui a pour titre *Principio, ideale, teoria. A proposito della teoria filosofica della libertà* (1940) – l'un des plus connus, et parmi les plus beaux, de Croce – que la critique la plus sévère est adressée à Montesquieu. Tous les artifices constitutionnels du Président ne peuvent pas suffire à faire vivre la liberté, qui appartient au domaine de la phi-

⁹⁸ B. Croce, *La filosofia di Giambattista Vico*, op. cit., p. 321. Croce se réfère au passage suivant de Hegel: «En ce qui concerne l'élément historique du droit positif, c'est Montesquieu qui a donné la vraie vision historique, le point de vue véritablement philosophique, qui consiste à ne pas considérer isolément et abstraitement la législation en général et ses déterminations particulières, mais, au contraire, à les envisager comme un élément étroitement lié à une totalité, en rapport avec toutes les autres déterminations, qui constituent le caractère d'une nation et d'une époque. C'est dans ce rapport qu'elles acquièrent leur véritable signification et, par suite, leur justification» (G.W.F. Hegel, *Principes de la Philosophie du droit*, Berlin, 1821, «Introduction», § 3). Mais cf. aussi ce que le philosophe allemand dit dans son article sur *Les différentes façons de traiter scientifiquement du droit naturel* (Iéna, 1802): «Montesquieu a fondé son immortel ouvrage sur l'intuition de l'individualité et sur le caractère des peuples. S'il ne s'est pas élevé à l'idée la plus vivante, il n'a, du moins, nullement déduit de la raison les institutions ou les lois particulières, il ne les a pas non plus abstraites de l'expérience, pour les élever à quelque chose de général. Mais il a compris aussi bien les rapports les plus élevés des parties de l'État que les déterminations les plus basses des rapports de la société civile jusqu'aux testaments et aux lois du mariage, en considérant seulement le caractère du tout et son individualité. Par là, il a donné un enseignement aux théoriciens empiriques, qui pensaient avoir pris de la raison les circonstances de leurs systèmes de l'État ou des lois, ou les avoir tirées de l'expérience commune: il leur a montré d'une manière qui leur était accessible, que la raison, l'entendement humain et l'expérience même, d'où les lois particulières provenaient, ne sont ni une raison ou un entendement *a priori*, ni une expérience *a priori*, qui serait une expérience absolument générale, mais qu'elles sont l'individualité vivante d'un peuple, individualité dont les principales déterminations doivent être comprises comme provenant d'une nécessité générale» (G.W.F. Hegel, *Schriften zur Politik und Rechtsphilosophie*, éd. G. Lasson, Leipzig, 1923, p. 406-407).

losophie et non à celui du droit. D'autre part, la liberté pourrait subsister même avec «les institutions les plus diverses»⁹⁹. C'est, comme on le voit, la doctrine de la «religion de la liberté»: la seule religion possible.

C'est donc un libéralisme transcendant et méta-politique, que propose Croce¹⁰⁰, très loin de celui de Montesquieu.

Ce dernier a toutefois été apprécié par Croce à l'occasion de la parution de l'édition B. Grasset des *Cahiers* (Paris, 1941): ce sont l'«humanisme» et l'«universalisme» du Prési-

⁹⁹ B. Croce, *Principio, ideale, teoria. A proposito della teoria filosofica della libertà*, dans *La religione della libertà*, op. cit., p. 111: «Enfin, puisque nous avons parlé de théorie de la liberté, il faut ajouter qu'une telle théorie ne saurait être recherchée dans les constructions et arrangements juridiques des institutions et des garanties de liberté, dont l'utilité et l'importance sont indéniables, mais relèvent du contenu historique des exigences politiques concrètes et graves qui se discutent, s'expriment et s'affirment en leur sein, et non point de la définition du concept de liberté, *qui est un postulat philosophique et non juridique* [...]. Montesquieu lui-même, qui s'interrogea beaucoup sur ces problèmes et formula la célèbre théorie des trois pouvoirs [...], n'était pas en mesure de soutenir qu'à travers ce mécanisme institutionnel on pût engendrer et conserver la liberté, et bannir l'esclavage, *car, si l'âme libre est absente, aucune institution n'est utile, et si cette âme est présente, les institutions les plus diverses peuvent, selon les époques et les lieux, rendre un bon service*» (c'est nous qui soulignons). Cet article, écrit en décembre 1939, fut publié pour la première fois en anglais en 1940 sous le titre *The Roots of Liberty* et réimprimé ensuite par Croce lui-même dans *Il carattere della filosofia moderna*, Bari, Laterza, 1941, p. 104-124, et dans *Filosofia. Poesia. Storia*, Milano-Napoli, Ricciardi, 1951, p. 626-641. On peut maintenant le lire aussi dans B. Croce, *Il carattere della filosofia*, éd. par M. Mastrogregori, Napoli, Bibliopolis, 1991, p. 103-121.

¹⁰⁰ Cf à ce propos N. Bobbio, «Croce e la politica della cultura» et «Benedetto Croce e il liberalismo», dans *Politica e cultura*, Torino, Einaudi, 1955, p. 100-120 et 211-268; A. Passerin d'Entrèves, «Prefazione» à *La libertà politica*, Milano, Edizioni di Comunità, 1974, p. 8-10; G. Cotroneo, «Introduzione» à B. Croce, *La religione della libertà*, op. cit., p. 84-88; et G. Rebuffa, *La costituzione impossibile. Cultura politica e sistema parlamentare in Italia*, Bologna, il Mulino, 1995, p. 109-110.

dent qui sont ici loués par le représentant le plus éminent – comme on l’a dit¹⁰¹ – du libéralisme italien¹⁰².

Mais pour que dans notre Pays la fortune de la pensée politique de Montesquieu redevienne ‘positive’, il faut attendre la fin de la seconde guerre mondiale, quand le vent de l’idéalisme a commencé progressivement à tomber.

¹⁰¹ N. Matteucci, *Il liberalismo in un mondo in trasformazione*, Bologna, Il Mulino, 1992, p. 51: «[...] il pensiero di Croce rappresenta il momento più alto del liberalismo italiano».

¹⁰² Cf. B. Croce, compte rendu de: Montesquieu, *Cahiers (1716-1755)*, textes recueillis et présentés par B. Grasset (Paris, Grasset, 1941), *La Critica*, 1942, p. 271-272. Croce réaffirme aussi son intérêt pour l’‘humanisme’ et l’‘universalisme’ de Montesquieu dans d’autres écrits de cette époque: cf., par exemple, ses *Discorsi di varia filosofia*, Bari, Laterza, 1945, vol. II, p. 178 et 245, et ses *Scritti e discorsi politici* (1943-47), Bari, Laterza, 1963², vol. II, p. 372 et 426. Les *pensées* de Montesquieu, que Croce semble apprécier davantage sont les suivantes: «Si je savais une chose utile à ma nation qui fût ruineuse à une autre, je ne la proposerais pas à mon prince, parce que je suis homme avant d’être français, (ou bien) parce que je suis nécessairement homme, et que je ne suis français que par hasard»; «Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l’oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l’Europe, ou bien qui fût utile à l’Europe et préjudiciable au Genre humain, je la regarderais comme un crime» (*OC*, t. I, p. 980-981). En ces mêmes années Montesquieu a été apprécié de façon analogue pour son ‘humanisme’ et son ‘universalisme’ par d’autres auteurs, par exemple A. Passerin d’Entrèves, compte rendu de Montesquieu, *Cahiers (1716-1755)* (*op. cit.*), *Rivista di filosofia*, 1942, p. 215-217, et F. Battaglia, compte rendu de Montesquieu, *Riflessioni e pensieri inediti* (*op. cit.*), *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1949, p. 122-123. Sur l’‘humanisme’ de Montesquieu, cf. en particulier M. Raymond, «L’humanisme de Montesquieu», dans *Génies de la France*, Neuchâtel, 1942, p. 124-149; P. Barrière, «L’humanisme de *L’Esprit des Lois*», dans *La pensée politique et constitutionnelle de Montesquieu*, *op. cit.*, p. 97-115; C. Rosso, *Montesquieu moraliste*, *op. cit.*, p. 214 et suiv.; Th. Quoniam, *Montesquieu: son humanisme, son civisme*, Paris, P. Téqui, 1977; L. Landi, *L’Inghilterra*, *op. cit.*, p. 689-691.

Chapitre V

De la libération du nazi-fascisme à 1995: science de la société, progressisme, autonomie de la justice

En Italie comme dans bien d'autres pays (nous pensons en particulier à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne et aux États-Unis), la fin de la seconde guerre mondiale marque en effet un tournant fondamental dans l'histoire de la réception de Montesquieu, aussi bien sur le plan strictement bibliographique que sur celui, plus général, de l'influence idéologique et politique.

En ce qui concerne le premier plan, et relativement aux quarante années qui vont de 1946 à 1985, qu'il nous soit permis de renvoyer, encore une fois, à *Montesquieu in Italia (1800-1985)* et aux descriptions que nous y fournissons de chaque *item*. Mais il est bon d'en rappeler rapidement, ici aussi, les aspects les plus significatifs, d'ailleurs en grande partie déjà soulignés, par A. Postigliola, dans sa communication au colloque international qui s'était tenu à Bordeaux, en janvier 1989, à l'occasion du tricentenaire de la naissance de Montesquieu¹.

¹ Cf. A. Postigliola, «Montesquieu en Italie dans le deuxième après-guerre: études et interprétations», dans *La fortune de Montesquieu/Montesquieu écrivain. Actes du colloque international de Bordeaux (18-21 janvier 1989)*, Ville de Bordeaux, Bibliothèque municipale, 1995, p. 173-186. Les pages qui suivent concordent sur plusieurs points avec la re-

On remarquera donc en premier lieu que la plupart des titres recensés dans notre bibliographie critique – qui part de 1800, comme le précise son titre –, appartiennent à ce second après-guerre (450 titres environ sur les 557 répertoriés), et en second lieu qu'il y a une progression constante dans le 'rythme' de la production critique de ces dernières décennies: 56 titres de 1946 à 1955; une centaine de 1956 à 1965; 148 de 1966 à 1975; autant de 1976 à 1985; plus de 200 de 1986 à 1995, comme il ressort de la liste de ces derniers que nous donnons en appendice au présent volume (*Bibliographie*, 2)².

Toutefois, le changement par rapport à la période précédente (un laps de temps de 150 ans environ, trois fois plus long que celui qui est envisagé ici), n'est pas seulement *quantitatif*, mais aussi et surtout *qualitatif*, aussi bien en ce qui concerne les traductions et les éditions d'œuvres de Montesquieu (outre que plus nombreuses, celles-ci sont plus soignées et ne se limitent pas aux écrits principaux du Président, mais comprennent aussi ceux réputés 'mineurs',

construction proposée par cet auteur. En ce qui concerne la littérature sur Montesquieu parue dans la deuxième moitié du xx^e siècle, particulièrement vaste – nous l'avons vu – en Italie, en France, en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis, voir D.C. Cabeen, «A supplementary Montesquieu bibliography», *Revue internationale de philosophie*, 1955, p. 409-434; J. Ehrard, «Les études sur Montesquieu et *L'Esprit des lois*», *L'information littéraire*, 1959, 55-66 (réimpr., avec un supplément par Ch. B. Osburn, dans *The present state of french studies*, Methuen [N.Y.], 1971, p. 431-453); C. Rosso, «Montesquieu présent; études et travaux depuis 1960», *Dix-huitième siècle*, n° 8, 1976, p. 373-404; C. Cordié, «Montesquieu», *Cultura e scuola*, n° 90, 1984, p. 74-84 (bibliographie de 1972 à 1982); L. Desgraves, *Répertoire des ouvrages et des articles sur Montesquieu*, *op. cit.*; et G. Benrekassa, «Montesquieu An 2000. Bilans, problèmes, perspectives», *Revue Montesquieu*, n° 3, 1999, p. 5-39.

² Cette liste (cf. *infra*, p. 253 et suiv.) fournit une description complète des écrits des années 1986-1995 cités au cours du présent chapitre: nous n'indiquerons ici que leur titre complet, suivi de la date de publication (entre parenthèses) et du numéro correspondant (entre crochets) dans la liste en question.

comme par exemple le *Voyage en Italie* et l'*Histoire véritable*), qu'en ce qui concerne les études critiques. En effet, c'est seulement au cours du second après-guerre mondial que paraissent les premières vraies monographies scientifiques sur Montesquieu et que l'on peut parler d'une entrée effective de la critique italienne dans le plus large débat historiographique international. Après une longue phase d'affaiblissement progressif – comme on a pu le voir dans le chapitre précédent –, ce nouveau climat révèle un véritable regain d'intérêt de la part de la culture italienne envers l'auteur de *L'Esprit des Lois*.

Une regain – et même une rénovation, comme nous le verrons mieux par la suite – qui coïncide avec l'instauration dans notre Pays d'une république parlementaire moderne, après la tragique expérience de vingt ans de fascisme, ainsi qu'avec l'atténuation progressive de l'hégémonie culturelle néo-idéaliste de Croce et de Gentile, et la parallèle affirmation, ou réaffirmation, d'autres courants de pensée, comme le marxisme, le néo-positivisme, le rationalisme critique, etc. C'est dans ce contexte que trouve ou retrouve un peu plus d'espace (ou en tout cas beaucoup moins de préjugés à son égard) la philosophie des Lumières, largement 'réprimée' – comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer au chapitre IV – pendant la première moitié du XX^e siècle italien³.

³ Sur l'évolution et les caractéristiques de la philosophie italienne du second après-guerre mondial, cf. en particulier *La cultura filosofica italiana dal 1945 al 1980 nelle sue relazioni con altri campi del sapere. Attes du Colloque de Anacapri (juin 1981)*, Napoli, Guida, 1981 (contributions de N. Bobbio, G. Lissa, G. Martano, Paolo Rossi, Pietro Rossi, G. Santinello, A. Santucci, U. Scarpelli, F. Tessoro, G. Vattimo, V. Verra et C.A. Viano), et *La filosofia italiana dal dopoguerra a oggi*, Bari, Laterza, 1985 (contributions de A. Bausola, C. Bedeschi, M. Dal Pra, E. Garin, M. Pera et V. Verra); *Il neo-illuminismo italiano. Cronache di filosofia (1953-1962)*, éd. par M. Pasini et D. Rolando, Milano, Il Saggiatore, 1991.

Regain et rénovation qui, en outre, ont trouvé leurs causes les plus proches et les plus spécifiques, en Italie comme ailleurs, dans différents facteurs parmi lesquels on citera principalement: a) la publication en 1941 des *Cahiers (1716-1755)* par B. Grasset; b) la publication d'inédits tels que le *Spicilège*, par A. Masson en 1944; c) la parution en 1947 de la précieuse *Bibliography* des écrits de et sur Montesquieu éditée par David C. Cabeen; d) l'édition des *Œuvres complètes* établie par R. Caillois en 1949-51 et, surtout, celle publiée sous la direction de A. Masson en 1950, 1953, 1955; e) la parution du volume sur *La pensée politique et constitutionnelle de Montesquieu. Bicentenaire de «L'Esprit des Lois», 1748-1948* (Paris, 1952, avec les contributions fondamentales de Ch. Eisenmann, B. Mirkin-Guetzévitch, etc.); f) la publication, par L. Desgraves, du *Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu* (Genève-Lille, 1954); g) les *Actes du Congrès Montesquieu* (Bordeaux, 1956); h) l'édition critique de *L'Esprit des Lois* établie par J. Brethe de La Gressaye (Paris, 1950, 1955, 1958, 1961), ainsi que celle des *Lettres persanes* par P. Vernière (Paris, 1960); i) les travaux philologiques et érudits de R. Shackleton qui atteignent leur faite en 1961 dans sa magistrale «biographie critique» de Montesquieu; l) le fait de pouvoir enfin consulter, à la Bibliothèque Nationale de France, le manuscrit de *L'Esprit des Lois* qui nous est parvenu, etc.

Mais pénétrons encore davantage dans le vif de notre sujet, en commençant par rappeler les traductions, éditions; anthologies et recueils de textes de Montesquieu les plus significatifs parus en Italie au cours des cinquante années 1946-1995.

En ce qui concerne *L'Esprit des Lois*, il faut mentionner avant tout la traduction publiée par S. Cotta en 1952 (réimpr. en 1965, 1973, 1996 et en 2001) dans la prestigieuse collection des «Classici della politica» de la maison d'édition Utet de Turin: il s'agit de la première véritable édition cri-

tique italienne du chef-d'œuvre de Montesquieu⁴ et de la première traduction intégrale en 130 années (on doit en effet remonter aux éditions Andreola et Conti de 1821-22 pour en trouver de précédentes⁵). En second lieu, il faut signaler l'autre traduction intégrale de *L'Esprit des Lois* parue en cette période, à savoir celle de B. Boffito Serra publiée en 1967-68 dans la collection, à très grande diffusion, de la «Biblioteca Universale Rizzoli»: traduction réimprimée en 1989, toujours dans la «Biblioteca Universale», augmentée de la *Défense de L'Esprit des Lois*, précédée d'une brève Préface de G. Macchia, et comprenant aussi l'Introduction et le commentaire de R. Derathé à l'excellente édition de *L'Esprit des Lois* publiée par ses soins, en 1973, aux éditions Garnier.

Il faut rappeler ici également les trois traductions intégrales des *Lettres Persanes* et les deux des *Considérations sur les Romains* publiées au cours des années 1946-1995, c'est-à-dire, pour les *Lettres*, celle de G. Alfieri Todaro-Faranda de 1952 (rééd. en 1984 avec une Introduction de J. Starobinski⁶), celle de A. Ruata de 1956 (rééd. en 1981 avec une Introduction de C. Agostini)⁷; et celle de V. Papa de 1995;

⁴ Pour la première fois, en effet, le texte de Montesquieu est accompagné d'un appareil critique vaste et méticuleux, qui non seulement donne, par rapport à l'édition adoptée (celle, posthume, de 1757), les principales variantes des autres éditions fondamentales de *L'Esprit des Lois* au XVIII^e siècle et du seul manuscrit de l'œuvre en notre possession, mais propose aussi des comparaisons constantes avec les autres écrits du Président, ainsi que des vérifications des nombreuses sources qu'il cite et des identifications de celles qu'il tait.

⁵ Cf. *supra*, p. 79-80, en note.

⁶ Il s'agit de la «Présentation» que starobinski a écrite pour son édition des *Lettres persanes* (Paris, Gallimard, 1973).

⁷ La traduction de G. Alfieri Todaro-Faranda a été imprimée en 1952 et en 1984 dans la collection déjà mentionnée de la «Biblioteca Universale Rizzoli»; celle de A. Ruata a paru en 1956 dans la collection «I grandi scrittori stranieri» de la maison d'édition Utet de Turin et en 1981 dans la collection «Universale Economica» chez Feltrinelli de Milan; quant à celle de V. Papa, en dernier, elle a été publiée dans la collec-

pour les *Considérations*, celle de G. Pasquinelli de 1960, contenant également la traduction de la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* et du *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, et celle de M. Mori de 1980, accompagnée d'une intéressante Introduction et de nombreuses notes explicatives⁸.

À propos des *Considérations* signalons, en outre, le reprint de leur première traduction italienne (1735) par les soins de l'Istituto Universitario Orientale à l'occasion du colloque international sur Montesquieu qui s'est déroulé à Naples en octobre 1984⁹.

En ce qui concerne, en revanche, les écrits réputés 'mineurs', il faut citer en particulier: les deux belles traductions en prose du *Temple de Gnide*, par les soins, respectivement,

tion «I classici classici» (dirigée par A. Busi) de la maison d'édition Frassinelli de Milan (1995) [n° 8]. Il faut aussi rappeler l'édition en langue originale de P. Carile: cf. Montesquieu, *Lettres persanes*, introduction, commentaires et notes de P. Carile, Paris, Le livre de poche, 1995.

⁸ La traduction de G. Pasquinelli a été publiée dans la collection «Enciclopedia di autori classici diretta da G. Colli» chez Boringhieri, à Turin; celle de M. Mori dans la collection «Nuova universale» chez Einaudi, toujours à Turin. L'intérêt de l'«Introduzione» (p. VII-XXVIII) de M. Mori réside surtout dans les rapprochements qu'il propose entre Montesquieu et Machiavel. Il faut rappeler ici également l'édition en langue originale de B. Hemmerdinger: cf. Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Napoli, Jovene, 1995.

⁹ Cf. *Considerazioni sopra le cagioni della grandezza de' Romani, e della loro decadenza* [Venezia, Pitteri, MDCCXXXV], Napoli, Ufficio stampa e Fotoproduzione dell'Istituto Universitario Orientale (Collana «Matteo Ripa», II), 1984. Ce reprint est accompagné d'une intéressante «Nota introduttiva» (p. V-XXIII), où A. Postigliola souligne l'importance de la traduction reproduite, non seulement en raison de sa valeur intrinsèque (il s'agit en effet de la «première traduction italienne tout court [en français dans le texte] d'un écrit de Montesquieu» et, de surcroît, d'une traduction «de qualité» [p. VI et X]), mais aussi à cause de «l'influence, tant directe qu'indirecte, qu'elle a exercée sur les éditions italiennes des *Considérations* qui l'ont suivie jusqu'à la fin du XIX^e siècle» (p. XVII), et qui sont toutes évoquées comparativement à celle-ci.

du poète M. Luzi (1951) et de A. Marchi (1985)¹⁰; les traductions de l'*Essai sur le goût* par P. Casini (1968), M. Modica (1988), C. Tafani (1990) et Miklos N. Varga (1990 et 1995)¹¹, ainsi que les traductions – déjà évoquées – du *Voyage en Italie* par M. Colesanti (1971; réimpr. en 1990) et de l'*Histoire véritable* par R. Albertini (1983)¹².

Enfin, parmi les anthologies – elles aussi très importantes pour le rayonnement de notre auteur –, il y a lieu de mentionner celle de N. Matteucci publiée dans la collection des «Classici della democrazia moderna» de la maison d'édition «il Mulino» de Bologne (1961 et 1977)¹³; celle de S. Landucci (1973), où la «science sociale» de Montesquieu est mise en rapport avec les recherches sur l'histoire des sociétés humaines de A.-Y. Goguet, A. Ferguson et J. Millar¹⁴; celle

¹⁰ La traduction de M. Luzi, sans notes, a été publiée dans *Romanzi francesi dei secoli XVII e XVIII*, éd. par M. Rago (Milano, Bompiani); celle de A. Marchi, annotée, est publiée avec *Il Congresso di Citera* de F. Algarotti (Napoli, Guida) et précédée d'une stimulante Introduction (p. 5-22) de Marchi qui met en lumière plusieurs affinités et différences entre le texte d'Algarotti et le *Temple de Gnide*.

¹¹ Cf. *Gusto*, dans *Enciclopedia o Dizionario ragionato delle scienze, delle arti e dei mestieri*, éd. par P. Casini, Bari, Laterza, 1968, p. 733-751; *Saggio sul gusto*, dans *L'estetica dell'«Encyclopédie»*, éd. par M. Modica (1988) [n° 1]; *Sul gusto*, éd. par C. Tafani, préface de G. Morpurgo-Tagliabue (1990) [n° 4]; *Saggio sul gusto*, éd. par Miklos N. Varga (1990) [n° 3]. Il vaut la peine de noter qu'un intervalle d'un siècle et demi sépare la traduction due à Casini de la précédente qui datait de 1826: cf. *Saggio sopra il gusto*, traduction posthume par l'abbé B. Zamboni, cit.

¹² La traduction de M. Colesanti, rehaussée par Enzo et Grazia Rea de très belles illustrations, est publiée chez Laterza, à Bari, et précédée d'une excellente «Prefazione» de G. Macchia; la traduction de R. Albertini, embellie par 14 gravures de William Hogarth, est publiée chez Sellerio (Palerme) et suivie d'une longue et riche postface de la traductrice, intitulée «Tante morti senza dolore, in una storia che non è finita» (p. 103-137).

¹³ Cf. *Antologia degli scritti politici del Montesquieu*, Bologna, il Mulino.

¹⁴ Cf. *Montesquieu e l'origine della scienza sociale*, Firenze, Sansoni. L'anthologie est publiée dans la collection «Sansoni scuola aperta».

– très appréciée des critiques¹⁵ – de A. Postigliola (1979)¹⁶, contenant le plus vaste recueil de textes de Montesquieu paru jusqu'à présent en Italie¹⁷; et, en dernier, celle publiée par les soins de S. Cotta dans la collection «I pensatori politici» de la maison d'édition Laterza de Roma-Bari (1995)¹⁸.

Passons maintenant aux études critiques pour parler avant tout des monographies et des mélanges.

L'un des effets les plus significatifs de la publication, dans les premières années du second après-guerre, d'inédits tels que le *Spicilege*, par exemple, a été d'offrir aux spécialistes la possibilité de reconstruire et d'interpréter la pensée de Montesquieu à la lumière de toute son œuvre. C'est ce qui se passe dans les deux premières monographies importantes qui voient le jour en Italie dans la période considérée, c'est-à-dire le *Saggio sul Montesquieu* de E. Vidal (1950) et *Montesquieu e la scienza della società* de S. Cotta (1953).

Le livre de Vidal embrasse en effet toute la pensée de Montesquieu dans sa complexité, révélant une connaissance

¹⁵ Cf. à ce propos les comptes rendus de P. Alatri, *Il Messaggero*, 10 octobre 1979, p. 17; L. Albanese, *Rinascita*, n° 44, 16 novembre 1979, p. 18; P. Casini, *Paese sera-Libri*, 2 novembre 1979, p. 7; F. Di Trocchio, *Il Veltro*, janvier-avril 1980, p. 158-159; A.M. Loche, *Rivista critica di storia della filosofia*, 1980, p. 453-456; S. Moravia, *Tuttolibri*, 8 mars 1980, p. 18; P. Piovani, *Bollettino del Centro di studi vichiani*, 1980, p. 254-255; D. Taranto, *Critica marxista*, n° 6, 1980, p. 183-185; C. Biondi, *Studi francesi*, 1981, p. 166-167; et C. Romeo, *Dix-huitième siècle*, n° 12, 1981, p. 442-443.

¹⁶ Cf. Montesquieu, *Le leggi della politica*, Roma, Editori Riuniti («Biblioteca del pensiero moderno», 48), 1979.

¹⁷ Dont certains traduits pour la première fois, partiellement ou intégralement, en italien, comme par exemple le *Mémoire sur les dettes de l'État*, le *Discours sur Cicéron*, *De la considération et de la réputation*, le *Discours sur l'équité*, les *Considérations sur les richesses de l'Espagne*, les *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* et l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*.

¹⁸ Cf. *Il pensiero politico di Montesquieu* [n° 9].

approfondie de ses écrits publiés et inédits ainsi que de la meilleure littérature critique concernant les différents sujets qu'il aborde. D'une manière analogue, la monographie de Cotta reparcourt toute la production scientifique et littéraire du Président, en tenant largement compte de ses nombreux écrits posthumes ainsi que des manuscrits de ses œuvres en notre possession.

En revanche, l'interprétation d'ensemble de la pensée de Montesquieu que proposent les deux ouvrages est très différente. En effet, pour Vidal – qui consacre aussi un chapitre important et stimulant de son *Saggio* à l'analyse des rapports entre Montesquieu et les écrivains politiques italiens, et en particulier à une comparaison entre *L'Esprit des Lois* et la *Vita civile* de Paolo Mattia Doria¹⁹ –, le fondement philosophique de toute l'œuvre du Président est sa conception de l'homme, et son chef-d'œuvre a pour but de construire une «science de l'homme»²⁰; alors que pour Cotta, la visée fondamentale de *L'Esprit des Lois* est de fonder une «science de la société», ce qu'il soulignait déjà en 1951 dans le compte rendu du *Saggio sul Montesquieu* paru dans la *Rivista di filosofia*²¹ et ce qu'il cherche à démontrer systématiquement dans son ouvrage de 1953, véritable point de départ – com-

¹⁹ Cf. *Saggio sul Montesquieu*, *op. cit.*, chap. IV: «Montesquieu e gli scrittori politici italiani», p. 85-116. Sur la comparaison entre *L'Esprit des Lois* et la *Vita civile* proposée par Vidal, cf. les observations de R. Shackleton, *Montesquieu et Doria*, dans *Essays on Montesquieu and on the Enlightenment*, *op. cit.*, p. 93-101.

²⁰ Cf. *ibid.*, p. 120 et suiv. Le tableau que Montesquieu donne de l'homme – dit entre autres Vidal – «est plus vrai que ceux que nous ont légués les modèles traditionnels concoctés par l'intellectualisme ou le sensualisme, par le rationalisme ou le matérialisme, ou par tous les systématismes qui, malgré le caractère de toute évidence unilatéral de leur vision, ont cru qu'ils avaient identifié la totalité de l'humanité de l'homme» (p. 142).

²¹ Cf. S. Cotta, compte rendu de E. Vidal, *Saggio sul Montesquieu* (*op. cit.*), *Rivista di filosofia*, 1951, p. 326.

me cela a été dit²² – de l'historiographie scientifique italienne sur Montesquieu au cours du second après-guerre. Dans les conclusions de son article sur Montesquieu, rédigé pour l'*Enciclopedia filosofica* (1957; rééd. en 1979), Cotta lui-même a synthétisé ainsi les résultats les plus significatifs de sa recherche: l'apport de Montesquieu à la pensée moderne «se développe dans trois directions principales: 1) la fondation d'une science empirique-naturaliste de la société qui anticipe sur la sociologie de Comte et sur la plus récente sociologie du droit; 2) la théorie du constitutionnalisme libéral, non seulement à travers la doctrine de la séparation des pouvoirs, mais aussi et surtout de par sa conception dialectique de la liberté politique (peu connue), fondée sur la manifestation et sur la libre confrontation des opinions et des partis; 3) la conception de l'histoire en tant que développement centré sur l'individualité complexe (éthique, juridique, économique, sociale) des différents peuples, qui devance le point de vue de l'historicisme (ce qui lui a procuré l'éloge de Hegel) et certaines tendances de l'historiographie romantique et contemporaine»²³.

Au cours des dix années qui ont suivi celle de la parution des monographies de Vidal et de Cotta, quatre autres livres importants paraissent sur Montesquieu et notamment: *L'opera di Montesquieu nel Settecento italiano* de P. Berselli Ambri (1960), qui marque le début d'un ensemble important de travaux sur la réception de Montesquieu en Italie; *L'esprit classique nel pensiero del Montesquieu* de F. Gentile (1965), qui propose d'appliquer à toute la production scientifique et littéraire du Président la notion d'«esprit classique» de H. Taine²⁴; le célèbre *Montesquieu moralista* de C.

²² A. Postigliola, «Montesquieu en Italie», *cit.*, p. 176.

²³ S. Cotta, «Montesquieu», dans *Enciclopedia filosofica*, vol. III, Venezia-Roma, Sansoni, 1957, p. 691 (dans la rééd. de 1979, p. 887).

²⁴ *L'esprit classique nel pensiero del Montesquieu*, Padova, Cedam. Gentile conclut son étude en affirmant que Montesquieu «est plus proche de Max Weber que de Comte» et que la définition de «scienziato

Rosso (1965) – le spécialiste italien non seulement «le plus passionné», comme on a pu le dire²⁵, mais aussi celui qui a le plus écrit sur Montesquieu²⁶ – où Rosso essaie pour la première fois de relier systématiquement, sur la base de l'idéologie et du style (fait de maximes et de saillies), l'auteur de *L'Esprit des Lois* à la tradition des moralistes français²⁷; et le *Montesquieu minore* de N. Melani (1969), qui examine d'une manière «attentive et diligente»²⁸, sans être toutefois parfaitement exhaustif, les écrits 'mineurs' du philosophe de La Brède²⁹.

Cinq volumes, donc un de plus, paraissent au cours de la décennie 1970-80: tout d'abord l'ouvrage collectif dirigé

sociale» lui convient mieux que celle de «sociologue» (p. 340-341). Il aboutira encore à des conclusions analogues dans différentes études postérieures, notamment dans «Montesquieu philosophe et sociologue», *Archives des lettres modernes*, n° 158, 1975 (*Archives Montesquieu*, n° 6), p. 31-53.

²⁵ A. Postigliola, «Montesquieu en Italie», *cit.*, p. 177.

²⁶ Pour une liste de ses travaux sur Montesquieu – qui touchent les sujets les plus divers, depuis ceux concernant les sources et la réception de la pensée du Président, jusqu'à ceux ayant trait à son style ou à des aspects significatifs, vrais ou présumés, de sa personnalité – voir, outre nos études, la bibliographie publiée dans le volume *La quête du bonheur et l'expression de la douleur dans la littérature et la pensée françaises. Mélanges offerts à Corrado Rosso*, Genève, Droz, 1995, p. 15-19.

²⁷ *Montesquieu moralista. Dalle leggi al «bonheur»*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica. En ce qui concerne plus précisément l'*opus maius* de Montesquieu, Rosso propose de l'interpréter comme «un système de maximes sous la forme apparente d'un traité», soutenant que cette interprétation élimine le problème, entre autres, du «désordre» de cet ouvrage et permet d'établir un rapport plus unitaire entre les divers écrits du Président (p. 57-58).

²⁸ L. Sozzi, compte rendu de N. Melani, *Montesquieu «minore»*. *Dai «Dialogues» a «Lysimaque»* (Napoli, Liguori, 1969), *Studi francesi*, 1971, p. 356.

²⁹ Par exemple les 'écrits scientifiques', les *Considérations sur les richesses de l'Espagne*, les *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* et l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* ne sont pas analysés convenablement ou sont carrément passés sous silence.

par C. Rosso et intitulé *Intorno a Montesquieu* (1970), comprenant cinq essais sur le Président et sur son héritage idéologique rédigés par Rosso lui-même et par quelques-unes de ses élèves (C. Biondi, B.O. Ranzani et M.G. Salvatores)³⁰; puis trois livres dans la même année – 1971 –, soit l'étude de V. Pratola sur *Individuo e Stato in Montesquieu*, tendant à démontrer que le problème fondamental de Montesquieu est la recherche de la valeur de l'individu³¹; l'édition française de *Montesquieu moralista* de Rosso, mise à jour et augmentée de nouvelles contributions, avec une Préface de J. Ehrard³²; la monographie de E. De Mas sur *Montesquieu, Genovesi e le edizioni italiane dello «Spirito delle leggi»*, qui propose d'une part une reconstruction critique des circonstances de la condamnation de *L'Esprit des Lois* par l'Église et de sa première traduction italienne (1750), et d'autre part une analyse précise et détaillée des notes ajoutées par A. Genovesi sur un exemplaire de l'ouvrage en sa possession³³. En

³⁰ Les cinq essais concernent spécifiquement: «*Le siège de Calais* di Dormont de Belloy: ragioni di un successo» (C. Biondi); «H.F. Amiel, la *maxime* e Montesquieu» (B.O. Ranzani); «Montesquieu e Manzoni» (C. Rosso); «Montesquieu e Madame de Staël» (M.G. Salvatores) et «Madame de Staël e Leopardi» (M.G. Salvatores). Le volume – déjà mentionné précédemment – a été l'objet de plusieurs comptes rendus, assez favorables dans l'ensemble, en Italie comme à l'étranger: cf. par exemple ceux de C. Cordié, *Rivista di letteratura moderna e comparate*, 1972, p. 316; W. Kuhfuss, *Zeitschrift für französische sprache und literatur*, 1975, p. 372-375; P. Piovani, *Giornale critico della filosofia italiana*, 1971, p. 522-523; F. Piva, *Aevum*, 1972, p. 169-171; R. Shackleton, *French studies*, 1973, p. 210-212; et J. Vercruysse, *Dix-huitième siècle*, n° 4, 1972, p. 439.

³¹ *Individuo e Stato in Montesquieu*, L'Aquila, Japadre.

³² *Montesquieu moraliste*, op. cit. Les nouvelles contributions ajoutées au volume sont: *Montesquieu et Machiavel*, *Montesquieu et Vico* et *Montesquieu et Leopardi* (p. 317-326, 327-344 et 345-358).

³³ On sait que ces notes ont été publiées pour la première fois dans la troisième traduction italienne de *L'Esprit des Lois* (la deuxième napolitaine), c'est-à-dire celle imprimée à Naples en 1777 par l'éditeur Domenico Terres.

1977 enfin est publiée la thèse imposante de J. Geffriaud Rosso sur *Montesquieu et la féminité*³⁴; cet ouvrage, le plus remarquable qui ait paru jusqu'ici sur ce sujet, a suscité de nombreux commentaires favorables en Italie et à l'étranger³⁵ et s'est vu décerner, comme le *Montesquieu moralista* de Rosso, le «Prix de l'Académie Montesquieu». Avec une grande compétence, encore que d'une manière peut-être un peu prolix, Mme Geffriaud analyse dans sa thèse aussi bien la biographie que la production scientifique de Montesquieu, afin d'en dégager l'image et le rôle de la femme. Les conclusions auxquelles elle parvient à ce sujet sont navrantes pour Montesquieu. Elle estime en effet que le Président s'est forgé dès les *Lettres Persanes* un idéal de femme complètement au service de son mari, de la famille et de la société, n'ayant droit à aucune autonomie et à aucune liberté, si ce n'est dans le «juste degré qui reste compatible avec

³⁴ Pisa, Editrice Libreria Goliardica.

³⁵ Cf. par exemple les notes critiques ou les comptes rendus de: P. Piovani, *Il Mattino* (Naples), 25 janvier 1978, p. 3, et *Bollettino del Centro di studi vichiani*, 1978, p. 162; F. Piva, *Aevum*, 1978, p. 617-619; C. Cordié, *Paideia*, 1979, p. 121-138; M. Valensise, *Nuova DWF/Donna Woman Femme*, n° 12-13, 1979, p. 284-285; G. Conti Odorisio, *Storia e politica*, 1981, p. 549-555; R. Baader, *Romanistische zeitschrift für literaturgeschichte/Cahiers d'histoire des littératures romanes*, heft 2-4, 1978, p. 485-487; J.-M. Eylaud, *Échos judiciaires girondins*, 20 janvier 1978, p. 1; A. Masson, *Bulletin des bibliothèques de France/Bulletin de documentation bibliographique*, 1978, p. 348; Th. Quoniam, *Revue des deux mondes*, 1978, p. 253-255; A. Sauvy, *Revue française d'histoire du livre*, 1978, p. 681-685; R. Trousson, *Studi francesi*, 1978, p. 118-120; A. Soare, *The french review*, octobre 1979, p. 126-127; et G. Benrekassa, *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1980, p. 289-291. Toutefois des jugements plutôt critiques n'ont pas manqué non plus, comme celui exprimé par P. Hoffmann dans son article «Un Montesquieu antiféministe», *Travaux de linguistique et de littérature*, n° 2, 1980, p. 133-143. Cf. aussi, du même auteur, *La femme dans la pensée des Lumières* (Paris, Ophrys, 1977), où est contestée l'interprétation antiféministe de Montesquieu donnée par C. Rosso dans son *Montesquieu moraliste*, *op. cit.*

un ordre social fondé sur la suprématie de l'homme»³⁶. «La femme n'intéresse pas [Montesquieu] en tant que personne morale, mais dans la mesure où elle figure un bien pourvu d'une valeur esthétique ou sexuelle»³⁷. Ce jugement sévère est largement confirmé, et même aggravé, selon Mme Geffriaud, dans *L'Esprit des Lois*; en effet, si dans les *Lettres Persanes* Montesquieu semble reconnaître encore aux femmes «une conscience du bien et du mal, 'un certain caractère de vertu'», dans *L'Esprit des Lois*, «il leur dénie tout pouvoir de se diriger elles-mêmes», si bien que d'une œuvre à l'autre la situation «se dégrade» et que la «clôture» des premières «[se mue] en un 'mur aveugle': mur essentiellement moral et mental et, en ce sens, plus infranchissable encore, qui fait de *L'Esprit des Lois* comme une codification du harem [...]»³⁸.

C'est par un ouvrage tout aussi monumental, *L'Inghilterra e il pensiero politico di Montesquieu* de L. Landi (1981, plus de 700 pages) que s'inaugurent les années 80. Il s'agit d'une étude importante sur le thème affronté, construite avec rigueur, étayée par une vaste documentation, et couronnée elle aussi par le «Prix de l'Académie Montesquieu»³⁹. Organisée en trois sections («Teorie e realtà storiche», «L'Inghilterra nel pensiero politico di Montesquieu», «Per un'interpretazione del pensiero politico di Montesquieu alla luce del modello inglese»), sa thèse principale est que dans le mo-

³⁶ Montesquieu et la féminité, *op. cit.*, p. 357.

³⁷ *Ibid.*, p. 364.

³⁸ *Ibid.*, p. 571. Mme Geffriaud reprend le sujet de son livre sous une forme plus synthétique dans: *Montesquieu, Rousseau et la féminité: de la crainte à l'angélisme...*, et *Du nouveau sur Montesquieu et ses correspondantes... féminines*, dans *Études sur la féminité aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1984, p. 49-64 et 127-146.

³⁹ L'ouvrage a été discuté et recensé, dans la plupart des cas très favorablement, notamment par M. Zerlotin, *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1982, p. 732-750; E. Pii, *Il pensiero politico*, 1983, p. 317-319; C. Rosso, *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1984, p. 104-105; J. Ehrard, *Dix-huitième siècle*, n° 16, 1984, p. 480-481; et P. Rétat, *Studi francesi*, 1984, p. 365.

dèle constitutionnel anglais décrit par *L'Esprit des Lois* «la classe vraiment essentielle et caractérisante, celle qui donne le ton à l'ensemble et constitue le fondement ultime du gouvernement, n'est pas la noblesse, mais l'*état moyen*», autrement dit la bourgeoisie⁴⁰: d'où la conclusion, influencée à certains égards – comme semble d'ailleurs le reconnaître Landi lui-même⁴¹ – par la fameuse interprétation d'un Montesquieu penseur 'bicéphale' ou 'bifront' proposée par J. Ehrard dans sa thèse sur *l'Idée de nature en France*⁴²: «Montesquieu politique» – lit-on en effet dans la conclusion du volume –, «original dans le domaine théorique lorsqu'il fonde une science, reflète par contre dans le domaine axiologique la transition entre deux époques: sous certains aspects lié à l'antiquité, pour d'autres attentif à la manifestation de la modernité, tel qu'il ne peut être réduit à l'une seulement de ces perspectives. Il rapproche dans son évaluation positive des institutions hétérogènes et il fait confiance à leur concomitante vitalité historique, les jugeant toutes aptes à la réalité de l'Europe du XVIII^e siècle (bien que dans des conditions sociologiques différentes et dans des milieux distincts): sur le plan politique et constitutionnel, des institutions féodales et corporatives et des institutions libérales; sur le plan économique, des éléments du mercantilisme et du protectionnisme et des éléments du libéralisme; sur le plan social, des phénomènes typiques d'une société d'ordre' et des phénomènes déjà orientés vers son dépassement. Dans cet entrecroisement de motifs caractéristiques d'âges différents, le *modèle anglais* représente la mesure dans laquelle la pensée de Montesquieu se montre ouverte au futur

⁴⁰ *L'Inghilterra, op. cit.*, p. 406-407.

⁴¹ Cf. *ibid.*, p. 614 et 631, en note.

⁴² Cf. J. Ehrard, *L'idée de nature, op. cit.*, en particulier p. 514: «Entre la liberté bourgeoise et les libertés féodales Montesquieu ne choisit pas, et il ne conçoit même pas l'idée d'un tel choix»; et p. 516: «Dans son unité ambiguë la pensée politique de Montesquieu n'est pas plus 'féodale' que 'bourgeoise'; ou plutôt elle est à la fois l'une et l'autre».

dans le domaine de la politique: même s'il n'en a pas senti la signification historique, il n'a pas seulement esquissé mais aussi approuvé un "gouvernement" qui annonce l'État libéral, aussi bien dans la forme de sa constitution que dans la première phase de son ordre social»⁴³.

Cinq ans après le volume de Landi, paraît l'ouvrage – déjà signalé – de Felice sur *Montesquieu in Italia*, où l'auteur présente les premiers résultats de ses recherches entreprises au début des années 80 sur la fortune italienne de Montesquieu aux XIX^e et XX^e siècles⁴⁴. Un autre livre sur la fortune de Montesquieu, mais ne se limitant pas à l'Italie, est publié à l'occasion du tricentenaire de sa naissance (1989): *La réception de Montesquieu ou les silences de la harpe éolienne* de C. Rosso⁴⁵. Écrit avec l'élégance habituelle, l'ouvrage se divise en trois parties plus deux appendices: la première traite de *Montesquieu et le mythe de la bienfaisance*, la deuxième de *Montesquieu et les mythes révolutionnaires*, la troisième – qui contient, entre autres, une étude sur l'attitude d'Ugo Foscolo envers Montesquieu et une autre sur certaines tentatives, faites entre les deux guerres mondiales, d'annexer l'auteur de *L'Esprit des Lois* aux idéologies totalitaires nazies et fascistes⁴⁶ – parle de *Réceptions diverses*. Les appendices, à leur tour, se composent respectivement d'un essai sur *Montes-*

⁴³ *L'Inghilterra*, op. cit., p. 700-701.

⁴⁴ Cet ouvrage a suscité de nombreux comptes rendus, en Italie et à l'étranger: cf. Appendices, *Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1986 à 1995*, p. 255, n° 13.

⁴⁵ Ce livre, comme ceux de Rosso déjà mentionnés, a suscité de nombreux comptes rendus souvent très favorables, en Italie et à l'étranger: cf. Appendices, *Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu*, cit., p. 261, n° 58.

⁴⁶ Cf. «Montesquieu chez Ugo Foscolo», cit., et «Au carrefour des idéologies ou les 'liaisons dangereuses' de Montesquieu», dans *La réception de Montesquieu* (1989) [n° 58], p. 246-260. Pour ce qui a trait à la tentative d'annexer *L'Esprit des Lois* à l'idéologie fasciste, Rosso fait allusion à l'article, déjà mentionné, de F. Battaglia (cf. *supra*, p. 86).

quieu humaniste – déjà publié précédemment⁴⁷ –, et d'un autre intitulé *Un grand ami de Montesquieu: Robert Shackleton*, où Rosso trace un portrait affectueux et délicat du grand spécialiste de Montesquieu décédé en 1986.

Enfin, trois livres entièrement consacrés à Montesquieu voient le jour dans la première moitié des années 90: ceux de Felice, intitulés, respectivement, *Pour l'histoire de la fortune de Montesquieu en Italie (1789-1945)* (1990) et *Modération et justice. Lectures de Montesquieu en Italie* (1995); et celui de M. Fedeli De Cecco sur *La funzione dei modelli storici nell'evoluzione del pensiero di Montesquieu* (1995)⁴⁸.

Si nous considérons à présent non plus les monographies ou les mélanges, mais les essais, les notes critiques, les introductions, les chapitres ou les parties de livres centrés sur d'autres auteurs ou sur des thèmes plus généraux, le choix devient alors vraiment embarrassant, vu le grand nombre de ceux qui mériteraient d'être mentionnés, aussi bien pour les analyses rigoureuses qu'ils proposent que pour les résultats scientifiques appréciables auxquels ils aboutissent. Mais le caractère du présent ouvrage nous impose de faire un choix. Parcourons donc à nouveau les années 1946-1995, en nous limitant à signaler brièvement un certain nombre d'études, celles qui seront strictement nécessaires pour que le lecteur ait aussi un aperçu des caractères de cet autre genre de recherches italiennes sur Montesquieu.

Repartons de la période 1950-60, en rappelant d'une

⁴⁷ Dans les *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 35, 1983, p. 235-250, et dans *Transhumances culturelles*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1985, p. 61-94.

⁴⁸ Le premier livre de Felice, couronné lui aussi par le «Prix de l'Académie Montesquieu», a été publié par la maison d'édition Thema de Bologna; le deuxième par fuoriThema de Bologna; celui de M. Fedeli De Cecco par Liguori de Napoli. Cf. Appendices: *Bibliographies*, 2. *Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu*: cf. p. 253, n^{os} 66, 132, 135.

part l'Introduction de Cotta à son édition de *L'Esprit des Loïs* de 1952 (où il soutient, entre autres, la thèse, nuancée par la suite⁴⁹, selon laquelle dans son chef-d'œuvre Montesquieu est tout d'abord «rationaliste», puis «sociologue» et «historien»⁵⁰) et ses essais – fort valables encore de nos jours – sur l'idée de parti chez Montesquieu et au XVIII^e siècle⁵¹; d'autre part, rappelons parmi les articles publiés à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Montesquieu (1955), celui de E. De Martino paru dans *Rinascita*, la revue fondée par P. Togliatti, où les courants marxistes italiens de l'époque sont invités à célébrer eux aussi la doctrine du philosophe de La Brède dans la mesure où «vis-à-vis des monarchies absolues et féodales elle avait représenté un important progrès civil»⁵².

En ce qui concerne les années 60, il convient de signaler en premier lieu l'Introduction de Matteucci à son anthologie de 1961, où il met en lumière, entre autres, la «cohérence politique interne» des thèmes contenus dans *L'Esprit des Loïs*⁵³ et rejette «la légende d'un Montesquieu républicain»⁵⁴; en second lieu, les deux livres de M.A. Cattaneo sur les doctrines politiques de Montesquieu et de Rousseau (1964 et 1967), qui soutiennent au contraire la thèse d'un

⁴⁹ Cf. *Montesquieu e la scienza della società*, op. cit., p. 405 et suiv.

⁵⁰ Cf. «Introduzione» à Montesquieu, *Lo spirito delle leggi*, éd. citée, en particulier p. 15 et 30.

⁵¹ Cf. «L'idée de parti dans la philosophie politique de Montesquieu», dans *Attes du Congrès Montesquieu*, op. cit., p. 257-263, et «La nascita dell'idea di partito nel secolo XVIII», *Il Mulino*, 1959, vol. I, p. 474-486. Cotta souligne en particulier qu'on trouve chez Montesquieu une pleine réhabilitation des partis politiques fondée sur les principes suivants: «évaluation positive des passions, conception dialectique du bien commun et de la liberté, automatisme équilibreur des luttes politiques» («L'idée de parti», cit., p. 263).

⁵² E. De Martino, «L'opera di Montesquieu nel bicentenario della morte», *Rinascita*, 1955, p. 438.

⁵³ «Introduzione» à *Antologia degli scritti politici*, op. cit., p. 26.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 27.

Montesquieu partisan de la république démocratique⁵⁵ et insistent sur le fait que Robespierre et Saint-Just héritent de lui, plutôt que du philosophe genevois, leur doctrine sur la *vertu* républicaine⁵⁶; pour finir, l'essai de Cotta sur le rôle politique de la religion selon Montesquieu (1967), où Cotta se montre, sans doute plus qu'ailleurs, convaincu que l'auteur de *L'Esprit des Lois* est fondamentalement étranger à la philosophie française des Lumières⁵⁷.

⁵⁵ Cf. *Le dottrine politiche di Montesquieu e di Rousseau*, Milano, La Goliardica, 1964, p. 88; et *Montesquieu, Rousseau, op. cit.*, p. 99 et suiv. Par la suite Cattaneo modifiera en partie ce point de vue: cf. *infra*, note n° 121.

⁵⁶ Cf. *Le dottrine politiche, op. cit.*, p. 134-135, et *Montesquieu, Rousseau, op. cit.*, p. 106-107: «Le concept de vertu, qui a joué un grand rôle dans la pensée de Robespierre et de Saint-Just, provient directement du principe posé par Montesquieu à la base de la république démocratique: en cela les jacobins, qui en général se considéraient surtout comme des disciples de Rousseau, ont subi beaucoup plus profondément l'influence de Montesquieu». Cattaneo soutient encore un point de vue analogue dans *Libertà e virtù nel pensiero politico di Robespierre*, Milano-Varese, Istituto Editoriale Cisalpino, 1968, p. 117-131.

⁵⁷ Selon Cotta, cette non appartenance repose surtout sur les éléments ou facteurs suivants: l'orientation empirique et descriptive de la théorie politique de Montesquieu va à l'encontre de celle, déductive et prescriptive, des «philosophes»; sa conception réaliste et négatrice de la perfectibilité de la condition humaine; sa philosophie politique fondée sur une idée dialectique de la liberté et du bien commun; enfin, sa foi dans le Christianisme, ainsi que le sérieux et l'attention avec lesquels il examine les religions positives envers lesquelles les «philosophes» nourrissent au contraire un «préjugé hostile» (cf. «Le rôle politique de la religion selon Montesquieu», dans *Mélanges offerts à J. Brethe de La Gressaye, op. cit.*, p. 123-127). Parmi les chercheurs italiens qui ont contesté cette interprétation de Cotta, cf. en particulier S. Rotta, qui dans son compte rendu de l'essai en question (*Il pensiero politico*, 1968, p. 279-281) soutient au contraire que Montesquieu est «néanmoins un homme des Lumières» (p. 280) et que son *Esprit des Lois* représente – ainsi que l'a montré F. Venturi, «L'illuminismo nel Settecento europeo», dans *XI^e Congrès international des sciences historiques. Rapports*, t. IV: *Histoire moderne*, Stockholm, 1960, p. 120 – une étape dans le développement de la pensée des Lumières, «le chef-d'œuvre de l'équilibre du

Pour les dix années suivantes, il faut citer en particulier l'essai de G. Tarello intitulé «Per un'interpretazione sistematica de *L'Esprit des Lois*» (1971), où il est observé, entre autres, que l'*opus maius* de Montesquieu, le livre de philosophie politique sans doute le plus lu et le plus utilisé de tout le XVIII^e siècle, n'a exercé en réalité aucune influence, puisque «aucune de toutes ses innombrables utilisations n'est fidèle à sa caractéristique théorique la plus marquante, qui est de constituer un système général»⁵⁸; le bel ouvrage de S. Landucci sur *I filosofi e i selvaggi*, où de nombreuses pages sont consacrées à Montesquieu et en particulier au rapport qu'il établit, au chapitre 8 du livre XVIII de *L'Esprit des Lois*, entre les lois et «la façon dont les divers peuples se procurent la subsistance»⁵⁹; l'article de Postigliola sur «Critique et Lumières chez Montesquieu» (1973), où il insiste sur le fait que le concept de loi-rapport provient du cartésianisme 'dévot' malebranchiste⁶⁰, ainsi que, du même auteur, l'ample et rigoureuse introduction à son anthologie de 1979 – l'un des meilleurs portraits intellectuels de Montesquieu tracé jusqu'à présent pour la richesse des informations et l'originalité des interprétations proposées –, où il montre comment la «politique», l'«histoire» et la «science de la société» «croissent de pair» et «mûrissent parallèlement» dans

XVIII^e siècle», la «grande ligne de partage des eaux» entre les idées politiques du siècle (p. 281).

⁵⁸ «Per un'interpretazione sistematica de *L'Esprit des Lois*», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, t. I, 1971, p. 50. Cet essai a été ré-imprimé ensuite par Tarello dans sa *Storia della cultura giuridica moderna*, vol. I: *Assolutismo e codificazione del diritto*, Bologna, il Mulino, 1976 (1998), p. 262-298 (p. 296).

⁵⁹ Ce lien est trop souvent minimisé ou même ignoré par les interprètes, alors qu'il est au contraire important – selon Landucci – car il montre que Montesquieu avait pensé jusqu'au bout l'étroite dépendance des phénomènes juridico-politiques par rapport aux phénomènes socio-économiques (cf. *I filosofi e i selvaggi [1580-1780]*, Bari, Laterza, 1972, p. 423).

⁶⁰ Cf. «Critique et Lumières», *cit.*, p. 197-198.

la pensée du Président⁶¹; le long chapitre sur la pensée française de Bayle à Montesquieu écrit par S. Rotta pour la *Storia delle idee politiche, economiche e sociali* dirigée par L. Firpo (1975), contenant l'une des synthèses les plus claires que l'on connaisse des doctrines politiques de *L'Esprit des Lois*⁶²; et la III^e Partie de l'ouvrage de C. Biondi «*Ces esclaves sont des hommes*» (1979) consacrée à l'analyse de l'attitude «dans l'ensemble nettement anti-esclavagiste» de Montesquieu et de son influence sur la littérature négrophile de la France du XVIII^e siècle⁶³.

Pour les années 80, à leur tour, il faut mentionner au moins: les pages perspicaces que F. Diaz a consacrées à Montesquieu dans son ouvrage important *Dal movimento dei lumi al movimento dei popoli* (1986)⁶⁴; l'étude de G. Rebuffa sur la fonction judiciaire (1986), où l'auteur souligne l'«ambiguïté» de la pensée du Président à cet égard et sa double influence sur le constitutionnalisme américain et sur

⁶¹ Cf. «Politica, storia e scienza della società in Montesquieu», introduction à Montesquieu, *Le leggi della politica*, op. cit., p. 85.

⁶² Cf. «Il pensiero francese da Bayle a Montesquieu», dans *Storia delle idee politiche*, op. cit., p. 177-244 (sur Montesquieu, p. 205-236). Rotta souligne, entre autres, que la découverte de l'unité interne de tout système juridico-politique et de son nécessaire rapport avec la nature des choses est «la grande découverte» de Montesquieu (p. 232), et que l'un des aspects les plus neufs et les plus intéressants de sa pensée réside dans la «subordination du droit privé, du droit pénal, du droit judiciaire et de la forme même de la loi, au droit public» (p. 235); en outre, il montre que l'influence de *L'Esprit des Lois* s'est exercée à la fois dans une direction libérale et modérée et dans une direction révolutionnaire, «grâce à l'usage que firent les jacobins du type idéal de la république démocratique» (*ibid.*).

⁶³ Cf. «*Ces esclaves sont des hommes*». *Lotta abolizionista e letteratura negrofila nella Francia del Settecento*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1979, III^e Partie: «Montesquieu: critici ed epigoni», p. 111-176 (la citation reportée dans le texte se trouve à la p. 133).

⁶⁴ Cf. *Dal movimento dei lumi al movimento dei popoli. L'Europa tra illuminismo e rivoluzione* (1986) [n° 12], p. 62-70 et 90-105.

celui de l'Europe continentale⁶⁵; l'excellent essai de R.G. Mazzolini consacré à l'analyse de la fameuse expérience de Montesquieu sur la langue de mouton (1988)⁶⁶; les communications présentées par nos chercheurs au colloque napolitain de 1984 sur les *Considérations sur les Romains*⁶⁷ ain-

⁶⁵ Cf. *La funzione giudiziaria* (1986) [n° 18], p. 15 et suiv. L'ambiguïté de Montesquieu consiste – selon Rebuffa (p. 18 et suiv.) – dans le fait qu'il affirme, d'un côté, que le juge a une fonction de «contrôle» et de «limitation» de l'activité du législateur (par exemple dans *Lois*, II, 4, al. 10; V, 10; VI, III, al. 2), et de l'autre, qu'il doit être seulement «la bouche qui prononce les paroles de la loi», à savoir un simple automate (*ibid.*, XI, 6, al. 49). Sur la philosophie pénale du Président, cf. aussi le volume, d'une importance essentielle, de L. Ferrajoli, *Diritto e ragione. Teoria del garantismo penale*, prefazione di N. Bobbio, Roma-Bari, Laterza, 1989 (2002⁷), pp. XV, 12, 18, 21, 48-50, 228-229, 249, 339, 391-393, 431-432, 443-444, 516-518, 526-527 et *passim*.

⁶⁶ Cf. «Dallo 'spirito nerveo' allo 'spirito delle leggi': un commento alle osservazioni di Montesquieu su una lingua di pecora», dans *Enlightenment essays in memory of R. Shackleton* (1988) [n° 45]. On se souvient que Montesquieu parle de cette expérience dans son *Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* et dans le chapitre 2 du livre XIV de *L'Esprit des Lois*.

⁶⁷ Cf. G. Costa, «Montesquieu, il germanesimo e la cultura italiana dal Rinascimento all'Illuminismo»; F. Gentile, «Il paradigma di Roma nella prospettiva storica di Montesquieu»; M. Pavan, «Il mondo barbarico nelle *Considérations*»; C. Rosso, «Demiurgia e parabola delle élites nelle *Considérations*»; G. Saccaro Del Buffa, «Le passioni come artificio storiografico nelle *Considérations*»; C. Biondi, «La schiavitù civile nelle *Considérations*»; C. Borghero, «Dal 'génie' all'«esprit'. Fisico e morale nelle *Considérations*»; A. Postigliola, ««Une république parfaite»: Roma, i poteri, le libertà tra le *Considérations* e l'*Esprit des Lois*»; E. Pii, «Due interpreti della storia di Roma antica: Montesquieu e Scipione Maffei»; G. Belgioioso, «Doria 'inedito' lettore delle *Considérations*»; M. Mazza, «Montesquieu, Lebeau e la decadenza dell'impero romano»; L. Guerci, «La *République romaine* di Louis de Beaufort e la discussione con Montesquieu»; J. Geffriaud Rosso, «Les *Considérations* dans le *Zibaldone* de Giacomo Leopardi»; E. Flores, «Montesquieu e Taine: il frammento di una scienza». Dans: *Storia e ragione* (1987) [n° 39], p. 47-90, 91-112, 169-180, 181-206, 219-242, 243-250, 251-276, 311-338, 339-352, 353-384, 385-420, 421-452, 453-460 et 461-473. Au sujet de ce col-

si qu'à quelques-uns des congrès organisés pendant l'année du tricentenaire de la naissance du Président – laquelle coïncidait, comme on le sait, avec le bicentenaire de la Révolution française –, et notamment les congrès de Bordeaux (18-21 janvier 1989)⁶⁸ et de Wolfenbüttel (26-28 octobre 1989)⁶⁹.

Enfin, pour la première moitié des années 90 – où nous constatons au reste qu'un nouveau pas en avant est franchi, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, par la recherche italienne sur Montesquieu (plus de cent trente contributions parues jusqu'à 1995, dont certaines – nous pensons par exemple à celles de Postigliola et de Cotta – sont vraiment remarquables pour leur rigueur et leur pénétration analytique) –, il faut citer principalement: l'essai de M. Barberis sur les rapports entre Montesquieu et

loque, le seul jusqu'à présent sur les *Considérations*, voir les notes critiques de L. Bianchi, «Tra ragione e storia: Montesquieu e le *Considérations*» (1986) [n° 150], p. 247-256, et de A.M. Loche, «Le *Considérations* di Montesquieu a 250 anni dalla pubblicazione» (1989) [n° 170], p. 100-104, ainsi que le compte rendu que nous avons consacré à ses actes (1988) [n° 160], p. 141-143.

⁶⁸ Cf. D. Felice, «Quelques aspects de la fortune de Montesquieu en Italie au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle»; A. Postigliola, «Montesquieu en Italie», dans *La fortune de Montesquieu*, op. cit., p. 155-172 et 173-186.

⁶⁹ Cf. L. Bianchi, «Nécessité de la religion et de la tolérance chez Montesquieu. La *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*»; D. Felice, «Vincenzo Cuoco (1770-1823) et Gian Domenico Romagnosi (1761-1835), lecteurs de Montesquieu»; A. Postigliola, «L'Histoire véritable: prélude épistémologique à *L'Esprit des Lois*?»; et S. Rotta, «Montesquieu et le paganisme ancien». Dans: *Lectures de Montesquieu* (1993) [n° 96], p. 25-40, 71-91, 137-150 et 151-175. Une rencontre intéressante sur Montesquieu, coordonnée par C. Rosso et à laquelle ont participé L. van Delft, Y. Coirault, F. Tricaud, C. Lauriol et J. D'Hondt, a été organisée aussi dans le cadre de la célébration du IX^e centenaire de l'Université de Bologne: cf. «La Révolution avant la Révolution et le tricentenaire de la naissance de Montesquieu», dans *Atti della Natio Francorum* (5-7 octobre 1989), éd. par L. Petroni et F. Malvani, Bologna, Clueb, 1993, vol. I, p. 201-257.

Constant, autrement dit entre «constitutionnalisme» et «libéralisme»⁷⁰; l'ouvrage de Postigliola sur *La città della ragione*, contenant deux chapitres importants sur Montesquieu, où l'auteur développe les résultats de ses recherches précédentes sur deux 'lieux' cruciaux de *L'Esprit des Lois*, c'est-à-dire le livre I sur les lois en général et le chapitre 6 du livre XI sur la constitution anglaise⁷¹; les communications présentées par Rosso, Bianchi et Postigliola à la journée d'études sur Montesquieu organisée à Milan par la Section Lombarde de la Società Filosofica Italiana en mars 1993⁷², ainsi que celles prononcées par M. Bazzoli, D. Venturino, G. Ricuperati, F. Diaz, E. Pii et Felice à l'occasion de l'important colloque international sur «L'Europe de Montesquieu» qui eut lieu à Gênes au mois de mai de la même année⁷³; et l'étude riche et stimulante de Cotta, qui introduit

⁷⁰ «Constant e Montesquieu, o liberalismo e costituzionalismo» (1990) [n° 62], p. 21-32. «Ce qu'on appelle le libéralisme de Montesquieu» – écrit, entre autres, Barberis dans ses conclusions – «est en réalité un constitutionnalisme, que ne complète pas encore une authentique philosophie politique libérale comme le sera celle de Constant. Sans doute même n'est-ce qu'avec ce dernier qu'on peut-on parler d'un libéralisme théorique, thématissant le problème des limites conceptuelles du pouvoir» (p. 31).

⁷¹ Cf. «Montesquieu. La ragione, la natura, i governi» et «Immagini della divisione dei poteri», dans *La città della ragione* (1992) [n° 90], p. 45-107 et 253-268.

⁷² Cf. C. Rosso, «Montesquieu e i poteri della metafora»; L. Bianchi, «Religione e tolleranza in Montesquieu»; et A. Postigliola, «Forme di razionalità e livelli di legalità in Montesquieu». Dans: *Rivista di storia della filosofia* (1994) [n°s 108, 116, 118], p. 21-33, 49-71 et 73-109.

⁷³ Cf. M. Bazzoli, «L'idea di ordine internazionale nell'Europa di Montesquieu»; D. Venturino, «Montesquieu et Boulainvilliers ou la modération nobiliaire»; G. Ricuperati, «Montesquieu, Torino, lo Stato sabaudo e i suoi intellettuali. Appunti per una ricerca»; F. Diaz, «Montesquieu e Voltaire»; E. Pii, «Repubblica/democrazia: un nodo europeo nel pensiero di Montesquieu»; D. Felice, «Francia, Spagna e Portogallo: le monarchie europee "qui vont au despotisme" secondo Montesquieu». Dans: *L'Europe de Montesquieu* (1995) [n° 130], p. 53-76, 103-112,

son anthologie de 1995 et dans laquelle – innovant largement par rapport à sa monographie de 1953 – il propose de définir *L'Esprit des Lois* – véritable *summa* de la pensée du Président⁷⁴ – non plus comme une «science de la société», mais comme une «phénoménologie empirique [...] de la réalité sociale», dans le but de mieux faire apparaître «ses plus vastes (et plus intéressantes) possibilités d'ouverture philosophique»⁷⁵. On peut en effet, d'après Cotta, relever dans trois aspects de *L'Esprit des Lois* une «proximité» avec la méthode et le regard phénoménologiques d'empreinte, *lato sensu*, husserlienne: en premier lieu, dans le raccordement constant des phénomènes à leur *esprit*, à savoir à leur «sens» signifiant; en second lieu, dans l'analogie entre la notion de «nature des choses» et celle de «région ontologique» qualifiant la sphère du social; en troisième et dernier lieu, dans la façon dont l'observateur-Montesquieu considère les phénomènes-objet pour les comprendre dans leur communicabilité objective, façon qui fait songer, transcendantalité à part, à l'«intentionnalité» qui, pour Husserl, rend possible une connaissance objective dans le rapport sujet-objet⁷⁶.

C'est là tout ce qui pouvait être rappelé ici à propos des études critiques italiennes sur Montesquieu publiées pendant les années 1946-1995. Mais il est évident qu'on peut

165-208, 243-255, 271-281 et 283-305. À propos de ce colloque qui, avec celui de 1984 à Naples, représente sans aucun doute l'un des moments les plus significatifs de l'histoire de la réception, et pas seulement italienne, de Montesquieu, voir M. Pasini, «L'Europa di Montesquieu. Cronaca di un convegno» (1994) [n° 222], p. 111-119. Sur le sens qu'a la réflexion de Montesquieu dans la définition des caractères de l'idée moderne d'Europe, il faut rappeler aussi les travaux, anciens mais toujours précieux, de F. Chabod, *Storia dell'idea di Europa*, éd. par E. Sestan et A. Saitta, Bari, Laterza, 1961, p. 96-123, et *Scritti su Machiavelli*, Torino, Einaudi, 1964 et 1993, p. 403-405.

⁷⁴ *Il pensiero politico di Montesquieu*, op. cit., p. 20.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁷⁶ *Ibid.*

dire encore beaucoup de choses – au-delà de cette simple, quoique nécessaire, énumération de quelques-uns des titres les plus significatifs – sur ces études et sur les thèmes qu'elles abordent.

On peut remarquer, par exemple, que parmi les différentes œuvres de Montesquieu, la plus étudiée – après *L'Esprit des Lois* qui, naturellement, se taille de loin la part du lion – est les *Lettres Persanes*. C'est à elle en effet qu'ont été consacrées, au cours du second après-guerre, non seulement des pages importantes à l'intérieur de certaines des meilleures monographies sur Montesquieu⁷⁷, mais encore plusieurs études spécifiques, dont certaines de qualité, telles notamment celles de N. Melani (sur la «structure» de l'œuvre et sur ses «sources»⁷⁸), de E. Piergiovanni (sur la création dans cette œuvre d'une «éthique naturelle»⁷⁹), de S. Suppa (sur les «images» de l'Europe et de l'Orient qui y sont proposées⁸⁰) et de C. Imbroscio et F. Orlando (sur de pos-

⁷⁷ Nous pensons en particulier à celles, déjà citées, de Cotta (1953 et 1995), Rosso (1965), Geffriaud Rosso (1977) et Postigliola (1979).

⁷⁸ Cf. «La structure des *Lettres Persanes*», «Un aspetto nuovo di una filiazione già conosciuta: Dufresny-Montesquieu (Note sull'idea-base offerta dagli *Amusements sérieux et comiques* alle *Lettres persanes*)» et «Di Giovanni Paolo Marana e del suo *Esploratore turco* (o della cristallizzazione di una 'fonte')», *Annali dell'Istituto Universitario orientale di Napoli – Sezione romanza*, n° 1, 1968, p. 39-94; n° 2, 1971, p. 331-350; et n° 3, 1972, p. 287-319.

⁷⁹ Cf. «La fondazione di un'etica naturale nelle *Lettres Persanes* di Montesquieu», dans *Il giovane Montesquieu ed altri studi di filosofia morale*, Città di Castello, S.T.E., 1973, p. 43-90. Piergiovanni écrit entre autres que, surtout grâce au mythe des Troglodytes, «on peut dire que Montesquieu, avant Kant, pose le problème de la fondation d'une éthique autonome (essentiellement laïque), à la base de laquelle il place un concept de nature entendue comme 'totalité' et comme unité entre sentiment et raison, instance individuelle et sociale, vertu et bonheur [...]» (p. 73).

⁸⁰ S. Suppa, «Immagini dell'Europa e dell'Oriente nelle *Lettres Persanes*», dans *L'Europe de Montesquieu*, op. cit., p. 349-373.

sibles «lectures freudiennes» de certaines lettres⁸¹). Les *Considérations sur les Romains*, quant à elles, sont définitivement sorties, surtout grâce au colloque napolitain de 1984, de cette sorte 'd'état d'infériorité' où elles ont été longtemps reléguées par rapport aux *Lettres Persanes* et à *L'Esprit des Lois*. En ce qui concerne les œuvres mineures, il faut mentionner, auprès de l'ouvrage de Melani, les contributions de C. Cordié, R. Albertini, A. Marchi, N. Varga, C. Franco et Postigliola⁸².

Il est évident que les thèmes affrontés peuvent être également classés selon une certaine hiérarchie: le thème nettement le plus étudié par les chercheurs italiens est celui (a) des sources et de la fortune de Montesquieu, suivi, dans l'ordre, de ceux concernant (b) sa théorie de la séparation des pouvoirs, (c) sa typologie des gouvernements et (d) son voyage en Italie.

(a) À propos des sources, réelles ou présumées, de la pensée du Président, l'intérêt de nos interprètes s'est concentré surtout, cela va de soi, sur les sources italiennes, et particulièrement sur Machiavel (Gentile, Matteucci, Rosso), Marana (N. Melani), Doria (Vidal, G. Belgioioso), Vico (Rosso,

⁸¹ Cf. C. Imbroscio, «Per una lettura freudiana delle *Lettres Persanes*», *Spicilegio moderno*, n° 6, 1976, p. 30-39; F. Orlando, «Retorica dell'Illuminismo e negazione freudiana», dans *Crisi della ragione*, éd. par A. Gargani, Torino, Einaudi, 1979, p. 129-146, et, traduit en français, dans *Poétique*, n° 41, 1980, p. 78-89.

⁸² Cf. C. Cordié, «L'Histoire véritable del Montesquieu», dans *Ideali e figure d'Europa*, Pisa, Nistri-Lischi, 1954, p. 18-24; R. Albertini, «Tante morti senza dolore», *cit.*; A. Marchi, «Introduzione», *cit.*; Niklos N. Varga, «Il gusto di Montesquieu», postface à Montesquieu, *Saggio sul gusto*, éd. citée, p. 65-90 (p. 69-101 dans l'éd. de 1995); C. Franco, «Lisimaco, Giustino e Montesquieu» (1989) [n° 50], p. 490-508; A. Postigliola, «Dal 'monde' alla 'nature': gli scritti scientifici di Montesquieu e la genesi epistemologica dell'*Esprit des Lois*», *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, n° 190, 1980, p. 480-490; du même, «L'Histoire véritable», *cit.*, p. 137-149; du même, «Forme di razionalità», *cit.*, en particulier p. 95 et suiv.

P. Pastori), Maffei (Del Vecchio, Pii) et Muratori (E. Nasalli Rocca, G. Costa)⁸³.

Mais en ce qui concerne la fortune ou la réception de Montesquieu auprès de ses contemporains et de la postérité, la critique italienne s'est tournée aussi avec la plus grande attention vers les écrivains ou les hommes politiques étrangers, notamment le duc de Saint-Simon (C. Fatta), Dupin (Rosso), Maupertuis (Rosso), Rousseau (Cattaneo, Gef-friaud Rosso, Venturi, Viola), Voltaire (Rosso, Ricuperati,

⁸³ Cf. F. Gentile, «De Machiavelli à Montesquieu», *cit.*; N. Matteucci, «Machiavelli, Harrington, Montesquieu e gli "ordini" di Venezia», *Il pensiero politico*, 1970, p. 337-369; du même, «Machiavelli politologo», dans *Studies on Machiavelli*, ed. by M.P. Gilmore, Firenze, Sansoni, 1972, p. 239 et note; du même, «Governo, forme di», dans *Enciclopedia delle scienze sociali* (1994) [n° 221], p. 420-422; C. Rosso, «Montesquieu et Machiavel», *cit.*; N. Melani, «Di Giovanni Paolo Marana», *cit.*; E. Vidal, *Saggio sul Montesquieu*, *op. cit.*, p. 85-116; G. Belgioioso, «Doria 'inedito'», *cit.*; C. Rosso, «Vico et Montesquieu», *cit.*; P. Pastori, «Razionalità politica e processo storico in Vico e Montesquieu, tra decadenza, ripetizione delle origini e progresso» (1993) [n° 101], p. 67-101; G. Del Vecchio, «Un prétendu précurseur de Montesquieu [Scipione Maffei]», *cit.*; E. Pii, «Due interpreti della storia antica: Montesquieu e Scipione Maffei», *cit.*; E. Nasalli Rocca, «L.A. Muratori e il pensiero giuridico e sociale del suo tempo. Muratori e Montesquieu», *Convivium. Raccolta nuova*, 1950, p. 588-603; G. Costa, «Montesquieu, il germanesimo e la cultura italiana», *cit.*, p. 87-90. Sur les rapports entre Montesquieu et Machiavel, cf. aussi les observations de F. Chabod, *Scritti su Machiavelli*, *op. cit.*, p. 403-405, et G. Sasso, *Studi sul Machiavelli*, Napoli, Morano, 1967, p. 234-235. Au sujet des sources non italiennes de la pensée du Président, nous nous limiterons à rappeler les contributions de A.M. Loche, «Le ragioni di una polemica: Montesquieu e Hobbes», *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, n° 190, 1980, p. 334-343; S. Cotta, «L'opposition de Montesquieu à Hobbes», *Bulletin de la Société Montesquieu*, (1992) [n° 86], p. 11-20; D. Venturino, *Le ragioni della tradizione. Nobiltà e mondo moderno in Boulainvilliers (1658-1722)* (1993) [n° 107], *passim*; du même, «Boulainvilliers et Montesquieu ou la modération nobiliaire», dans *L'Europe de Montesquieu*, *op. cit.*, p. 103-112. En ce qui concerne les rapports entre Montesquieu et Tacite, en dernier, nous nous limiterons à signaler A.M. Battista, «La Germania di Tacito nella Francia illuminista», *Studi Urbinati*, 1979, p. 93-131.

Diaz), Diderot (Cotta, Geffriaud Rosso), Bonnet (Postigliola), Véron de Forbonnais (Pii), Morelly (W. Bernardi), de Beaufort (L. Guerci), Lebeau (M. Mazza), Ferguson (L. Menozzi, Landucci), Strube de Piermont (Rosso, Biondi, Imbroscio), Linguet (Biondi, G. Conti Odorisio), les constituants américains (Cotta, Rebuffa), Mallet-Du Pan (Matteucci), Robespierre (Cattaneo), Saint-Just (Cattaneo, Rebuffa), Kant (Rosso), Napoléon (Rosso), Mme de Staël (Salvatores), Hegel (Bobbio, Bovero), Destutt de Tracy (Barberis), Constant (Barberis), le comte de Saint-Simon (M. T. Pichetto), Stendhal (Rosso), Lamartine (Rosso), Taine (E. Flores), Joly (R. Repetti), Durkheim (M. Proto, C. Stancati, S. Martano), Weber (Bobbio) et Kelsen (Bobbio)⁸⁴.

⁸⁴ Cf. C. Fatta, «Montesquieu et Saint-Simon», dans *Esprit de Saint-Simon*, Paris, Editions Corrêa et C.^{le}, 1954, p. 237-243; C. Rosso, «Montesquieu et Dupin (un éreintement avorté)», dans *Montesquieu moraliste*, *op. cit.*, p. 283-316; du même, «Maupertuis et Montesquieu», dans *Actes de la journée Maupertuis*, Paris, Vrin, 1975, p. 47-58; M.A. Cattaneo, *Le dottrine politiche*, *op. cit.*, *passim*; du même, *Montesquieu, Rousseau*, *op. cit.*, *passim*; J. Geffriaud Rosso, «Montesquieu, Rousseau», *cit.*; F. Venturi, «Venice et, par occasion, de la liberté», dans *The idea of freedom. Essays in honour of Isaiah Berlin*, Oxford, Oxford Univ. Press, 1979, p. 195-210; P. Viola, «Premesse del giacobinismo», *cit.*; C. Rosso, «Montesquieu, Voltaire et la cueillette des fruits au Canada ou l'inégalité par le dénigrement», dans *Studi sull'uguaglianza*, éd. par C. Rosso, vol. I, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1973, p. 32-53; G. Ricuperati, «Il pensiero politico degli illuministi», dans *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, *op. cit.*, vol. IV, t. II, p. 280-287; F. Diaz, «Montesquieu e Voltaire», dans *L'Europa di Montesquieu* (1995) [n° 130]; S. Cotta, «L'illuminisme et la science politique: Montesquieu, Diderot et Catherine II», *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1954, p. 273-287; J. Geffriaud Rosso, «Montesquieu, Diderot et l'*Encyclopédie*» (1993) [n° 98]; A. Postigliola, «Montesquieu e Bonnet», *cit.*; E. Pii, «Montesquieu e Véron de Forbonnais. Appunti sul dibattito settecentesco in tema di commercio», *Il pensiero politico*, 1977, p. 362-389; W. Bernardi, «Legge naturale e ideologia: il 'caso' Morelly-Montesquieu», dans *Il newtonianesimo nel Settecento*, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana,

Parmi les études sur la fortune italienne du Président, une place d'honneur revient – comme nous avons déjà eu

1983, p. 93-103; L. Guerci, «La République romaine di Louis de Beaufort», *cit.*; M. Mazza, «Montesquieu, Lebau», *cit.*; L. Menozzi, «Uno scozzese ammiratore di Montesquieu: Adam Ferguson», *Marsia*, 1959, p. 125-134; S. Landucci, *Montesquieu, op. cit.*; C. Rosso, «Introduction» à F.-H. Strube de Piermont, *Lettres russiennes*, présentées par C. Rosso, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1978, p. 13-35; du même, «Le Lettres russiennes de Strube de Piermont (Apologia del dispotismo e stroncatura di Montesquieu)», *Critica storica*, 1978, p. 270-291; C. Biondi, «Montesquieu, Strube et l'esclavage», postface à F.-H. Strube, *Lettres russiennes*, éd. citée, p. 189-209; C. Imbroscio, «Processo a Montesquieu nella Russia del Settecento», *Studi francesi*, 1979, p. 503-506; C. Biondi, «Mon frère, tu es mon esclaves!», *Teorie schiaviste e dibattiti antropologico-razziali nel Settecento francese*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1973, p. 51-71; G. Conti Odorisio, «La soggezione della donna nella polemica Linguet-Montesquieu», *DWF/Donna Woman Femme*, 1975, p. 49-63; S. Cotta, «Montesquieu, la séparation des pouvoirs et la Constitution fédérale des États-Unis», *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1951, p. 225-247; du même, «Montesquieu e la Costituzione degli Stati Uniti», dans *Le origini del pensiero politico e costituzionale americano*, Firenze, Soc. Ed. Dante Alighieri, 1970, p. 35-44; G. Rebuffa, *La funzione giudiziaria, op. cit.*, p. 15-32 et *passim*; N. Matteucci, *Jacques Mallet-Du Pan, op. cit., passim*; M.A. Cattaneo, *Le dottrine politiche, op. cit.*, chap. V; du même, *Montesquieu, Rousseau, op. cit.*, II^e Partie; du même, *Libertà e virtù, op. cit.*, p. 117-131; G. Rebuffa, «Saint-Just interprete di Montesquieu», *cit.*; C. Rosso, «Kant et Montesquieu», dans *La réception de Montesquieu* (1989) [n° 58], p. 144-161; du même, «Sylla entre deux siècles: de Montesquieu à Napoléon», dans *Aspects inédits du XVIII^e siècle de Montesquieu à la Révolution* (1992) [n° 92], p. 25-34; M. G. Salvatores, «Montesquieu e Madame de Staël», *cit.*; N. Bobbio, «Hegel», dans *La teoria delle forme di governo, op. cit.*, p. 161-177; du même, «Hegel e le forme di governo», dans *Studi hegeliani*, Torino, Einaudi, 1981, p. 115-146; M. Bovero, «La monarchia costituzionale: Hegel e Montesquieu», dans N. Bobbio, *La teoria delle forme di governo, op. cit.*, p. 177-184; M. Barberis, «Destutt de Tracy critico di Montesquieu», *cit.*; du même, «Constant e Montesquieu», *cit.*; M.T. Pichetto, «Montesquieu, Saint-Simon e l'idea d'Europa», dans *L'Europe de Montesquieu* (1995) [n° 130], p. 413-430; C. Rosso, «Montesquieu et Stendhal» et «Stendhal et Montesquieu: lucidité cruelle», dans

l'occasione de l'indiquer – au livre de Berselli Ambri pour avoir commencé à jeter la lumière sur cette matière passionnante et complexe, qui est encore bien loin d'ailleurs d'avoir été étudiée à fond. Presque toutes les recherches consacrées par la suite à ce sujet lui ont emboité le pas, corrigeant, développant ou perfectionnant ses résultats. En premier lieu, les deux riches articles, publiés respectivement en 1960 et en 1969, où M. Rosa soutient que la raison de la mise à l'Index de *L'Esprit des Lois* doit être recherchée dans un «durcissement» de l'attitude de l'Église catholique, aux alentours de 1750, vis-à-vis de la philosophie des Lumières⁸⁵; puis la monographie déjà citée de De Mas de 1971, où par contre l'auteur refuse cette hypothèse, et cherche à démontrer que la condamnation ecclésiastique de l'*opus maius* de Montesquieu fut plus simplement l'effet d'un *distinguo* de l'Église romaine par rapport à la politique réformatrice du roi de Naples Charles III de Bourbon, autrement dit qu'elle fut l'effet de la «riposte résolue des 'politiciens curiaux' (et non

La réception de Montesquieu (1989) [n° 58], p. 194-213, 215-231; du même, «Lamartine contre Montesquieu», dans *La réception de Montesquieu*, *op. cit.*, p. 232-245; E. Flores, «Montesquieu e Taine», *cit.*; R. Repetti, «Introduzione» à M. Joly, *Dialogo agli Inferi tra Machiavelli e Montesquieu*, éd. par R. Repetti (1995) [n° 145], p. 11-24; M. Proto, «Nota introduttiva» à É. Durkheim, *Montesquieu e Rousseau. Le origini della scienza sociale*, éd. par M. Proto, Manduria, Lacaita, 1976, p. 19-28; C. Stancati, «Illuminismo e sociologia. Durkheim interprete di Montesquieu e di Rousseau», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1978, p. 366-374; S. Martano, «Introduzione» à É. Durkheim, *Il contributo di Montesquieu alla fondazione della scienza politica* (1989) [n° 52], p. 9-50; N. Bobbio, «La teoria dello stato e del potere», dans *Max Weber e l'analisi del mondo moderno*, éd. par Pietro Rossi, Torino, Einaudi, 1981, p. 231-233; du même, «Due secoli di democrazia» (1987) [n° 22], p. 241-251.

⁸⁵ Cf. M. Rosa, «Sulla condanna dell'*Esprit des Lois* e sulla fortuna di Montesquieu in Italia», *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 1960, p. 413; et «Cattolicesimo e "lumi": la condanna romana dell'*Esprit des Lois*», dans *Riformatori e ribelli nel '700 religioso italiano*, Bari, Dedalo, 1969, p. 117.

pas des 'théologiens curiaux') aux manœuvres inconsidérées des réformateurs napolitains»⁸⁶; en dernier lieu, le long essai bien documenté de Rotta sur «Montesquieu nel Settecento italiano» (1971), qui propose une relecture critique détaillée et ponctuelle de l'ouvrage de Berselli Ambri, et souligne, à propos des causes de la vaste fortune italienne de Montesquieu au XVIII^e siècle, qu'elles sont à rechercher dans les «grands sentiments» qui animent son chef-d'œuvre, à savoir dans la haine des tyrans et de l'arbitraire en général, dans la revendication de la tolérance et de la légalité, dans l'esprit d'examen appliqué aux institutions et dans le désir d'améliorer ces dernières et de les rendre plus favorables à la prospérité des nations⁸⁷.

Mais parmi les nombreuses études consacrées à l'analyse de la réception de Montesquieu en Italie, d'autres encore, outre celles que nous venons de mentionner, méritent d'être

⁸⁶ *Montesquieu, Genovesi, op. cit.*, p. 58. Plus spécialement, De Mas soutient que la première traduction italienne de *L'Esprit des Lois* (1750) est liée à des circonstances politiques très précises, dans la mesure où elle fut un élément important dans l'«intense rivalité politique» (p. 48) entre l'Église romaine et Naples, née des comportements réformateurs adoptés par Charles III de Bourbon et par ses collaborateurs, en particulier les Toscans. De sorte que, pour De Mas, la condamnation ecclésiastique et l'interruption de la première édition napolitaine de *L'Esprit des Lois* (seuls, rappelons-le, les deux premiers des quatre tomes prévus virent le jour) sont étroitement liées: «La traduction italienne fut entreprise dans le but de prévenir la condamnation, or, justement, la condamnation fut provoquée par la traduction napolitaine. On ne peut en tirer qu'une seule conclusion: en faisant obstacle à la diffusion de l'ouvrage on voulut frapper la traduction et ceux qui l'avaient financée à Naples. On voulut marquer la séparation entre la responsabilité de l'Église et le parti philo-bourbon de Naples; on voulut surtout éviter que l'on puisse penser que le Pape approuvait la nouvelle ligne politique adoptée par le gouvernement de Charles de Bourbon» (p. 56).

⁸⁷ Cf. «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 71-72. «Si l'étude de Montesquieu» – observe encore Rotta – «n'a pas donné à la culture italienne une nouvelle vision de son passé historique, un sens plus riche et plus profond de son évolution historique, en revanche elle a encouragé – et de façon efficace – sa volonté de réforme» (p. 69).

rappелées ici, et notamment celles de G. Giorgetti et M. Mirri (à propos de l'influence du Président sur Bertolini), de A. M. Rosadoni (sur les rapports entre Montesquieu et Venuti), de Cotta et Gentile (sur les rapports entre Montesquieu et Filangieri), de S. Armellini (sur les rapports entre Montesquieu et Pilati et sur l'assimilation de la notion d'*esprit général*), de Rosso (sur les lectures de Montesquieu proposées par Vasco, Alfieri, Martinelli, Foscolo, Leopardi et Manzoni) et de G. Ricuperati (sur l'accueil réservé à *L'Esprit des Lois* dans le règne de Savoie)⁸⁸.

On n'oubliera pas, enfin, les références ponctuelles à la fortune de Montesquieu contenues dans les 5 volumes de l'œuvre fondamentale *Settecento riformatore* de Franco Venturi (1969 et suiv.)⁸⁹.

⁸⁸ Cf. G. Giorgetti, «Stefano Bertolini: l'attività e la cultura di un funzionario toscano del secolo XVIII», *Archivio storico italiano*, 1951, p. 94-106; M. Mirri, «Profilo di Stefano Bertolini. Un ideale montesquieuiano a confronto col programma di riforme leopoldine», *Bollettino storico pisano*, 1964-65, p. 433-468; A.M. Rosadoni, «Un traduttore cortonese, amico di Montesquieu: Filippo de' Venuti», *Culture française* (Bari), 1975, p. 338-345; S. Cotta, «Montesquieu et Filangieri», *cit.*; F. Gentile, «Il destino dell'uomo europeo», *cit.*; S. Armellini, «La concezione del diritto di natura in Carlantonio Pilati», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1972, p. 471-527; de la même, «Le due anime del l'Illuminismo», *cit.*; C. Rosso, «Vasco et Montesquieu dans la prison d'Ivrée» et «Vasco critique de Montesquieu», dans *Mythe de l'égalité*, *op. cit.*, p. 145-176; du même, «Montesquieu et Alfieri», *cit.*; du même, «Montesquieu, Voltaire et Rousseau», *cit.*; du même, «Montesquieu chez U. Foscolo», *cit.*; du même, «Leopardi et Montesquieu», *cit.*; du même, «Montesquieu e Manzoni», *cit.*; G. Ricuperati, «Montesquieu, Torino, lo Stato sabaudo e i suoi intellettuali. Appunti per una ricerca», dans *L'Europe de Montesquieu* (1995) [n° 130], en particulier p. 183 et suiv.

⁸⁹ Cf. F. Venturi, *Settecento riformatore*, vol. I: *Da Muratori a Beccaria*, Torino, Einaudi, 1969 (rééd.: 1998), p. 286-287, 303-304, 336, 399-401, 498, 565-567, 600-601, 707-708, 723-724, *passim*; vol. II: *La Chiesa e la repubblica dentro i loro limiti, 1758-1774*, Torino, Einaudi, 1976, p. 125, 154, 200, 265, 269, 272-274, 304; vol. III: *La prima crisi dell'Antico Regime, 1768-1776*, Torino, Einaudi, 1979, p. 389-390; vol. IV: *La caduta dell'Antico Regime*, t. I: *I grandi Stati dell'Occidente*, Tori-

(b) En ce qui concerne la théorie de la séparation des pouvoirs (dont, en Italie aussi, Montesquieu est généralement considéré comme le père ou en tout cas comme celui qui en a fourni le premier une exposition systématique⁹⁰), on constate que les nombreux spécialistes qui s'en sont occupés jusqu'à 1995 – nous pensons en particulier à Cotta (1951, 1970 et 1995), M. Galizia (1951), Matteucci (1961, 1976 et 1992), Cattaneo (1964 et 1967), F. Bassi (1965), F. Modugno (1966), A. Passerin d'Entrèves (1967), Tarello (1971), Rotta (1974), Bobbio (1976), Postigliola (1976, 1979, 1985 et 1992), Landi (1981), G. Silvestri (1979, 1984 et 1985), G. Rebuffa (1986 et 1990), G. Bedeschi (1990) et G. Bognetti (1994)⁹¹ – oscillent principalement

no, Einaudi, 1984, p. 26-27, 282, 399, 442-443, 458; t. II: *Il patriottismo repubblicano e gli imperi dell'Est*, Torino, Einaudi, 1984, p. 557, 631, 879; vol. V: *L'Italia dei lumi (1764-1790)*, t. I: *La rivoluzione di Corsica. Le grandi carestie degli anni sessanta. La Lombardia delle riforme* (1987) [n° 40], p. 19, 27, 37, 82-83, 111, 113, 134-136, 145, 207, 277, 380-381, 409, 421, 447, 457, 466-467, *passim*; t. II: *La Repubblica di Venezia (1761-1797)* (1990) [n° 75], p. XI, 13, 25-26, 40, 169, 239, 256, 268, 315, 326-327, *passim*.

⁹⁰ Cf. par exemple F. Bassi, «Il principio della separazione dei poteri (evoluzione problematica)», *Rivista trimestrale di diritto pubblico*, 1965, p. 28; A. Postigliola, «Politica, storia e scienza della società», *op. cit.*, p. 119-120; N. Bobbio, *Studi hegeliani*, *op. cit.*, p. 126; G. Silvestri, «Poteri dello Stato (divisione dei)», dans *Enciclopedia del diritto*, vol. XXXIV, Milano, Giuffrè, 1985, p. 671; et, pour la période antérieure à celle que nous examinons ici, V. E. Orlando, *Introduzione al diritto amministrativo*, dans *Primo trattato completo di diritto amministrativo italiano* [1897], éd. par V.E. Orlando, vol. I, Milano, Società Editrice Libreria, 1933, p. 25; G. Solazzi, *Dottrine politiche*, *op. cit.*, p. 75; et S. Romano, *Corso di diritto costituzionale* [1926], 6^e éd. revue et mise à jour, Padova, Cedam, 1941, p. 136.

⁹¹ Cf. S. Cotta, «Montesquieu, la séparation des pouvoirs», *cit.*; du même, «Montesquieu e la Costituzione degli Stati Uniti», *cit.*; du même, *Il pensiero politico di Montesquieu*, *op. cit.*, p. 75-83; M. Galizia, «Montesquieu e la teoria della separazione dei poteri», dans *La teoria della sovranità dal Medioevo alla Rivoluzione francese*, Milano, Giuffrè, 1951, p. 336-363; N. Matteucci, «Introduzione» à *Antologia degli scritti politici*,

dans leurs prises de position, comme du reste les chercheurs d'autres pays et de façon analogue à ce qui s'était déjà produit auparavant (chez nous et ailleurs), entre les deux pôles du 'séparatisme' et de l' 'antiséparatisme', à savoir entre la séparation dite 'rigide' et celle dite 'souple' des pouvoirs, ou encore, entre l'interprétation 'juriste' et l'interprétation 'politique' de la doctrine constitutionnelle de Montesquieu⁹².

op. cit., p. 22 et suiv.; du même, *Organizzazione del potere e libertà*, *op. cit.*, p. 175-182, 187-190, 201; du même, «Costituzionalismo», dans *Dizionario di politica*, éd. par N. Bobbio, N. Matteucci et G. Pasquino, 1976, p. 263-274 (nouvelle éd.: Milano, TEA, 1990, p. 249-260); du même, «Costituzionalismo», dans *Enciclopedia delle scienze sociali* (1992) [n° 209], p. 529; M.A. Cattaneo, *Le dottrine politiche*, *op. cit.*, chap. II, et Montesquieu, *Rousseau*, *op. cit.*, I^{re} Partie, chap. II; F. Bassi, «Il principio della separazione dei poteri», *cit.*, p. 28-48, *passim*; F. Modugno, «Poteri (divisione dei)», dans *Nuovissimo digesto italiano*, vol. XIII, Torino, 1966, p. 473 et suiv.; A. Passerin d'Entrèves, *La dottrina dello Stato. Elementi di analisi e d'interpretazione*, Torino, Giappichelli, 1967², p. 172-177, 221-221, 297, *passim*; G. Tarello, «Per un'interpretazione sistematica», *cit.*, en particulier p. 285-296; S. Rotta, «Il pensiero francese da Bayle a Montesquieu», *cit.*, en particulier p. 211-228; N. Bobbio, *La teoria delle forme di governo*, *op. cit.*, p. 133-150, *passim*; A. Postigliola, «Sur quelques interprétations», *cit.*; du même, «Politica, storia e scienza della società», *op. cit.*, p. 95, 112-120, et notes nos 192, 224 et 225; du même, «En relisant le chapitre», *cit.*, p. 9-28; du même, *La città della ragione*, *op. cit.*, p. 45-107 et 253-268; L. Landi, *L'Inghilterra*, *op. cit.*, en particulier la II^e et la III^e Partie; G. Silvestri, *La separazione dei poteri*, Milano, Giuffrè, 1979 et 1984, vol. I, p. 269-312, vol. II, p. 238 et suiv.; du même, «Poteri dello Stato», *cit.*, p. 670 et suiv.; G. Rebuffa, *La funzione giudiziaria*, *op. cit.*, p. 16-32, *passim*; du même, *Costituzione e costituzionalismi* (1990) [n° 72], p. 12-20, *passim*; G. Bedeschi, *Storia del pensiero liberale* (1990) [n° 63], p. 83-91; G. Bognetti, *La divisione dei poteri* (1994) [n° 109], *passim*.

⁹² En ce qui concerne les interprétations de la théorie de la séparation des pouvoirs chez Montesquieu fournies par des chercheurs d'autres pays, avant et après la seconde guerre mondiale, voir notamment l'essai de A. Postigliola déjà cité, «Sur quelques interprétations»; au sujet des interprétations italiennes de la même théorie antérieurement à la période qui nous intéresse ici, voir parmi les partisans de l'interprétation 'politique' ou 'antiséparatiste', C. Balbo, *Della monarchia rappresentativa*,

Parmi les auteurs que nous venons de mentionner, en particulier Galizia, Matteucci, Cattaneo, Bassi, Passerin d'Entrèves, Rotta, Landi et Bedeschi⁹³ partagent en tout point ou en grande partie cette dernière interprétation et ils

op. cit., p. 212-213, *passim*; F. Sclopis di Salerano, *Recherches historiques*, *op. cit.*, p. 105-106; A. Cavagnari, *Teoria costituzionale di Montesquieu*, dans *Corso moderno di filosofia del diritto*, vol. I, Padova, Stab. Prosperini, 1882, p. 344-345 et 350; A. Valdarnini, «La ragione delle leggi», *cit.*, p. 145; G. De Ruggiero, *Storia del liberalismo europeo*, *op. cit.*, p. 55; et parmi les partisans de l'interprétation 'juriste' ou 'séparatiste', G.D. Romagnosi, *Della costituzione di una monarchia*, *op. cit.*, vol. I, p. 235-236 et 259, vol. II, p. 868; du même, *Istituzioni di civile filosofia*, EDG, III, 2, p. 1495 et 1555-1556; G. Mosca, *Elementi di scienza politica* [1896], dans *Scritti politici*, éd. par G. Sola, Torino, Utet, 1982, cap. V, § 7, p. 692-693; du même, *Storia delle dottrine politiche*, *op. cit.*, p. 191-192; V.E. Orlando, *Introduzione al diritto amministrativo*, *op. cit.*, p. 26-28; du même, *Diritto pubblico generale. Scritti varii (1881-1940) coordinati in sistema*, Milano, Giuffrè, 1940, p. 360-361, G. Solazzi, *Dottrine politiche*, *op. cit.*, p. 130-133, 191-193 et 212; S. Romano, *Corso di diritto costituzionale*, *op. cit.*, p. 138; G. Maranini, *La divisione dei poteri e la riforma costituzionale*, Venezia, la Nuova Italia, 1926, p. 6-8; G. Del Vecchio, *Storia della filosofia del diritto* [1930], Milano, Giuffrè, 1950, p. 85-86; A. Carena, «Il principio della divisione dei poteri nello Stato costituzionale», *Annali di scienze politiche* (Pavie), 1932, p. 258-259; G. Solari, *La formazione storica e filosofica*, *op. cit.*, p. 86, 104 et 123; E. Bonaudi, «Il potere politico e la divisione dei poteri», dans *Scritti giuridici in onore di Santi Romano*, vol. I, Padova, Cedam, 1940, p. 514; et S. Lessona, «La divisione dei poteri (appunti terminologici)», *Rivista di diritto pubblico*, 1945-46, p. 14.

⁹³ Cf. M. Galizia, *La teoria della sovranità*, *op. cit.*, p. 357-359 et 361; N. Matteucci, «Introduzione» à *Antologia degli scritti politici*, *op. cit.*, p. 31-33; du même, «Costituzionalismo», dans *Dizionario di politica*, *op. cit.*, p. 250-251 (dans l'éd. de 1990); du même, «Costituzionalismo», dans *Enciclopedia delle scienze sociali*, *op. cit.*, p. 529; M.A. Cattaneo, *Le dottrine politiche*, *op. cit.*, p. 72-73; du même, *Montesquieu, Rousseau*, *op. cit.*, p. 62-63; F. Bassi, «Il principio della separazione dei poteri», *cit.*, p. 37-38 et 45-46; A. Passerin d'Entrèves, *La dottrina dello Stato*, *op. cit.*, en particulier p. 175-176; S. Rotta, «Il pensiero francese da Bayle a Montesquieu», *cit.*, en particulier p. 225-227; L. Landi, *L'Inghilterra*, *op. cit.*, p. 166 et suiv.; et G. Bedeschi, *Storia del pensiero liberale*, *op. cit.*, p. 88-89.

se rapportent plus ou moins explicitement et avec différentes nuances aux articles magistraux de Ch. Eisenmann sur le sujet⁹⁴; du côté des partisans de l'interprétation 'juriste', nous trouvons Silvestri⁹⁵ et surtout Bobbio, qui parle de la présence simultanée (ou de la coexistence) dans *L'Esprit des Lois* d'une «*divisione orizzontale del potere*» (qui serait celle du gouvernement gothique et des monarchies modernes des pouvoirs intermédiaires, où le pouvoir est distribué entre les différentes couches sociales, du centre à la périphérie) et d'une «*divisione verticale del potere*» (que révélerait la fameuse doctrine de la séparation des pouvoirs, qui a pris corps dans le gouvernement anglais, et qui implique la «dissociation du pouvoir souverain et sa division sur la base des trois fonctions de l'État, les fonctions législative, exécutive et judiciaire»⁹⁶). Ces deux partages – selon Bobbio – peuvent coïncider au cas où, à chacune des parties sociales, l'on confierait l'une des trois fonctions. Mais «cette coïncidence n'est pas du tout nécessaire», parce que – à son avis – «ce qui intéresse d'une façon exclusive Montesquieu, c'est la séparation des pouvoirs selon les fonctions, et non pas selon les parties constitutives de la société»⁹⁷.

⁹⁴ Cf. «*L'Esprit des Lois* et la 'séparation des pouvoirs'» [1933] et «La pensée constitutionnelle de Montesquieu» [1952], *Cahiers de philosophie politique*, n° 2-3, 1985, p. 3-34 et 35-66. Rappelons que c'est surtout grâce à ces articles que l'interprétation 'politique' ou 'antiséparatiste' du principe de la séparation des pouvoirs chez Montesquieu a pu être définitivement mise au point et relancée au cours de la seconde moitié du XX^e siècle.

⁹⁵ Cf. par exemple son ouvrage *La separazione dei poteri*, *op. cit.*, vol. I, p. 304, et «Poteri attivi e poteri moderatori: attualità di una distinzione», dans *L'equilibrio tra i poteri nei moderni ordinamenti costituzionali* (1994) [n° 119], p. 22-23, où il exclut que la théorie constitutionnelle de Montesquieu ait un rapport quelconque avec la doctrine traditionnelle de l'État mixte.

⁹⁶ N. Bobbio, *La teoria delle forme di governo*, *op. cit.*, p. 148.

⁹⁷ *Ibid.* (c'est nous qui soulignons). Cf. aussi l'article «Pluralismo», dans *Dizionario di politica*, *op. cit.*, p. 789-790 (dans l'édition de 1990), où

En réalité, comme l'a très bien fait ressortir Postigliola, les deux partages – ou, ce qui revient au même, les deux modèles fondamentaux de monarchie moderne proposés dans *L'Esprit des Lois*, c'est-à-dire le modèle français ou continental décrit dans les premiers livres de l'œuvre et le modèle anglais ou insulaire tracé dans le chapitre 6 du livre XI – ne sont pas autre chose que deux «embranchements d'un même tronc», un «tronc» constitué par la fusion (ou par la composition organique) des trois facteurs suivants: 1) «l'État mixte de l'Âge moderne, dans lequel coexistent le roi, la noblesse héréditaire et le peuple; 2) la distinction, ou non-confusion, des trois pouvoirs [...], partagés et distribués entre les forces sociales, de façon à produire un système très sophistiqué de contrepoids et de contrôles réciproques; 3) le principe, du bas Moyen Âge, de l'autonomie de la justice»⁹⁸.

Le modèle politique-constitutionnel proposé par Montesquieu est donc un modèle «unitaire»⁹⁹, qui empêche de réduire sa théorie aussi bien à la grille de l'interprétation 'juriste' ou 'séparatiste' qu'à celle de l'interprétation 'politique' ou 'antiséparatiste'; lesquelles, en réalité, ne sont rien d'autre – comme le souligne encore très bien Postigliola – que le résultat ou le fruit de cristallisations historiographiques dues à une «utilisation» à des fins extrinsèques de la pensée politique du Président¹⁰⁰.

Bobbio soutient que Montesquieu a été le partisan «*delle due teorie, quella dei contropoteri*» (ou «théorie des corps intermédiaires») et celle «*dei poteri divisi*», qui fut admise par les premières constitutions et par le fameux article 16 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* («Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution»).

⁹⁸ A. Postigliola, «En relisant le chapitre», *cit.*, p. 11 et 27; du même, *La città della ragione*, *op. cit.*, p. 86 et 104.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 28, 105 et 267.

¹⁰⁰ Cf. A. Postigliola, «Sur quelques interprétations», *cit.*, p. 1774: «[...] ces interprétations (aussi bien la 'politique' que la 'juriste' [...]) sont en réalité des *utilisations* de la théorie politique de Montesquieu: utiliza-

(c) Sur le thème des formes de gouvernement, les chercheurs italiens se sont penchés aussi bien sur la théorie de Montesquieu dans son ensemble (à ce sujet sont surtout remarquables, outre l'étude désormais classique de Bobbio¹⁰¹, les récents travaux de Matteucci et Rosso¹⁰²), que sur chacun des trois types fondamentaux d'État qu'il distingue dans *L'Esprit des Lois*, c'est-à-dire la république, la monarchie et le despotisme. Sur la première il faut rappeler en particulier les travaux de Cattaneo (1964 et 1967), Cambiano (1974) et Pii (1993)¹⁰³; sur la seconde, ceux de A.M. Loche (1973), Landi (1981) et Felice (1995)¹⁰⁴; et pour le troisième – 'quantitativement' le plus étudié jusqu'à présent – ceux de Venturi (1960), Rosso (1973), Pellecchia (1977), A. Lenarda (1979), R. Minuti (1981 et 1991), S. Zoli (1989), A. Castoldi (1991) et M. Fatica (1995)¹⁰⁵.

tions positives ou bien négatives; c'est-à-dire qu'elle a constitué (en tant qu'*auctoritas*) un point de repère pour leurs propres réflexions et, en même temps, un objet plus ou moins défiguré de recherche». Cf. aussi, du même, *La città della ragione*, *op. cit.*, p. 267.

¹⁰¹ *La teoria delle forme di governo*, *op. cit.*

¹⁰² Cf. N. Matteucci, «Governo, forme di», *cit.*, en particulier p. 420-422; C. Rosso, «Montesquieu e i poteri della metafora», *cit.*

¹⁰³ Cf. M.A. Cattaneo, «La repubblica fondata sulla virtù come esempio di Stato di diritto», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1964, p. 190-198; du même, «Considerazioni sull'idea di Repubblica federale nell'Illuminismo francese», *Studi sassaresi*, vol. XXXI, 1967, p. 79-110; G. Cambiano, «Montesquieu e le antiche repubbliche greche», *cit.*; E. Pii, «Repubblica/democrazia», *cit.*

¹⁰⁴ Cf. A.M. Loche, «Ruolo e funzione della monarchia nel pensiero politico di Montesquieu», dans *Saggi sull'Illuminismo*, éd. par G. Solinas, Cagliari, Stab. Tip. Ed. Fossataro, 1973, p. 505-574; L. Landi, *L'Inghilterra*, *op. cit.*, en particulier I^e Partie, chap. II, II^e Partie, chap. IV et V; et III^e Partie, chap. II et VI-IX; D. Felice, «Francia, Spagna e Portogallo: le monarchie europee "qui vont au despotisme" secondo Montesquieu» (1995) [n° 133], p. 20-41.

¹⁰⁵ Cf. F. Venturi, «Despotismo orientale», *Rivista storica italiana*, 1960, p. 117-126, et, traduit en anglais et français, respectivement dans *Journal of the history of ideas*, 1963, p. 133-142 et dans *Europe des Lu-*

(d) En ce qui concerne enfin le voyage en Italie de Montesquieu – voyage qui l’aida beaucoup à préciser ses vues politiques et à former son goût et sa sensibilité¹⁰⁶ –, il faut mentionner surtout, pour une analyse et une évaluation d’ensemble, les recherches de Macchia et Venturi¹⁰⁷, et pour

mières. *Recherches sur le 18^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, p. 131-142; C. Rosso, «Montesquieu, Voltaire et la cueillette des fruits», *cit.*, p. 32-53; F. Pellicchia, *Montesquieu e la teoria del dispotismo*, Cassino, Garigliano, 1977; A. Lenarda, «La concezione del dispotismo cinese in Montesquieu», *Annali dell’Istituto di filosofia dell’Università di Firenze*, n° 1, 1979, p. 261-290; R. Minuti, «Mito e realtà del dispotismo ottomano: note in margine ad una discussione settecentesca», *Studi settecenteschi*, n° 1, 1981, p. 35-59; du même, «Montesquieu, l’Orient barbare et le popolo “le plus singulier de la terre”» (1991) [n° 79], p. 231-259; S. Zoli, *L’Europa libertina tra Controriforma e Illuminismo. L’“Oriente” dei libertini e le origini dell’Illuminismo* (1989) [n° 61], p. 235-250; A. Castoldi, «L’Orient come geografia del negativo» (1990) [n° 64], p. 105-118; M. Fatica, «Le fonti orali della sinofobia di Ch.-L. Secondat de Montesquieu», dans *L’Europe de Montesquieu, op. cit.*, p. 395-409.

¹⁰⁶ Cf. à cet égard C. Rosso, compte rendu de J. Ehrard, *Montesquieu critique d’art* (Paris, P.U.F., 1966), *Studi francesi*, 1966, p. 518-522 (ré-impr., sous le titre «I piaceri dell’arte e l’esperienza italiana di Montesquieu», dans *Illuminismo, felicità, dolore. Miti e ideologie francesi*, Napoli, E.S.I., 1969, p. 201-210); du même, «Montesquieu et l’Italie», *cit.*; N. Melani, «Un “amateur” alla ricerca del gusto (Appunti sui *Voyages* di Montesquieu in Italia)», *Quaderni francesi* (Istituto Universitario Orientale), I, 1970, p. 351-393.

¹⁰⁷ Cf. G. Macchia, «Prefazione» à Montesquieu, *Viaggio in Italia*, cité ci-dessus, où il insiste, entre autres, sur la vivacité originale des observations du Président, tout à fait libres de préjugés, sur sa sensibilité à la «diversité» italienne, c’est-à-dire à l’Italie présentée comme un «*campo aperto*» (p. XVII) à toute contradiction et, encore, sur ses «*autentiche illuminazioni*» (p. XXI) à l’égard de l’art dans la Péninsule, sur sa «*tolle-rante saggezza*» (p. XXV) à l’égard des pratiques superstitieuses, et sur sa curiosité pour les nouveautés culturelles; F. Venturi, «L’Italia fuori d’Italia», dans *Storia d’Italia*, vol. III: *Dal primo Settecento all’Unità*, Torino, Einaudi, 1973, p. 1025-1029, où l’auteur souligne quant à lui (entre autres) que Montesquieu a su pénétrer la réalité historique, politique et culturelle de l’Italie du XVIII^e siècle «mieux que n’importe quel autre de ses contemporains d’au-delà des Alpes» (p. 1029).

une reconstruction des séjours du Président dans certaines des plus célèbres villes italiennes, celles de E. Nasalli Rocca (séjour à Parme), de E. Mosele (séjour à Vérone), de L. Firpo et G. Ricuperati (séjour à Turin), de R. De Mattei et E. Siciliano (séjour à Rome), de P. De Capitani (séjour à Milan), de Rosso (séjour à La Spezia), de P.L. Pinelli et M.G. Bottaro Palumbo (séjour à Gênes) et de Berselli Ambri et Geffriaud Rosso (séjour à Bologne et à Modène)¹⁰⁸.

Mais le moment est venu de dire quelque chose de plus précis et de plus circonstancié sur les interprétations globales de la pensée de Montesquieu qui émergent des études critiques publiées pendant les années 1946-1995.

Il convient, à ce propos, de distinguer entre (a) les interprétations que nous pourrions définir 'idéologiques', visant à définir l'idéal politique de Montesquieu, c'est-à-dire le caractère 'progressiste' ou non de ses conceptions juridico-politiques, et (b) les interprétations 'scientifiques' qui, elles,

¹⁰⁸ Cf. E. Nasalli Rocca, «Montesquieu a Parma», *Aurea parma*, 1962, p. 20-25; E. Mosele, «Montesquieu et Vérone», dans *Présences françaises dans la Vénétie*, Genève, Slatkine, 1980, p. 95-126; L. Firpo, «Rousseau e Montesquieu a Torino», *Nouvelles de la République des Lettres*, n° 2, 1981, p. 67-89; G. Ricuperati, «Montesquieu, Torino», *cit.*, en particulier p. 174-183; R. De Mattei, «La Roma di Montesquieu», *Il giornale d'Italia*, 1 mai 1956, p. 3; E. Siciliano, «Gli scrittori e Roma – Il dolce serraglio di Montesquieu», *Corriere della sera*, 25 juillet 1983, p. 3; P. De Capitani, «Montesquieu a Milano», dans *Francesi a Milano* (1988) [n° 41], p. 91-102; C. Rosso, «Montesquieu et le golfe de La Spezia», dans *Aspects inédits du XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 35-52; P.L. Pinelli, «Ricchezza privata e pubblica meschinità», dans Montesquieu, *Addio a Genova* (1993) [n° 103], p. 97-121; M.G. Bottaro Palumbo, «Montesquieu e la Repubblica di Genova», dans *L'Europe de Montesquieu, op. cit.*, p. 223-241; P. Berselli Ambri, «Personaggi celebri in viaggio per l'Italia: Montesquieu a Bologna», *cit.*; J. Geffriaud Rosso, «Un guide de Montesquieu à Bologne: Carlo Cesare Malvasia», dans *Bologna, la cultura italiana e le letterature straniere moderne* (1992) [n° 89], p. 345-352; de la même, «Aspects de Modène selon Montesquieu», dans *L'Europe de Montesquieu, op. cit.*, p. 209-216.

tendent à identifier le statut épistémologique et le sens général de son système de pensée¹⁰⁹.

(a) En ce qui concerne les premières interprétations, la plus répandue est – comme au reste dans d'autres pays – l'interprétation libérale et progressiste. C'est ce que soutiennent, entre autres, Vidal (la forme de gouvernement que Montesquieu préfère est la république fédérative¹¹⁰); Passerin d'Entrèves (à *L'Esprit des Lois* revient le mérite d'avoir établi une fois pour toutes le «paradigme» de l'État libéral¹¹¹); Cattaneo (les sympathies de Montesquieu vont à la république démocratique¹¹²); Casini (l'œuvre de Montesquieu, héritage de la culture laïque et libertine au XVIII^e siècle, nourrie des ferments les plus vitaux du rationalisme des Lumières, a contribué à la grande bataille d'opinion promue par les «philosophes»¹¹³); Mastellone (l'idéal politique du Président est la monarchie constitutionnelle¹¹⁴); et Bedeschi (la pensée libérale doit à l'auteur de *L'Esprit des Lois* deux concepts «absolument fondamentaux»: la distinction entre gouvernements modérés et gouvernements immodérés ou despotiques et le principe de l'équilibre et du contrôle réciproque des pouvoirs¹¹⁵).

¹⁰⁹ Il va de soi que c'est surtout pour nous – qui vivons deux siècles et demi *après* Montesquieu, et *après* les discussions qui se sont multipliées au XIX^e et au XX^e siècles sur les statuts des différents savoirs – que cette distinction entre 'idéologique' et 'scientifique' est valable et a un sens. Dans la pensée de Montesquieu, en effet, ces deux plans (le scientifique et le politico-idéologique) sont liés et interdépendants.

¹¹⁰ Cf. E. Vidal, *Saggio sul Montesquieu*, *op. cit.*, p. 188-189.

¹¹¹ Cf. A. Passerin d'Entrèves, *La dottrina dello Stato*, *op. cit.*, p. 297.

¹¹² Cf. *supra*, p. 126-127.

¹¹³ Cf. P. Casini, *Introduzione all'Illuminismo. Da Newton a Rousseau*, Bari, Laterza, 1980², vol. II, p. 350.

¹¹⁴ Cf. S. Mastellone, *Storia della democrazia in Europa*, *op. cit.*, p. 3-4. Montesquieu indique aussi – selon Mastellone – trois principes fondamentaux de la démocratie moderne, à savoir que le peuple est souverain, qu'il a le droit de suffrage et qu'il nomme ses propres représentants (*ibid.*, p. 4 et suiv.).

¹¹⁵ G. Bedeschi, *Storia del pensiero liberale*, *op. cit.*, p. 91.

En revanche, l'interprétation conservatrice ou même réactionnaire (relancée avec force, au cours du XX^e siècle, principalement par A. Mathiez et L. Althusser¹¹⁶) ne semble pas avoir eu une grande diffusion, de même que celle – à laquelle nous avons déjà eu l'occasion de faire allusion – d'un Montesquieu 'bicéphale' ou 'bifront', à la fois *féodal* et *bourgeois*, proposée par J. Ehrard dans sa thèse de 1963.

L'interprétation conservatrice est soutenue entre autres, avec assurément bien des nuances, par Matteucci (le «conservatisme» est le trait d'union des différentes parties en lesquelles s'ordonne *L'Esprit des Loix* et des diverses phases de la réflexion politique de Montesquieu¹¹⁷), Bobbio («Montesquieu est un conservateur qui tire son inspiration des institutions du passé et cherche à faire comprendre à ses contemporains la leçon de l'histoire»¹¹⁸), Rotta (la pensée de Montesquieu se situe dans le contexte de l'opposition aristocratique – Fénelon, Saint-Simon, Boulainvilliers – à l'absolutisme de Louis XIV¹¹⁹), A. Burgio (*L'Esprit des Loix* vise à proposer un compromis social entre noblesse et Tiers État

¹¹⁶ Cf. A. Mathiez, «La place de Montesquieu dans l'histoire des doctrines politiques du XVIII^e siècle», *Annales de la Révolution française*, 1930, t. VII, p. 97-112; L. Althusser, *Montesquieu, op. cit.*, chap. VI.

¹¹⁷ Cf. N. Matteucci, «Introduzione» à *Antologia degli scritti politici, op. cit.*, p. 25-27. Cf. aussi *ibid.*, p. 29, où l'auteur observe que, en matière de *justice*, Montesquieu «continue la tradition constitutionnaliste française du bas Moyen Âge», et *Organizzazione del potere e libertà. Storia del costituzionalismo moderno, op. cit.*, p. 178, où il affirme que le «conservatisme» ou «traditionalisme» du Président est le fruit de sa propre *forma mentis*, qui privilégie la modération et l'équilibre et refuse les modèles abstraits de législation.

¹¹⁸ N. Bobbio, compte rendu de *l'Antologia degli scritti politici del Montesquieu*, éd. par N. Matteucci (*op. cit.*), *Paese sera-Libri*, 6-7 octobre 1961, p. 8. Cf. aussi, toujours de Bobbio, le compte rendu du livre de L. Althusser, *Montesquieu. La politique et l'histoire (op. cit.)*, *Rivista di filosofia*, 1959, p. 504, où il estime «giusta e ben condotta» la thèse du «parti pris» de Montesquieu proposée dans ce livre.

¹¹⁹ Cf. S. Rotta, «Il pensiero francese da Bayle a Montesquieu», *cit.*, p. 178 et *passim*.

comme stratégie de défense de l'ancien régime¹²⁰), et surtout Tarello (Montesquieu opte résolument pour la monarchie féodale et «gothique» de type français; et dans le domaine pénal il demeure totalement étranger au mouvement progressiste des Lumières, dans la mesure où il «ne théorise pas la meilleure législation pénale au plan universel, mais bien la meilleure législation pénale relativement à chaque système constitutionnel et à chaque système d'interactions fonctionnelles envisagé dans sa singularité»¹²¹).

Quant à la thèse d'un Montesquieu 'bicéphale' ou 'bi-front', ou, si l'on veut, l'interprétation 'de compromis', elle est partagée en particulier par P. Alatri (1973)¹²², Loche (1973)¹²³ et, d'une manière plus nuancée, par Landi – comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler –, par Diaz¹²⁴ et par Postigliola, lequel écrit, par exemple, à la fin de son introduction à l'anthologie de 1979: «À bien y regarder, la 'liberté négative' de Montesquieu est sous certains as-

¹²⁰ Cf. A. Burgio, «Un'apologia della storia. Con Montesquieu tra *ancien régime* e modernizzazione», introduction à L. Althusser, *Montesquieu, la politica e la storia* (1995) [n° 126], p. 30 et suiv.

¹²¹ G. Tarello, *Assolutismo e codificazione del diritto*, op. cit., p. 283-285 et 418. Très polémique vis-à-vis de ces deux interprétations de Tarello, Cattaneo soutient que: (a) les sympathies de Montesquieu ne vont pas du tout à la monarchie féodale et gothique de type français, mais à deux genres d'État ayant pour fin la liberté politique, c'est-à-dire la république fédérative et la monarchie constitutionnelle anglaise; (b) la théorie pénale contenue dans *L'Esprit des Lois* n'est pas une doctrine relativiste mais universaliste, c'est-à-dire visant à apporter les solutions les meilleures, les plus justes dans l'absolu (cf. M.A. Cattaneo, «Illuminismo politico e ideologie. A proposito di un recente libro di G. Tarello», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 1977, p. 406-408 et 410-411).

¹²² Cf. P. Alatri, *Lineamenti di storia del pensiero politico moderno*, vol. I: *Da Machiavelli ai socialisti utopisti*, Messina, La Libria, 1973, p. 119.

¹²³ Cf. A.M. Loche, «Ruolo e funzione della monarchia», cit., p. 573-574.

¹²⁴ Cf. F. Diaz, *Dal movimento dei lumi al movimento dei popoli*, op. cit., en particulier p. 94, 100 et 103-105.

pects à mi-chemin entre le moderne libéralisme bourgeois et la 'liberté' de la juridiction féodale, dont elle semble constituer à la fois l'héritage et le dépassement»¹²⁵.

(b) Quant aux interprétations 'scientifiques', la plus répandue est l'interprétation sociologique, remontant, comme on le sait, à Comte lui-même¹²⁶ et déjà soutenue en Italie, à la fin du XIX^e siècle, par A. Valdarnini¹²⁷ ainsi que, pendant la première moitié du XX^e siècle, par A. Zamboni¹²⁸. Relancée avec force et cohérence pendant le second après-guerre par Cotta à partir de sa monographie fondamentale de 1953 (à la différence des «philosophes» – Voltaire, Diderot, Rousseau, etc. –, qui conçoivent la politique comme une science de ce qui *doit être*, Montesquieu élabore une «science empirique de la société», en étudiant ce qui est pour en tirer les lois du développement social¹²⁹), elle a été accueillie, entre autres, par Bobbio et Landi¹³⁰, prenant place

¹²⁵ A. Postigliola, «Politica, storia e scienza della società», *cit.*, p. 122. Plus précisément, Postigliola parle d'une «ambiguïté apparente» de Montesquieu, une ambiguïté «fondée sur l'extrême richesse de sa problématique, sur son aptitude à utiliser alternativement, ou simultanément, des précédents théoriques susceptibles d'ordonner ses expériences et ses exigences multiples: une richesse qui unit son destin posthume à celui de Rousseau, tour à tour considéré comme le père de la démocratie (bourgeoise ou même socialiste) ou du totalitarisme» (p. 121).

¹²⁶ Cf. *Cours de philosophie positive*, 47^e Leçon, 3^e éd., Paris, 1869, t. IV, p. 178: «La première et la plus importante série de travaux qui se présente comme directement destinée à constituer enfin la science sociale est [...] celle du grand Montesquieu, d'abord dans son *Traité sur la politique romaine*, et surtout ensuite dans son *Esprit des Lois*».

¹²⁷ Cf. *supra*, p. 84.

¹²⁸ Cf. son «Introduzione» à Montesquieu, *Lo spirito delle leggi*, éd. citée, p. 21: *L'Esprit des Lois* «se présente comme un véritable traité de sociologie, car Montesquieu a tenté de construire une science de la société. En cela consiste surtout l'originalité de son œuvre [...]».

¹²⁹ Cf. S. Cotta, Montesquieu e la scienza della società, *op. cit.*, p. 339-349; du même, «L'illuminisme et la science politique», *cit.*, p. 273 et suiv.

¹³⁰ Cf. N. Bobbio, *La teoria delle forme di governo*, *op. cit.*, p. 132-

aussi dans de nombreuses anthologies et histoires de la pensée philosophique, juridique, politique ou sociologique de niveau universitaire, comme par exemple celles de P. Rossi (1962), U. Cerroni (1966), G. Fassò (1968), F. Ferrarotti (1968), L. Geymonat (1971), P. Casini (1973), S. Landucci (1972), A. Izzo (1974), R. Treves (1980), A. Zanfarino (1991), G.M. Bravo et C. Malandrino (1994)¹³¹.

Mais il semble que ces derniers temps cette interprétation ait commencé à perdre du terrain ou à faire l'objet d'une remise en question de la part de ses propres partisans, comme en témoigne, entre autres, Casini qui, dans son article «Illuminismo» écrit pour l'*Enciclopedia delle scienze sociali* (1994), observe à un moment donné qu'on perçoit dans toute l'œuvre de Montesquieu «une tension irrésolue

133, où il propose d'interpréter *L'Esprit des Lois* comme une «teoria generale della società»; L. Landi, *L'Inghilterra*, *op. cit.*, p. 33, où il soutient que l'interprétation sociologique «est tout à fait correcte dans sa substance et indispensable pour comprendre le sens de la pensée de Montesquieu». Voir aussi *ibid.*, p. 697 et suiv.

¹³¹ Cf. *Gli illuministi francesi*, éd. par Pietro Rossi, Torino, Loescher, 1962, p. 125; *Il pensiero politico dalle origini ai giorni nostri*, éd. par U. Cerroni, Roma, Editori Riuniti, 1966, p. 499; G. Fassò, *Storia della filosofia del diritto*, vol. II: *L'età moderna*, Bologna, il Mulino, 1968, p. 290-291; F. Ferrarotti, *Trattato di sociologia*, Torino, Utet, 1968, p. 39; L. Geymonat, *Storia del pensiero filosofico e scientifico*, vol. III: *Il Settecento*, Milano, Garzanti, 1971, p. 81; P. Casini, *Introduzione all'Illuminismo*, *op. cit.*, p. 350; du même, «Le origini dell'Illuminismo francese e Montesquieu», dans *Storia della filosofia*, sous la direction de M. Dal Pra, vol. VIII, Milano, Vallardi, 1975, p. 62; S. Landucci, *Montesquieu*, *op. cit.*, en particulier p. 11-14; *Storia del pensiero sociologico*, vol. I: *Le origini*, éd. par A. Izzo, Bologna, il Mulino, 1974, p. 28; R. Treves, *Introduzione alla sociologia del diritto*, 2^e éd. revue et augmentée, Torino, Einaudi, 1980, p. 16-18; A. Zanfarino, *Il pensiero politico dall'Umanesimo all'Illuminismo* (1991) [n° 80], p. 335; G.M. Bravo et C. Malandrino, *Profilo di storia del pensiero politico. Da Machiavelli all'Ottocento* (1994) [n° 110], p. 194-195. Sur l'interprétation sociologique de Montesquieu, cf. l'essai riche et stimulant de R. Abertini Calabi, «Interpreti di Montesquieu tra scienze della natura e scienze dello spirito», *Rivista critica di storia della filosofia*, 1975, p. 72-91.

entre jusnaturalisme et relativisme historique, entre méthode aprioristique-déductive et recherche inductive»¹³²; pareillement Cotta – comme nous l'avons déjà vu – considère que de nos jours il est plus satisfaisant de caractériser *L'Esprit des Lois* comme une «phénoménologie empirique de la réalité sociale» que comme une «science de la société»¹³³.

De son côté, l'interprétation 'moraliste' de Montesquieu proposée par Rosso dans sa monographie de 1965 et continuellement reprise dans ses écrits suivants, est assez répandue. Objet à l'étranger aussi d'importantes réactions¹³⁴, cette interprétation est en effet partagée ou en tout cas très appréciée, non seulement par différents membres de son école (C. Biondi, B.O. Ranzani, M.G. Salvatores, C. Imbroscio, etc.), mais aussi, entre autres, par P. Piovani, L. Sozzi, E. Piergiovanni, G. Costa, R. Albertini Calabi, C. Cordié, L. De Nardis et en général par les historiens de la littérature¹³⁵.

¹³² «Illuminismo», dans *Enciclopedia delle scienze sociali* (1994) [n° 220], p. 521. La tentative faite par Montesquieu – observe encore Casini – d'édifier une science de la société reste «fragmentaire et lacuneuse», et la démarche empirique de son enquête sur les législations positives et sur les formes de gouvernement historiquement existantes «se juxtapose à des intentions normatives, le jugement de fait au jugement de valeur» (*ibid.*). Cf. aussi, du même auteur, *Scienza, utopia e progresso. Profilo dell'Illuminismo* (1994) [n° 220], p. 44 et 47-48, où il réaffirme les mêmes concepts.

¹³³ Cf. *supra*, p. 132-133. Toutefois, Cotta avait déjà fort atténué et nuancé son interprétation sociologique de *L'Esprit des Lois* avant la parution de son anthologie sur Montesquieu de 1995: voir à ce propos la «Premessa» au reprint de sa monographie de 1953, New York, Arno Press, 1979, en particulier p. 8-12.

¹³⁴ Cf. par exemple le compte rendu par J. Ehrard de l'édition italienne de la monographie de Rosso, *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1967, p. 149-150, ainsi que sa Préface à l'édition française de celle-ci (éd. citée, p. 11-15); cf. également les comptes rendus de cette même édition par: J.-M. Goulemot, *Dix-huitième siècle*, 1972, p. 413-414; R. Shackleton, *French studies*, 1973, p. 210-212; G. Benrekassa, *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1974, p. 298-301.

¹³⁵ Cf. les comptes rendus du livre de C. Rosso, *Montesquieu morali-*

Peu répandues, en revanche, mais non pour autant moins valables grâce à leur bien-fondé et leur rigueur scientifique, s'avèrent toutes les autres interprétations globales de la pensée de Montesquieu proposées en Italie au cours des années 1946-1995; parmi celles-ci, rappelons encore une fois en particulier celles de Vidal (le but de Montesquieu est de fonder une «science de l'homme»¹³⁶), de Gentile (Montesquieu se situe entre l'admiration pour la grandeur de la vertu classique et l'engagement moderne et révolutionnaire pour une nouvelle science sociale¹³⁷), et de Matteucci et Postigliola qui, plus que d'autres, ont d'une part critiqué le courant d'interprétation sociologique, de l'autre insisté sur l'*unité* et la *cohérence* de la pensée du Président¹³⁸.

sta (op. cit.), par: P. Piovani, *Giornale critico della filosofia italiana*, 1966, p. 166; L. Sozzi, *Studi francesi*, 1968, p. 161-162; C. Cordié, *Paideia*, 1967, p. 241; cf. aussi C. Cordié, «Montesquieu», *cit.*, p. 74 et 79; E. Piergiovanni, *Il giovane Montesquieu*, op. cit., p. 54; G. Costa, «Montesquieu, il germanesimo», *cit.*, p. 72, note n° 110; R. Albertini Calabi, «Interpreti di Montesquieu», *cit.*, p. 89-91; L. De Nardis, «Quattro espressioni intellettuali della nobiltà: Boulainvilliers, Vauvenargues, Saint-Simon, Montesquieu», dans G. Macchia-L. De Nardis-M. Colesanti, *La letteratura francese*, t. III: *Dall'Illuminismo al Romanticismo*, Firenze-Milano, Sansoni-Accademia, 1974, p. 138. Mais l'interprétation proposée par Rosso n'a pas manqué de susciter aussi des réactions discordantes, telle que, par exemple, celle de P. Ulvioni dans son article sur «Montesquieu moralista», *Critica storica*, 1972, p. 673-679.

¹³⁶ Cf. *supra*, p. 117.

¹³⁷ Cf. F. Gentile, *L'«esprit classique» nel pensiero del Montesquieu*, op. cit., p. 340-341.

¹³⁸ Pour Matteucci, cf. en particulier son «Introduzione» à l'anthologie de 1961, où il s'oppose à l'interprétation de ceux qui estiment que l'originalité de Montesquieu réside essentiellement dans sa méthode, et où il met en relief le concept d'*esprit général* ainsi que – comme nous l'avons déjà signalé – la cohérence interne des thèmes contenus dans *L'Esprit des Lois*; en ce qui concerne Postigliola, voir surtout son article de 1973 déjà cité sur «Critique et Lumières», où il entre en polémique avec ce qu'il appelle l'interprétation «méthodologique, empirique-sociologique, 'newtonienne', pré-positiviste» de Montesquieu (p. 196) et soutient, en conclusion, que chez le Président il n'y a pas de dualité, ni de

Mais il est temps d'en venir aux conclusions. Outre l'important essor des études italiennes sur Montesquieu au cours des années 1946-1995, le tableau que nous avons brossé jusqu'ici fait clairement ressortir, nous semble-t-il, la richesse et la qualité de leur contribution – comme nous le signalions au départ – à l'analyse et à la diffusion de son œuvre; contribution qui devient chaque jour plus significative également grâce à la participation active d'un groupe nombreux de spécialistes de notre Pays (Postigliola, Rotta, Minuti, R.G. Mazzolini, Bianchi, G. Cafasso, etc.) à l'élaboration d'une nouvelle édition critique des *Œuvres complètes* de Montesquieu, dirigée par J. Erhard et C. Volpillac-Auger, et co-éditée par la Voltaire Foundation d'Oxford et l'Istituto Italiano per gli Studi Filosofici de Naples¹³⁹.

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine de l'histoire de la critique que le Président a retrouvé une place importante en Italie, c'est aussi au sein du débat idéologique et de la pensée politique et constitutionnelle.

Naturellement, nous sommes bien loin ici de l'influence vaste et complexe qu'il exerça sur la conscience civique et sur la réflexion politique italiennes de la seconde moitié du XVIII^e siècle et en partie du XIX^e, comme l'attestent en particulier C. Balbo et F. Sclopis de Salerano, sur qui nous

scission entre l'originalité de la méthode et l'attitude idéologique et politique, ni de dialectique, ni, encore, à proprement parler, d'historicisme, mais seulement «la tentative géniale de rendre compte de façon rationnelle [...] de l'homme-en-société de son temps» (p. 208); on verra aussi la communication sur «Forme di razionalità», déjà citée elle aussi, qu'il a présentée à la rencontre milanaise sur Montesquieu de 1993, où il insiste sur l'ambitieuse tentative qui est faite dans *L'Esprit des Lois* pour concevoir de façon unitaire la connexion entre monde physique et monde moral.

¹³⁹ Sur les collaborateurs et sur le progrès de cette nouvelle édition des *Œuvres complètes*, voir les informations fournies annuellement par le *Bulletin de la Société Montesquieu* (maintenant: *Lettre d'information de la Société Montesquieu*), la *Revue Montesquieu* et le site web: <http://montesquieu.ens-lsh.fr>

nous sommes arrêtés dans le chapitre précédent.

Il y a longtemps que l'impulsion qu'il a donnée pour permettre la maturation, sur le plan théorique et pratique, de solutions juridico-politiques plus modernes et plus avancées, en Italie comme ailleurs, s'est épuisée, et que les fruits les meilleurs de ses théories les plus novatrices ont été cueillis et 'assimilés', pour devenir dans une large mesure partie intégrante du code génétique, si l'on peut dire, de nos institutions démocratiques et de notre culture civique.

D'autre part, les transformations institutionnelles nombreuses et radicales qui se sont vérifiées, chez nous comme ailleurs, surtout au cours du XX^e siècle, ont rendu inévitablement obsolètes, archaïques, dépassés bien des aspects, même fondamentaux, des doctrines politiques de Montesquieu.

Mais le Président n'en a pas moins joué aussi un rôle important au sein du débat idéologique et de la pensée politique et constitutionnelle italiens du second après-guerre, même s'il s'est agi encore une fois d'une influence certainement moins grande, dans son ensemble, que celle de Rousseau¹⁴⁰.

On peut commencer par rappeler, à ce propos, que vers le milieu des années 50 Bobbio se réfère à la théorie de la séparation des pouvoirs – dès l'époque interprétée comme privilégiant la distinction non pas des «classes», mais des «fonctions»¹⁴¹ – au cours de sa polémique avec G. Della Volpe et P. Togliatti sur le problème du rapport entre libéralisme («bourgeois») et démocratie («socialiste»): polémique

¹⁴⁰ Il suffit de penser, par exemple, à la grande fortune dont le philosophe genevois a joui au sein de la culture italienne d'inspiration marxiste au cours des années 60 et 70 du XX^e siècle: cf. à ce propos, entre autres, M. Fedeli De Cecco, *Rousseau e il marxismo italiano del dopoguerra*, Bologna, Cappelli, 1982; A. Postigliola, «Introduzione» à D. Felice, *J.-J. Rousseau in Italia*, op. cit., p. 7-16; du même, «Democrazia e critica della società», dans *La città della ragione*, op. cit., p. 269-288.

¹⁴¹ Cf. N. Bobbio, *Politica e cultura*, op. cit., p. 154-156 et 180-184.

qui a marqué – comme cela a été observé avec autorité – «une étape importante dans le développement de la pensée politique italienne de ce dernier après-guerre»¹⁴². Aux théoriciens marxistes qui, au cours de ces années, soutiennent avec une vigueur renouvelée la thèse selon laquelle le régime libéral-démocratique, en tant qu'expression de la société bourgeoise, est destiné à décliner et à mourir avec elle, Bobbio objecte à bon droit que l'État libéral, au-delà de son origine bourgeoise, garantit des valeurs fondamentales telles que la liberté et la sûreté dans une mesure supérieure à n'importe quelle autre forme de régime politique; et il cite comme exemple de cette garantie la doctrine de la séparation des pouvoirs, en soulignant que l'exigence qu'elle exprime, à savoir la défense contre les abus du pouvoir, et les *techniques constitutionnelles* qu'elle a inspirées (indépendance relative et réciproque des organes titulaires des trois fonctions fondamentales de l'État) «ne [sont] pas plus bourgeoises qu'elles ne sont prolétaires», mais représentent des «conquêtes civiles»¹⁴³.

¹⁴² A. Passerin d'Entrèves, «Prefazione» à *La libertà politica*, op. cit., p. 10. La polémique est déclenchée, comme on sait, par l'intervention de Bobbio («Democrazia e dittatura») dans le débat sur «Comunismo e Occidente» ouvert par la revue *Nuovi Argomenti* dans son fascicule de janvier-février 1954 (p. 3-14) et par la réponse que lui apporte G. Della Volpe avec son article «Comunismo e democrazia moderna», publié toujours dans *Nuovi Argomenti*, mars-avril 1954, p. 131-142. Bobbio réplique à son tour au philosophe marxiste en publiant «Della libertà dei moderni comparata a quella dei posteri» (*Nuovi Argomenti*, novembre-décembre 1954, p. 54-86), et, plus tard, il répondra également à l'intervention de P. Togliatti (Roderigo di Castiglia) – parue dans le n° 11-12 de *Rinascita* de 1954 sous le titre «In tema di libertà» – avec «Libertà e potere» (*Nuovi Argomenti*, mai-juin 1955, p. 1-22). Tous ces textes de Bobbio sont réunis (avec d'autres) dans le volume, déjà cité, *Politica e cultura*.

¹⁴³ *Politica e cultura*, op. cit., p. 154. Cf. aussi *ibid.*, p. 167-171, où Bobbio insiste sur le fait que les techniques constitutionnelles conçues par la doctrine libérale sont valables également dans une société sans classes, et sur l'«exigence permanente» que cette doctrine, bien qu'histo-

La théorie dont Montesquieu a été l'«authentique créateur»¹⁴⁴ est donc considérée ici comme une théorie dont l'origine est, certes, historiquement déterminée, mais dont la *validité* est *universelle, éternelle*, et cela précisément dans la mesure où elle a pour objet – ainsi que nous le rappelions plus haut – la distinction des fonctions et non pas des classes sociales¹⁴⁵.

C'est encore le grand politologue turinois qui nous offre, à la même époque, une deuxième référence significative à Montesquieu et à la tradition de la pensée libérale. En effet, écrivant en 1955 sur «Benedetto Croce e il liberalismo», il ne perd pas l'occasion, à un moment donné, de suggérer à ceux qui alors voulaient comprendre ce qu'était le libéralisme, de ne pas se mettre à l'école de Croce, qui apprenait à séparer la liberté comme *fin* des *techniques* de sa réalisation politique¹⁴⁶, mais d'aller plutôt lire les monarcho-

riquement conditionnée, a exprimée, c'est-à-dire l'exigence de la «*lutte contre les abus du pouvoir*» (c'est nous qui soulignons).

¹⁴⁴ F. Bassi, «Il principio della separazione dei poteri», *cit.*, p. 28.

¹⁴⁵ Un écho de ce contraste entre Bobbio et les théoriciens marxistes italiens semble réaffleurer au début des années 80 dans la critique que Silvestri adresse à Rescigno, lorsqu'il observe – contre la thèse de ce dernier selon laquelle il faut entendre par séparation des pouvoirs le principe qui, dans sa forme historique, a été théorisé par Locke et Montesquieu dans le cadre de l'État bourgeois naissant (cf. G.U. Rescigno, «Divisione dei poteri», dans *Dizionario critico del diritto*, éd. par C. Donati [Roma], Savelli, 1980, p. 95 et suiv.) – qu'au contraire ce principe est encore partiellement valable aujourd'hui, puisque son noyau central – tel que l'a formulé Montesquieu – réside dans l'observation pessimiste que quiconque détient le pouvoir tend à en abuser, et que le seul moyen d'empêcher ou d'éviter l'abus du pouvoir est de le partager (cf. G. Silvestri, *La separazione dei poteri*, *op. cit.*, vol. II, p. 255).

¹⁴⁶ «Croce a détaché le libéralisme en tant que valeur absolue des institutions empiriques, mettant l'accent sur la fin et non sur les moyens» («Benedetto Croce e il liberalismo», dans *Politica e cultura*, *op. cit.*, p. 267). Voir aussi *ibid.*, p. 261-265. Parmi les différents textes où Croce théorise cette 'scission' entre la liberté comme fin et les techniques de sa réalisation concrète, cf. ceux déjà signalés plus haut, p. 106-107 et note n° 99.

maques, Locke, Montesquieu, Kant, Constant, etc.¹⁴⁷, à savoir ces écrivains politiques modernes – au nombre desquels figure précisément Montesquieu – qui avaient théorisé, eux, l'indissolubilité du lien entre cette fin et ces moyens ou ces techniques.

Il s'agit – comme on le comprend sans peine – d'un conseil de grande importance qui, compte tenu de l'envergure de son auteur, doit avoir pas mal pesé sur le processus qui porta les générations de ces années-là et des proches années à venir à sortir progressivement de la mouvance du libéralisme transcendant et méta-politique de Croce.

Enfin, d'autres références importantes, explicites ou implicites, à Montesquieu apparaissent surtout dans les débats sur le système constitutionnel en vigueur chez nous, depuis ceux qui se déroulèrent au sein de l'Assemblée Constituante (25 juin 1946-22 décembre 1947)¹⁴⁸ jusqu'à ceux qui dé-

¹⁴⁷ «Chi volesse oggi capire il liberalismo non mi sentirei» – écrit Bobbio exactement – «di mandarlo a scuola da Croce. Gli consiglieri piuttosto di leggere i vecchi monarcomachi e Locke e Montesquieu e Kant, il *Federalist* e Constant e Stuart Mill» (*Politica e cultura, op. cit.*, p. 265). Il vaut la peine de rappeler, à cet égard, qu'une suggestion analogue – lire en particulier Montesquieu – avait été adressé pendant la II^e Guerre Mondiale aux jeunes antifascistes florentins par Guido Calogero, un des grands maîtres de Bobbio (cf. M. Galizia, «Paolo Barile, il liberal-socialismo e il costituzionalismo», *Il Politico*, 2001, p. 199).

¹⁴⁸ À la vérité, quelques références significatives à Montesquieu, et en particulier, cela va de soi, à sa théorie constitutionnelle, ne manquent pas non plus en vue de la convocation de l'Assemblée Constituante: voir par exemple «Consulta e Costituente nostro compito», *Critica sociale*, 15 octobre 1945, n° 3; G. La Pira, «Esame di coscienza di fronte alla Costituente», dans *Costituzione e Costituente. Atti della XIX settimana sociale dei cattolici d'Italia (Firenze 22-28 ottobre 1945)*, Roma, Edizioni A.R.C.E., 1946, p. 280-281, *passim*; et «Verbale n° 13 (Seduta del 14 maggio 1946). Allegato: Relazione preliminare sul tema: controlli esterni sulla pubblica amministrazione etc.», dans *Alle origini della Costituzione italiana. I lavori preparatori della «Commissione per studi attinenti alla riorganizzazione dello Stato» (1944-1945)*, éd. par G. Alessio, Bologna, il Mulino, 1979, p. 853.

coulent aujourd'hui de la réforme dans le sens majoritaire de notre système électoral (loi du 6 août 1993) et des graves événements judiciaires qui se sont abattus sur notre Pays au cours des années 90 du siècle passé.

Contrairement à d'autres Constitutions (par exemple la Constitution allemande de 1949 ou la française de 1958¹⁴⁹), la nôtre ne fait pas expressément appel au principe de la séparation des pouvoirs. Bien au contraire, il faut noter que, lors des travaux de l'Assemblée Constituante, on voit rejeter un ordre du jour qui propose de conformer explicitement le nouveau texte constitutionnel au «*rispetto della divisione dei poteri*»¹⁵⁰. En général, les législateurs de la Constituante qui s'opposent au principe de Montesquieu sont sensibles – comme cela a été souligné aussi par G. Silvestri¹⁵¹ – à son

¹⁴⁹ Cf., au sujet de la première, E. Mass, «Montesquieu et la *Loi fondamentale* de la R.F.A.», *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 163-177; au sujet de la seconde, M. Troper, «L'évolution de la notion de séparation des pouvoirs», *Bulletin de la Société Montesquieu*, n° 2, 1990, p. 3-16.

¹⁵⁰ Il s'agit, comme on sait, de l'ordre du jour présenté par le constituant G. Patricolo à ses collègues de la II^e Sous-commission chargée d'étudier l'organisation constitutionnelle de l'État, au cours des séances qui se sont tenues dans l'après-midi des 5 et 6 septembre 1946. On y lit entre autres: «La II^e Sous-commission [...], considérant que le dispositif juridique de l'État doit respecter le principe de la séparation des pouvoirs [...], propose que l'ébauche de constitution qui sera présentée à l'approbation de la Constituante réponde aux exigences d'ordre juridique et politique suivantes: 1) adoption de la forme de gouvernement parlementaire; 2) *respect de la séparation des pouvoirs*; 3) reconnaissance des fonctions politiques de vigilance et de contrôle du Parlement sur les pouvoirs de l'État» (*La Costituzione della Repubblica nei lavori preparatori della Assemblea Costituente*, Roma, Camera dei Deputati, 1976², vol. VII, p. 945-946) (c'est nous qui soulignons). Parmi ceux qui se prononcent contre cet ordre du jour, et notamment contre l'opportunité d'énoncer explicitement dans le nouveau texte constitutionnel la volonté de respecter le principe de la séparation des pouvoirs, figurent aussi le Président de la II^e Sous-commission et de l'Assemblée Constituante, U. Terracini, et l'un de nos plus illustres constituants, P. Calamandrei: cf. à ce propos leurs interventions au cours de la séance mentionnée ci-dessus du 6 septembre 1946 (*ibid.*, p. 946).

¹⁵¹ G. Silvestri, *La separazione dei poteri*, op. cit., vol. II, p. 238.

acception 'rigide' et à la réapparition, dans des intentions différentes mais avec les mêmes résultats, du mythe de l'unité indivisible du pouvoir de l'État¹⁵²; à l'inverse, ceux qui le défendent sont influencés par son acception 'souple' ainsi que par le souci de sauvegarder le pluralisme politique et social, et de conjurer le risque d'une tyrannie de la majorité, ou, comme on disait alors, d'un «gouvernement d'assemblée»¹⁵³.

¹⁵² Cf. par exemple l'intervention du constituant V. La Rocca au cours de la séance de l'après-midi du 12 septembre 1947: «Il s'agit, en substance, d'un principe [celui de Montesquieu] dépassé, artificiel et anachronique, qui tend à représenter l'État comme une juxtaposition d'organes quasiment indépendants les uns des autres, lesquels, tout en travaillant à la même œuvre générale, accompliraient chacun des opérations essentiellement différentes et auraient chacun un champ d'action propre, à l'exclusion de tout autre pouvoir. Au-delà des déformations [...], l'étude de la réalité politique montre qu'il n'existe qu'une distinction de fonctions» (*La Costituzione della Repubblica, op. cit.*, vol. IV, p. 2819); ou bien celle du constituant G. Cappi au cours de la séance de la matinée du 8 novembre 1947, qui déclare – pour soutenir la proposition, introduite ensuite dans le Projet de Constitution, d'insérer dans le Conseil Supérieur de la Magistrature des membres 'laïcs' élus par le Parlement, afin que l'isolement du corps judiciaire des autres institutions de l'État soit moins rigoureux: «J'ai l'impression que depuis Montesquieu quelque chose a changé et qu'aujourd'hui prévaut la conception de l'unité de l'État, bien qu'avec une multiplicité d'organes et de fonctions» (*ibid.*, vol. V, p. 3725).

¹⁵³ Cf. l'intervention du constituant G. Ambrosini à la séance de l'après-midi du 17 septembre 1947 qui, après avoir rappelé la maxime de Montesquieu: «tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser» (*Lois*, XI, 4, al. 1), observe que beaucoup d'adversaires de ce principe «exaspèrent les termes de la question jusqu'à l'absurde, décrivant une séparation rigide des pouvoirs qui n'a été et ne saurait être soutenue par personne»; l'expérience historique montrait par ailleurs que là même où ce principe avait été le plus nettement affirmé, comme aux États-Unis, s'il existait bien une «distinction nette» entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire, il n'en existait pas moins aussi des «interférences entre ces pouvoirs» (*La Costituzione della Repubblica, op. cit.*, vol. IV, p. 2854-2855). C'est de façon essentiellement analogue que s'expriment dans leurs interventions les constituants E. Tosato, au cours de la séance de l'après-midi du 19 sep-

Quoi qu'il en soit, si ce principe n'est pas explicitement énoncé dans notre Charte constitutionnelle, la tendance n'en est pas moins très répandue, chez nos spécialistes de droit constitutionnel et de droit public, à considérer qu'il y est de fait accueilli ou de toute façon opérant, en dépit d'inévitables dérogations¹⁵⁴. Mais il s'en trouve aussi d'autres

tembre 1947 (*ibid.*, vol. IV, p. 2952); G. Codacci-Pisanelli, au cours de la séance de l'après-midi du 16 octobre 1947 (*ibid.*, vol. IV, p. 3330); F.M. Dominèdò, au cours de la séance de la matinée du 7 septembre 1947 (*ibid.*, vol. V, p. 3683 et suiv.); G. Bettiol, au cours de la séance de l'après-midi du 7 novembre 1947 (*ibid.*, vol. V, p. 3705); G. Persico, au cours de la séance de la matinée du 8 novembre 1947 (*ibid.*, vol. V, 3731); et U. Merlin, au cours de la séance de l'après-midi du 20 novembre 1947 (*ibid.*, p. 3927 et suiv.). Sur la préoccupation qui obsède beaucoup de nos constituants quant aux risques d'un «gouvernement d'assemblée», voir aussi le rapport que le constituant M. Ruini, en sa qualité de Président de la Commission des Soixante-quinze chargée d'élaborer le Projet de Constitution, présente à la présidence de l'Assemblée Constituante, le 6 février 1947, et dans lequel il observe à un moment donné qu'en formulant ce Projet on avait voulu éviter deux dangers: d'un côté, celui de la «primaauté de l'exécutif» qui avait eu dans le fascisme sa «forme la plus poussée», de l'autre celui, précisément, d'un «gouvernement d'assemblée», par lequel on aurait refusé «la possibilité de formes multiples et différentes d'expression de la souveraineté populaire» et abandonné «ce tissu constitutionnel de répartition et d'équilibre des pouvoirs qui – même si le principe de Montesquieu [était] en partie dépassé – [avait] été une conquête et un instrument de liberté» («Relazione del Presidente della Commissione per la Costituzione», dans *Scritti di Meuccio Ruini*, vol. VI: *La nostra e le cento costituzioni del mondo*, Milano, Giuffrè, 1961, p. 98). Ruini réaffirmera les mêmes idées dans son discours à la Chambre pendant la séance de l'après-midi du 19 septembre 1947 (cf. *La Costituzione della Repubblica*, op. cit., vol. IV, p. 2952-2955).

¹⁵⁴ Parmi les nombreux partisans de cette hypothèse d'interprétation cf.: R. Balzarini, «La "divisione dei poteri" nella nuova Costituzione», *Il diritto del lavoro*, 1948, p. 189 et suiv.; E. Crosa, *Principes politiques de la nouvelle Constitution*, dans *La Constitution italienne de 1948*. Recueil d'études sous la direction de E. Crosa, Paris, Colin, 1950, p. 72; F. Pierandrei, «L'organisation constitutionnelle de la République italienne», dans *La Constitution italienne*, op. cit., p. 158-159; F. Pergolesi, *Diritto costituzionale*, 15^e éd. revue et augmentée, Padova, Cedam, 1962, p. 157 et suiv.; N. Bobbio et F. Pierandrei, *Introduzione alla Costituzione*. Testo

pour affirmer le contraire, comme par exemple E. Cheli (1961 et 1994)¹⁵⁵, F. Modugno (1966)¹⁵⁶, E. Gizzi

di educazione civica per le scuole superiori, 16^e éd., Bari, Laterza, 1975, p. 143-144; F. Sorrentino, «I conflitti di attribuzione tra i poteri dello Stato», *Rivista trimestrale di diritto pubblico*, 1967, p. 695-696; C. Cere-
ti, «Separazione ed integrazione dei poteri dello Stato», dans *Studi per il ventesimo anniversario dell'Assemblea Costituente*, vol. IV; *Aspetti del sistema costituzionale*, Firenze, Vallecchi, 1969, p. 119 et suiv.; M. Mazziotti, *I conflitti di attribuzione fra i poteri dello Stato*, Milano, Giuffrè, 1972, vol. I, p. 126 et suiv.; G. Ambrosini, *La Costituzione italiana. Oltre i principi delle Rivoluzioni americana e francese*, Roma, Istituto italiano di studi legislativi, 1977, p. 255-256; C. Lavagna, *Istituzioni di diritto pubblico*, 6^e éd., Torino, Utet, 1985, p. 536-537; G. Grottarelli de' Santi, *Note introduttive di diritto costituzionale* (1988) [n° 44], p. 73-75 et 96; du même, «L'equilibrio tra i poteri: modelli costituzionali e loro trasformazioni», dans *L'equilibrio tra i poteri, op. cit.*, en particulier p. 36-37 et 45; P. Biscaretti di Ruffia, *Diritto costituzionale. Istituzioni di diritto pubblico* (1989) [n° 49], p. 167-172; T. Martines, *Diritto costituzionale*, 6^e éd. revue et mise à jour, Milano, Giuffrè, 1990, p. 202 et suiv.; F. Cuocolo, *Istituzioni di diritto pubblico* (1992) [n° 87], p. 228; M. Mazziotti di Celso, *Lezioni di diritto costituzionale* (1993) [n° 100], p. 159 et suiv.; C.E. Traverso, *Diritto pubblico*, Milano, Cisalpino-Istituto Editoriale Universitario, 1993, p. 60; et G. Rolla, *Manuale di diritto pubblico*, Torino, Giappichelli, 1994, p. 96-101.

¹⁵⁵ Cf. E. Cheli, *Atto politico e funzione di indirizzo politico*, Milano, Giuffrè, 1961, p. 79-83, 199 et suiv.; du même, «La sovranità, la funzione di governo, l'indirizzo politico», dans *Manuale di diritto pubblico*, éd. par G. Amato et A. Barbera, 4^e éd., Bologna, il Mulino, 1994, p. 310: «Bien que le principe de la séparation des pouvoirs soit aujourd'hui encore à la base des États contemporains, et en particulier de notre Constitution, il ne fait pas de doute que l'identification de la fonction d'orientation politique a contribué dans une large mesure à atténuer et, finalement, à faire dépasser la valeur de ce principe tel qu'il avait été formulé dans la phase d'édification de l'État libéral».

¹⁵⁶ Cf. F. Modugno, «Poteri (divisione dei)», *cit.*, p. 489 «Notre Constitution ne semble pas contenir, si ce n'est à travers quelque reminiscence sporadique et surtout détachée du contexte et des implications de la théorie traditionnelle, le principe organisateur de la séparation des pouvoirs. Elle fait preuve au contraire d'une nette tendance à la multiplicité et à la multiplication des organes constitutionnels ainsi que des organismes territoriaux d'importance constitutionnelle».

(1969)¹⁵⁷, C. Rossano (1973)¹⁵⁸ et G. Bognetti (1994)¹⁵⁹, ou d'autres encore pour qui ne restent en vigueur, dans notre organisation étatique, que certains principes fondamentaux de la célèbre théorie de Montesquieu, comme ceux

¹⁵⁷ Cf. E. Gizzi, «La trasformazione dello Stato: il superamento della divisione dei poteri e la crisi dello Stato di diritto», *Rivista amministrativa della Repubblica italiana*, 1969, p. 340-341: «[...] nous assistons en ce moment à la désagrégation de la théorie classique de la séparation des pouvoirs aussi bien au sens horizontal, c'est-à-dire dans le rapport entre pouvoir parlementaire et pouvoir gouvernemental, qu'au sens vertical, c'est-à-dire dans le rapport entre pouvoir central et pouvoir périphériques»; «[...] c'est un fait que, du moins dans notre système constitutionnel, la doctrine de la séparation des pouvoirs à l'état pur n'a jamais été appliquée».

¹⁵⁸ Cf. C. Rossano, «La divisione dei poteri nell'attuale struttura costituzionale dello Stato di diritto e sociale», dans *Studi in memoria di Domenico Pettiti*, vol. III, Milano, Giuffrè, 1973, p. 1300 et note n° 15: le principe traditionnel de la séparation des pouvoirs «s'est réduit à l'état de vain *slogan* politique» n'ayant plus aucune correspondance avec la situation historique et politique contemporaine. Certes, eu égard au contexte historique où naquit la Constitution italienne de 1948, on devrait pencher pour la thèse qui lui donne pour fondement le principe de la séparation des pouvoirs, mais il faut observer à ce propos que «l'affirmation abstraite de ce principe est une chose, et que la portée concrète de cette séparation elle-même, telle qu'elle a été mise en œuvre dans la réalité constitutionnelle, en est une autre. Si l'on tient compte de cette dernière, cela n'a plus de sens d'affirmer l'existence d'un principe abstrait de séparation des pouvoirs, même implicite, car c'est plutôt le mode concret selon lequel s'organise le pouvoir de l'État qui est important». Voir aussi *ibid.*, p. 1308-1309 et note n° 37.

¹⁵⁹ Cf. *La divisione dei poteri*, *op. cit.*, où Bognetti conteste la thèse selon laquelle la séparation des pouvoirs dans sa version «classico-montesquieuiana» serait applicable au système constitutionnel en vigueur chez nous (p. 8); d'une façon plus générale, il croit au déclin définitif de cette séparation (p. 14 et suiv.), remplacée par l'émergence – surtout au cours des soixante dernières années, à la suite de la naissance et de l'affirmation de l'«État interventionniste» – d'un nouveau modèle de séparation comprenant non plus trois mais cinq pouvoirs au moins, à savoir: le *gouvernement* ou pouvoir gouvernant, le *législatif*, l'*administration* publique, le *judiciaire* et la *Cour* en tant que suprême garant de la Constitution (p. 76 et suiv.).

par exemple de l'équilibre constitutionnel (Matteucci¹⁶⁰) ou du non-cumul des pouvoirs (Silvestri¹⁶¹) ou, encore, de l'au-

¹⁶⁰ «On est [...] en droit de se demander» – lit-on par exemple dans l'article «Costituzionalismo» qu'il a écrit pour le *Dizionario di politica*, *op. cit.*, p. 265 – «ce qu'il est resté de la formule de Montesquieu après l'avènement de la démocratie, où tout pouvoir émane du peuple. L'identification entre organe de l'État et classe sociale ayant disparu, *il n'est resté que la conception de l'équilibre constitutionnel*, qui impose seulement des modalités différentes ou des procédures complexes à la manifestation de la volonté de la majorité. Mais de simples procédures ne peuvent que freiner, et non limiter effectivement la volonté de la majorité. Notre Constitution républicaine, en établissant un système bicaméral et en laissant au Chef de l'État plusieurs prérogatives, réalise une forme de constitution équilibrée (*costituzione bilanciata*), dans ce sens que la volonté de la majorité, telle qu'elle résulte des élections, se trouve bridée et freinée par ces complexes procédures qui seules lui permettent de s'exprimer par des ordres valables et légitimes. Et l'on a voulu une constitution équilibrée précisément par crainte que la concentration de tous les pouvoirs en une seule Assemblée n'ait pour conséquence ou le chaos ou la volonté tyrannique d'une majorité parlementaire» (c'est nous qui soulignons). Cf. aussi du même auteur son «Introduzione» à l'anthologie citée ci-dessus de 1961 (rééditée ultérieurement dans le volume *Alla ricerca dell'ordine politico. Da Machiavelli a Tocqueville*, Bologna, il Mulino, 1984, p. 167-191), où il écrit en conclusion: «[...] nous ne pouvons suivre Mirkine-Guetzévitch lorsqu'il affirme que la formule de Montesquieu est désormais complètement dépassée. La solution, peut-être, est dépassée, mais certes pas le principe d'organiser le pouvoir en le partageant. En effet, les principes généraux de Montesquieu, libérés de l'arrière-fond d'intérêts qu'ils finissent indirectement par défendre, survivront: et la fin des ordres, des classes, de la monarchie ne sera pas la fin de cette pensée constitutionnelle qui s'était formée en harmonie avec eux. Elle se démontrera capable de régler le développement et de contrôler juridiquement une réalité sociale nouvelle et différente. Des problèmes aujourd'hui très débattus, tels que le bicaméralisme ou les pouvoirs du Chef de l'État, ou de grandes conquêtes, telle que la Cour Constitutionnelle, trouvent dans cette pensée leurs lointaines origines» (p. 32).

¹⁶¹ «Et puisque [la tyrannie] ne peut être évitée que par le partage des pouvoirs publics et certes pas en recourant à de vagues instances moralistes, la séparation des pouvoirs, *comme formule de non-cumul, reste plus que jamais actuelle*. Et cela non seulement comme principe de devoir être politique, mais aussi comme principe positivement contenu dans

tonomie et de l'indépendance de la magistrature (Bassi, Barile¹⁶²).

[notre] Constitution» (G. Silvestri, *La separazione dei poteri*, op. cit., vol. II, p. 250) (c'est nous qui soulignons). Un concept analogue est exprimé par Silvestri dans l'article «Poteri dello Stato», cit., p. 711.

¹⁶² «[...] il semble permis d'affirmer que [...] du principe traditionnel de la séparation des pouvoirs l'État contemporain n'a gardé qu'un des pivots essentiels, c'est-à-dire la tendance à isoler le pouvoir judiciaire des autres pouvoirs souverains [...]. La véracité de cette assertion ressort de l'examen des Chartes constitutionnelles de notre temps, qui se sont efforcées de garantir sur le plan juridique l'indépendance des juges, bien conscientes du fait que c'était là le seul moyen de jeter les bases d'une réelle sauvegarde des libertés fondamentales des citoyens» (F. Bassi, «Il principio della separazione dei poteri», cit., p. 107 et note n° 293 pour les références à la Constitution en vigueur chez nous). «En réalité, le principe [de la séparation des pouvoirs], dans la Constitution républicaine italienne, a été respecté, pour le moins en ce qui concerne la séparation de la fonction judiciaire des autres» (P. Barile, *Istituzioni di diritto pubblico* (1991) [n° 76], p. 453). Également en ce qui concerne le *Statuto Albertino* – le texte constitutionnel en vigueur en Italie avant l'actuel – l'opinion prédominante est que le principe de Montesquieu, encore qu'il n'y fût pas explicitement énoncé, y était tout de même opérant et non seulement dans la période qui va de son émanation (4 mars 1848) à l'avènement du fascisme, mais encore, bien que de façon plus atténuée, durant ce régime et malgré les radicales transformations constitutionnelles que celui-ci avait opérées dans le sens totalitaire: cf. à ce sujet, entre autres, V. Signorino, «La separazione dei poteri in Italia», dans *Valore giuridico della dottrina della separazione dei poteri*, Palermo, Reber, 1908, p. 161-168; S. Romano, *Corso di diritto costituzionale*, op. cit., p. 137-138; G. Maranini, *La divisione dei poteri*, op. cit., p. 66 et suiv.; A. Carena, «Il principio della divisione dei poteri», cit., p. 287-288; P. Garofalo, *La divisione dei poteri (dalla teoria del Montesquieu allo Stato fascista)*, Catania, 1932, p. 155; G. Zanobini, «Poteri.-Divisione dei poteri», dans *Enciclopedia italiana*, vol. XXVIII, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1934, p. 118; G. Miele, «Equilibrio fra potere legislativo e potere esecutivo», *Studi sassaresi*, 1938, p. 493 et suiv.; D. Donati, «Divisione e coordinamento dei poteri nello Stato fascista», *Archivio di diritto pubblico*, 1938, p. 7 et suiv.; C. Mortati, «Esecutivo e legislativo nell'attuale fase del diritto costituzionale italiano», *Rivista di diritto pubblico*, I^{re} Partie, 1940, p. 332; E. Bonaudi, «Il potere politico», cit., p. 513 et suiv.; G. Codacci-Pisanelli, *Analisi delle funzioni sovrane*, Milano, Giuffrè, 1946, p. 147 et suiv. Naturellement, dans ce cas non plus les

C'est surtout sur ce dernier principe important – clairement proclamé, comme on le sait, par notre Constitution¹⁶³ – que s'est de nouveau enflammé dans notre Pays le débat politique et constitutionnel, en particulier après les premiers pas, lors des années 90 du siècle passé, de la fameuse enquête judiciaire milanaise dite *mani pulite*.

En cette dernière circonstance certains, encore une fois, n'ont pas manqué de se rapporter explicitement – sur ce point capital – aux conceptions de Montesquieu. C'est le cas, par exemple, de P. Pasquino qui, lors du grave conflit entre pouvoir politique et magistrature qui s'est déchainé en Italie, à la suite surtout de l'enquête judiciaire dont il vient d'être question, a rappelé opportunément que le «nœud» de la doctrine des formes de gouvernement de l'auteur de *L'Esprit des Lois* est la distinction qu'il introduit dans la théorie politique entre «despotisme» et «gouvernements modérés». Le despotisme est cette forme du pouvoir public qui voit un seul individu ou un seul organe concentrer dans ses propres mains les trois pouvoirs fondamentaux de l'État. Le gouvernement modéré, au contraire, est celle où au moins un pouvoir – précisément le judiciaire – est autonome et séparé des deux autres. L'autonomie et l'indépendance de la magistra-

partisans de l'opinion contraire n'ont pas manqué, surtout en ce qui concerne la permanence du principe de la séparation des pouvoirs dans l'État fasciste: cf. par exemple M. La Torre, «Considerazioni critiche sul principio della divisione dei poteri», *Rivista di diritto pubblico*, I^{re} Partie, 1929, p. 619-632; S. Foderaro, «La teoria della divisione dei poteri nel diritto pubblico fascista», *Rivista di diritto pubblico*, I^{re} Partie, 1939, p. 745-759; et le chef du fascisme lui-même, Benito Mussolini, qui dans son discours aux magistrats d'Italie du 30 octobre 1939 s'exprime – avec cohérence – ainsi: «Dans ma conception, il n'existe aucune séparation des pouvoirs au sein de l'État. Pour penser à cela il nous faut remonter en arrière d'un siècle et demi et peut-être alors se justifiait-elle plus sur le plan pratique que sur le plan doctrinal. Mais dans notre conception le pouvoir est un: il n'y a plus séparation des pouvoirs, il y a seulement séparation des fonctions» (texte cité par S. Foderaro, *art. cit.*, p. 745).

¹⁶³ Cf. en particulier l'article 104: «La magistrature constitue un ordre autonome et indépendant par rapport à tout autre pouvoir».

ture constituent donc, selon Montesquieu, la condition *sine qua non* pour qu'un régime politique puisse se déclarer modéré ou libre, autrement dit pour qu'il puisse se voir refuser la qualification de 'despotique'¹⁶⁴.

S'il en est ainsi, comme nous le croyons nous aussi, alors ce sera surtout du respect de cette condition – plus que d'autres concernant l'organisation constitutionnelle de l'État – que dépendra en dernière instance l'issue de la grande transformation que notre Pays était et est encore en train de vivre.

¹⁶⁴ Cf. P. Pasquino, *Uno e trino. Indipendenza della magistratura e separazione dei poteri. Perché le maggioranze democratiche possono rappresentare una minaccia per la libertà* (1994) [n° 115], p. 16-17.

Chapitre VI

La dernière décennie (1996-2005): républicanisme, despotisme et science universelle des systèmes politiques et sociaux

par Giovanni Cristani

Contrairement au cinquième chapitre, dans lequel D. Felice a dédié – au sujet de la naissance de la République italienne et de la rédaction de sa Constitution – une partie substantielle de son essai bibliographique à la présence des théories politiques de Montesquieu au sein du débat idéologique, politique et constitutionnel du second après-guerre et bien qu'on ne puisse pas nier le fait que les thèmes de la division des pouvoirs ou de l'autonomie des corps judiciaires ne manquent pas de caractériser en Italie les querelles politiques et institutionnelles de la prétendue 'deuxième république', nous nous bornerons ici au domaine de l'histoire de la critique.

Les études sur Montesquieu parues en Italie pendant la dernière décennie (1996-2005) confirment, soit sur le plan *quantitatif*, soit sur le plan *qualitatif*, le penchant déjà observé à propos des années précédentes. L'intérêt envers l'auteur de *L'Esprit des Lois* reste toujours élevé, comme le suggère la liste qui occupe la troisième partie de la bibliographie en appendice au volume, dans laquelle nous avons cité plus de 240 ouvrages et articles consacrés à Montesquieu et à son œuvre (*Bibliographie*, 3)¹. En témoigne aussi la perma-

¹ Cette liste (cf. *infra*, p. 281 et suiv.) fournit une description complète des écrits des années 1996-2005 cités au cours du présent chapitre:

nence des rééditions et des traductions publiées par les soins des chercheurs italiens. La prestigieuse nouvelle édition des *Œuvres complètes de Montesquieu* entreprise par la Société Montesquieu, co-éditée par la Voltaire Foundation d'Oxford et l'Istituto Italiano per gli Studi Filosofici de Naples, voit la participation active – comme l'on a déjà signalé dans le chapitre V^{e2} – de plusieurs collaborateurs italiens: V. Cappelletti, S. Cotta et C. Rosso sont présents dans le Comité d'honneur; A. Postigliola et R. Minuti font partie du Comité de direction du Conseil scientifique qui peut aussi compter sur la présence de L. Bianchi, S. Cotta et D. Felice.

Parmi les volumes déjà parus, il faut rappeler la collaboration de A. Postigliola à l'édition du premier tome de la *Correspondance* (1998)³; l'édition d'un *specimen* de *L'Esprit des Lois* (livres I et XIII) – publié en 1998 à l'occasion du 250^e anniversaire de la première parution de l'ouvrage – dirigée, pour ce qui concerne la version imprimée, par A. Postigliola et avec la collaboration de D. Felice (livre premier)⁴; l'excellente édition du *Spicilège* (2002) par R. Minuti, annotée soigneusement par S. Rotta, qui a écrit aussi une intro-

nous n'indiquerons ici – pareillement à ce qu'on a fait dans le cinquième chapitre au sujet des années 1986-1995 (cf. *supra*, p. 110, note 2) – que leur titre complet, suivi de la date de publication (entre parenthèses) et du numéro correspondant (entre crochets) dans la liste en question.

² Cf. *supra*, p. 157.

³ *Correspondance*, I (avant 1700-mars 1731, Lettres 1-364), éd. par L. Desgraves et E. Mass, en collaboration avec C.P. Courtney, J. Ehrard et A. Postigliola, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 18, Oxford-Napoli-Roma, The Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici-Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1998.

⁴ *De l'Esprit des Lois (livres I et XIII)*, version imprimée sous la direction d'A. Postigliola, texte établi par A. Postigliola; présentation et notes d'A. Postigliola, avec la collaboration de D. Felice, pour le livre I, présentation et notes de C. Larrère pour le livre XIII. Version manuscrite établie par G. Benrekassa, avec la collaboration de G. Cafasso, présentée et annotée par G. Benrekassa, Oxford-Napoli, The Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 1998.

duction remarquable et érudite⁵; la collaboration enfin de A. Postigliola, L. Bianchi et M. Mamiani au tome VIII (2003), dédié aux *Œuvres et écrits divers* (t. I, sous la direction de P. Rétat), en particulier pour les écrits suivants: la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*, le *Discours sur l'usage des glandes rénales*, le *Projet d'une histoire de la terre ancienne et moderne* et l'*Essai d'observations sur l'histoire naturelle*, par L. Bianchi; le *Discours sur la cause de l'écho*, le *Discours sur la cause de la pesanteur des corps*, le *Discours sur la cause de la transparence des corps* et le *Mémoire sur le principe et la nature du mouvement*, par A. Postigliola; le *Mémoire sur l'Extrait de l'Optique de Newton* par A. Postigliola et M. Mamiani⁶. Au sujet de cette nouvelle édition des œuvres de Montesquieu, au mois de décembre 1995, s'est déroulé à Naples un séminaire sur *Éditer Montesquieu* auquel ont participé, entre autres, R. Minuti et S. Rotta, à propos du *Spicilège*, et A. Postigliola pour *L'Esprit des Lois*⁷.

Parmi les nouvelles traductions, nous signalons l'*Elogio della sincerità* par G. Pintorno (1996), les *Considerazioni sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza* par D. Monda (2001), parues dans la collection à très grande diffusion de la «Biblioteca Universale Rizzoli», et la pre-

⁵ *Spicilège*, édité par R. Minuti et annoté par S. Rotta, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, op. cit., t. 13, 2002.

⁶ *Œuvres et écrits divers*, I, sous la direction de P. Rétat, textes établis, présentés et annotés par L. Bianchi, C.P. Courtney, C. Dornier, J. Eh-rard, C. Larrère, Sh. Mason, E. Mass, S. Menant, A. Postigliola, P. Ré-tat, C. Volpillac-Augier, coordination éditoriale de C. Verdier, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, op. cit., t. 8, 2003.

⁷ Cf. R. Minuti, «Éditer le texte du *Spicilège*», dans *Éditer Montesquieu* (1998) [n° 26], p. 103-118; S. Rotta, «Autour du *Spicilège*», dans *Éditer Montesquieu*, op. cit., p. 119-160; A. Postigliola, «Éditer *L'Esprit des Lois*», dans *Éditer Montesquieu*, op. cit., p. 65-78. Cf. aussi l'essai de A. Postigliola, «Les premières éditions de *L'Esprit des Lois* et la nouvelle édition critique», publié dans le numéro spécial de la *Revue française d'histoire du livre*, n° 102-103, 1999, édité par L. Desgraves et dédié à *Éditer Montesquieu au XVIII^e siècle* [cf. n° 49].

mière traduction intégrale de l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* par D. Felice (2004), publiée dans la collection «Tracce» de la maison d'édition ETS de Pisa⁸. Nous rappelons ensuite l'anthologie, à l'usage des lycées, *Montesquieu e la politica* (1999) par R. Trovato et surtout le *Dizionario delle idee* par M. Armandi, un livre très utile, composé de passages d'ouvrages de Montesquieu rangés par thèmes et par ordre alphabétique⁹. On ne peut pas enfin oublier la mise en ligne de nombreux documents en italien qui concernent le baron de La Brède: biographies, extraits de textes, essais critiques, matériel pédagogique pour l'école secondaire, leçons universitaires, etc. Nous en donnons dans la bibliographie quelques exemples parmi les plus remarquables du point de vue scientifique¹⁰.

On peut donc affirmer avec certitude qu'aujourd'hui, en Italie, parmi les historiens du droit, de la philosophie et de la pensée politique et sociologique, l'importance du Président est amplement reconnue. En ce cadre, nous pouvons distinguer deux courants principaux de recherche: 1) l'un, dédié à l'analyse théorique de certaines questions parmi les plus remarquables de l'ouvrage de Montesquieu, c'est-à-dire ses réflexions originales sur le gouvernement républicain et sur la vertu politique qui en constitue le *ressort*, sur le despotisme considéré comme système politique à part – qui en

⁸ Cf. *Elogio della sincerità* (1996) [n° 1]; *Considerazioni sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza* (2001) [n° 7]; *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri* (2004) [n° 11].

⁹ Cf. *Montesquieu e la politica*, éd. par R. Trovato (1999) [n° 5]; *Dizionario delle idee. Le radici liberali della politica e del diritto*, par M. Armandi (1998) [n° 3]. Cf. aussi l'anthologie *Falsi e cortesi* (2002) [n° 8], par E. Mazza, qui comprend un choix de textes tirés de la troisième partie de l'*Esprit des Lois* et de la *Défense de l'Esprit des Lois*.

¹⁰ Il faut rappeler en particulier la mise en ligne, par la revue électronique *Eliohs* (éditée par G. Abbattista et R. Minuti), des écrits choisis de S. Rotta, l'un des principaux spécialistes italiens de Montesquieu, disparu en 2001 [cf. nos 101, 102, 103, 104, 124].

exclue l'interprétation comme forme dérivée ou corrompue de la monarchie –, sur le statut épistémologique et les fondements scientifiques de sa théorie des sociétés humaines (en particulier à propos du concept d'*esprit général* ou de *caractère* des nations), ou encore sur le rapport politique/religion et sur la conception du droit pénal; 2) l'autre, voué à l'examen des influences exercées par l'œuvre du Président sur plusieurs auteurs, courants philosophiques et mouvements politiques, c'est-à-dire à l'histoire de la réception ou de la fortune de Montesquieu en différents contextes historiques et culturels.

Au milieu du premier 'courant', nous considérerons d'abord les études qui traitent des rapports entre Montesquieu et la tradition du 'républicanisme classique' – la catégorie historiographique introduite par les bien connus travaux de J.G.A. Pocock et Q. Skinner¹¹. Au-delà des différentes opinions sur les convictions politiques personnelles du Président et sur ses préférences au sujet des trois formes de gouvernement postulées dans *L'Esprit des Lois* – qui privilégient tantôt l'image d'un Montesquieu *féodal* et nostalgique et tantôt la représentation d'un Montesquieu *bourgeois* et partisan de la 'liberté des modernes' –, quelques auteurs ont réfléchi sur la qualité et la nouveauté de la contribution du baron de La Brède à la définition des caractères du gouvernement républicain et des sociétés qui peuvent adopter, soutenir et consentir la perpétuation de cette forme politique.

Il faut d'abord citer le livre de G. Cambiano sur le rôle et l'importance du modèle politique de la *polis* à l'âge moderne, depuis les humanistes italiens du XV^e siècle jusqu'aux économistes anglais du XVIII^e, où il propose de nouveau, revu et complété, un article de 1974, qui traitait

¹¹ Cf., en particulier, J.G.A. Pocock, *The Machiavellian Moment*, Princeton, Princeton University Press, 1975 et M. Van Gelderen-Q. Skinner, *Republicanism, a Shared European Heritage*, 2 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

des rapports de Montesquieu avec les anciennes républiques grecques¹². Il analyse avec profondeur la contribution originale du Président à la définition de ce modèle et souligne l'aspect surtout heuristique et pas idéologique de sa recherche en cette matière.

M. Platania s'interroge avant tout sur la nature de l'adhésion supposée du 'jeune Montesquieu' à l'idéal républicain, soutenue ou niée par beaucoup d'auteurs dont il fournit une revue exhaustive en y remarquant les principales opinions. Cette question s'entremêle avec les problèmes de la datation des premiers livres de *L'Esprit des Lois* et de l'interprétation des expériences de voyage du Président, en particulier du contact avec la réalité 'décevante' des républiques italiennes modernes¹³. À côté de cette question surtout biographique, Platania envisage le débat théorique et politique issu dans la deuxième moitié du XX^e siècle – en particulier aux États-Unis et en Angleterre – à propos des grandes catégories du 'républicanisme' et du 'libéralisme' et la place que la figure de Montesquieu vient d'occuper dans ce contexte, selon les auteurs principaux (D. Lowenthal, Th.L. Pangle, J.G.A. Pocock, M. Hulliung, J.-F. Spitz, P. Rahe, R.B. Sher, C. Larrère, Ph. Pettit). Il souligne les 'défaillances' que ce genre de «grandes synthèses conceptuelles» peuvent rencontrer «sur le plan de l'histoire des idées»: en plaçant «la pensée de Montesquieu dans une tradition républicaine rétablie *a posteriori*, selon des goûts et des intérêts contemporains», on risque selon toute probabilité de «laisser dans l'ombre» les passages de *L'Esprit des Lois* qui traitent en effet des républiques, «pour attribuer un sens 'républicain'» à des observations qui ne concernent pas cette forme de gouvernement¹⁴.

¹² Cf. G. Cambiano, «Polis». *Un modello per la cultura europea* (2000) [n° 57], p. 260-311.

¹³ Cf. M. Platania, «Repubbliche e repubblicanesimo in Montesquieu. Percorsi bibliografici, problemi e prospettive di ricerca» (2001) [n° 77].

¹⁴ *Ibid.*, p. 176-177. On doit rappeler, à ce sujet, une nouvelle étude de S. Cotta («Montesquieu e la libertà politica», dans *Leggere l'«Esprit des*

En conclusion, Platania renvoie à la complexité du discours de Montesquieu et au caractère essentiellement de recherche empiriste et scientifique de son œuvre, pour lequel la connaissance du passé (les républiques anciennes et leurs dynamiques psychologiques et économiques) sert à la compréhension du temps présent et des relations sociales inédites qui le caractérisent. La réflexion de Montesquieu sur le concept de *vertu* et sur sa valeur éthique et politique, à partir des écrits juvéniles, représente à son avis un moment central de la «distanciation entre monde ancien et moderne qui caractérise l'œuvre de la maturité» et de la 'mise au point' des différents *ressorts* qui soutiennent les systèmes politiques contemporains¹⁵.

À partir de la 'tension' qu'on peut relever dans *L'Esprit des Lois* entre la «typologie pure» des formes de gouvernement, «structurées à la façon de Weber comme 'types idéaux', et les entités historiques dans lesquelles ces formes idéales se réalisent», Th. Casadei retrouve dans l'œuvre de Montesquieu plusieurs 'modèles républicains' *impurs*¹⁶. À la

Lois». *Stato, società e storia nel pensiero di Montesquieu*, éd. par D. Felice (1998) [n° 29], p. 103-135), qui confirme la thèse de la présence, dans la réflexion de Montesquieu, d'une liaison intime entre liberté politique et conflits politiques et sociaux, et, par conséquence, d'une attitude positive quant à la fonction des *partis* – à différence de la plupart de ses contemporaines. Mais Montesquieu, selon Cotta, n'attribuait pas cette bienheureuse 'dialectique du pouvoir' à une forme spécifique de gouvernement, républicaine ou monarchique.

¹⁵ *Ibid.*, p. 188. L'analyse des différentes phases de la réflexion de Montesquieu sur la *vertu* constitue le sujet principal d'un livre du même M. Platania (titré *Montesquieu e la virtù. Etica, società e politica nelle antiche repubbliche e nella Francia di «Ancien Régime»*) qui paraîtra en 2007, dont nous avons pu lire, grâce à l'auteur, une première version. Cf. aussi M. Platania, «La favola sui Trogloditi di M.: antropologia, società e politica» (2004) [n° 137].

¹⁶ Cf. Th. Casadei, «Modelli repubblicani nell'*Esprit des Lois*. Un 'ponte' tra passato e futuro», dans *Libertà, necessità e storia. Percorsi dell'«Esprit des Lois» di Montesquieu*, éd. par D. Felice (2003) [n° 118], p. 13-74.

différence des auteurs¹⁷ qui soulignent le caractère typiquement littéraire et humaniste du républicanisme de Montesquieu, pour lesquels il ne peut que reléguer dans l'Antiquité classique cette forme de gouvernement – fondée sur un type de *vertu* 'étrangère' à la modernité et ses avatars, marqués par l'*esprit de commerce*¹⁸ –, Casadei soutiens que l'on peut découvrir dans *L'Esprit des Lois* – auprès des archétypes du républicanisme ancien (Athènes, Sparte, Rome) – un modèle de *républicanisme commercial* absolument compatible avec les procès économiques et sociaux des temps modernes. Ce modèle trace surtout – par une conception de l'État fondé sur la participation au pouvoir des corps différents de la société civile – une sorte de '*terza via*' entre les «exigences communautaires» du républicanisme rousseauiste et jacobin et les «exigences individualistes» du libéralisme¹⁹. En outre, il considère la nature 'hybride' de la constitution anglaise célébrée dans le chapitre 6 du livre XI de *L'Esprit des Lois* – qui, à certains égards et selon plusieurs commentateurs, présente des caractéristiques typiques du gouvernement républicain –; la forme particulière de l'État constituée par la *république fédérative*, indiquée dans le livre IX comme le seul moyen qu'ont les républiques de pourvoir à leur sûreté et «qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement répu-

¹⁷ Parmi les italiens, on peut rappeler S. Cotta et C. Rosso.

¹⁸ E. Pii («Montesquieu et l'*esprit de commerce*», dans *Leggere l'Esprit des Lois*», *op. cit.*, p. 165-201) a dédié une étude approfondie aux pages de *L'Esprit des Lois* relatives à l'*esprit de commerce*, en particulier au rapport entre *commerce* et «procès de formation des gouvernements modernes». Il démontre que, pour Montesquieu, le système des républiques anciennes constituait «un modèle économique bloqué» (*ibid.*, p. 170), qui n'avait pas aucune possibilité de se développer. Le commerce moderne 'atlantique', au contraire, introduisait des dynamiques nouvelles: s'il éloignait l'exercice spontané des sentiments – comme la vertu politique – il contribuait toutefois à l'adoucissement des mœurs et à la paix (*ibid.*, p. 180-181).

¹⁹ Cf. «Modelli repubblicani nell'*Esprit des Lois*», *op. cit.*, p. 37-44.

blicain, et la force extérieure du monarchique»²⁰; les théories du gouvernement mixte et de la division des pouvoirs et plus généralement l'idée 'pluraliste' de société abondamment développée dans nombreuses pages de *L'Esprit des Lois*. Sur la base de ces considérations, Casadei affirme que, quoique «Montesquieu ne peut pas être jugé un penseur 'formellement républicain', il peut toutefois être considéré comme un 'pont' pour la transmission d'idées républicaines dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle», soit pour ce qui concerne le 'républicanisme classique' fondé sur la *vertu*, l'*amour de la patrie*, l'*égalité* et la *frugalité* – qui sera repris par les jacobins (français et italiens) –, soit pour d'autres formes de républicanisme 'libéral'²¹.

Sur le thème du *despotisme*, les années 1995-2005 sont marquées par les études de D. Felice, qui a dédié plusieurs contributions à cet argument en fournissant une analyse approfondie et très documentée de ce concept fondamental de la pensée politique de Montesquieu²². Le but principal de Felice est celui de remarquer – en contestant les lectures prédominantes qui y attribuent un sens surtout polémique ou 'idéologique', ou encore 'allégorique' – «le caractère typiquement analytique et scientifique de cette catégorie»²³. Il reconnaît qu'on parle bien d'une catégorie 'rude' et complexe, toutefois, à son avis, on ne peut pas nier que Montes-

²⁰ *Lois*, IX, 1, al. 3. On sait que Montesquieu fournit ici des exemples de républiques fédératives modernes, c'est-à-dire Hollande, Allemagne et Liges Suisses.

²¹ «Modelli repubblicani nell'*Esprit des Lois*», *op. cit.*, p. 52.

²² Cf. D. Felice, «Una forma naturale e mostruosa di governo: il dispotismo nell'*Esprit des Lois*», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*, *op. cit.*, p. 9-102; du même, *Oppressione e libertà. Filosofia e anatomia del dispotismo nel pensiero di Montesquieu* (2000) [n° 61]; du même, «Dispotismo e libertà», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali. Dispotismo, autonomia della giustizia e carattere delle nazioni nell'«Esprit des Lois» di Montesquieu* (2005) [n° 156], p. 1-71.

²³ Cf. D. Felice, *Oppressione e libertà*, *op. cit.*, p. 12.

quieu, avec sa nouvelle 'tripartition' des formes politiques (république, monarchie et despotisme), veut 'élever' le despotisme au rang de type fondamental de gouvernement. La distinction entre monarchie et despotisme répond à deux exigences principales, l'une d'ordre pratique et l'autre d'ordre théorique: d'une part il faut montrer aux souverains européens – français en particulier – que les changements en 'direction absolutiste' qu'ils ont apportés aux constitutions monarchiques risquent de transformer leur règnes en des régimes tout à fait opposés, qui n'ont rien à voir avec la vraie nature du gouvernement monarchique; d'autre part, le projet ambitieux de rendre compte de toutes les sociétés et de tous les gouvernements de l'histoire présente la nécessité d'inclure dans le tableau général des formes politiques les réalités extra-européennes – anciennes et modernes –, en particulier asiatiques²⁴. En considérant le procédé expositif de Montesquieu par «étapes et adjonctions successives», Felice analyse par ordre les différentes parties de *L'Esprit des Loix* où l'on définit progressivement le modèle politique et social du gouvernement despotique dans ses nombreux aspects: la structure constitutionnelle monocratique et sans lois (la *nature*), le *ressort* psychologique (le *principe*, c'est-à-dire la *crainte/terreur*, bien différente des principes des autres gouvernements), l'absence des corps intermédiaires, la stérilité des rapports économiques et sociaux, l'éducation finalisée au servilisme des sujets, la fonction modératrice de la religion, le droit civil et pénal, la fiscalité, les causes physiques et morales qui en consentent la naissance et la longue durée, l'ampleur et le contrôle du territoire, l'impérialisme et le 'militarisme'. Le tableau qui en résulte confirme la volonté de Montesquieu d'édifier une catégorie qui soit en mesure d'expliquer un grand nombre de réalités politiques et sociales qui ne trouvent pas une place, sinon dans la formule peu satisfaisante de la 'corruption' du modèle, à l'inté-

²⁴ *Ibid.*, p. 24-25.

rieur de la classification traditionnelle (démocratie, aristocratie, monarchie). Au niveau 'axiologique' – Felice fait remarquer – le Président ne manque pas de souligner les aspects inhumains du despotisme, mais au niveau 'sociologique' il ne fait que démontrer la présence et la diffusion au dehors de l'Europe – et quelquefois en Europe aussi – de ce système politique, dont la 'fortune' et la vigueur résident en ce qu'il est «simple, uniforme, à la portée de tout le monde» par rapport à la complexité et à la fragilité du gouvernement modéré, le *chef-d'œuvre de la législation* (républicain ou monarchique qu'il soit)²⁵.

Les résultats de l'analyse et de la réflexion de Felice sur cet argument sont à l'origine d'une ample recherche menée de concert par plusieurs chercheurs – dirigée et éditée par le même auteur – sur la genèse et le développement du concept philosophique et politique de despotisme dans ses nombreuses acceptions – analytiques, polémiques ou idéologiques – depuis Aristote jusqu'à Arendt²⁶. En ce contexte – il est évident – le rôle de Montesquieu dans l'édification et l'élaboration de cette catégorie se révèle central: un essai très consistant de D. Felice est dédié précisément à *L'Esprit des Lois*, tandis qu'on parle des *Lettres persanes* à l'intérieur d'un article de D. Monda qui concerne le débat sur l'absolutisme et le despotisme dans la France de Louis XIV²⁷. Les renvois à Montesquieu et les comparaisons avec son œuvre sont bien répandus dans les contributions consacrées aux *philosophes* du XVIII^e siècle; grâce au Président, le débat sur

²⁵ *Ibid.*, p. 106-107. D. Felice n'est pas d'accord, par conséquent, avec l'hypothèse de L. Althusser selon laquelle le despotisme de *L'Esprit des Lois* ne serait qu'une 'caricature' de l'absolutisme français du XVIII^e siècle: cf. *ibid.*, p. 142-147.

²⁶ Cf. D. Felice (éd.), *Dispotismo. Genesi e sviluppi di un concetto filosofico-politico*, 2 t., Napoli, Liguori, 2001-2002 (2004²).

²⁷ Cf. D. Felice, «Dispotismo e libertà nell'*Esprit des Lois* di Montesquieu» (2001) [n° 71]; D. Monda, «Assolutismo e dispotismo nella Francia di Luigi XIV» (2001) [n° 75].

le despotisme et ses formes différentes devient – comme N. Bobbio l’a dit – «un lieu commun de la culture des Lumières»²⁸. En particulier, il faut citer l’article de G. Zamagni, sur les critiques adressées à la théorie du despotisme chez Montesquieu, et à sa représentation ‘idéologique’ des monarchies orientales, par les contemporains C. Dupin, Voltaire, S.-N.-H. Linguet et A.-H. Anquetil-Duperron, tandis que les études de G. Cristani et V. Recchia sur N.-A. Boulanger et C.-A. Helvétius abordent les théories politiques de ces auteurs juste à partir des leurs lectures et réélabores des pages de *L’Esprit des Lois* qui concernent la nature et les caractères des États despotiques²⁹. L’essai de G. Bongiovanni e A. Rotolo met en outre en relief l’influence de Montesquieu sur Hegel – amplement reconnue par ce dernier – au sujet de la tripartition des formes de gouvernement. Pareillement au Président, le philosophe allemand attribue «dignité philosophique» à la catégorie de despotisme, en la séparant nettement de la forme monarchique. Il voit en effet dans le gouvernement despotique la phase primitive de l’histoire universelle, tandis que la monarchie constitutionnelle s’inscrit dans un mouvement successif tout contraire³⁰. G. Paoletti e C. Cassina considèrent les in-

²⁸ Cf. N. Bobbio, art. «Dispotismo», dans *Dizionario di politica*, op. cit., p. 346.

²⁹ Cf. G. Zamagni, «Oriente ideologico, Asia reale. Apologie e critiche del dispotismo nel secondo Settecento francese» (2002) [n° 108]; G. Cristani, «Teocrazia e dispotismo in Nicolas-Antoine Boulanger» (2001) [n° 70]; V. Recchia, «Dispotismo, virtù e lusso in Claude-Adrien Helvétius» (2001) [n° 79]. On peut trouver aussi des renvois à Montesquieu, plus épars, dans les autres articles du livre dédiés aux auteurs français du XVIII^e siècle, c’est-à-dire dans les contributions de E. Greblo (Rousseau), P. Capitant (les physiocrates et Mably) et A. Ceccarelli (Turgot et Condorcet).

³⁰ Cf. G. Bongiovanni-A. Rotolo, «Hegel e lo spirito del dispotismo» (2002) [n° 84]. Les auteurs relèvent aussi que la ‘tripartition’ de Montesquieu – qui définit des typologies de gouvernement entre eux contemporaines – devient dans la réflexion de Hegel un «critère d’évolution de l’histoire du monde» (p. 470).

fluences des idées de Montesquieu sur les théories ‘modernes’ du despotisme formulées par B. Constant et A. de Tocqueville³¹. Les essais de M. Iofrida et de Th. Casadei témoignent aussi de la persistance des thèses de Montesquieu sur le gouvernement despotique au milieu du débat du XX^e siècle sur la nature des régimes totalitaires. K.A. Wittfogel, dans sa théorisation du despotisme oriental fondé sur le modèle caractéristique de production asiatique – c’est-à-dire l’agriculture irrigatoire –, ne manque pas de repêcher les observations de *L’Esprit des Lois* sur l’absence des pouvoirs intermédiaires, sur l’accumulation des pouvoirs politiques, militaires, bureaucratiques et religieux et sur les limitations de la propriété privée³². Par contre, Casadei relève combien d’affinités on peut retrouver, au point de vue méthodologique (la définition d’un type idéal de régime) et conceptuel (par exemple, la distinction entre *nature* et *principe* des gouvernements, l’idée du ‘pouvoir’ comme ‘relation’, la conception de l’homme comme être actif et libre, la séparation des pouvoirs) entre la théorie du ‘despotisme’ de Montesquieu et la réflexion de H. Arendt sur le ‘totalitarisme’, bien qu’elle considère ce dernier comme un événement tout à fait nouveau et typique du XX^e siècle, pas assimilable aux pré-existantes formes de gouvernement autoritaires³³.

Au sujet de la représentation des principaux gouvernements orientaux fournie par Montesquieu, on doit rappeler aussi les essais de R. Minuti sur les images du Japon et de la

³¹ Cf. G. Paoletti, «Benjamin Constant e il ‘dispotismo dei moderni’» (2002) [n° 96]; C. Cassina, «Alexis de Tocqueville e il dispotismo ‘di nuova specie’» (2002) [n° 86].

³² Cf. M. Iofrida, «Dispotismo e comunismo: *Il dispotismo orientale* di Karl August Wittfogel» (2002) [n° 90].

³³ Cf. Th. Casadei, «Dal dispotismo al totalitarismo: Hannah Arendt» (2002) [n° 85]. Casadei avance l’hypothèse que – dans la réflexion de Arendt – le nouveau concept de ‘totalitarisme’ constitue une sorte de ‘métamorphose’ du concept de despotisme fixé par Montesquieu (p. 628).

Russie dans l'œuvre du Président. Il retrouve et analyse les sources principales sur ces pays qui étaient à disposition des savants européens du XVIII^e siècle et en particulier les textes connus et utilisés par Montesquieu. Minuti fait ressortir les interprétations hâtives de ces écrits effectuées par le Président, lesquelles sont dictées par des exigences contingentes au sujet de sa théorie des gouvernements despotiques³⁴.

Un autre aspect de l'œuvre de Montesquieu, qui a été amplement considéré en Italie pendant la dernière décennie, concerne le projet d'une science universelle des sociétés humaines, développé en particulier dans la troisième partie (livres XIV-XIX) de *L'Esprit des Lois* et dans plusieurs écrits de jeunesse. En premier lieu, on a envisagé la question des 'causes physiques' des phénomènes politiques et sociaux, au-delà des polémiques qu'elle a suscité entre les contemporains, pour l'analyser dans ses fondements scientifiques et pour en mieux définir ses répercussions sur la théorie 'sociologique' du Président. Avant tout, L. Bianchi a pris en examen les textes scientifiques du jeune Montesquieu, en particulier ses contributions à l'activité de l'Académie des Sciences de Bordeaux, en révélant qu'il était très intéressé à la médecine et à l'histoire naturelle, qu'il était au courant des nouveautés qui animaient le débat relatif à ces matières et surtout qu'en ce contexte il avait pratiqué des expériences et des observations directes sur les plantes et les animaux³⁵. À côté de cet «esprit expérimental» qui ne manque pas de s'exercer sur la question centrale du siècle, c'est-à-dire la génération, Bianchi retrouve aussi dans ces écrits les traces «d'un déterminisme naturaliste qui semble devancer le néo-naturalisme de la deuxième moitié du siècle» et «d'un 'cartésianisme rigide' qui incline au matérialisme»³⁶. Les écrits de

³⁴ Cf. R. Minuti, «La 'tirannia delle leggi': note sul Giappone di Montesquieu» (1997) [n° 19]; du même, «L'image de la Russie dans l'œuvre de Montesquieu» (2005) [n° 166].

³⁵ Cf. L. Bianchi, «Montesquieu naturaliste» (1999) [n° 41].

³⁶ *Ibid.*, p. 114, 120, 123.

physique, analysés par A. Postigliola pour répondre à la question, plus strictement épistémologique, de la présence dans l'œuvre scientifique du Président des 'paradigmes' cartésien et newtonien, confirment la prévalence d'un «cartésianisme critique», lequel est ouvert aux contributions expérimentales de l'école de Newton³⁷.

R. Minuti envisage directement les thèses de Montesquieu sur les conditionnements naturels des sociétés politiques, avec une attention particulière aux aspects dynamiques de ces dernières³⁸. D'après lui, l'accusation de 'déterminisme climatique' adressée à l'auteur de *L'Esprit des Loix* par plusieurs commentateurs – anciens et modernes – n'est pas soutenable sur la base des textes, où l'on peut retrouver de nombreuses affirmations sur la supériorité des *causes morales* et sur l'importance de l'action du législateur qui peut modérer les effets négatifs du climat. Toutefois – relève Minuti – le modèle interprétatif des sociétés créé par Montesquieu, même s'il est complexe, n'est pas utilisé dans *L'Esprit des Loix* – en particulier au sujet des sociétés extra-européennes 'condamnées' au despotisme – pour remarquer et analyser les facteurs éventuels de développement ou de progrès, mais pour fixer, au contraire, les «éléments statiques» qui caractérisent les formes différentes de gouvernement³⁹.

Un ample essai de C. Borghero fait ressortir, à partir des premiers écrits, la centralité, dans la pensée de Montesquieu, des efforts voués à l'édification d'une science des comportements sociaux des individus et des nations⁴⁰. Sur

³⁷ Cf. A. Postigliola, «Montesquieu entre Descartes et Newton» (1999) [n° 50].

³⁸ Cf. R. Minuti, «Ambiente naturale e dinamica delle società politiche: aspetti e tensioni di un tema di Montesquieu», dans *Leggere l'«Esprit des Loix»*, op. cit., p. 137-163; du même, «Milieu naturel et sociétés politiques: réflexions sur un thème de Montesquieu» (2002) [n° 94].

³⁹ Cf. *Ibid.*, p. 155-163.

⁴⁰ Cf. C. Borghero, «Libertà e necessità: clima ed *esprit général* nell'*Esprit des Loix*», dans *Libertà, necessità e storia*, op. cit., p. 137-201.

la base d'une 'neurophysiologie' d'origine cartésienne et 'dualiste' – qui évite les «écueils d'un matérialisme grossier» et d'un déterminisme absolu – la réflexion du Président, selon l'analyse de Borghero, part de l'examen du rapport *physique-moral* dans la détermination des différentes «tendances spirituelles» des hommes et des peuples, pour arriver à la notion complexe de *génie*, de *caractère* ou d'*esprit général* des nations. Avec ce concept, Montesquieu a créé «un modèle épistémologique de type organiciste, façonné sur les conditionnements mutuels que les facteurs physiques et moraux exercent dans les organismes individuels et collectifs»⁴¹. Borghero soutient que Montesquieu restera toujours fidèle à l'idée que «le caractère d'une nation» est «le résultat d'une pluralité d'éléments en équilibre», qu'on ne doit pas considérer comme un agrégat, mais comme une totalité. L'analyse minutieuse des *Considérations sur les Romains* et des livres XIV-XIX de *L'Esprit des Lois* confirme la centralité de cette intuition du Président. La causalité historique doit être reconduite au niveau des changements et des distorsions qui arrivent à l'intérieur de cet ensemble de facteurs (le climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les traditions, les mœurs, les manières) et pour ce qui concerne le climat «il n'y a jamais une détermination unidirectionnelle du milieu naturel sur les lois»⁴². Le refus de la politique comme 'art de gouvernement', l'idée de la prédominance des mœurs sur les lois et l'affirmation 'conservatrice' des limites de l'action législative sont les conséquences de cette position fondamentale.

D. Felice est pareillement convaincu que la notion d'*esprit général* représente un résultat absolument décisif de la théorisation politique de Montesquieu et qu'elle correspond, peut-être, à quelques-uns des principes qui lui ont permis de conclure son chef-d'œuvre et dont on parle dans

⁴¹ *Ibid.*, p. 153-154.

⁴² *Ibid.*, p. 173.

la *Préface* à *L'Esprit des Lois*⁴³. Felice s'est occupé en particulier de l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*, qu'il considère «sans doute le plus important écrit laissé inédit et incomplet par le philosophe français»⁴⁴ et dont il a soigné la première traduction italienne intégrale⁴⁵. Fidèle à la bipartition de l'essai qui sépare les *causes physiques* des *causes morales*, il analyse tout d'abord les fondements physiologiques et 'psychosomatiques' de la théorie de Montesquieu pour examiner ensuite les effets de l'éducation, de la réputation et des relations humaines et culturelles sur les caractères individuels et collectifs. Felice confirme avec force que les deux niveaux de causalité restent toujours concomitants dans l'analyse 'sociologique' du Président et s'oppose aux lectures – anciennes et modernes – qui parlent, à ce propos, de déterminisme climatique ou géographique⁴⁶. Dans *L'Esprit des Lois* les facteurs qui influent sur l'*esprit général* des nations augmentent, mais c'est surtout la notion de climat qui étend son sens au facteur économique, aux «moyens de *subsistance*, c'est-à-dire les *modes de production de la vie matérielle*»⁴⁷.

Les rapports entre politique et religion dans l'œuvre de Montesquieu ont été considérés par L. Bianchi, à partir de la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* (1716) jusqu'à *L'Esprit des Lois*. Il relève deux aspects principaux de la réflexion du Président sur ce thème: l'affirmation

⁴³ Cf. D. Felice, *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. VII.

⁴⁴ Cf. D. Felice, «Carattere delle nazioni: 'fisico' e 'morale' nell'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* e nell'*Esprit des Lois*», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 119.

⁴⁵ Cf. *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri*, op. cit.

⁴⁶ Cf. D. Felice, *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 133-134.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 140.

de la centralité de la religion dans les sociétés – et parfois de son utilité –, pour ce qui concerne la morale, la cohésion sociale et la fonction modératrice de l'action du despote; le point de vue absolument politique, qui ne concerne pas le contenu de 'vérité' de chaque religion, mais qui en considère les effets pratiques dans les rapports de force qui gouvernent les différents systèmes sociaux. Ce point de vue permet de relever aussi les risques de l'«esprit de prosélytisme et d'intolérance» qui «contamine» les grandes religions historiques⁴⁸. Bianchi a dédié en outre un examen particulier au livre XXVI de *L'Esprit des Lois* qui montre très clairement la volonté de Montesquieu de séparer nettement les lois divines des lois humaines, les préceptes de la religion des principes de la loi naturelle et le droit canonique du droit civil⁴⁹.

M.A. Cattaneo a consacré, par contre, un livre à l'examen de l'importante contribution apportée par Montesquieu à «l'édification d'une civilisation juridique et pénale, libérale et humaine»⁵⁰. Il aborde initialement le thème très complexe du rapport de Montesquieu avec la doctrine du droit naturel, en considérant la conception particulière et non univoque du terme 'nature' adoptée dans *L'Esprit des Lois*, qu'on peut entendre soit comme causalité physique, au sens 'déterministe', soit comme essence 'morale' invariable de l'homme. Selon Cattaneo, au fond de l'analyse 'sociologique' du Président, est toujours présente l'adhésion à la valeur universelle de la dignité humaine⁵¹. Il examine ensuite – en considérant en particulier les livres VI et XII de *L'Es-*

⁴⁸ Cf. L. Bianchi, «Montesquieu e la religione», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*, op. cit., p. 203-227; du même, «Histoire et nature: la religion dans l'*Esprit de Lois*» (2002) [n° 83].

⁴⁹ Cf. L. Bianchi, «Leggi divine e leggi umane. Note sulla religione nel libro XXVI dell'*Esprit des Lois*», dans *Libertà, necessità e storia*, op. cit., p. 244-275.

⁵⁰ Cf. M.A. Cattaneo, *Il liberalismo penale di Montesquieu* (2000) [n° 58], p. 15.

⁵¹ Cf. *ibid.*, p. 17-30.

prit des Lois – les aspects différents de la doctrine juridique et politique de Montesquieu qui ont contribué à fixer les fondements théoriques et pratiques de l'État de droit : la 'certitude' du droit, l'autonomie et la nature 'apolitique' du pouvoir judiciaire, la nécessité d'une législation pénale claire et précise, la condamnation spontanée de la torture, l'importance d'une procédure pénale qui respecte la liberté du citoyen. Pour ce qui concerne la typologie des crimes et le but des peines, quoiqu'on ne puisse pas repérer dans *L'Esprit des Lois* «un système cohérent et complet de science et de procédure criminelles», on peut toutefois y retrouver des idées qui serviront de précédents dans la culture juridique européenne, c'est-à-dire la sécularisation du droit pénale et l'attribution de la fonction préventive et dissuasive des peines à leur certitude et non à leur cruauté ou sévérité⁵².

Dans ce domaine, D. Felice a fixé son attention sur l'«'élévation' du pouvoir judiciaire» – effectuée par Montesquieu et destinée à devenir un point central de la pensée juridique et politique occidentale – «à la dignité de pouvoir *primaire* ou *fondamental* de l'État» et sur l'affirmation conséquente «de son *autonomie* et *indépendance* des autres pouvoirs principaux de l'État»⁵³. Selon lui, la *séparation* du 'judiciaire' constitue, d'après Montesquieu, le «trait structural des gouvernements modérés ou libres, ainsi que le critère ou le facteur discriminant entre monarchies européennes et monocratie turque ottomane, entre gouvernement modéré et despotisme, entre liberté et oppression»⁵⁴. Felice re-

⁵² Cf. *ibid.*, p. 59-80. Le tableau qui en résulte est celui d'un Montesquieu 'humaniste', qui fonde sa réflexion politique et juridique sur l'idée et le sentiment universel de la dignité humaine (cf. *ibid.*, p. 85-90).

⁵³ Cf. D. Felice, «Autonomia della giustizia e filosofia della pena», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 73. Il voit dans la *Politique* d'Aristote (IV, 14, 1297b-1298a) une possible source de la théorie de Montesquieu sur le pouvoir judiciaire.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 78.

trouve ensuite dans le texte de *L'Esprit des Lois* beaucoup d'exemples historiques de gouvernements qui sont passés au despotisme à cause d'une mauvaise administration 'centralisée' du pouvoir judiciaire⁵⁵. Il analyse en outre les deux différents types d'organisation 'séparée' de ce pouvoir, c'est-à-dire le modèle français ou 'continental', qui attribue la *puissance de juger* à une force sociale spécifique, la *noblesse de robe*, qui peut et doit interpréter l'*esprit* de la loi – lorsqu'il n'est pas clair –, et le modèle anglais, qui remet cette fonction à des jurés non professionnels, provisoires, choisis au sein du peuple, mais qui doivent se limiter à la 'lettre' de la loi⁵⁶. Felice considère en dernier les différents aspects de la philosophie pénale de *L'Esprit des lois* en remarquant sa contribution fondamentale à la réforme de la pensée juridique moderne.

On doit enfin ajouter aux essais considérés jusqu'ici, que nous avons réunis dans cinq domaines principaux (républicanisme, despotisme, esprit général des nations, religion et politique, doctrine juridique), les études de U. Roberto, qui ont le mérite en particulier d'avoir analysé et interprété les livres 'historiques' de la sixième partie de *L'Esprit des Lois* – souvent négligés par la critique. À son avis, le livre XXVII sur les lois des Romains sur les successions, considéré organiquement avec les autres références de l'œuvre majeure de Montesquieu à l'histoire romaine, représente un témoignage précieux de la nature et de la complexité des rapports – analysés du point de vue pratique – entre l'esprit général d'un peuple – avec ses modifications –, la force de ses traditions et l'action des législateurs. Ce lien entre *droit* et *histoire* serait également à la base des livres XXVIII, XXX et XXXI qui concernent les anciens Germains et les lois féodales. Roberto fait ressortir la vaste recherche historique réalisée par Montesquieu sur les origines de l'«identité politique euro-

⁵⁵ Cf. *ibid.*, p. 78-88.

⁵⁶ Cf. *ibid.*, p. 88-93.

péenne» – caractérisée par la tendance à adopter des systèmes politiques modérés – et qui en découvre les sources dans l’amour pour la liberté des anciens Germains qui s’est maintenu vivement dans l’esprit des peuples, à travers les changements institutionnels survenus depuis le Moyen Âge jusqu’à l’époque des grandes monarchies⁵⁷.

Comme l’on a vu, les aspects théoriques de la pensée de Montesquieu ont été amplement traités en Italie durant la dernière décennie, mais on ne doit pas oublier les travaux dédiés aux influences exercées par l’œuvre du Président sur les auteurs, les courants philosophiques et les mouvements politiques des siècles suivants. À l’intérieur de la deuxième section napolitaine du Dixième Congrès International des Lumières («Idées et mouvements républicains en Europe à l’époque de la Révolution») a eu lieu, le 6 Août 1999, une table ronde sur la «Présence de Montesquieu dans les mouvements républicains en Italie et en Europe à l’époque de la Révolution française», dont D. Felice a édité la publication des Actes⁵⁸. M. Platania a dédié son intervention à la présence des théories, des analyses et des ‘images républicaines’ créées par Montesquieu dans l’œuvre de Saint-Just, en particulier dans *L’Esprit de la Révolution et de la Constitution de France* (1791) – qui renvoie à *L’Esprit des Lois* même dans le titre – et dans les fragments de l’inédit *De la nature de l’état civil de la cité, ou la règle de l’indépendance du gouvernement*

⁵⁷ Cf. U. Roberto, «Diritto e storia: Roma antica nell’*Esprit des Lois*», dans *Leggere l’«Esprit des Lois»*, op. cit., p. 229-280; du même, «Montesquieu, i Germani e l’identità politica europea», dans *Libertà, necessità e storia*, op. cit., p. 277-322. Cf. aussi l’essai d’E. Pii sur «La Rome antique chez Montesquieu. Une question et quelques notes pour une recherche» (1997) [n° 20].

⁵⁸ Cf. D. Felice (éd.), *Poteri Democrazia Virtù. Montesquieu nei movimenti repubblicani all’epoca della Rivoluzione francese* (2000) [n° 66]. Les participants à la table ronde, présidée par M. Agrimi, ont été J. Ehrard, M. Platania, S. Rotta, V. Criscuolo, G. Imbruglia, D. Felice, P. Bernardini, C. Larrère.

(1792)⁵⁹. P. Bernardini a traité de la réception de l'œuvre de Montesquieu au milieu des principaux courants de la pensée politique et juridique allemande du XVIII^e siècle, pour lesquels elle représente «un immense *réservoir* de maximes politiques, civils et criminalistes»⁶⁰. D. Felice a analysé la présence de motifs typiques de la pensée du Président dans l'élaboration politique et philosophique des principaux auteurs du 'jacobinisme' italien pendant les années 1796-1799, pour ce qui concerne la théorie des climats et le relativisme, le principe de la vertu républicaine, la théorie de la démocratie représentative et la séparation des pouvoirs⁶¹. G. Imbruglia a examiné les rapports entre l'œuvre de Montesquieu et la pensée de Francesco Mario Pagano, en considérant notamment la catégorie politique et historiographique du 'gouvernement féodal', qui devait paraître très importante pour ceux qui voulaient réformer l'État napolitain⁶². V. Criscuolo a pareillement analysé l'influence des idées de Montesquieu, en particulier de la représentation des gouvernements républicains anciens et modernes, sur «l'élaboration idéologique et programmatique du mouvement démocratique italien» à la fin du XVIII^e siècle, en y soulignant surtout la fonction évocatrice plus que la capacité normative sur le plan théorique⁶³. S. Rotta, enfin, a dédié son inter-

⁵⁹ Cf. M. Platania, «Virtù, repubbliche, rivoluzione: Saint-Just e Montesquieu», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 11-44.

⁶⁰ Cf. P. Bernardini, «“Das hat Montesquieu der Aufklärer getan!” Percorsi della ricezione di Montesquieu nella Germania settecentesca», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 65-78

⁶¹ Cf. D. Felice, «Note sulla fortuna di Montesquieu nel triennio giacobino italiano (1796-1799)», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 79-97. Cet article a été réédité dans ce volume – remanié, augmenté et traduit en français – avec le titre «Montesquieu vu par le jacobins italiens (1796-1799)»: cf. *supra*, p. 21-46.

⁶² Cf. G. Imbruglia, «Rivoluzione e civilizzazione. Pagano, Montesquieu e il feudalesimo», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 99-122.

⁶³ Cf. V. Criscuolo, «Suggerimenti montesquieuiani nell'ideologia de giacobinismo italiano», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 123-

vention aux réflexions et opinions de Montesquieu sur les rapports entre la République de Gênes et la Corse, aux références à cette question qui se trouvent dans les différentes éditions – publiées entre 1748 et 1757 – de *L'Esprit des Lois* et au débat que ces références avaient soulevé⁶⁴.

En 2005, à l'occasion du 250^e anniversaire de la mort de Montesquieu, a paru, grâce encore une fois au travail précieux de D. Felice qui en a été le promoteur et l'éditeur, un ample ouvrage, en deux volumes, titré *Montesquieu e i suoi interpreti*. En considérant – selon la *Premessa* de Felice – l'œuvre du Président comme «une véritable ligne de partage dans l'histoire de la pensée de la modernité», cet ouvrage, «par une analyse rigoureuse des interprétations, des lectures ou des emplois les plus significatifs qu'on a proposés [...] des idées et des théories de Montesquieu», nous documente quant à leur «vaste diffusion et pénétration» aux époques suivantes⁶⁵. Les collaborateurs sont des spécialistes italiens qui se sont formés en différents domaines: histoire ancienne et moderne, histoire de la philosophie, histoire des idées, philosophie politique et du droit, sciences politiques et juridiques. Les essais qui composent l'ouvrage sont au nombre de trente-trois et touchent les aires linguistiques et culturelles suivantes: française, anglaise, nord-américaine, allemande et italienne. Pour ce qui concerne les auteurs, on a considéré initialement les principaux représentants des 'Lumières', françaises et européennes, à partir de d'Alembert. Ce dernier, avec son *Éloge de Montesquieu* et son *Analyse de l'Esprit des Lois* publiés en tête au V^e tome de l'*Encyclopédie* et reproduits comme introduction à la plupart des éditions et des traductions des *Œuvres complètes* du Président, a bien

143. Les auteurs considérés le plus par Criscuolo sont G. Bocalosi, M. Galdi, V. Russo, V. Cuoco et P. Custodi.

⁶⁴ Cf. S. Rotta, «Montesquieu, la Repubblica di Genova e la Corsica», dans *Poteri Democrazia Virtù*, op. cit., p. 147-159.

⁶⁵ Cf. *Montesquieu e i suoi interpreti*, éd. par D. Felice (2005) [n° 169], p. 1.

contribué à diffuser l'image d'un Montesquieu *philosophe*, engagé et réformateur⁶⁶. On a dédié aussi des essais à Hume, de Jaucourt – le principal 'propagateur' des thèses de Montesquieu dans l'*Encyclopédie* –, Beccaria, Genovesi et Personè, Diderot⁶⁷. Une place importante est naturellement consacrée aux deux grands protagonistes – avec Montesquieu – de la scène littéraire et philosophique des Lumières en France, Rousseau et Voltaire. V. Recchia analyse le lien 'intime' et continu de Rousseau – dans sa recherche des «principes du droit politique» – avec l'héritage théorique de Montesquieu et y retrouve surtout l'assimilation de la part du Genevois du caractère concret de la réflexion politique et de l'exigence de rapporter les éléments théoriques sur le 'terrain' pratique⁶⁸. À propos de Voltaire, D. Felice remarque au contraire – en analysant les nombreuses critiques adressées au 'théoricien des corps intermédiaires' par l'homme de lettre engagé et admirateur de Louis XIV – la distance qui le sépare de Montesquieu, sur le plan méthodologique et surtout 'idéologique', au-delà de l'idéal de la tolérance, qui était soutenu par tous les deux⁶⁹. Un autre article est dédié à

⁶⁶ Cf. G. Cristani, «L'esclave de la liberté e il legislatore delle nazioni: d'Alembert interprete di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 3-43

⁶⁷ Cf. L. Turco, «Hume e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 45-65; G. Zamagni, «Jaucourt, interprete (originale?) di Montesquieu per l'*Encyclopédie*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 109-129; M.A. Cattaneo, «L'umanizzazione del diritto penale tra Montesquieu e Beccaria», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 131-158; G. Imbruglia, «Due opposte letture napoletane dell'*Esprit des lois*: Genovesi e Personè», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 191-210; D. Arecco, «Diderot lettore e interprete di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 247-275.

⁶⁸ V. Recchia, «Uguaglianza, sovranità, virtù. Rousseau lettore dell'*Esprit des lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 67-108.

⁶⁹ D. Felice, «Voltaire lettore e critico dell'*Esprit des lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 159-190.

l'influence de Montesquieu – généralement négligée par la critique – sur les théories sociales et économiques des représentants les plus éminents des 'Lumières écossaises': A. Ferguson, A. Smith, Lord Kames, W. Robertson, J. Millar et D. Stewart⁷⁰. La méthode historiographique et surtout les réflexions sur l'histoire romaine sont les arguments principaux traités dans l'essai sur E. Gibbon, dont on note la grande considération nourrie pour Montesquieu, qu'il estimait comme le plus perspicace des 'historiens philosophes'⁷¹. Une autre contribution est dédiée à la présence de Montesquieu – qui se révèle considérable – au milieu du débat constitutionnel soutenu par les 'pères fondateurs' des États-Unis (en particulier J. Adams et les auteurs du *Federalist*)⁷². Les articles sur Herder, G. Filangieri et Condorcet concluent la partie du livre consacrée à l'époque des Lumières⁷³. Par rapport à la Révolution française, la figure de Montesquieu subie déjà une double interprétation: penseur républicain ou 'père' du libéralisme? À ce propos, un article est dédié à l'analyse des écrits parlementaires et des 'carnets' de Louis de Saint-Just, où ce dernier élabore son programme révolutionnaire en utilisant, entre autres, les idées du

⁷⁰ Cf. S. Sebastiani, «L'*Esprit des lois* nel discorso storico dell'Illuminismo scozzese», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 211-245.

⁷¹ Cf. J. Thornton, «Sulle orme di Montesquieu: la formazione di Edward Gibbon dal primo soggiorno a Losanna al *Decline and Fall of the Roman Empire*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 277-306.

⁷² Cf. B. Casalini, «L'*Esprit* di Montesquieu negli Stati Uniti durante la seconda metà del XVIII secolo», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 325-355.

⁷³ Cf. P. Bernardini, «Una metafisica per un morto codice'. Considerazioni su Herder e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 307-323; L. Verri, «Legge, potere, diritto. Riflessi montesquieuiani nel pensiero di Gaetano Filangieri», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 357-375; G. Magrin, «Confutare Montesquieu. La critica di Condorcet, tra epistemologia e filosofia politica», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 377-411.

Président sur les républiques anciennes et modernes, tandis qu'un essai sur E. Burke met en relief combien ce grand adversaire de la Révolution française se prévalait des réflexions de Montesquieu sur la liberté⁷⁴.

Au début du deuxième volume, après un article sur le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* de Destutt de Tracy, il y a deux essais qui tentent de déterminer les influences, ainsi que les divergences, entre les théories du baron de La Brède et les conceptions des nouveaux théoriciens du libéralisme, B. Constant et A. de Tocqueville⁷⁵. Une ample réflexion est dédiée à la présence des théories politiques de Montesquieu dans la pensée de Hegel et à la transformation qu'elles subissent à l'intérieur du système du philosophe allemand⁷⁶. Un article est dédié au juriste et homme politique piémontais F. Sclopis di Salerano, réformateur et historien du droit civil italien⁷⁷. Au cours du XIX^e siècle, avec la naissance de la sociologie et des autres sciences humaines, une nouvelle problématique tend à émerger: il s'agit de découvrir le rôle joué par Montesquieu dans l'édification de ces disciplines, dont il est considéré généralement un précurseur. Les essais approfondis consacrés à A. Comte, H. Taine et É. Dur-

⁷⁴ Cf. C. Passetti, «Temi montesquieuiani in Louis de Saint-Just», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 413-431; M. Lenci, «Montesquieu, Burke e l'illuminismo», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 433-459.

⁷⁵ Cf. P. Capitani, «Il governo nazionale rappresentativo nel *Commentaire sur l'Esprit des Lois* di Destutt de Tracy», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 461-478; G. Paoletti, «La libertà, la politica e la storia. Presenze di Montesquieu nell'opera di Benjamin Constant», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 479-504; C. Cassina, «Un'eredità scomoda? Sulle tracce montesquieuiane in Tocqueville», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 569-588.

⁷⁶ Cf. A. Rotolo, «Hegel interprete di Montesquieu. *Geist der Gesetze* e dominio della politica», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 505-549.

⁷⁷ Cf. S.B. Galli, «Federigo Sclopis e la 'lezione' di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 589-609.

kheim analysent la genèse de ce genre d'interprétations⁷⁸. Le conflit culturel entre libéraux et démocrates qui se déroule au cours de la Troisième République et les différentes lectures de la figure de Montesquieu qui en dérivent sont exposés dans l'article dédié à É. Laboulaye – partisan de la 'liberté américaine' – et à son édition des *Œuvres complètes* du Président⁷⁹. Ensuite on analyse la réflexion de F. Meinecke sur la contribution de l'œuvre de Montesquieu à la naissance de l'historicisme et d'une conception 'tragique' de l'histoire⁸⁰. L'article suivant constitue une 'parenthèse' dédiée à la réception des *Lettres persanes* dans l'œuvre de différents hommes de lettres et critiques littéraires pendant les années 1852-1954, depuis Sainte-Beuve jusqu'à A. Adam⁸¹. Après un article sur le théoricien du droit et constitutionnaliste Ch. Eisenmann, trois essais très développés sont consacrés à trois grands protagonistes de la pensée philosophique et politique du XX^e siècle: L. Althusser, H. Arendt et R. Aron. On remarque, dans ces contributions, l'importance de l'œuvre de Montesquieu dans leur 'parcours intellectuel'⁸².

⁷⁸ Cf. G. Lanaro, «Auguste Comte e la genesi dell'interpretazione 'sociologica' di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 551-567; R. Pozzi, «Alle origini della scienza dell'uomo: il Montesquieu di Hippolyte Taine», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 611-626; C. Borghero, «Durkheim lettore di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 671-711.

⁷⁹ M. Armandi, «Dalla libertà inglese alla libertà americana: Laboulaye e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 627-670.

⁸⁰ U. Roberto, «Montesquieu tra illuminismo e storicismo nella riflessione di Friedrich Meinecke», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 713-736.

⁸¹ D. Monda, «Alcune interpretazioni 'd'autore' delle *Lettres persanes*. Da Charles-Augustin Sainte-Beuve ad Antoine Adam», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 737-758.

⁸² Cf. M. Goldoni, «Dal potere 'separato' a quello 'distribuito': Charles Eisenmann lettore dell'*Esprit des Lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 759-774; A. Ceccarelli, «Il momento montes-

Le dernier article est dédié à R. Shackleton, l'auteur de la première 'biographie critique' de Montesquieu et l'initiateur des plus modernes courants de recherche sur l'œuvre du philosophe de La Brède⁸³. L'ouvrage se conclut avec un appendice qui s'interroge enfin sur l'«actualité» de l'œuvre du Président: il s'agit d'un dialogue – tenu en décembre 2004 à Florence et mis en ordre par M. Cotta et D. Felice – avec S. Cotta, «le spécialiste italien de Montesquieu le plus éminent du XX^e siècle»⁸⁴, qui saisit les principaux aspects toujours d'actualité des enseignements du Président dans «une conception de la politique qui en reconnaît toute l'importance, mais sans faire un mythe de sa fonction salvatrice», dans la «compréhension de l'importance de la religion dans la vie humaine et sociale, qui souvent échappe à la pensée moderne», dans la conscience de «l'importance d'une recherche humble et minutieuse pour éviter les grandes simplifications idéologiques» et dans «sa leçon sur le thème de la liberté, dont il a compris la réalité fragile et complexe, nécessairement déterminée par des équilibres institutionnels et sociaux très délicats»⁸⁵.

quieuiano di Louis Althusser», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 775-804; Th. Casadei, «Il senso del 'limite': Montesquieu nella riflessione di Hannah Arendt», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 805-838; M. Iofrida, «Uno *spectateur engagé* del XVIII secolo: Montesquieu letto da Raymond Aron», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 839-865.

⁸³ M. Platania, «Robert Shackleton e gli studi su Montesquieu: scenari interpretativi tra Otto e Novecento», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 867-892.

⁸⁴ D. Felice, *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 2.

⁸⁵ Cf. «Leggere Montesquieu, oggi: dialogo con Sergio Cotta», éd. par M. Cotta et D. Felice, dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 893-905 (en part., p. 905).

APPENDICES

I. L'Italie politique moderne dans *L'Esprit des Loïs*

L'Italie moderne est, après la France et l'Angleterre, le pays européen le plus 'présent' quantitativement dans *L'Esprit des Loïs*, si on l'envisage bien entendu non seulement en général ou dans son ensemble, mais aussi en tenant compte des innombrables États et territoires en lesquels elle était divisée ou, selon les points de vue, 'fragmentée' durant le siècle des Lumières. Il s'agit donc, dans l'ensemble, d'une 'présence' assez considérable, fort significative aussi, comme nous le verrons, d'un point de vue pour ainsi dire qualitatif, et qui témoigne du grand intérêt que Montesquieu portait à notre Pays: intérêt qui l'accompagna durant une grande partie de son existence, pour atteindre son apogée lors de son séjour en Italie, où il fut près d'un an (d'août 1728 à juillet 1729) et put à loisir rencontrer certains des représentants les plus éminents de notre monde politique et culturel de l'époque, et scruter – avec l'insatiable curiosité qui le caractérise – tous les aspects de la réalité de la Péninsule, depuis ceux, à vrai dire plutôt rares¹, à caractère archéologique, jusqu'aux socio-politiques et économiques, en passant par les aspects artistico-culturels qui, comme on peut facilement l'imaginer, l'intéressèrent et le fascinèrent le plus².

¹ Cf. R. Shackleton, *Montesquieu, op. cit.*, p. 95.

² Cf. à ce sujet surtout le *Voyage en Italie* et le texte intitulé *Floren-*

L'Esprit des Lois offre çà et là des références explicites et implicites à l'Italie moderne en général ou dans son ensemble. Certaines de ces références présentent peu d'intérêt³, mais d'autres sont assez significatives, même si elles sont à peu près ou tout à fait dépourvues de fondement historique: c'est ce qui se passe, par exemple, au chapitre 18 du livre VIII, quand l'auteur soutient la thèse – déjà critiquée, entre autres, par V. Cuoco au début du XIX^e

ce, dans *OC*, I, p. 544-800 et 923-965. Sur le séjour en Italie de Montesquieu, voir, outre les travaux cités plus haut (p. 148-149 et notes n^{os} 106-108), P. Barrière, «L'expérience italienne de Montesquieu», *Rivista di letteratura moderna*, 1952, p. 15-28; S. Cotta, *Montesquieu e la scienza della società*, op. cit., p. 222-276; R. Shackleton, *Montesquieu*, op. cit., p. 91-116; J. Ehrard, *Montesquieu critique d'art*, op. cit.; S. Rotta, *Montesquieu nel Settecento italiano*, cit., p. 75-126; M. Fort Harris, «Le séjour de Montesquieu en Italie (août 1728 - juillet 1729): chronologie et commentaires», *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, n^o 127, 1974, p. 63-197; C. Rosso, *Montesquieu et l'Italie*, dans Id., *Inventari e postille. Letture francesi, divagazioni europee*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1974, p. 215-231; F. Weil, «Voyages et curiosités avant l'*Encyclopédie*. Le voyage en Italie de Montesquieu et De Brosses», dans *Modèles et moyens de la réflexion politique au XVIII^e siècle*, t. I, Lille, P.U.L., 1977, p. 153-173; H. Harder, «Montesquieu: son *Voyage en Italie* et *L'Esprit des lois*», dans son *Le président de Brosses et le voyage en Italie au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine, 1981, p. 117-129; du même, «Montesquieu. Le journal de son voyage en Italie et *L'Esprit des lois*», dans *Le Journal de voyage et Stendhal*. Actes du Colloque de Grenoble. Textes recueillis par E. Kanceff, Genève, Slatkine, 1986, p. 93-104; C. De Seta, «“Tout m'intéresse, tout m'étonne”: il viaggio di Montesquieu», dans *Storia d'Italia. Annali*, vol. V: *Il paesaggio*, Torino, Einaudi, 1982, p. 178-183; G. Macchia, «Prefazione» à Montesquieu, *Viaggio in Italia*, éd. par G. Macchia et M. Colesanti, Roma-Bari, Laterza, 1990², p. V-XXV.

³ Comme, par exemple, celle contenue dans l'alinéa 2 du chapitre 9 du livre IX de *L'Esprit des lois*, où Montesquieu fait allusion à la situation en Italie vers la moitié du règne de Louis XIV, ou bien celle qui se trouve dans l'alinéa 22 du chapitre 6 du livre XXI, où il parle du bas tirant d'eau du navire italien, dû aux fonds peu profonds des ports de la Péninsule.

siècle⁴ – selon laquelle l’Espagne, durant les XVI^e et XVII^e siècles, n’avait maintenu sa suprématie en Italie qu’à force de «l’enrichir et de se ruiner: car ceux qui auraient voulu se défaire du roi d’Espagne n’étaient pas pour cela d’humeur à renoncer à son argent»⁵; ou, encore, au chapitre 11 du livre X, qui traite des mœurs du peuple vaincu, lorsque, pour soutenir l’important principe de la supériorité des mœurs sur les lois, Montesquieu nous dit que les Français auraient été chassés à plusieurs reprises de notre Pays durant leurs conquêtes, en raison de leur «insolence» et de leur «indiscrétion» à l’égard des femmes et des jeunes filles italiennes⁶.

D’autres références significatives, un peu plus fondées d’un point de vue historique, même si leur contenu se trouve parfois quelque peu ‘amplifié’ par quelques théories particulières du Président – comme celle, par exemple, concernant l’influence des climats – apparaissent au chapitre 2 du livre XIV de *L’Esprit des Lois*, où, pour démontrer la thèse selon laquelle la sensibilité aux plaisirs et à la douleur varie selon le climat, Montesquieu se souvient d’avoir assisté, lors de son voyage européen, à la représentation d’opéras en Angleterre et en Italie, et d’avoir noté qu’une même musique produisait des effets tellement différents sur les deux Nations – l’une en raison du froid, «si calme», l’autre à cause de la chaleur, «si transportée» –, que l’on avait peine à y croire⁷. Toujours dans le livre XIV, mais au chapitre 7, l’auteur souligne le rapport entre climat chaud, diffusion du monachisme et paresse, et observe que dans l’Europe méridionale (donc avant tout en Italie et en Espagne, même si ces deux pays ne sont pas explicitement nommés) les lois, au lieu de chercher à éliminer toutes les façons de vivre sans

⁴ V. Cuoco, *Saggio storico, op. cit.*, p. 56, en note; du même, [«Il sistema politico europeo al principio dell’Ottocento»], (*Giornale italiano*, 14 janvier - 11 août 1804), dans *Scritti vari, op. cit.*, vol. I, p. 17.

⁵ *Lois*, VIII, 18, al. 3.

⁶ *Lois*, X, 11, al. 2.

⁷ *Lois*, XIV, 2, al. 8.

travailler, faisaient exactement le contraire, offrant à ceux qui voulaient vivre dans l'oisiveté (les moines) des lieux propices à la vie spéculative (les monastères et les couvents), auxquels on annexait d'immenses richesses⁸. Au chapitre 21 du livre XXI Montesquieu affirme, à juste titre, qu'à la suite de la découverte du cap de Bonne Espérance et de celles qui suivirent, l'Italie s'était trouvée exclue du commerce international⁹; et enfin, au chapitre 28 du livre XXIII, discutant des remèdes au dépeuplement, il cite comme exemples de pays «dépeuplés», d'une part les nations soumises à des régimes despotiques, d'autre part les pays – parmi lesquels certainement l'Italie et l'Espagne, même si une fois encore ces pays ne sont pas mentionnés de manière explicite – «désolés [...] par les avantages excessifs du clergé sur les laïques»¹⁰.

Le chef-d'œuvre de Montesquieu ne manque pas non plus, évidemment, d'importantes références, explicites ou implicites, à d'éminents personnages de notre histoire politique, culturelle et artistique moderne, tels que: Victor-Amédée II de Savoie¹¹ (que Montesquieu avait connu personnellement en octobre 1728 lors de son séjour à Turin¹²); le pape Clément X Altieri (irrespectueusement comparé –

⁸ *Lois*, XIV, 7, al. 2.

⁹ *Lois*, XXI, 21, al. 2.

¹⁰ *Lois*, XXIII, 28, al. 1. Cf. aussi le texte correspondant dans le manuscrit de *L'Esprit des lois* que nous possédons (V, f° 138). C'est explicitement, par contre, que dans les *Lettres Persanes* CXII et CXVII l'Italie moderne est évoquée comme un pays dépeuplé (*OC*, I, p. 296 et 305-306).

¹¹ *Lois*, V, 19, al. 3: «Le feu roi de Sardaigne [Victor-Amédée II] punissait ceux qui refusaient les dignités et les emplois de son État; il suivait, sans le savoir, des idées républicaines. Sa manière de gouverner, d'ailleurs, prouve assez que n'était pas là son intention». Cf. à ce sujet les *Voyages*, dans *OC*, I, p. 611, où Montesquieu mentionne le cas du marquis M.I. Graneri tombé en disgrâce et condamné à deux ans d'exil par Victor-Amédée II pour avoir décliné la charge de premier président du sénat de Nice.

¹² Cf. *Voyages*, dans *OC*, I, p. 605.

pour avoir abandonné au cardinal Paluzzo Paluzzi, son neveu adoptif, l'expédition de toutes les affaires – au despote oriental qui, ayant entièrement sombré dans les plaisirs du sérail, délègue l'exercice de son pouvoir au grand vizir¹³; Machiavel (qu'il définit un «grand homme»¹⁴ et dont la 'présence' dans *L'Esprit des Lois* est sans aucun doute beaucoup plus importante que ne le laissent transparaître les trois passages où il est explicitement nommé¹⁵); Gravina (médité avec attention par le Président¹⁶ et mentionné très favorablement dans le livre I de *L'Esprit des Lois* pour ses définitions d'*état politique* et d'*état civil*¹⁷); Muratori (que

¹³ Cf. *Lois*, II, 5, al. 2, où toutefois il n'est question que d'«un Pape» sans autre précision. Le manuscrit (I, f° 45v°) permet de déduire qu'il s'agit de Clément X (1670-1676).

¹⁴ *Lois*, VI, 5, al. 1.

¹⁵ Outre le livre VI, 5, al. 1, que nous venons de citer, voir XXVIII, 6, al. 2, note *a*, et XXIX, 19. Montesquieu mentionne aussi le *machiavélisme*, une seule fois, soulignant qu'il est en déclin à son époque: «on a commencé à se guérir du machiavélisme» – écrit-il en effet –, «et on s'en guérira tous les jours. Il faut plus de modération dans les conseils. Ce qu'on appelait autrefois des coups d'État, ne serait aujourd'hui, indépendamment de l'horreur, que des imprudences» (XXI, 20, al. 11). Sur la 'présence' de Machiavel dans *L'Esprit des lois*, cf. les travaux cités plus haut, p. 66, note n° 68.

¹⁶ Ainsi que l'atteste, entre autres, son «extrait», aujourd'hui perdu, de l'œuvre du juriste calabrais *Della ragione poetica libri due* (Napoli, Parrino, 1716): cf. *Pensées*, 1912-1913 (254-255).

¹⁷ *Lois*, I, 3, al. 7 et 10. On sait que Montesquieu ne mentionne pas l'œuvre dans laquelle Gravina donnerait les définitions qu'il lui attribue, mais on est en droit de supposer qu'il s'agit des *Origines iuris civilis* (Lipsia [Napoli?], 1708): cf. à ce sujet les éditions critiques de *L'Esprit des Lois* établies par J. Brethe de La Gressaye (Paris, Les Belles-Lettres, 1950-1961, vol. I, p. 239), par S. Cotta (éd. citée, vol. I, p. 62, note n° 4 et 63, note n° 5) et par R. Derathé (Paris, Garnier, 1973, vol. I, p. 421-423, note n° 25). Par ailleurs, il n'est pas à exclure que dans d'autres passages de *L'Esprit des Lois* le Président, tout en ne la mentionnant pas explicitement, utilise ou ait en esprit – comme le suggère, entre autres, R. Shackleton, *Montesquieu, op. cit.*, p. 255-256, 258 et 323 – telle ou telle affirmation, telle ou telle théorie de cette œuvre de Gravina.

Montesquieu connaissait aussi personnellement¹⁸ et qu'il cite plusieurs fois pour ses fort célèbres *Rerum Italicarum Scriptores*¹⁹); le Corrège (dont le Président cite à la fin de la «Préface» de son chef-d'œuvre cette phrase orgueilleuse qu'on lui attribue: «Et moi aussi, je suis peintre», afin de revendiquer le droit de s'occuper de thèmes juridico-politiques²⁰); Michel-Angel et Raphaël, enfin (pour lesquels, comme on le sait, grande est son admiration²¹ et qui sont cités à la fin de l'important chapitre 27 du livre XIX de *L'Esprit des Lois* à propos des poètes anglais: les poètes anglais – peut-on lire – «auraient plus souvent cette rudesse originale de l'invention, qu'une certaine délicatesse que donne le goût; on y trouverait quelque chose qui approcherait plus de la force de Michel-Ange que de la grâce de Raphaël»²²).

Mais les références les plus nombreuses et les plus significatives, du point de vue des doctrines politiques de l'auteur de *L'Esprit des Lois*, concernent chacune des réalités poli-

¹⁸ Cf. *Voyages*, dans *OC*, I, p. 780 et suiv., où il le décrit, entre autres, comme «un ecclésiastique bien savant [...], simple, naïf [...], charitable, honnête homme, vrai; enfin, [...] homme du premier mérite» (p. 784-785).

¹⁹ Cf. *Lois*, XXVIII, 18, al. 5; 36, al. 3-6. Montesquieu avait également fait un «extrait» de cette œuvre de Muratori, comme il en avait fait un de celle de Gravina citée plus haut: cf. à ce sujet *Voyages*, dans *OC*, I, p. 732, en note, et L. Desgraves, «Les extraits de lecture de Montesquieu», *Dix-huitième siècle*, n° 25, 1993, p. 490.

²⁰ *Lois*, «Préface», al. 16.

²¹ Cf., par exemple, les jugements enthousiastes qu'il porte sur leur art dans le *Voyage en Italie* et dans le texte intitulé *Florence*, dans *OC*, I, p. 684-690, 692, 696-697, 705, 933-934, 941, 944, 947-948, 954, 958-959, *passim*.

²² Il est probable que Montesquieu ait voulu faire allusion ici – comme le suggère S. Cotta dans son édition critique de *L'Esprit des Lois*, *cit.*, vol. I, p. 523, note n° 2 – à Shakespeare («la force de Michel-Ange») et à Milton («la grâce de Raphaël»).

tiques particulières de la Péninsule et notamment les républiques aristocratiques de l'Italie moderne, en premier lieu celle de Venise, auxquelles le philosophe de La Brède emprunte en grande partie, même s'il modifie ou force parfois les faits²³, les matériaux servant à l'élaboration de son modèle ou type de gouvernement aristocratique, modèle ou type que l'on n'a commencé à considérer comme il le mérite que depuis peu²⁴.

Il vaut la peine, à ce sujet, de faire une distinction entre les références aux républiques patriciennes italiennes en général, et celles spécifiques à chaque république.

En ce qui concerne les premières, il faut noter qu'elles n'apparaissent que dans deux passages de l'*editio princeps* (1748) de *L'Esprit des Lois*, et précisément dans une note du chapitre 8 du livre V²⁵ et dans le chapitre 6 du livre XI,

²³ Comme dans le cas, par exemple, de l'observation, dénuée – semble-t-il – de tout fondement (cf. *infra*), sur la Banque génoise de Saint-Georges, qui aurait été administrée entièrement ou en grande partie «par les principaux du peuple», à savoir les principaux représentants de la haute bourgeoisie commerçante (*Lois*, II, 3, al. 4); ou bien de celle concernant l'interdiction aux nobles vénitiens de faire du commerce, interdiction établie non pas par les lois, comme le soutient Montesquieu (*Lois*, V, 8, al. 14), mais plutôt imposée par les coutumes, comme l'affirmera, entre autres, Voltaire dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, art. *Esprit des Lois*: cf. à ce propos M. Dodd, *Les récits de voyages sources de l'«Esprit des Lois» de Montesquieu* [1929], Genève, Slatkine Reprints, 1980, p. 35-37.

²⁴ Surtout par D.W. Carrithers, «Not so virtuous republics: Montesquieu, Venice, and the theory of aristocratic republicanism», *Journal of the history of ideas*, 1991, p. 245-268. Parmi les références aux autres réalités politiques de la Péninsule, voir notamment celles se rapportant à la République de Florence (*Lois*, VI, 5, al. 1 et XX, 4, al. 1) et à la Rome papale moderne (*Lois*, XXIII, 29, al. 9 et XXV, 5, dernier al.).

²⁵ *Lois*, V, 8, al. 7, note b: «Comme dans quelques aristocraties d'Italie. Rien n'affloibit plus l'État» (c'est nous qui soulignons). Cependant la note – qui se réfère à l'observation selon laquelle, dans une aristocratie, «l'inégalité extrême» entre gouvernants et gouvernés s'établit entre autres quand les nobles se dispensent par des procédés frauduleux de payer les impôts – fut modifiée presque aussitôt par Montesquieu, et précisément

comme nous le verrons plus loin, alors que dans le manuscrit que nous possédons (une version incomplète de l'œuvre, comme on sait, peut-être l'avant-dernière, achevée vers 1746), on en trouve également dans d'autres passages²⁶ et toutes sont âprement critiques, fondamentalement identiques dans le ton à certains jugements formulés par Montesquieu dans les *Voyages*²⁷ et dans les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*²⁸.

Il existe plusieurs raisons susceptibles d'expliquer ces modifications, dont certaines ont d'ailleurs été apportées par Montesquieu sur le manuscrit même²⁹; parmi ces rai-

à partir de l'édition parisienne de 1749 de *L'Esprit des Lois* (Genève, Barillot et Fils [en réalité: Paris, Huart et Moreau Fils]), où il est écrit: «Comme dans quelques aristocraties *de nos jours*; rien n'affaiblit plus l'État» (c'est nous qui soulignons).

²⁶ Notamment à la fin du chapitre 4 du livre III (I, f° 58v°): «Sans cette vertu [la modération], toute aristocratie tombe d'abord. Jetons les yeux sur ces républiques, qui languissent aujourd'hui dans l'Italie. Il semble qu'on ignore leur existence. Elles ne la doivent, en effet, qu'aux jalousies que pourrait donner leur destruction»; dans une autre note au chapitre 8 du livre V (I, f° 141v°): «Il semble que l'objet de quelques aristocraties *d'Italie* soit moins de maintenir l'État, que ce qu'elles appellent leur noblesse» (c'est nous qui soulignons); et, enfin, dans le chapitre 5 du livre VIII, où l'alinéa 5: «Le grand nombre des nobles dans l'aristocratie héréditaire rendra donc le gouvernement moins violent; mais comme il y aura peu de vertu, on tombera dans un esprit de nonchalance, de paresse, d'abandon, qui fera que l'État n'aura plus de force ni de ressort», se termine dans le manuscrit par la phrase: «C'est ainsi que sont la plupart des aristocraties d'Italie» (II, f° 54v°).

²⁷ «Les républiques d'Italie ne sont que de misérables aristocraties, qui ne subsistent que par la pitié qu'on leur accorde, et où les nobles, sans aucun sentiment de grandeur et de gloire, n'ont d'autre ambition que de maintenir leur oisiveté et leurs prérogatives» (*Voyages*, dans *OC*, I, p. 715).

²⁸ «[...] les républiques d'Italie, qui se vantent de la perpétuité de leur gouvernement, ne doivent se vanter que de la perpétuité de leurs abus; aussi n'ont-elles pas plus de liberté que Rome n'en eut du temps des décevirs» (*Considérations*, VIII, dans *OC*, II, p. 116).

²⁹ C'est le cas, en particulier, de la note au chapitre 8 du livre V qui

sons, les plus fondées sont, nous semble-t-il, au nombre de deux: d'un part, la prudence habituelle du Président; d'autre part, et avant tout, sa fidélité à la maxime générale énoncée dans la «Préface» de *L'Esprit des lois*, où il affirme qu'il n'écrit absolument pas «pour censurer ce qui est établi dans quelque pays que ce soit»³⁰, et donc, en substance, la cohérence avec laquelle il respecte le caractère essentiellement scientifique, 'sociologique', de sa recherche³¹.

Quant aux différentes républiques aristocratiques, celle de Lucques n'est mentionnée qu'une seule fois, en même temps que celle de Raguse ou Dubrovnik (qui, on le sait, fut sous le gouvernement ou l'influence de Venise pendant

dit: «Il semble que l'objet de quelques aristocraties d'Italie soit moins de maintenir l'État, que ce qu'elles appellent leur noblesse», où la précision «d'Italie» est supprimée; c'est le cas aussi de la phrase par laquelle se termine l'alinéa 5 du chapitre 5 du livre VIII: «C'est ainsi que sont la plupart des aristocraties d'Italie», phrase raturée et remplacée par la note suivante (sur laquelle cf. *infra*), hautement élogieuse, sur la République de Venise: «Venise est une des républiques qui a le mieux corrigé, par ses lois, les inconvénients de l'aristocratie héréditaire». Or, curieusement, cette modification importante – et d'ailleurs bien 'visible' sur le manuscrit – est ignorée ou insuffisamment mise en lumière dans les éditions critiques de *L'Esprit des Lois* citées plus haut, établies par J. Brethe de Gressaye, S. Cotta et R. Derathé, tout comme dans celle de R. Caillois, *cit.*

³⁰ *Lois*, «Préface», al. 9. Cf. également le début de cette même «Préface» (*ibid.*, al. 1): «Si, dans le nombre infini de choses qui sont dans ce livre, il y en avoit quelqu'une qui, contre mon attente, pût offenser, il n'y en a pas du moins qui y ait été mise avec mauvaise intention. Je n'ai point naturellement l'esprit désapprouvateur»; et *Pensées*, 1873 (194) («Je suis le premier homme du Monde pour croire que ceux qui gouvernent ont de bonnes intentions. Je sais qu'il y a tel pays qui est mal gouverné, et qu'il seroit très difficile qu'il le fût mieux. Enfin, je vois plus que je ne juge; je raisonne sur tout, et je ne critique rien»), 609 (85) et 1297 (86) («Quand j'agis, je suis citoyen; mais, lorsque j'écris, je suis homme, et je regarde tous les peuples de l'Europe avec la même impartialité que les différens peuples de l'île de Madagascar»).

³¹ Sur ce caractère de la recherche de Montesquieu, cf. notre article «Francia, Spagna e Portogallo», *cit.*, p. 37-38.

des périodes significatives de son histoire), et précisément au chapitre 3 du livre II, dans lequel il est dit qu'il serait contre la «nature de la chose» si, dans une aristocratie, la durée des charges publiques était inférieure à un an, à moins qu'il ne s'agisse de petites républiques, comme celles de Lucques ou Raguse³².

Par contre, la République de Gênes est citée deux fois: la première fois, toujours dans le chapitre 3 du livre II de *L'Esprit des Lois*, pour démontrer – par l'exemple de l'administration de la célèbre Banque de Saint-Georges – l'important principe selon lequel, dans un régime aristocratique, il est souhaitable de faire sortir le «peuple» de son anéantissement et de lui permettre d'exercer une certaine forme d'influence dans le gouvernement: «Ce sera une chose très heureuse dans l'aristocratie» – écrit en effet Montesquieu – «si par quelque voie indirecte, on fait sortir le peuple de son anéantissement: ainsi à Gênes la Banque de Saint-Georges, qui est administrée en grande partie par les principaux du peuple, donne à celui-ci une certaine influence dans le gouvernement, qui en fait toute la prospérité»³³.

Même si – comme on l'a souligné³⁴ – cette affirmation ne correspond pas à la vérité, dans le sens que la Banque de Saint-Georges n'était pas «dirigée par le peuple», comme le disait plus brièvement et plus génériquement le texte des éditions de 1748 et 1749 de *L'Esprit des Lois* – ce même texte qui, comme on sait, suscita de vives préoccupations au sein du gouvernement génois de l'époque³⁵ –, on ne saurait

³² *Lois*, II, 3, al. 8 et note *b*.

³³ *Lois*, II, 3, al. 4.

³⁴ S. Rotta, «Idee di riforma nella Genova settecentesca», *cit.*, p. 272; du même, «Montesquieu nel Settecento italiano», *cit.*, p. 139.

³⁵ Ce sont surtout les marquis Agostino Lomellini et Gian Francesco Pallavicini, représentants diplomatiques de la République de Gênes à Paris, qui se firent les interprètes de ces préoccupations. Ils s'empressèrent de faire parvenir à Montesquieu, par l'intermédiaire de Mme de Tencin et de Mme Geoffrin, des «remarques» à ce propos: «À l'égard de

mettre en doute la nature extrêmement positive du jugement que Montesquieu exprime sur Gênes, considérée comme une république aristocratique prospère du fait que le «peuple», encore qu'indirectement – c'est-à-dire à travers la Banque – participait au gouvernement; jugement d'autant plus positif si l'on considère que pour le Président «la meilleure aristocratie est celle où la partie du peuple qui n'a point de part à la puissance, est si petite et si pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer»³⁶.

Par contre, le jugement que le philosophe de la Brède laisse transparaître dans l'autre passage de *L'Esprit des Loix*

la Banque, il [Pallavicini] prétend» – écrit par exemple Mme de Tencin à Montesquieu le 2 avril 1749 (*Œuvres complètes de Montesquieu*, publiées sous la direction de André Masson, Paris, Nagel, t. III, p. 1215) – «qu'elle est gouvernée par les mêmes maximes que toutes les autres banques de l'Europe et que vous vous êtes trompé dans les différences que vous y avez supposées». «Tout ce qui choque» – lui répond Montesquieu quelques jours plus tard, précisément le 15 avril 1749 (*ibid.*, p. 1224) – «c'est que j'ai mis *par le peuple* au lieu de mettre *en partie par le peuple*, ce que je ferai pour ôter toute difficulté, car je vois» – ajoute-t-il en se référant à la grave crise politique et sociale que la Superbe était en train de traverser à la suite de la révolte de 1746 – «que les Génois sont dans un temps de délicatesse à cet égard». En réalité, comme on le constate déjà à partir de plusieurs éditions de *L'Esprit des Loix* de 1750, le Président apporta une correction plus étendue, affectant également le terme «peuple», remplacé par l'expression «principaux du peuple», qui non seulement correspond mieux à celle («principaux citoyens») que l'on trouve dans les *Voyages d'Italie* (Paris, 1722, p. 11) de Joseph Addison – auxquels Montesquieu, dans la lettre citée plus haut à Mme de Tencin et dans *L'Esprit des Loix* à partir des éditions de 1750, renvoie comme à sa source –, mais il rendait aussi encore plus explicite l'allusion aux principaux représentants de la haute bourgeoisie commerçante génoise. Une dernière modification – affectant l'expression «dirigée en partie», remplacée par la phrase, déjà reportée dans le texte, «administrée en grande partie» – fut faite dans l'édition posthume de 1757 de *L'Esprit des Loix*, établie, comme on sait, sur la base de *cahiers de corrections* préparés par Montesquieu lui-même, en vue d'une édition nouvelle et plus perfectionnée de son chef-d'œuvre.

³⁶ *Loix*, II, 3, al. 9.

où il mentionne de manière explicite la Superbe, et précisément au chapitre 8 du livre X, est beaucoup moins flatteur. Ici, en effet, après avoir souligné la nécessité, pour une république qui exerce sa domination sur un peuple, de «réparer les inconvénients qui naissent de la nature de la chose», donnant au peuple soumis «un bon droit politique et de bonnes lois civiles»³⁷, Montesquieu donne pour exemple un «acte d'amnistie» du 18 octobre 1738 par lequel la République de Gênes avait cherché à corriger tout ce qui était «vicieux» dans son droit politique et civil concernant l'Île de Corse (qui à l'époque faisait encore partie intégrante de l'Italie): «Une république d'Italie [Gênes]» – écrit-il exactement – «tenait des insulaires [les Corses] sous son obéissance; mais son droit politique et civil à leur égard était vicieux»³⁸. On se souvient de cet acte d'amnistie³⁹, qui porte qu'on ne les condamnerait plus à des peines afflictives *sur la*

³⁷ *Lois*, X, 8, al. 1.

³⁸ Le texte du manuscrit (II, f° 135r°-v°) est plus explicite et plus sévère: «Les Génois tenoient la Corse dans la sujétion: mais il n'y avoit rien de *si corrompu* que leur Droit politique, ni de *si violent* que leur Droit civil [...]» (c'est nous qui soulignons). La modification – qui à notre avis démontre une fois de plus, comme on l'a vu plus haut, la prudence de Montesquieu et sa fidélité au caractère essentiellement 'sociologique' de sa recherche – fut apportée dans l'*editio princeps* (donc *avant* que des critiques aient pu être faites à *L'Esprit des Lois*) en remplaçant le feuillet (par l'insertion d'un *carton*). Sur l'intérêt que Montesquieu portait à la Corse, cf. *Spicilege* (561-566), dans *OC*, II, p. 1383, où il cite la Constitution corse rédigée en janvier 1735 par l'avocat Sebastiano Costa; sur l'influence exercée dans l'île par son chef-d'œuvre, en particulier sur Matteo Buttafuoco et Pasquale Paoli, voir F. Venturi, *Settecento riformatore*, *op. cit.*, vol. V, t. I, p. 19, 27, 37, 134-136, *passim*.

³⁹ Cité en note par Montesquieu, au lieu de la formule latine *ex informata conscientia*, à partir des éditions de *L'Esprit des lois* de 1750: «Vietiamo al nostro General Governatore in detta Isola» – est-il déclaré dans cet acte – «di condannare in avvenire [sic] solamente *ex informata conscientia* persona alcuna nazionale in pena afflittiva: potrà ben si far arrestare ed incarcerare le persone che gli saranno sospette; salvo di renderne poi a noi conto sollecitamente».

conscience informée du gouverneur. On a vu souvent des peuples demander des privilèges: ici le souverain accorde le droit de toutes les nations»⁴⁰.

Très nombreuses, enfin, comme il a été dit plus haut, sont les références à la République de Venise, références où l'on observe des jugements en partie favorables, et en partie complètement défavorables, circonstance jusqu'ici peu considérée par les spécialistes, enclins le plus souvent à souligner unilatéralement l'attitude négative de Montesquieu à l'égard de la Sérénissime, non seulement dans les *Voyages*, mais aussi dans *L'Esprit des Lois*⁴¹. Et par contre, du moins dans les 8 premiers livres de cette dernière œuvre – et notamment dans les chapitres des livres II, V, VII et VIII

⁴⁰ *Lois*, X, 8, al. 2. Cf. aussi le manuscrit de *L'Esprit des Lois* (II, f° 136 r°-v°), où le chapitre 8 est suivi d'un chapitre consacré à la sujétion de l'Irlande (refondu ensuite, dans le texte publié, aux alinéas 36 et 37 du chapitre XIX, 27), où l'Angleterre est louée pour s'être à l'égard de celle-ci «mieux conduite» que ne l'avait fait Gênes envers la Corse. Sur l'attitude de Montesquieu vis-à-vis de la Superbe, outre les travaux déjà cités de S. Rotta, cf. en particulier M.G. Bottaro Palumbo, «Montesquieu e la Repubblica di Genova», *cit.*, où sont également examinés les jugements très durs que le Président formule sur les Génois et leurs gouvernants dans les *Voyages* et dans la *Lettre sur Gênes* (1731 environ).

⁴¹ Un exemple valable pour tous: N. Matteucci, «Machiavelli, Harrington, Montesquieu», *cit.*, p. 359 et suiv. En ce qui concerne les jugements négatifs sur Venise qu'on peut trouver dans les *Voyages*, voir en particulier, dans *OC*, I: les p. 546, 548 et 556-557, où Montesquieu déplore les fraudes fiscales perpétrées par les nobles vénitiens; la p. 547, où il montre que les lois sont fort peu respectées dans la République de Saint-Marc et critique l'instabilité résultant de la rotation des charges publiques; la p. 548, où il définit la liberté vénitienne comme une liberté de vivre avec des putains et de pouvoir les épouser (définition que le Président répète, en des termes à peu près analogues, dans la *Pensée* 2141 [1390], dans sa lettre au duc de Berwick du 15 septembre 1728 [*Œuvres complètes de Montesquieu*, éd. citée, t. III, p. 912] et dans les *Notes sur l'Angleterre* [1731 environ] [*OC*, I, p. 876], mais qu'il ne reprit ou n'utilisa jamais – et c'est là un fait que les spécialistes n'ont guère souligné – dans les œuvres publiées); la p. 559, enfin, où il dénonce l'absence de vertu et l'abondance des plaisirs.

consacrés spécifiquement à l'étude de l'aristocratie –, les institutions, les usages et les lois de Venise sont le plus souvent mentionnés *favorablement*, afin d'illustrer par des exemples les institutions, les usages et les lois essentiels à la structure constitutionnelle et au bon fonctionnement du régime aristocratique⁴². Le lecteur peut se reporter, par exemple, au chapitre 3 du livre II de *L'Esprit des Lois*, où l'auteur parle de la célèbre magistrature vénitienne des Inquisiteurs d'État comme d'une magistrature «terrible», certes, mais indispensable pour déjouer les machinations secrètes des patriciens contre l'État et les contraindre à la modération⁴³; on verra aussi le chapitre 8 du livre V, où Montesquieu fait l'éloge du gouvernement de la Sérénissime pour s'être comporté, «à bien des égards», «très sagement», comme lorsqu'il décida, lors d'une dispute entre un noble vénitien et un gentilhomme de terre ferme au sujet d'une préséance dans une église, qu'un patricien vénitien «n'avait point de prééminence sur un autre citoyen» hors de Venise⁴⁴; on peut voir enfin le chapitre 5 du livre VIII, où Montesquieu observe – et c'est peut-être, parmi toutes celles que l'on peut repérer dans *L'Esprit des Lois*, l'observation qui contient le jugement le plus favorable à l'égard de la Sérénissime – que Venise était parmi les républiques celle «qui [avait] le mieux corrigé, par ses lois, les inconvénients de l'aristocratie héréditaire»⁴⁵.

⁴² Voir à ce propos F. Venturi, «Venice et, par occasion, de la liberté», *cit.*, p. 195-197, et surtout D. W. Carrithers, «Not so virtuous republics», *cit.*, p. 255 et suiv.

⁴³ *Lois* II, 3, al. 7. Cf. aussi V, 8, al. 17-18.

⁴⁴ *Lois*, V, 8, al. 3, note *a*. Montesquieu cite cette mesure en faveur de la thèse selon laquelle dans l'aristocratie, contrairement à ce qui se passe dans la monarchie, la force des nobles réside dans la «modestie» et la «simplicité des manières». Cf. aussi *Lois*, VII, 3, al. 2, où à propos des lois somptuaires dans le régime aristocratique, il prend à nouveau pour exemple les lois vénitiennes, qui – observe-t-il – «forcent les nobles à la modestie».

⁴⁵ *Lois*, VIII, 5, al. 5, note *b* (cf. *supra*, note n° 29). Les «inconvénients» auxquels Montesquieu fait allusion ici consistent essentiellement

C'est dans le célèbre chapitre 6 du livre XI – où l'auteur propose la constitution anglaise de la première moitié du XVIII^e siècle comme modèle de constitution libre – que les jugements de Montesquieu sur la Sérénissime, ainsi que sur les autres républiques aristocratiques italiennes, deviennent particulièrement négatifs, à savoir quand il commence à examiner en détail les différents types de gouvernement (démocratie, aristocratie, monarchie et despotisme), non plus du point de vue de leur *nature* et de leur *principe*, comme c'est le cas dans les 8 premiers livres de *L'Esprit des Lois*, mais du point de vue du *quantum* de liberté politique que chacun d'entre eux est en mesure de produire selon sa propre organisation en matière de pouvoirs⁴⁶.

en 'l'atténuation' de la vertu de la modération qui est à la base, selon lui, du gouvernement aristocratique, et les «lois» vénitiennes auxquelles il fait allusion sont très probablement celles-là mêmes qui sont citées *favorablement* – dans la mesure où toutes, quoique de manières différentes, tendent à conserver ou rétablir la vertu de la modération et par conséquent à empêcher l'établissement d'une inégalité excessive entre la noblesse et le peuple et entre les nobles eux-mêmes – au chapitre 8 du livre V et au chapitre 3 du livre VII de *L'Esprit des Lois*, c'est-à-dire les lois qui interdisaient le commerce aux nobles (V, 8, al. 14; cf. *supra*, note n° 23); celles qui supprimaient le droit d'aînesse (V, 8, al. 20, note d); celles, enfin, contre le luxe (VII, 3, al. 2).

⁴⁶ D'après une opinion répandue, ce deuxième point de vue posséderait un caractère d'évaluation, alors que le premier – fondé sur la *nature* et le *principe* des gouvernements – aurait un caractère descriptif. Il nous semble, quant à nous, que ces caractères sont présents tous les deux aussi bien dans la première que dans la deuxième partie du chef-d'œuvre de Montesquieu, ou si l'on préfère, aussi bien dans la typologie tripartite des gouvernements (république, monarchie et despotisme) que dans celle bipartite (gouvernements modérés/gouvernements despotiques), avec une prédominance – comme nous l'avons déjà dit – du caractère descriptif ou sociologique. Il est clair, toutefois, que comparée aux autres formes de gouvernement modéré (républiques démocratiques et monarchies), Venise – en raison du peu de liberté politique que, du fait de sa structure constitutionnelle particulière, elle est en mesure de produire (cf. *infra*) –, apparaît sous un jour nettement moins favorable dans le chapitre 6 du livre XI par rapport aux 8 premiers livres de *L'Esprit des Lois*, où pourtant les jugements sévères ne manquent pas.

On sait que l'une des thèses fondamentales, si ce n'est *la* thèse fondamentale de Montesquieu, est que quiconque possède du pouvoir a naturellement tendance à en abuser, et que pour empêcher l'abus *du* pouvoir, il est nécessaire que *les* pouvoirs soient distribués entre des forces sociales différentes et possédant des intérêts différents, qui se modèrent mutuellement. Or, si cette distribution est, d'après lui, mise en œuvre dans la monarchie mixte anglaise et, bien qu'à un moindre degré, dans les monarchies mixtes européennes du continent, comme la France (monarchies auxquelles il fait allusion, quoique brièvement, au chapitre 6 du livre XI⁴⁷), en revanche, ce n'est absolument pas le cas ni dans la République vénitienne, ni dans les autres républiques aristocratiques italiennes. Dans la République de Saint-Marc, en effet, les trois pouvoirs fondamentaux de l'État sont attribués à des organes séparés – le pouvoir législatif au *Grand Conseil*, l'exécutif au *Pregadi*, et le pouvoir judiciaire aux *Quaranties* –, mais le «mal» est que ces différents organes ou conseils sont formés de personnes appartenant à la même classe sociale, l'aristocratie, de sorte qu'on a toujours «une même puissance»⁴⁸.

Autrement dit, le mal c'est l'homogénéité du groupe social souverain, ou bien – dans la perspective typiquement politico-sociologique qui est celle de Montesquieu lorsqu'il considère le problème de l'organisation du pouvoir à l'intérieur d'un État – le fait que la constitution vénitienne n'est pas une constitution mixte, contrairement à ce qu'ont prétendu de nombreux écrivains politiques des XVI^e et XVII^e

⁴⁷ *Lois*, XI, 6, al. 7.

⁴⁸ *Lois*, XI, 6, al. 12. Excepté pour l'essentiel (le monopole du pouvoir détenu par la noblesse), cette remarque de Montesquieu est évidemment bien loin de saisir la distribution réelle du pouvoir à l'intérieur du patriciat vénitien du XVIII^e siècle: cf. à ce sujet P. Del Negro, «La distribuzione del potere all'interno del patriziato veneziano del Settecento», dans *I ceti dirigenti in Italia in età moderna e contemporanea*, éd. par A. Tagliaferri, Udine, Del Bianco, 1984, en particulier p. 332-333.

siècles, italiens ou non, tels que Contarini, Giannotti, Paruta, Guicciardini, Howell, Harrington, Neville, etc.⁴⁹, mais une constitution caractérisée par la concentration de tout le pouvoir dans les mains d'une seule classe sociale, précisément celle des nobles⁵⁰.

Toutefois, ceci ne signifie pas que le gouvernement aristocratique de la Sérénissime soit complètement identique, comme on le pense généralement, aux régimes despotiques orientaux: «Je crois bien» – écrit en effet Montesquieu – «que la pure aristocratie héréditaire des républiques d'Italie

⁴⁹ Sur ces derniers et sur d'autres partisans, italiens ou non, du caractère mixte de la constitution vénitienne, cf. entre autres: J.G.A. Pocock, *The machiavellian moment. Florentine political thought and the atlantic republican tradition*, Princeton, Princeton Univ. Press, 1975; F. Gilbert, *The venetian constitution in florentine political thought*, dans *Florentine studies. Politics and society in Renaissance Florence*, London, Faber and Faber, 1968, p. 463-500; W. Bouwsma, *Venice and the political education of Europe*, dans *Renaissance Venice*, éd. par J.R. Hale, London, Faber and Faber, 1973, p. 455-466; Z.S. Fink, *The classical republicans. An essay in the recovery of a pattern of thought in seventeenth century England*, Evanston, North-Western Univ. Press, 1962; Eco O.G. Haitsma Mulier, *The myth of Venice and dutch republican thought in the seventeenth century*, Assen, 1980; F. Gaeta, «L'idea di Venezia», dans *Storia della cultura veneta. Dal primo Quattrocento al Concilio di Trento*, 3/III, Vicenza, Neri Pozza, 1981, p. 565-641; du même, «Venezia da 'Stato misto' ad aristocrazia 'esemplare'», dans *Storia della cultura veneta. Dalla Controriforma alla fine della Repubblica*, 4/II, Vicenza, Neri Pozza, 1984, p. 437-494; G. Silvano, *La "Repubblica de' Viniziani". Ricerche sul repubblicanesimo veneziano in età moderna*, Firenze, Olschki, 1993.

⁵⁰ Cette vision de la constitution vénitienne a été influencée non seulement par les *Discours sur la première décade de Tite-Live* (I, 6) de Machiavel, mais aussi, et de façon déterminante – comme le rappelle également D.W. Carrithers, «Not so virtuous republics», *cit.*, p. 251 –, par l'*Histoire du gouvernement de Venise* (Paris, Léonard, 1676) de A.-N. Amelot de La Houssaye, l'une des principales œuvres appartenant à la littérature de l'anti-mythe vénitien et la seule à être citée explicitement dans *L'Esprit des Lois* – plus exactement dans les notes a et d des alinéas 14 et 20 du chapitre 8 du livre V – à propos de la République de Saint-Marc.

ne répond pas précisément au despotisme de l'Asie⁵¹; ou bien que dans un tel gouvernement, comme a pu l'affirmer aussi quelque interprète⁵², on ne trouve nullement la liberté. La liberté existe, mais réduite au minimum⁵³, puisqu'elle ne relève pas d'une 'distribution' des pouvoirs entre plusieurs «puissances» ou forces politico-sociales qui se contrôlent mutuellement, mais de leur simple 'répartition' en organes ou conseils différents, et puisque les personnes dont se composent ces différents organes ou conseils sont nombreuses et que donc, tout en appartenant à la noblesse, elles «ne concourent pas toujours aux mêmes desseins»⁵⁴ (et ici apparaîtrait, comme on l'a souligné⁵⁵, le réalisme de Montesquieu, qui lui fait percevoir l'importance de l'individualité humaine, le protégeant du risque de dogmatismes trop rigides)⁵⁶.

La concentration de tous les pouvoirs fondamentaux de l'État dans les mains des seuls patriciens a, en tous cas, des conséquences terribles pour les citoyens vivant dans les ré-

⁵¹ *Lois*, XI, 6, al. 12.

⁵² N. Matteucci, «Machiavelli, Harrington, Montesquieu», *cit.*, p. 363.

⁵³ Dans les républiques aristocratiques italiennes, où les trois pouvoirs sont «réunis» – dit en effet Montesquieu, toujours au chapitre 6 du livre XI, al. 8 –, la liberté «se trouve moins» que dans les monarchies mixtes européennes continentales (c'est nous qui soulignons). Cf. aussi *Lois*, II, 3, al. 7, dont on déduit qu'une magistrature «terrible», comme celle des Inquisiteurs à Venise, a néanmoins pour but de «ramener» l'État à la liberté; et *Spicilège* (683), dans *OC*, II, p. 1415, où Montesquieu affirme que le gouvernement aristocratique «emporte avec lui *très peu de liberté*, à moins que la modération des seigneurs aristocratiques ne soit grande» (c'est nous qui soulignons).

⁵⁴ *Lois*, XI, 6, al. 12.

⁵⁵ L. Landi, *L'Inghilterra*, *op. cit.*, p. 454.

⁵⁶ Pour Montesquieu Venise n'est donc pas une république seulement «modérée», comme le soutient N. Matteucci («Machiavelli, Harrington, Montesquieu», *cit.*, p. 363), mais une république «modérée» et «libre», même si – comme nous avons tenté de le démontrer – modération et liberté y sont minimes.

publiques aristocratiques: «Voyez» – écrit encore Montesquieu, toujours au chapitre 6 du livre XI – «quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces républiques. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'État par ses volontés générales; et comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières»⁵⁷. Et il conclut: «Toute la puissance y est une; et quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, on le sent à chaque instant»⁵⁸.

Comme on le voit, c'est un jugement très sévère qui, sans assimiler purement et simplement l'État aristocratique vénitien, et avec lui les autres États aristocratiques italiens du XVIII^e siècle, au despotisme asiatique, le considère toutefois – parmi les formes de gouvernement existant dans l'Europe de la première moitié du XVIII^e siècle – comme celui qui lui ressemble le plus, comme la forme d'État la plus proche des régimes despotiques orientaux, la forme d'État où l'on respire déjà un air de despotisme, que l'on éprouve et perçoit «à chaque instant»⁵⁹.

⁵⁷ *Lois*, XI, 6, al. 9.

⁵⁸ *Ibid.*, al. 10.

⁵⁹ Les jugements sur les Inquisiteurs d'État se font eux aussi beaucoup plus durs au chapitre 6 du livre XI: en effet, alors qu'auparavant (*Lois*, II, 3, al. 7) ils étaient comparés, entre autres, aux dictateurs de la Rome antique, pour lesquels Montesquieu a la plus haute considération (cf. *Pensées*, 1712 [288]), ils sont rapprochés ici des «moyens violents» (al. 8) employés par l'État ottoman, et définis explicitement comme une magistrature «despotique» (al. 31). Il n'est pas étonnant, de ce point de vue, que les contemporains du Président, se référant à tel ou tel passage de *L'Esprit des Lois*, aient pu faire appel à son autorité pour soutenir des positions politiques diamétralement opposées, autrement dit complètement favorables ou contraires aux Inquisiteurs, comme ce fut en effet le cas, par exemple, durant un débat au *Grand Conseil* qui se déroula à Venise en mars 1762: cf. à ce sujet F. Venturi, «Venice et, par occasion, de la liberté», *cit.*, p. 203-204; du même, *Settecento riformatore*, *op. cit.*, vol. V, t. II, p. 23-26.

Jugement très sévère qui, étant donné la célébrité que connut immédiatement la doctrine de la division des pouvoirs dans le cadre de laquelle il est formulé, contribua sans doute assez fortement – malgré quelques réactions significatives de désapprobation⁶⁰ –, à ruiner ultérieurement, dans la

⁶⁰ Comme celles, par exemple, de S. Bertolini qui, dans son vaste commentaire sur *L'Esprit des Lois* (qui ne fut du reste jamais achevé), repousse le jugement de Montesquieu, soutenant que celui-ci ne résiste pas «à l'épreuve de l'expérience» (*Notes à L'Esprit des Lois*, Archives nationales de Florence, *Manoscritti*, F. 767-784, p. 92); ou bien celles de A. Paradisi qui, dans les cours d'«économie civile» qu'il fit à l'université de Modène pendant la période 1772-1775, affirme à un moment donné: «L'illustre auteur de *L'Esprit des Lois* croit trouver cette difformité politique dans la réunion des deux pouvoirs [législatif et exécutif] dans nos républiques italiennes [...]. Ainsi donc il n'existe pas de liberté dans les républiques d'Italie. Ainsi donc les républiques d'Italie ne sont que pur despotisme. Mais ce célèbre écrivain, cet éminent maître en politique n'est pas toujours très précis lorsqu'il rapporte les faits et surtout ceux des Italiens, lesquels, depuis la décadence de l'empire romain jusqu'à nos jours, sont toujours chez lui du côté du tort. Il y a trois républiques en Italie: Venise, Gênes et Lucques. Gênes et Lucques ont un conseil général législateur, mais les lois déjà établies sont toutes confiées à un Conseil de jurisconsultes étrangers [...]. À Venise, les causes sont jugées par les Patriciens, et ces mêmes Patriciens ont également participé à la création des lois; nous n'entendons pas le nier, mais l'inconvénient n'est que de simple apparence, et rien de plus [...]. Dans l'État monarchique tout est perdu si toute la souveraineté qui a fait les lois participe tout entière à leur application. Mais dans le cas de Venise, il en va différemment. La partie de la souveraineté qui concourt à faire appliquer les lois est minime, et elle est infime par rapport à la totalité» (*Economia civile dettata dall'Ill. mo Signor Conte Agostino Paradisi* etc., Biblioteca Estense, *Mss. Paradisi*, b. VIII, f° 2, chap. 2, p. 22-24). Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, on trouve aussi des réactions favorables à la dure condamnation de Montesquieu: par exemple c'est le cas, déjà mentionné, du jacobin florentin G. Bocalosi, qui pour montrer l'horreur des républiques aristocratiques italiennes cite *in extenso* dans son traité *Dell'educazione democratica da darsi al popolo italiano* les passages du chapitre 6 du livre XI sur les Inquisiteurs d'État, concluant ainsi: «Je te rappelle les théories de Montesquieu parce qu'elles concernent particulièrement la République vénitienne, qui dans l'esprit des balourds semble la plus sage»,

conscience des contemporains, le mythe, déjà en déclin, de la République de Saint-Marc⁶¹. Quoi qu'il en soit, un tel jugement leur montrait, clairement, que les voies pour une solution de loin plus satisfaisante et plus avancée du problème de l'organisation du pouvoir à l'intérieur de l'État et de la tutelle réelle de chaque citoyen, passaient ailleurs, au travers d'autres formes de gouvernement, *in primis* le gouvernement monarchique-constitutionnel anglais, qui dans ce même chapitre 6 du livre XI, où Venise et les autres républiques aristocratiques italiennes encore en vie au XVIII^e siècle sont considérées comme *quasi despotiques*, est exalté en tant que type de gouvernement capable de réaliser, au travers d'un système sophistiqué de distribution et de contrôle réciproque des pouvoirs, un maximum de liberté politique, une «liberté politique extrême», selon les propres termes de Montesquieu⁶².

alors qu'elle est «la tyrannie *in maximum*» (G. Bocalosi, *Dell'educazione democratica*, *op. cit.*, p. 23-24).

⁶¹ Sur l'impact que ce jugement et tous ceux que nous avons mentionnés auparavant eurent sur les milieux politiques et intellectuels vénitiens du XVIII^e siècle, cf. en particulier F. Venturi, «Venice et, par occasion, de la liberté», *cit.*, *passim*; du même, «Tradizioni oligarchiche ed esigenze di riforma: la 'correzione' veneziana del 1774-1775», dans *Enlightenment essays in memory of Robert Shackleton*, *op. cit.*, p. 283-298; du même, *Settecento riformatore*, *op. cit.*, vol. V, t. II, p. XI, 23-26 et *passim*.

⁶² *Lois*, XI, 6, al. 70. Sur l'indication par Montesquieu du gouvernement anglais et en général des monarchies modérées comme formes de gouvernement nettement plus avancées que les républiques aristocratiques italiennes, cf. en particulier F. Venturi, *Utopia e riforma nell'Illuminismo*, Torino, Einaudi, 1970, p. 58-59, *passim*; du même, «L'Italia fuori d'Italia», *cit.*, p. 1028.

II. Bibliographies

1. *Éditions et traductions des œuvres de Montesquieu en Italie et en France à l'époque révolutionnaire et napoléonienne (1789-1815)*¹

Abréviations:

– *bibliothèques*

ALCiv: Biblioteca Civica, Alessandria; **AOReg**: B. Regionale, Aosta; **BANaz**: B. Nazionale, Bari; **BENat**: B. Nationale Suisse, Berne; **BGCiv**: B. Civica, Bergamo; **BOArc**: B. Comunale dell'Archiginnasio, Bologna; **BOGiu**: B. dell'Istituto Giuridico «A. Cicu», Bologna; **BOUn**: B. Universitaria, Bologna; **BSQue**: B. Civica Queriniana, Brescia; **BXMun**: B. Municipale, Bordeaux; **CMun**: B. Municipale, Caen; **CAUn**: B. Universitaria, Cagliari; **CNCiv**: B. Civica, Cuneo; **COCom**: B. Comunale, Como; **CRSt**: B. Statale, Cremona; **CSCiv**: B. Civica, Cosenza; **CZCom**: B. Comunale, Catanzaro; **DNMun**: B. Municipale, Dijon; **DNUn**: B. de l'Université, Dijon; **FECom**: B. Comunale Ariosiea, Ferrara; **FGCan**: B. Cantonale et Universitaire, Fribourg; **FILF**: B. della Facoltà di Lettere e Filosofia, Firenze;

¹ Nous tenons à exprimer toute notre gratitude au prof. Alberto Postigliola pour avoir collaboré à la première rédaction de cette liste (cf. *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 100-116).

FIMar: B. Marucelliana, Firenze; **FIML:** B. Medicea Laurenziana, Firenze; **FINaz:** B. Nazionale, Firenze; **FIRic:** B. Riccardiana, Firenze; **FOCom:** B. Comunale, Forlì; **GPub:** B. Publique et Universitaire, Genève; **GECiv:** B. Civica Berio, Genova; **GEUn:** B. Universitaria, Genova; **GRMun:** B. Municipale, Grenoble; **LEIn:** B. Innocenziana, Lecce; **LHMun:** B. Municipale, Le Havre; **LILab:** B. Comunale Labronica, Livorno; **LLMun:** B. Municipale, Lille; **LNCan:** B. Cantonale et Universitaire, Lausanne; **LUCan:** B. Cantonale e Libreria Patria, Lugano; **LYMun:** B. Municipale, Lyon; **MEReg:** B. Regionale, Messina; **MIAm:** B. Ambrosiana, Milano; **MIBr:** B. Nazionale Braidense, Milano; **MICom:** B. Comunale, Milano; **MILom:** B. dell'Istituto Lombardo, Milano; **MIRis:** B. del Museo del Risorgimento, Milano; **MITr:** B. Trivulziana, Milano; **MNCom:** B. Comunale, Mantova; **MOAc:** B. dell'Accademia Nazionale di Scienze, Lettere e Arti, Modena; **MOEs:** B. Estense e Univ., Modena; **MRInt:** B. Interuniversitaire, Montpellier; **MSMun:** B. Municipale, Marseille; **NAGir:** B. Girolamini, Napoli; **NANaz:** B. Nazionale, Napoli; **NASP:** B. della Società Napoletana di Storia Patria; **NAUn:** B. Universitaria, Napoli; **NEMun:** B. Municipale, Nice; **NOCiv:** B. Civica e Negroni, Novara; **NSMun:** B. Municipale, Nîmes; **NTMun:** B. Municipale, Nantes; **NYInt:** B. Interuniversitaire, Nancy; **OSMun:** B. Municipale, Orléans; **PArs:** B. de l'Arsenal, Paris; **PAss:** B. de l'Assemblée Nationale, Paris; **PGen:** B. Sainte-Geneviève, Paris; **PHis:** B. Historique de la Ville de Paris; **PIns:** B. de l'Institut de France, Paris; **PMaz:** B. Mazarine, Paris; **PNat:** B. Nationale, Paris; **PSén:** B. du Sénat, Paris; **PSor:** B. de la Sorbonne, Paris; **PACen:** B. Centrale della Regione Siciliana, Palermo; **PACom:** B. Comunale, Palermo; **PCCom:** B. Comunale, Piacenza; **PDCiv:** B. Civica, Padova; **PDSem:** B. del Seminario vescovile, Padova; **PDUn:** B. Universitaria, Padova; **PIUn:** B. Universitaria, Pisa; **PRPal:** B. Palatina, Parma; **PSMun:** B. Municipale, Poitiers; **PVUn:** B. Universitaria, Pavia; **RACl:** B. Classense, Ravenna; **RCCom:** B. Comunale, Reggio Calabria; **RMAI:** B. Università Alessandrina, Roma; **RMNaz:** B. Nazionale, Roma; **RMVat:** B. Apostolica Vaticana, Roma; **RNMun:** B. Municipale, Rouen; **ROCon:** B. dell'Accademia dei Concordi, Rovigo; **RSMun:** B. Municipale, Reims; **SGNat:** B. Nationale et Universitaire, Strasbourg; **SIInt:** B. Comunale degli Intronati, Siena; **TEInt:** B. Interuniversitaire, Toulouse; **TEMun:** B. Municipale,

Toulouse; **TNCom**: B. Comunale, Trento; **TOAc**: B. dell'Accademia delle Scienze, Torino; **TOCiv**: B. Civica, Torino; **TOLF**: B. della Facoltà di Lettere e Filosofia, Torino; **TONAz**: B. Nazionale, Torino; **TORe**: B. Reale, Torino; **TVCom**: B. Comunale, Treviso; **Vers**: B. de Versailles; **VACom**: B. Comunale, Varese; **VCCiv**: B. Civica, Vercelli; **VECor**: B. del Museo Correr, Venezia; **VEMar**: B. Nazionale Marciana, Venezia; **VEQSt**: B. Querini Stampalia, Venezia; **VICiv**: B. Civica Bertoliana, Vicenza; **VRCap**: B. Capitolare, Verona; **VRCiv**: B. Civica, Verona; **ZÜZen**: Zentralbibliothek, Zürich.

– *ouvrages*

Adieux Gênes=Adieux à Gênes

Analyse d'Alembert=Analyse de L'Esprit des Lois, par d'Alembert

Analyse Bertolini=Analyse raisonnée de L'Esprit des Lois, par S. Bertolini

Anecdotes=Anecdotes [sur Montesquieu]

Arsace=Arsace et Isménie. Histoire orientale

Avertissement Lois=Avertissement de l'Auteur [Montesquieu]

Avertissement Richer=Avertissement sur cette édition [par F. Richer]

Céphise=Céphise et l'amour

Chanson A=Chanson [«Amour, après mainte victoire»]

Chanson N=Chanson [«Nous n'avons pour philosophie»]

Considérations sur les Romains=Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence

Défense=Défense de l'Esprit des Lois

Discours Académie Française=Discours de réception à l'Académie Française

Discours écho=Discours sur les causes de l'écho

Discours équité=Discours prononcé à la rentrée du Parlement de Bordeaux [ou Discours sur l'équité qui doit régler les jugements et l'exécution des lois]

Discours glandes rénales=Discours sur l'usage des glandes rénales

Discours motifs=Discours sur les motifs qui doivent nous encourager aux sciences

Discours pesanteur=Discours sur la cause de la pesanteur des corps

- Discours réception=Discours de réception à l'Académie de Bordeaux
 Discours rentrée=Discours prononcé à la rentrée de l'Académie de Bordeaux
 Discours transparence=Discours sur la cause de la transparence des corps
 Dissertation Romains=Dissertation sur la politique des Romains dans la religion
 Éclaircissements=Éclaircissements sur L'Esprit des Lois
 Éloge Berwick=Ébauche de l'éloge historique du maréchal de Berwick
 Éloge d'Alembert=Éloge de Montesquieu, par d'Alembert
 Éloge La Force =Discours contenant l'éloge du duc de La Force
 Épitaphe Piron=Épitaphe de Montesquieu, par Piron
 Esprit des Lois=De L'Esprit des Lois
 Essai goût=Essai sur le goût. Fragment
 Essai histoire naturelle=Essai d'observations sur l'histoire naturelle
 Invocation Muses=Invocation aux Muses
 Lettres Familières
 Lettres Persanes
 Lysimaque
 Madrigal=Madrigal: à deux sœurs qui lui demandaient une chanson
 Notice Montesquieu=Notice sur Montesquieu
 Pensées=Pensées diverses [fragments]
 Portrait Mirepoix=Portrait de Madame de Mirepoix
 Préface Lois=Préface [à L'Esprit des Lois]
 Préface Persanes =Préface (*ou* Introduction) [aux Lettres Persanes]
 Projet histoire physique=Projet d'une histoire physique de la terre ancienne et moderne
 Réflexions Persanes=Quelques réflexions sur les Lettres Persanes
 Règles=Des règles, chapitre qui termine l'Essai sur le goût
 Remerciement Voltaire=Remerciement sincère à un homme charitable, attribué à Voltaire
 Réponse Mallet=Réponse de M. Mallet, Directeur de l'Académie Française
 Sylla=Dialogue de Sylla et d'Eucrate
 Sonnet Adami=Sonnet de M. le chevalier Adami, sénateur florentin, sur la mort de Montesquieu

Temple Gnide=Le Temple de Gnide

Traduction Portrait Mirepoix=Traduction du Portrait de Madame de Mirepoix [par F. Venuti]

Autres abréviations:

Matières Lois et Défense=Table des matières contenues dans L'Esprit des Lois et dans la Défense

Matières Persanes=Table des matières contenues dans les Lettres Persanes

Matières Romains (et Dissertation)=Table des matières contenues dans les Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence (et dans la Dissertation sur la politique des Romains dans la religion)

Table Lois=Table des livres et chapitres [Esprit des Lois]

Table matières=Table des matières contenues dans ce tome/volume

Table ouvrages=Table des ouvrages contenus dans ce tome/volume

Table Persanes=Table des lettres [Lettres Persanes]

Table pièces=Table des pièces contenues dans ce tome/volume

Table Romains=Tables des chapitres [Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence]

Table tome=Table du tome

(A)

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence. N. éd., dédiée au peuple français. 2 t. en 1 vol., Paris, Fantelin, [179-?], 216 p., [250] p., cm 12,5.

T. I: [3]-4 Au peuple français; [5]-216 Considérations sur les Romains, I-XIV. T. II: [1]-170 Considérations sur les Romains, XV-XVIII; [171]-242 Temple Gnide; 242-246 Céphise; [247]-[250] Table Romains.

PCCom: G³.II.16. – Cf. aussi: MOAc.

—. N. éd. S. 1., 1792, 440 p., cm 15,8.

[1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-407 Essai Goût; [408]-437 Matières Romains; 438-440 Table Romains.

Cf. *Œuvres* 1790-92, t. VI, et *Œuvres* 1792 (Bruyset), t. VI.

PSor: H.A.r.62. - Cf. aussi: GPub, MRInt.

—. 2 t. en 1 vol., Paris, Ant. Aug. Renouard, 1795, 267 p., 232 p., cm 20.

T. I: [5]-[6] Table Romains; [1]-83 Éloge d'Alembert; [84]-267 Considérations sur les Romains, I-XIII. T. II: [5]-[6] Table Romains; [1]-162 Considérations sur les Romains, XIV-XXIII; [163]-216 Matières Romains; [217]-232 Sylla.

Dans le *verso* du faux-titre: «Dijon, de l'imprimerie de P. Causse. An 3^e./ Paris, chez Ant. Aug. Renouard [...]».

PNat: J.14420. - Cf. aussi: BXMun, CRSt, FECom (seulement le t. I), MIAM, PHis, PNat (vélin), PVUn, SGNat, SIInt, Vers.

—. N. éd. Basle, J. Decker, 1800, 296 p., cm 22.

[vij]-x Avertissement qui se trouve à la tête du 4^e volume de l'édition de Plassan, Régent-Bernard et Grégoire; [11]-225 Considérations sur les Romains; [227]-246 Dissertation Romains; [247]-259 Sylla; [260]-296 Matières Romains et Dissertation.

MIAM: S.C.B.VII.28. - Cf. aussi: SIInt.

—. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, an XI (1802), 242 p., cm 13.

[1]-227 Considérations sur les Romains; [229]-240 Sylla; [241]-242 Table pièces.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu*.

FIMar: G.G.XIII.7. - Cf. aussi: CRSt, LLMun, MOEs, NANaz, PSor, PDSem, PDUUn, PRPal, PSMun, RMAI, RMNaz, VEMar, VICiv, ZÜZen.

—. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, an XI (1802), 260 p., cm 13.

1-227 Considérations sur les Romains; [229]-240 Sylla; [241]-258 Dissertation Romains; [259]-260 Table pièces.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu*.

VEMar: 165.C.157. - Cf. aussi: ALCiv, CRSt, CSCiv, GECiv, LILab, LNCa, MIAM, MOAc (3 ex.), MNCom (2 ex.), NANaz, NTMun, PACom, PHis, PNat, PIUn, ROCon, SGNat, TNCom, TVCom, VICiv.

—. Paris, J. B. Fournier Père et Fils (Bibliothèque portative du voyageur), an XI-1802, 234 p., cm 8,8.

[5]-185 Considérations sur les Romains; [187]-188 Table Romains; [189]-234 Matières Romains.

MIAM: S.Q.N.I.36. - Cf. aussi: MIAM (autre ex.), PCCom, PHis, VCCiv, VRCiv.

—. N. éd. Lyon, Bruyset aîné et Buynand, an XIII-1805, 428 p., cm 16, 5.

[1]-370 Considérations sur les Romains; [371]-390 Sylla; 391-425 Matières Romains; 426-428 Table Romains.

Vers: THIERS/in 12°/2.936. - Cf. aussi: BXMun, MNCom.

—. N. éd. Paris, Nyon; Lyon, A. Leroy, an III-1805, 423 p., cm 17,7.

[v]-viii Table Romains; [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-306 Sylla; [307]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-400 Essai Goût; [401]-423 Matières Romains.

Cf. *Œuvres* 1805 (Billois, Leroy), t. VI.

VECor: H.882. - Cf. aussi: BXMun, PHis.

—. N. éd. Lyon, Frères Perisse, 1806, XVJ-316 p., cm 16.

[I]-XVJ Sylla; [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-314 Matières Romains; [315]-316 Table Romains.

GRMun: E.22.471.

—. Ouvrage adopté par le Gouvernement pour les Lycées et les Écoles Secondaires. Nouvelle édition publiée avec quelques Notes historiques et critiques. Par un Censeur des Études. Paris, Ponthieu, 1806, ij-310 p., cm 15,3.

[j]-ij Avis de l'éditeur; [1]-4 Notice Montesquieu; [5]-307 Considérations sur les Romains; [308]-310 Table Romains.

Les Notes historiques et critiques sont signées par l'Éditeur.

LUCan: A 413.

—. Lyon, 1807, 336 p., cm 16,5.

[1]-334 Considérations sur les Romains; 335-336 Table Romains.

BXMun: P.F.1326.

—. N. éd. Nismes, J. Gaude, 1807, 336 p., cm 16,2.

[5]-233 Considérations sur les Romains; [235]-247 Sylla; [249]-295 Temple Gnide; [296]-298 Céphise; [299]-333 Essai Goût; [334]-336 Table Romains.

VCCiv: Fald.292. - Cf. aussi: BXMun.

—. Stéréotype d'Herhan. Paris, Frères Mame, 1808, ij-262 p., cm 18.

[i]-ij Table pièces; [1]-201 Considérations sur les Romains; [203]-212 Sylla; [213]-229 Dissertation Romains; [231]-262 Matières Romains.

NANaz: 88.E.20. - Cf. aussi: BXMun, FINaz.

—. Stéréotype d'Herhan. Paris, Mame Frères, 1810, ij-262 p., cm 17.

[i]-ij Table pièces; [1]-201 Considérations sur les Romains; [203]-212 Sylla; [213]-229 Dissertation Romains; [231]-262 Matières Romains.

Dans le faux-titre: «2^e tirage».

NANaz: II suppl. Palat.A.225. - Cf. aussi: LYMun.

—. N. éd. Reims, Le Batard, 1810, 284 p., cm 13,5.

[5]-250 Considérations sur les Romains; [251]-262 Sylla; [263]-282 Dissertation Romains; [283]-284 Table pièces.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu*.

PNat: J.14422.

—. Paris, P. Didot l'aîné (Collection des meilleurs ouvrages de la langue françoise, dédiée aux amateurs de l'art typographique, ou d'éditions soignées et correctes), 1814, viij-328 p., cm 19,8.

[v]-vii] [Extrait de *l'Éloge de Montesquieu* mis en tête du cinquième volume de *l'Encyclopédie*, par d'Alembert]; [1]-288 Considérations sur les Romains; [289]-302 Sylla; [303]-325 Dissertation Romains; [327]-328 Table pièces.

PNat: J.19955. – Cf. aussi: BXMun, GPub, FINaz, PNat (vélin), PSén, PSor, PRPal, PSMun, SGNat, TORe.

—. Ed. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, 1815, 260 p., cm 14.

[1]-227 Considérations sur les Romains; [229]-240 Sylla; [241]-258 Dissertation Romains; [259]-260 Table pièces.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu*.

FILF III.8.10.3. – Cf. aussi: LNCan, MIAM, MOEs, RMNaz, TOAc, VEMar.

—, **suivies du Dialogue de Sylla et d'Eucrate**. N. éd., à laquelle on a joint la vie de l'Auteur. Paris, Nyon le jeune, 1802, xiv-330 p., cm 16.

[iii]-xij Avertissement [de l'éditeur]; [xii]-xiv Table Romains; [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-330 Matières Romains.

COCOM: Sala Benzi 4.8.29. - CE aussi: BXMun, PSor.

De l'Esprit des Lois. N. éd. rev. corr. augm. 4 t. S. l., 1791, cxx-430 p., xxiv-362 p., xxiv-440 p., xij-576 p., cm 17.

T. I: [v]-xxvj Avertissement Richer; [xxxvij]-lxxiv Éloge d'Alembert; [lxxv]-xciv Analyse d'Alembert; [xcv]-xcvii Discours Académie Française; xcix-c Avertissement Lois; cj-cv Préface Lois; [cv]-cxx Table Lois; [1]-430 Esprit des Lois, I-XII. **T. II:** v-xxiv Table Lois; [1]-362 Esprit des Lois, XIII-XXI. **T. III:** v-xxiv Table Lois; [1]-440 Esprit des Lois, XXII-XXIX. **T. IV:** v-xij Table Lois; [1]-217 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [219]-315 Défense; 316-320

Éclaircissements; 321-326 Lysimaque; 327-576 Matières Lois et Défense.

Cf. *Œuvres* 1790-92, t. I-IV, et *Œuvres* 1792 (Bruyset), t. I-IV.

TONaz: Ls.S.768/1-4.

—. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. 5 t. Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, an XII (1803), 277 p., 290 p., 246 p., 264 p., 266 p., cm 13.

T. I: [1]-39 Éloge d'Alembert; [40]-58 Analyse d'Alembert; [59]-60 Avertissement Lois; [61]-64 Préface Lois; [65]-271 Esprit des Lois, I-VIII; [272]-277 Table Lois. T. II: [5]-281 Esprit des Lois, IX-XVIII; [282]-290 Table Lois. T. III: [5]-239 Esprit des Lois, XIX-XXIII; [240]-246 Table Lois. T. IV: [5]-257 Esprit des Lois, XXIV-XXIX; 257-264 Table Lois. T. V: [5]-178 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [179]-252 Défense; 253-256 Éclaircissements; [257]-262 Remerciement Voltaire; [263]-266 Table Lois.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu*.

VRCiv: 56.1. – Cf. aussi: BXMun, ALCiv, BSQue, CSCiv, FGCan, FOCom, LNCan, MIAM (2 ex.), MNCom, MOAc, MOEs, NAUn, NOCiv, PHis, PIns, PACen, PDSem, PIUn, RACI, RMAI, RMNaz (2 ex.), RSMun, TNCom, TVCom, VEMar, VICiv, ZÜZen.

—. N. éd. rev. corr. augm. 4 t. Paris, Billois; Lyon, A. Leroy, an XIII-1805, xcvj-384 p., xxiv-324 p., xxiv-396 p., viij-467 p., cm 17.

T. I: [j]-xliv Éloge d'Alembert; xlv-lxvii Analyse d'Alembert; lxix-lxx Avertissement Lois; lxxj-lxxvj Préface Lois; [lxxvij]-xcvj Table Lois; [1]-384 Esprit des Lois, I-XII. T. II: [v]-xxiv Table Lois; [1]-324 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: [v]-xxiv Table Lois; [1]-396 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: [v]-vii Table Lois; [1]-294 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [195]-275 Défense; 276-280 Éclaircissements; [281]-288 Lysimaque; [289]-467 Matières Lois et Défense.

Cf. *Œuvres* 1805 (Billois-Leroy), t. I-IV.

PDUn: 15.b.52-55. – Cf. aussi: MITr, PSor, TOCiv.

Lettres Familières et autres œuvres posthumes. Amsterdam, 1808, iv-415 p., cm 18.

[iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; [91]-116 Éloge Berwick; [117]-407 Lettres Familières; 408-409 Portrait Mirepoix; 410-411 Traduction portrait Mirepoix; 412-413 Adieux Gênes; 414-415 Sonnet Adami.

TEInt: BIUT 42403. - Cf. aussi: BANaz.

Lettres Persanes. N. éd. augm. 2 t. en 1 vol., Amsterdam, 1789, 213 p., 174 p., cm 12.

T. I: [3]-6 Préface Persanes; 7-213 Lettres Persanes, I-C. **T. II:** [3]-135 Lettres Persanes, CI-CLXI; 136-174 Matières Persanes.

VEMar: TURS.I.XI.1.MON.2. - Cf. aussi: BGCiv, LILab, VRCiv.

—. N. éd. augm. Amsterdam, 1789, 475 p., cm 17,5.

[5]-8 Réflexions Persanes; 9-12 Préface Persanes; [13]-442 Lettres Persanes; [443]-475 Matières Persanes.

Cf. *Œuvres* 1788-90 (2^e entry), t. V.

PDSem: 28=4X. - Cf. aussi: BXMun, COCom, CRSt, FGCan, PACom.

—. N. éd. augm. Amsterdam, 1791, 496 p., cm 17,5.

1-4 Réflexions Persanes; 5-8 Préface Persanes; [9]-496 Lettres Persanes.

Cf. *Œuvres* 1785, t. VI, et *Œuvres* 1792 (Bruyset), t. V.

FIMar: 5.D.IV.16. - Cf. aussi: BXMun.

—. N. éd. augm. 2 parties. Paris, Fabre, B. Duchesne, an IV, xij-232 p., 240 p., cm 12,5.

I^{re} Partie: [v]-ix Réflexions Persanes; [x]-xij Préface Persanes; [1]-232 Lettres Persanes, I-LXXIX. **II^e Partie:** [1]-240 Lettres Persanes, LXXX-CLXI.

Cf. *Œuvres* an IV (Fabre-Duchesne), t. VII-VIII.

MIAM: S.i.A.I.47-48. - Cf. aussi: VRCiv.

—. 3 t., Dijon, L.N. Frantin, 1797, viij-303 p., 304 p., 302 p., cm 16,5.

T. I: [j]-viii *Réflexions Persanes*; [1]-8 *Préface Persanes*; [9]-303 *Lettres Persanes*, I-LXVI. T. II: [1]-304 *Lettres Persanes*, LXVII-CXXX. T. III: [1]-148 *Lettres Persanes*, CXXXI-CLXI; [149]-232 *Temple Gnide*; 233-237 *Céphise*; 239-302 *Matières Persanes*.

Vers: DUHAUT/B/530-532. - Cf. aussi: DNMun, TOAc.

—. N. éd. plus correcte que les précédentes, et augmentée du **Temple de Gnide**. 2 t., Paris, an six de la République, VII-359 p., –, cm 13.

T. I: [III]-VII *Préface Persanes*; [1]-359 *Lettres Persanes*, I-XCVII. T. II: [manquant].

BANaz: A I 553.

—. N. éd. Basle, J. Decker, 1800, 408 p., cm 20,5.

[1]-370 *Lettres Persanes*; [371]-408 *Matières Persanes*.

Cf. *Œuvres complètes* 1799 (Decker), t. V.

VICiv: N 12.8.3.

—. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. 2 t., Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, an XI (1803), 234 p., 226 p., cm 15.

T. I: [5]-8 *Réflexions Persanes*; [9]-12 *Préface Persanes*; [13]-234 *Lettres Persanes*, I-LXXXII. T. II: [5]-226 *Lettres Persanes*, LXXXIII-CLXI.

PDSem: 13=1. - Cf. aussi: ALCiv, BANaz, BGCiv, BXMun (seulement le t. I), FOCom, LNCan, MIAM, MOAc, MOEs, NAUn, NEMun, NOCiv, PACen, PIUn, PSMun, PVUn, RMAI, VEMar, VICiv, ZÜZen.

—. N. éd. augm. Paris, Billois; Lyon, A. Leroy, an XIII-1805, 467 p., cm 16,8.

[5]-8 *Réflexions Persanes*; 9-12 *Préface Persanes*; [13]-442 *Lettres Persanes*; [443]-467 *Matières Persanes*.

Cf. *Œuvres* 1805 (Billois-Leroy), t. V.

VECor: I 3233. – Cf. aussi: NAUn, NTMun, PACen, PDCiv, ZÜZen.

—. N. éd. augm. et suivie du **Temple de Gnide**. 2 t. en 1 vol., Paris, Crapart, Caille et Ravier, 1806, 278 p., 257 p., cm 13.

T.I: [5]-10 Réflexions Persanes; [11]-14 Préface Persanes; [15]-274 Lettres Persanes, I-XCV; [275]-278 Table Persanes. T. II: [5]-196 Lettres Persanes, XCVI-CLXI; [197]-249 Temple de Gnide; 250-253 Céphise; [255]-257 Table Persanes.

VEMar: 13.T.281.

—. Ed. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. 2 t., Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, 1815, 234 p., 226 p., cm 14,5.

T. I: [5]-8 Réflexions Persanes; [9]-12 Préface Persanes; [13]-234 Lettres Persanes, I-LXXXII. T. II: [5]-226 Lettres Persanes, LXXXIII-CLXI.

FILF: XXV.5.1. – Cf. aussi: BGCiv, GPub, LNCan, MIAm, MOEs, NANaz, NOCiv, PCCom, RCCom (seulement le t. I), RMVat, TOAc.

—. N. éd. plus correcte que les précédentes. 2 t. en 1 vol., Avignon, J.-A. Joly, 1815, 204 p., 204 p., cm 12.

T. I: v-viiij Préface Persanes; [9]-204 Lettres Persanes, I-LXXXV. T. II: [5]-204 Lettres Persanes, LXXVII-CLXI.

GEUn: Laura.GG.I.5. - Cf. aussi: BSQue, FOCom, PNat, VRCap (seulement le t. I).

— **et Le Temple de Gnide**. 2 t., Paris, J. B. Fournier Père et Fils (Bibliothèque portative du voyageur), an IX-1801, 214 p., 203 p., cm 8,5.

T. I: [5]-8 Réflexions Persanes; [9]-12 Préface Persanes; [13]-214 Lettres Persanes, I-XCIV. T. II: [5]-160 Lettres Persanes, XCV-CLXI; [161]-203 Temple Gnide.

MIAm: S.Q.N.I.38-39. - Cf. aussi: MIRis (seulement le t. II).

Œuvres. N. éd. rev. corr. augm. 7 t., Amsterdam, 1785, clxv-430 p., xxiv-362 p., xxiv-440 p., xij-579 p., 440 p., 496 p., iv-415 p., cm 17.

T. I: v-lij Avertissement Richer; [liij]-xcviiij Éloge d'Alembert; xcix-cxxiv Analyse d'Alembert; cxxv-cxxx Discours Académie Française; cxxxj-cxxxiv Avertissement Lois; cxxxv-cxliij Préface Lois; cxliij-clxv Table Lois; [1]-430 Esprit des Lois, I-XII. T. II: v-xxiv Table Lois; [1]-362 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: v-xxiv Table Lois; [1]-440 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: v-xij Table Lois; [1]-217 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [219]-315 Défense; 316-320 Éclaircissements; [321]-329 Lysimaque; 330-579 Matières Lois et Défense. T. V: [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-407 Essai Goût; 408-437 Matières Romains; 438-440 Table Romains. T. VI: 1-4 Réflexions Persanes; 5-8 Préface Persanes; [9]-496 Lettres Persanes. T. VII: [iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; [91]-116 Éloge Berwick; [117]-407 Lettres Familières; 408-409 Portrait Mirepoix; 410-411 Traduction Portrait Mirepoix; 412-413 Adieux Gênes; 414-415 Sonnet Adami.

Les titres individuels donnent: t. I: Amsterdam, 1781; t. II: Londres, 1772; t. III: Amsterdam, 1784; t. IV: Londres, 1768; t. V: Amsterdam, 1788; t. VI: Amsterdam, 1791; t. VII: Amsterdam, 1790.

BOArc: 9/P. VI.7-13.

—. N. éd. rev. corr. augm. 7 t., Amsterdam, 1788-90, cxvij-308 p., xvj-274 p., xvj-328 p., viij-446 p., 336 p., vij-304 p., iv-246 p., cm 13,7.

T. I: v-xxxvj Avertissement Richer; xxxvij-lxxij Éloge d'Alembert; lxxiiij-xcij Analyse d'Alembert; xciiij-xcvj Discours Académie Française; xcviij-xcviiij Avertissement Lois; xcix-civ Préface Lois; cv-cxviij Table Lois; [1]-308 Esprit des Lois, I-XII. T. II: v-xvj Table Lois; [1]-274 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: v-xvj Table Lois; [1]-328 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: v-viiij Table Lois; [1]-156 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [157]-220 Défense; 221-224 Éclaircissements; [225]-230 Lysimaque; 231-446 Matières Lois et Défense. T. V: 3-6 Préface Persanes; 7-302 Lettres Persanes; [303]-336 Matières Persanes. T. VI: v-vij Table Romains; [1]-193 Considérations sur les Romains; [195]-206 Sylla; [207]-245 Temple Gnide; 246-248 Céphise; [249]-278 Essai Goût; 279-304 Matières Romains. T. VII: [iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-47

Arsace; [49]-60 Discours équité; [61]-78 Éloge Berwick; [79]-241 Lettres Familiales; 242 Portrait Mirepoix; 243 Traduction Portrait Mirepoix; 244-245 Adieux Gênes; 246 Sonnet Adami.

Le titre collectif donne: t. I-V: 1790, t. VI-VII: 1788; les titres individuels: t. II-IV: 1788, t. V-VI: 1789; t. I et t. VII sans titre individuel.

PDCiv: F.10293. - Cf. aussi: CRSt, FOCom, LNCAn (t. VI manquant), MOEs, Plns, RMAI, TOAc, Vers.

—. N. éd. rev. corr. augm. 7 t., Amsterdam, 1788-90, clxiv-384 p., xxiv-324 p., xxiv-398 p., xij-513 p., 475 p., 440 p., iv-415 p., cm 16.

T. I: [v]-xl Avertissement Richer; [xlj]-lxxxv Éloge d'Alembert; lxxxvj-cx Analyse d'Alembert; cxj-cxvj Discours Académie Française; cxvij-cxviii Avertissement Lois; cxix-cxxiv Préface Lois; cxxv-cxlv Table Lois; [1]-384 Esprit des Lois, I-XII. T. II: [v]-xxiv Table Lois; [1]-324 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: [v]-xxiv Table Lois; [1]-398 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: [v]-xij Table Lois; [1]-194 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [195]-275 Défense; 276-280 Éclaircissements; [281]-288 Lysimaque; 289-513 Matières Lois et Défense. T. V: [5]-8 Réflexions Persanes; 9-12 Préface Persanes; [13]-442 Lettres Persanes; [443]-475 Matières Persanes. T. VI: [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-407 Essai Goût; [408]-437 Matières Romains; 438-440 Table Romains. T. VII: [iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; [91]-116 Éloge Berwick; [117]-407 Lettres Familiales; 408-409 Portrait Mirepoix; 410-411 Traduction Portrait Mirepoix; 412-413 Adieux Gênes; 414-415 Sonnet Adami.

Le titre collectif donne: t. I-VII: 1790; les titres individuels: t. I-IV: 1788, t. V: 1789, t. VI: 1788; t. VII sans titre individuel.

MIAM: V.P.11378-84. - Cf. aussi: CRSt, NOCiv.

—. N. éd. rev. corr. augm. 7 t., Amsterdam, 1790-92, cxx-430 p., xxiv-362 p., xxiv-440 p., xij-576 p., —, 440 p., iv-415 p., cm 16,2.

T. I: v-xxxvj Avertissent Richer; [xxxvij]-lxxiv Éloge d'Alembert; [lxxv]-xciv Analyse d'Alembert; [xcv]-xcviii Discours Académie

Française; xcix-c Avertissement Lois; cj-cv Préface Lois; [cvj]-cxx Table Lois; [1]-430 Esprit des Lois, I-XII. **T. II:** v-xxiv Table Lois; [1]-362 Esprit des Lois, XIII-XXI. **T. III:** v-xxiv Table Lois; [1]-440 Esprit des Lois, XXII-XXIX. **T. IV:** v-xij Table Lois; [1]-217 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [219]-315 Défense; 316-320 Éclaircissements; 321-326 Lysimaque; 327-576 Matières Lois et Défense. **T. V:** [manquant]. **T. VI:** [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-407 Essai Goût; 408-437 Matières Romains; 438-440 Table Romains. **T. VII:** [iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; [91]-116 Éloge Berwick; [117]-407 Lettres Familières; 408-409 Portrait Mirepoix; 410-411 Traduction Portrait Mirepoix; 412-414 Adieux Gênes; 414-415 Sonnet Adami.

Titre collectif seulement dans le t. VII; les titres individuels donnent: t. I-IV: *De L'Esprit des Lois*. S. l., 1791; t. VI: *Considérations...* N. éd., S. l., 1792; t. VII sans titre individuel.

PMaz: 74.840.

—. N. éd. rev. corr. augm. 7 t., Lyon, Bruyset frères, 1792, cxx-430 p., xxiv-362 p., xxiv-440 p., xij-576 p., 496 p., 440 p., iv-415 p., cm 16,5.

T. I: v-xxxvj Avertissement Richer; [xxxvij]-lxxiv Éloge d'Alembert; [lxxv]-xciv Analyse d'Alembert; [xcv]-xcviij Discours Académie Française; xcix-c Avertissement Lois; cj-cv Préface Lois; [cvj]-cxx Table Lois; [1]-430 Esprit des Lois, I-XII. **T. II:** v-xxiv Table Lois; [1]-362 Esprit des Lois, XIII-XXI. **T. III:** v-xxiv Table Lois; [1]-440 Esprit des Lois, XXII-XXIX. **T. IV:** v-xij Table Lois; [1]-217 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [219]-315 Défense; 316-320 Éclaircissements; 321-326 Lysimaque; 327-576 Matières Lois et Défense. **T. V:** 1-4 Réflexions Persanes; 5-8 Préface Persanes; [9]-496 Lettres Persanes. **T. VI:** [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-407 Essai Goût; [408]-437 Matières Romains; 438-440 Table Romains. **T. VII:** [iij]-iv Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; [91]-116 Éloge Berwick; [117]-407 Lettres Familières; 408-409 Portrait Mirepoix; 410-411 Traduction Portrait Mirepoix; 412-413 Adieux Gênes; 414-415 Sonnet Adami.

Les titres individuels donnent: t. I-IV: S. l., 1791; t. V: Amsterdam, 1791; t. VI: S. l., 1792; t. VII sans titre individuel.

NOCiv: LXXXII.H.16-22. - Cf. aussi: CZCom (t. VII manquant), LNCan, MRInt, PNat, RMVat, TNCom.

—. N. éd. rev. corr. augm. 8 t., Sarrebruck, La Société Typographique, 1792, 336 p., XV-267 p., XX-450 p., 200 p., 274 p., 359 p., 268 p., [270] p., 17,5.

T. I: [9]-40 Avertissement Richer; [41]-77 Éloge d'Alembert; [78]-98 Analyse d'Alembert; [99]-103 Discours Académie Française; [104]-105 Avertissement Lois; [106]-110 Préface Lois; [111]-120 Table Lois; [121]-336 Esprit des Lois, I-IX. T. II: [I]-XV Table Lois; [1]-267 Esprit des Lois, X-XVIII. T. III: [V]-XX Table Lois; [1]-450 Esprit des Lois, XIX-XXVIII. T. IV: [1]-194 Esprit des Lois, XXIX-XXXI; [195]-200 Table Lois. T. V: [1]-69 Défense; 69-72 Éclaircissements; [73]-79 Lysimaque; [80]-274 Matières Lois et Défense. T. VI: [5]-8 Réflexions Persanes; 9-12 Préface Persanes; [13]-359 Lettres Persanes. T. VII: [5]-209 Considérations sur les Romains; [211]-222 Sylla; [223]-264 Temple Gnide; 264-266 Céphise; 267-268 Table Romains. T. VIII: [3]-33 Essai Goût; [35]-178 Lettres Familières; 179 Portrait Mirepoix; 180 Traduction Portrait Mirepoix; 181-182 Adieux Gènes; 183 Sonnet Adami; [185]-199 Discours équité; [201] *Œuvres posthumes*; [202] Avis; [203]-250 Arsace; [251]-269 Éloge Berwick; [270] Table matières.

Titre collectif seulement dans le t. I; titres individuels: t. I-IV: *De L'Esprit des Lois*. N. éd. rev. corr. augm.; t. V: *Défense de L'Esprit des Lois*; t. VI: *Lettres Persanes*. N. éd. augm.; t. VII: *Considérations...* Faux-titre du t. VII: *Œuvres complètes*, le même que le titre unique du t. VIII. «Imprint» partout le même que celui du titre collectif.

PDCiv: N 1941. - Cf. aussi: FGCan, GRMun, LUCan, MNCom, PSor, TONaz, VRCiv.

—. 5 t., Paris, Bernard, Grégoire, an IV-1796, lxxx-406 p., 468-xiv p., 466-iv p., 487-iv p., 471-iv p., cm 32.

T. I: [5]-[12] Avertissement des éditeurs; [j]-xxxvij Éloge d'Alembert; [xxxix]-lvij Analyse d'Alembert; [lix]-lxij Préface Lois;

[lxv]-lxvj Avertissement Lois; [lxvij]-lxxx Table Lois; [1]-406 Esprit des Lois, I-XVII: T. II: [1]-468 Esprit des Lois, XVIII-XXIX; [j]-xiv Table Lois. T. III: [1]-148 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [149]-212 Défense; [213]-215 Éclaircissements; [219]-224 Remerciement Voltaire; [227]-238 Discours équité; [239]-256 Éloge Berwick; [257]-288 Essai Goût; [289]-295 Lysimaque; [297]-466 Matières Lois et Défense; [j]-iv Table Lois. T. IV: [3]-6 Avertissement des éditeurs; [7]-189 Considérations sur les Romains; [191]-207 Dissertation Romains; [209]-230 Matières Romains et Dissertation; [231]-242 Sylla; [245]-248 Discours réception; [249]-253 Discours rentrée; [254]-259 Discours écho; [260]-267 Discours glandes rénales; [268]-269 Projet histoire physique; [270]-274 Discours pesanteur; [275]-277 Discours transparence; [278]-297 Essai histoire naturelle; [298]-304 Discours motifs; [305]-314 Éloge La Force; [316]-347 Pensées; [351] Avertissement des éditeurs; [353]-481 Lettres Familières; [483]-487 Anecdotes; [j]-iv Table ouvrages. T. V: [3]-4 Avertissement des éditeurs; [5]-8 Préface Persanes; [9]-341 Lettres Persanes; [343]-364 Matières Persanes; [365]-413 Arsace; [415]-457 Temple Gnide; [459]-461 Céphise; [462]-463 Invocation Muses; [465] Portrait Mirepoix; 466-467 Adieux Gênes; 467 Madrigal; 468 Chanson N; 469 Chanson A; 470 Épitaphe Piron; 471 Sonnet Adami; [j]-iv Table ouvrages.

PMaz: 7.169. – Cf. aussi: GPub, PIns, PSMun.

—. 5 t., Paris, Plassan, Régent-Bernard, et Grégoire, an IV-1796, lxx-406 p., xiv-468 p., iv-466 p., iv-487 p., iv-471 p., cm 32.

T. I: [5]-[12] Avertissement des éditeurs; [j]-xxxvij Éloge d'Alembert; [xxxix]-lviii Analyse d'Alembert; [lix]-lxiii Préface Lois; [lxv]-lxvj Avertissement Lois; [lxvij]-lxxx Table Lois; [1]-406 Esprit des Lois, I-XVII: T. II: [j]-xiv Table Lois; [1]-468 Esprit des Lois, XVIII-XXIX. T. III: [j]-iv Table Lois; [1]-148 Esprit des Lois, XX-XXXI; [149]-212 Défense; [213]-215 Éclaircissements; [219]-224 Remerciement Voltaire; [227]-238 Discours équité; [239]-256 Éloge Berwick; [257]-288 Essai Goût; [289]-295 Lysimaque; [297]-466 Matières Lois et Défense. T. IV: [j]-iv Table ouvrages; [3]-6 Avertissement des éditeurs; [7]-189 Considérations sur les Romains; [191]-207 Dissertation Romains; [209]-230 Matières Romains et Dissertation; [231]-242 Sylla; [245]-

248 Discours réception; [249]-253 Discours rentrée; [254]-259 Discours écho; [260]-267 Discours glandes rénales; [268]-269 Projet histoire physique; [270]-274 Discours pesanteur; [275]-277 Discours transparence; [278]-297 Essai histoire naturelle; [298]-304 Discours motifs; [305]-314 Éloge La Force; [316]-347 Pensées; [351] Avertissement des éditeurs; [353]-481 Lettres Familières; [483]-487 Anecdotes. T. V: [j]-iv Table ouvrages; [3]-4 Avertissement des éditeurs; [5]-8 Préface Persanes; [9]-341 Lettres Persanes; [343]-364 Matières Persanes; [365]-413 Arsace; [415]-457 Temple Gnide; [459]-461 Céphise; [462]-463 Invocation Muses; [465] Portrait Mirepoix; 466-467 Adieux Gênes; 467 Madrigal; 468 Chanson N; 469 Chanson A; 470 Épitaphe Piron; 471 Sonnet Adami.

T. III-IV: «Bernard» au lieu de «Régent-Bernard».

PNat: Rés.Z.1279-1283. - Cf. aussi: LLMun, PAss, PNat (grand papier), PIUn, TOAc, Vers.

—. 12 t. en 6 vol., Paris, Favre, B.-Duchesne, an IV, 237 p., 240 p., 227 p., 234 p., 210 p., 231 p., xij-232 p., 240 p., 208 p., 224 p., 182 p., vj-141 p., cm 13.

T. I: [1]-228 Esprit des Lois, I-VIII, 9; [229]-237 Table Lois. T. II: [1]-230 Esprit des Lois, VIII, 10-XIV, 9; [231]-240 Table Lois. T. III: [1]-216 Esprit des Lois, XIV, 10-XX; [217]-227 Table Lois. T. IV: [1]-228 Esprit des Lois, XXI-XXIV, 19; [229]-234 Table Lois. T. V: [1]-204 Esprit des Lois, XXIV, 20-XXVIII, 41; [205]-210 Table Lois. T. VI: [1]-224 Esprit des Lois, XXVIII, 42-XXXI; [225]-231 Table Lois. T. VII: [v]-ix Réflexions Persanes; [x]-xij Préface Persanes; [1]-232 Lettres Persanes, I-LXXIX. T. VIII: [1]-240 Lettres Persanes, LXXXX-CLXI. T. IX: [1]-206 Considérations sur les Romains, I-XVII; [207]-208 Table Romains. T. X: [1]-78 Considérations sur les Romains, XVIII-XXIII; [79]-118 Essai Goût; [119]-120 Portrait Mirepoix; 121-122 Adieux Gênes; [123]-136 Discours équité; 137-143 Discours Académie Française; [145]-198 Éloge d'Alembert; [199]-222 Éloge Berwick; [223]-224 Table Romains. T. XI: [1]-179 Lettres Familières; 180-181 Portrait Mirepoix; 182 Sonnet Adami. T. XII: [v]-vj Avis; [1]-69 Arsace; [71]-123 Temple Gnide; [125]-140 Sylla; [141] Table matières.

MOEs: 71.C.7/12. - Cf. aussi: MILom, MOEs (autre ex.).

—. N. éd. 5 t., Paris, Gueffier, Langlois, an IV (1796), CLXIII-516 p., XVI-673 p., VIII-636 p., [572] p., VI-633 p., cm 22.

T. I: [I]-XVII Extrait du *Dictionnaire historique*, par une Société de gens de lettres. Servant de préface à cette édition; XVIII-XXIV Discours Académie Française; [XXV]-XXXI Réponse Mallet; [XXXII]-LXVIII Avertissement Richer; LXIX-CXVI Éloge d'Alembert; CXVII-CXLII Analyse d'Alembert; [CXLIII]-CXLIV Avertissement Lois; [CXLV]-CL Préface Lois; CLI-CLXIII Table Lois; [1]-516 Esprit des Lois, I-XV. T. II: [I]-XVI Table Lois; [1]-673 Esprit des Lois, XVI-XXVIII. T. III: [V]-VIII Table Lois; [1]-224 Esprit des Lois, XXIX-XXXI; [225]-347 Défense; 348-352 Éclaircissements; [353]-362 Remerciement Voltaire; [363]-370 Lysimaque; [371]-636 Matières Lois et Défense. T. IV: [1]-6 Réflexions Persanes; [7]-10 Préface Persanes; [11]-471 Lettres Persanes; [473]-504 Matières Persanes; [505]-560 Temple Gnide; [561]-566 Céphise; [568] Portrait Mirepoix; 570-571 Adieux Gênes; [572] Errata des Lettres Persanes. T. V: [V]-VI Table Romains; [1]-277 Considérations sur les Romains; [278]-308 Matières Romains; [309]-324 Sylla; [325]-476 Lettres Familières; [477]-548 Arsace; [549]-565 Discours équité; [567]-607 Essai Goût; [609]-633 Éloge Berwick.

Le millésime (1796) seulement dans les t. III et V.

MIAM: S.P.D.IX.16-20. - Cf. aussi: LYMun, MIBr, MITr, PNat, PCCom, PVUn, TOAc, TOCiv, VEMar, ZÜZen.

—. N. éd. 5 t., Paris, J. J. Smits et C^e., an IV, lxxij-438 p., xvj-574 p., viij-475 p., 492 p., vj-539 p., cm 21,5.

T. I: [j]-xxxij Éloge d'Alembert; [xxxij]-I Analyse d'Alembert; [Ij]-liij Avertissement Lois; [liij]-lvij Préface Lois; [lix]-lxxij Table Lois; [1]-438 Esprit des Lois, I-XV. T. II: [j]-xvj Table Lois; [1]-574 Esprit des Lois, XVI-XXVIII. T. III: [v]-vij Table Lois; [1]-218 Esprit des Lois, XXIX-XXXI; [219]-296 Défense; [297]-300 Éclaircissements; [301]-308 Remerciement Voltaire; [309]-316 Lysimaque; [317]-475 Matières Lois et Défense. T. IV: [1]-4 Réflexions Persanes; [5]-8 Préface Persanes; 9-414 Lettres Persanes; [415]-462 Temple Gnide; [463]-467 Céphise; [469] Portrait Mirepoix; 470-471 Adieux Gênes; [473]-492 Matières Persanes. T. V: [v]-vj Table Romains; [1]-230 Considérations sur les Romains; [231]-243 Sylla; [245]-376 Lettres Familières; [377]-436 Arsace;

[437]-450 Discours équité; [451]-486 Essai Goût; [487]-507 Éloge Berwick; [509]-515 Discours Académie Française; 516-520 Réponse Mallet; [521]-539 Matières Romains.

VICiv: R.N.I.f.1-5. – Cf. aussi: FOCom, LLMun, MRInt, NAUn, RMAI.

—. N. éd. 5 t., Paris, Gide; Breslau, Guillaume-Theophile Korn, an V (1797), lxxij-438 p., xvj-574 p., viij-475 p., 492 p., vj-539 p., cm 21,5.

T. I: [j]-xxxij Éloge d'Alembert; [xxxij]-I Analyse d'Alembert; [lj]-lij Avertissement Lois; [liij]-lvij Préface Lois; [lix]-lxxij Table Lois; [1]-438 Esprit des Lois, I-XV. T. II: [j]-xvj Table Lois; [1]-574 Esprit des Lois, XVI-XXVIII. T. III: [v]-viij Table Lois; [1]-218 Esprit des Lois, XXIX-XXXI; [219]-296 Défense; [297]-300 Éclaircissements; [301]-308 Remerciement Voltaire; [309]-316 Lysimaque; [317]-475 Matières Lois et Défense. T. IV: [1]-4 Réflexions Persanes; [5]-8 Préface Persanes; 9-414 Lettres Persanes; [415]-462 Temple Gnide; [463]-467 Céphise; [469] Portrait Mirepoix; 470-471 Adieux Gènes; [473]-492 Matières Persanes. T. V: [v]-vj Table Romains; [1]-230 Considérations sur les Romains; [231]-243 Sylla; [245]-376 Lettres Familières; [377]-436 Arsace; [437]-450 Discours équité; [451]-486 Essai Goût; [487]-507 Éloge Berwick; [509]-515 Discours Académie Française; 516-520 Réponse Mallet; [521]-539 Matières Romains.

MIAM: M.6610-6614.

—. 7 t., Lyon, A. Leroy, 1805, xcvi-384 p., xxiv-324 p., xxiv-396 p., viij-467 p., 467 p., viij-423 p., viij-340 p., cm 16,5.

T. I: [i]-xliv Éloge d'Alembert; xlv-lxviij Analyse d'Alembert; lxi-lxx Avertissement Lois; lxxj-lxxvj Préface Lois; [lxxviij]-xcvi Table Lois; [1]-384 Esprit des Lois, I-XII. T. II: [v]-xxiv Table Lois; [1]-324 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: [v]-xxiv Table Lois; [1]-396 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: [v]-viij Table Lois; [1]-194 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [195]-275 Défense; 276-280 Éclaircissements; [281]-288 Lysimaque; [289]-467 Matières Lois et Défense. T. V: [5]-8 Réflexions Persanes; 9-12 Préface Persanes; [13]-442 Lettres Persanes; [443]-467 Matières Persanes. T. VI: [v]-viij Table Romains; [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise;

[363]-400 Essai Goût; [401]-423 Matières Romains. T. VII: [v]-viii Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; 91-96 Discours Académie Française; [97]-122 Éloge Berwick; [123]-331 Lettres Familiales; 331-333 Portrait Mirepoix; 334-335 Traduction Portrait Mirepoix; 336-338 Adieux Gênes; 339-340 Sonnet Adami.

TOCiv: 285.F.34-40. – Cf. aussi: LLMun, MNCom (t. VI manquant), PACom (t. VI et VII manquants), PIUn, PRPal, RNMun.

—. 7 t., Paris, Billois; Lyon, A. Leroy, an XIII-1805, xcvj-384 p., xxiv-324 p., xxiv-396 p., viij-467 p., 467 p., viij-423 p., viij-340 p., cm 16,3.

T. I: [i]-xliv Éloge d'Alembert; xlv-lxviii Analyse d'Alembert; lxi-lxx Avertissement Lois; lxxj-lxxvj Préface Lois; [lxxvij]-xcvj Table Lois; [1]-384 Esprit des Lois, I-XII. T. II: [v]-xxiv Table Lois; [1]-324 Esprit des Lois, XIII-XXI. T. III: [v]-xxiv Table Lois; [1]-396 Esprit des Lois, XXII-XXIX. T. IV: [v]-vii Table Lois; [1]-194 Esprit des Lois, XXX-XXXI; [195]-275 Défense; 276-280 Éclaircissements; [281]-288 Lysimaque; [289]-467 Matières Lois et Défense. T. V: [5]-8 Réflexions Persanes; 9-12 Préface Persanes; [13]-442 Lettres Persanes; [443]-467 Matières Persanes. T. VI: [v]-vii Table Romains; [1]-284 Considérations sur les Romains; [285]-300 Sylla; [301]-357 Temple Gnide; 358-361 Céphise; [363]-400 Essai Goût; [401]-423 Matières Romains. T. VII: [v]-viii Avis de l'éditeur; [1]-71 Arsace; [73]-90 Discours équité; 91-96 Discours Académie Française; [97]-122 Éloge Berwick; [123]-331 Lettres Familiales; 331-333 Portrait Mirepoix; 334-335 Traduction Portrait Mirepoix; 336-338 Adieux Gênes; 339-340 Sonnet Adami.

Titre collectif dans aucun tome; titres individuels: t. I-IV: *De L'Esprit des Loix*. N. éd. rev. corr. augm.; t. V: *Lettres Persanes*. N. éd. augm.; t. VI: *Considérations...* N. éd., Paris, Nyon; Lyon, A. Leroy, an XIII-1805; t. VII: *Lettres Familiales*. N. éd. rev. corr. augm., Paris, Nyon; Lyon, A. Leroy, an XIII-1805.

TONaz: Pg.u.13/1-7.

Œuvres complètes. N. éd., avec des notes d'Helvétius sur *L'Esprit des Lois*. 12 t., Paris, P. Didot l'aîné, an III-1795, xxvii-214

p., 233 p., 279 p., 300 p., 272 p., 330 p., 235 p., xij-255 p., 255 p., viij-201 p., 312 p., 240 p., cm 16.

T. I: [vij]-xiiij Avertissement sur cette édition de *L'Esprit des Loïs* [signé par La Roche]; [xiv]-xxiiij Lettre d'Helvétius au Président de Montesquieu, sur son manuscrit de *L'Esprit des Loïs*, imprimée pour la première fois en 1789; [xxiv]-xxviiij Lettre d'Helvétius à Saurin; [1]-70 Éloge d'Alembert; [71]-105 Analyse d'Alembert; [107]-109 Avertissement Loïs; [111]-117 Préface Loïs; [119]-210 Esprit des Loïs, I-IV; [211]-214 Table Loïs. T. II: [1]-224 Esprit des Loïs, V-IX; [225]-233 Table Loïs. T. III: [1]-268 Esprit des Loïs, X-XV; [269]-279 Table Loïs. T. IV: [1]-288 Esprit des Loïs, XVI-XXI; [289]-300 Table Loïs. T. V: [1]-260 Esprit des Loïs, XXII-XXVI; [261]-272 Table Loïs. T. VI: [1]-321 Esprit des Loïs, XXVII-XXX; [322]-330 Table Loïs. T. VII: [1]-118 Esprit des Loïs, XXXI; [119]-217 Défense; [218]-222 Éclaircissements; [223]-231 Lysimaque; [232]-235 Table Loïs. T. VIII: [iij]-viij Réflexions Persanes; [ix]-xij Préface Persanes; [1]-255 Lettres Persanes, I-LXXXII. T. IX: [3]-255 Lettres Persanes, LXXXIII-CLXI. T. X: [iij]-viij Préface du traducteur; [1]-56 Temple Gnide; [57]-62 Céphise; [65]-66 Portrait Mirepoix; [67]-68 Adieux Gênes; [69]-70 Avertissement sur la pièce suivante; [71]-72 Invocation Muses; [73]-151 Arsace; [153]-201 Essai Goût. T. XI: [3]-291 Considérations sur les Romains; [293]-309 Sylla; [310]-312 Table Romains. T. XII: [3]-139 Lettres Familières; [141]-167 Éloge Berwick; [169]-186 Discours équité; [189]-190 Avertissement [de l'éditeur]; [191]-240 Pensées.

PNat: Rés.Z.3353-3364. - Cf. aussi: BANaz, GECiv (t. XII manquant), PHis, MOAc, PIns (t. V manquant), PSor, PIUn, ZÜZen.

—. N. éd., contenant toutes les œuvres posthumes et les notes d'Helvétius sur une partie de *L'Esprit des Loïs*. 8 t., Basle, J. Decker, 1799, iv-416-xij p., 428-xvj p., 427-xiv p., [398] p., 408 p., 344 p., 288 p., 256 p., cm 21.

T. I: [j]-iv Avertissement sur cette édition; [1]-4 Avertissement qui se trouve à la tête de l'édition de La Roche et Didot l'aîné, en 12 vol. in-18°; 5-12 Lettre d'Helvétius au Président de Montesquieu sur son manuscrit de *L'Esprit des Loïs*, imprimée pour la première fois en 1789; 13-16 Lettre d'Helvétius à Saurin; 17-23

Avertissement qui se trouve à la tête de l'édition de Plassan, Régent-Bernard et Grégoire, en 5 vol. in-4°; 24-65 Éloge d'Alembert; 66-89 Analyse d'Alembert; 91-92 Avertissement Lois; 93-96 Préface Lois; 97-402 Esprit des Lois, I-XI; [403]-416 Notes d'Helvétius; [j]-xij Table matières. T. II: [1]-428 Esprit des Lois, XII-XXIII; [j]-xvj Table matières. T. III: [5]-427 Esprit des Lois, XXIV-XXXI; [j]-xiv Table matières. T. IV: [3]-75 Défense; [76]-79 Éclaircissements; [80]-86 Remerciement Voltaire; [87]-397 Matières Lois et Défense; [398] Table matières. T. V: [1]-370 Lettres Persanes; [371]-408 Matières Persanes. T. VI: [vij]-xij Avertissement qui se trouve à la tête du 4^e volume de l'édition de Plassan, Régent-Bernard et Grégoire; [13]-225 Considérations sur les Romains; [227]-246 Dissertation Romains; [247]-259 Syl-la; [260]-297 Matières Romains et Dissertation; [299]-332 Essai Goût; [333]-334 Règles; [335]-341 Lysimaque; [342]-344 Table matières. T. VII: vij-x Préface du traducteur; [11]-51 Temple Gnide; [53]-57 Céphise; [59]-114 Arsace; [115] Portrait Mirepoix; 116-117 Adieux Gênes; 118 Chanson A; 119 Chanson B; 120 Madrigal; 121 Épitaphe Piron; 122 Sonnet Adam; [123]-124 Invocation Muses; [127]-130 Discours réception; [131]-136 Discours rentrée; [137]-143 Discours écho; [144]-152 Discours glandes rénales; [153]-154 Projet histoire physique; [155]-160 Discours pesanteur; [161]-163 Discours transparence; [164]-186 Essai histoire naturelle; [187]-194 Discours motifs; [195]-200 Éloge La Force; [201]-214 Discours équité; [215]-219 Discours Académie Française; [221]-240 Éloge Berwick; [241]-278 Pensées; [279]-285 Anecdotes; [286]-288 Table matières. T. VIII: [3]-4 Avertissement des éditeurs [Plassan, Régent-Bernard et Grégoire]; [5]-164 Lettres Familières; [165]-249 Analyse Bertolini; [250]-252 Table des morceaux contenus dans cette édition, et qui ne se trouvent dans aucune édition précédente de ce format; [253] Table générale des œuvres de Montesquieu contenues dans les 8 volumes de cette édition; [254]-256 Table matières.

BOUn: A.IV.O.II.3. - Cf. aussi: ALCiv, BENat, DNUn, FIMar, MIAM, PHis, PNat, TVCom, VEMar.

Œuvres mêlées et posthumes. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. 2 t., Paris, P. Didot l'aîné et F. Didot, 1807, [187] p., [264] p., cm 14.

T. I: [1]-2 Avis; [3]-76 Arsace; [77]-124 Temple Gnide; [125]-127 Céphise; [128] Avertissement sur la pièce suivante; [129]-130 Invocation Muses; [131]-132 Portrait Mirepoix; 133-134 Adieux Gênes; 135-136 Chanson N; 137 Chanson A; 138 Madrigal; [139]-180 Essai Goût; [181]-186 Lysimaque; [187] Table tome. T. II: [1]-4 Discours réception; 4-9 Discours rentrée; 10-16 Discours écho; 17-25 Discours glandes rénales; 26-33 Projet histoire physique; 34-36 Discours pesanteur; 37-60 Essai histoire naturelle; 61-75 Discours équité; 75-82 Discours motifs; 83-88 Éloge La Force; 89-93 Discours Académie Française; 94-112 Éloge Berwick; 113-148 Pensées; [149]-251 Lettres Familières; 252-263 Supplément aux Lettres Familières; [264] Table tome.

Faux-titre: *Œuvres de Montesquieu/Mélanges et Œuvres posthumes*.

MIAM: II.ST.A.II.66-67. – Cf. aussi: ALCiv, GECiv, GRMun, LNCan, MNCom, MOAc, NANaz, PIns, PACom, PDSem, PIUn, RCCom (t. II manquant), RMAI, ROCon, VECor, VEMar, VICiv (2 ex.), ZÜZen.

Œuvres posthumes. Pour servir de supplément aux différentes éditions in-8° qui ont paru jusqu'à présent. Paris, Plassan, Bernard, Grégoire, an VI-1798, 336 p., cm 19,5.

[5]-8 Avertissement des éditeurs; [9]-32 Dissertation Romains; [35]-39 Discours réception; [40]-46 Discours rentrée; [47]-55 Discours écho; [56]-66 Discours glandes rénales; [67]-69 Projet histoire physique; [70]-77 Discours pesanteur; [78]-81 Discours transparence; [82]-111 Essai histoire naturelle; [112]-121 Discours motifs; [122]-128 Éloge La Force; [129]-175 Pensées; [177]-200 Lettres Familières; [201]-208 Anecdotes; [209]-211 Règles; [215] Portrait Mirepoix; 216 Adieux Gênes; 218 Chanson N; 219 Chanson A; 220 Madrigal et Épitaphe Piron; 221 Sonnet Adami; 222-224 Invocation Muses; [225]-332 Analyse Bertolini; [333]-334 Lettre de Montesquieu à l'abbé Bertolini; [335]-336 Table ouvrages.

BOArc: 9/T.II.8. – Cf. aussi: BSQue, FIMar, GPub, MICom, LNCan, MIAM (2 ex.), MIRis, MOEs, NANaz, PIns (3 ex.), PNat, PRPal, RMAI, RMVat, TOAc, VEMar.

—. Pour servir de supplément aux différentes éditions in-12° qui

ont paru jusqu'à présent. Paris, Plassan, Bernard, Grégoire, an VI-1798, 415 p., cm 16,5.

[5]-8 Avertissement des éditeurs; [9]-34 Dissertation Romains; [37]-41 Discours réception; [42]-49 Discours rentrée; [50]-58 Discours écho; [59]-70 Discours glandes rénales; [71]-73 Projet histoire physique; [74]-81 Discours pesanteur; [82]-85 Discours transparence; [86]-118 Essai histoire naturelle; [119]-137 Discours équité; [138]-148 Discours motifs; [149]-156 Éloge La Force; [157]-184 Éloge Berwick; [185]-235 Pensées; [237]-263 Lettres Familières; [265]-273 Anecdotes; [275]-277 Règles; [278]-280 Invocation Muses; [283]-284 Portrait Mirepoix; 284-285 Adieux Gênes; 286 Chanson N; 287 Chanson A; 288 Madrigal; 289 Épitaphe Piron; 290 Sonnet Adami; [291]-409 Analyse Bertolini; [410]-412 Lettre de Montesquieu à l'abbé Bertolini; [413]-415 Table ouvrages.

BOArc: 9/T.V.10. – Cf. aussi: MNCom (2 ex.), NEMun, NTMun, PNat, PRPal, VEMar.

Le Temple de Gnide. Paris, Didot jeune, an troisième, xij-153 p., cm 24.

v-vj [Notice sur Montesquieu]: vij-viij Invocation Muses; ix-xij Préface du traducteur; [1]-62 Temple Gnide; [63]-68 Céphise; [69]-153 Arsace.

Sur le *verso* du faux-titre: «Chez Bozérian [...] [et chez] Déterville [...] (1794)».

PHis: 948 179. – Cf. aussi: GRMun, Vers.

—. Paris, Didot jeune, an III, 210 p., cm 12,8.

[7]-10 Notice Montesquieu; [11]-13 Invocation Muses; [15]-95 Temple Gnide; [97]-103 Céphise; [105]-210 Arsace.

Sur le *verso* du faux-titre: «Se trouve chez Bozérian/1795 (v.s.)».

LYMun: Rés.389.724.

—. Paris, P. Didot l'aîné, an III-1795, x-72 p., cm 15.

v-viij Notice Montesquieu; [ix]-x Invocation Muses; [1]-65 Temple Gnide; [67]-72 Céphise.

PNat: Vélins.2402.

—. Paris, P. Didot l'aîné, an IV-1796, 78 p., cm 31,5.

[1]-72 Temple Gnide; [73]-78 Céphise.

PNat: Vélins.630.

—. Parme, Bodoni, 1799, XII-122 p., cm 16.

[III]-XII Préface du traducteur; [1]-112 Temple Gnide; [113]-122 Céphise.

PRPal: Coll.Bod.n.78. —Cf. aussi: BOArc, CRSt (2 ex.), GRMun, LYMun, MIBr, PNat, RMNaz, VEMar.

Le Temple de Gnide, suivi d'Arsace et Isménie. Paris, P. Didot l'aîné, an VI-1796, x-149 p., cm 13,5.

[v]-vij Notice Montesquieu; [ix]-x Invocation Muses; [1]-65 Temple Gnide; [67]-72 Céphise; [73]-149 Arsace.

FINaz: Erotici 134. - Cf. aussi: PArs, PNat (2 ex.), RNMun, RSMun.

—, **suivi de quelques autres morceaux du même auteur.** N. éd. Basle, J. Decker, 1800, 124 p., cm 22.

[vij]-x Préface du traducteur; 11-51 Temple Gnide; [53]-57 Céphise; [59]-114 Arsace; [117] Portrait Mirepoix; 118-119 Adieux Gênes; 119-120 Chanson N; 120-121 Chanson A; 121 Madrigal; 121 Épitaphe Piron; 122 Sonnet Adami; [123]-124 Invocation Muses.

MIAm: S.N.Z.IX.20.

(B)

Del Tempio di Gnido canti VIII e di Cefisa canto unico. Versione libera [par Francesco Gritti]. Londra [Venezia], 1792, [170] p., cm 15.

Traduction en vers, précédée d'une dédicace *A Nice* et suivie d'une page de *Errori/Correzioni*.

VEMar: 81.d.262. — Cf. aussi: BSQue, PDCiv, PRPal, TOCiv, TVCom.

Del Tempio di Gnido e di Cefisa. Versione libera [par Francesco Gritti]. Londra [Venezia], 1793, [170] p., cm 14.

Traduction en vers, précédée d'une dédicace *A Nice* et suivie d'une page de *Errori/Correzioni*.

VEMar: 217.C.226. - Cf. aussi: BOUn, GEUn, LNCAn, PIUn, PRPal, VEQSt, VICiv, VRCiv.

Il tempio di Gnido del celebre Montesquieu, versione italiana di Clemente Filomarino de' Duchi della Torre, Napoli, Presso Domenico Sangiacomo, 1789, 48 p.

NAGir : C. 42.I.52.

Il Tempio di Gnido. Tradotto in ottava rima dall'avvocato D. Abele Squapasillico. Napoli, Stamperia Simoniana, 1790, 200 p., cm 18,5.

3-4 *Lo stampatore/A chi legge*; 5-6 *Lettera del Signor di Mergellina al suo amico Filattete sulla presente traduzione*; 7-10 *Risposta*; [11]-28 *Lettera apologetica del traduttore ad un suo amico*; [30]-197 *Il tempio di Gnido et Cefisa e l'amore* [texte original en regard]; 199-200 [permission].

NANaz: Racc.Amalfi.A.743/3. - Cf. aussi: BANaz, CSCiv, NASP.

—. Opera ridotta in versi sciolti italiani dal fu Sig. conte senatore Gio: Francesco Aldrovanti Marescotti [Mariage G. Dondini Ghiselli-L. Conti Castelli]. S.1. [Bologna? Parma?], s. d. [1792?], 58 p., cm 23,5.

3-6 *A sua Eccellenza la Signora Marchesa Anna Malvezzi Conti Castelli* [signé par Alindo Fillirio]; 7-50 *Il tempio di Gnido*.

BOArc: 9/Lett. francese/Poesie tradotte/Cart.I.N.23. - Cf. aussi: BOUn, PIUn, PRPal.

—. Recato in versi italiani [par Luigi Rossi]. Dans: L. Rossi, *Poesie*, Napoli, Ferrajolo e Nobile, 1792, t. I, pp. [3]-[168].

NANaz: Bibl. Cal.1585.

—. Versione dal francese. S. l., 1804, XXXV p., cm 19,8.

Traduction en prose.

BOArc: 9/Lett. francese/Prose tradotte/Caps.I.N.3. – Cf. aussi: RMVat.

—. Trasportato in versi italiani da Salomone Fiorentino ed altre poesie inedite del medesimo. Livorno, Vignozzi, 1806, pp. VI-70.

[III]-VI *Discorso del traduttore*; [7]-69 *Il Tempio di Gnido*; [70] *L'editore*.

Réimpression, «accuratamente corretta» (*L'editore*, p. 70), de la traduction parue dans *Magazzino Toscano*, vol. XXVI, 1776, p. 1-64.

LILab: 851.5.S.1. - Cf. aussi: BOArc, FILF, LILab (autre ex.), MIAM, PDCiv, RMNaz, VEMar.

Opere postume. Traduzione dal francese. Napoli, P. Perger, 1792, VII-215 p., cm 20.

III-V *Al discreto lettore/l'Editore*; VI-VII *Indice delle materie contenute in quest'opera*; [1]-13 *Discorso tenuto dal Sig. Presidente di Montesquieu nell'apertura del Parlamento di Bordeaux, il dì di S. Martino l'anno 1725*; 14-48 *Riflessioni su le cagioni del piacere che destano in noi le Opere di Spirito, e le produzioni delle Belle Arti*; 49-69 *Abbozzo dell'Elogio istorico del Maresciallo di Berwick, fatto dal Presidente di Montesquieu*; 69-132 *Arsace, ed Ismenia. Istoria orientale*; 132-138 *Lisimaco*; 138-141 *Cefisa e amore*; 141-215 [pièces d'autres auteurs].

VEMar: 181.C.138. - Cf. aussi: BANaz, CSCiv, NANaz, NAUn, RMNaz, TNCom.

ANNEXE

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence. Sarrebruck, 1792 (*Gesamverzeichnis des deutschprechingen Schrifttums, 1700-1910*; C.P. Courtney, «Introduction», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 2, op. cit.); —. N. éd. orné de gravures, 2 t. in -12°, Paris, chez Louis, l'an II républicain (C.P. Courtney, «Introduction», dans *Œuvres complètes de Montes-*

quieu, t. II, *op. cit.*); —. 2 t., Dijon, Causse, an IV (1796) (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*); —. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot, Paris, P. et F. Didot, 1811 (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*). **De l'Esprit des Lois**. N. éd. 5 t., Mannheim, Kaufmann, 1801 (*The National Union Catalog*) et 1804 (*Gesamverzeichnis, op. cit.*); —. Éd. stéréotype, d'après le procédé d'Herhan, 4 t., Paris, Garnery, 1805; ou Paris, V^e Dabo (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*); —. 4 t., Lyon, Leroy, 1805 (D. C. Ca-been, *Montesquieu, op. cit.*). **Lettres Persanes**. N. éd. augm. 2 t., Amsterdam, 1795 (*The National Union Catalog*); —. 2 t., Paris, P. Didot l'aîné, an 3 (1795) (D.H. Thomas, *A checklist, op. cit.*); —. In-8°, Mannheim, Kaufmann, 1801 (*Gesamverzeichnis, op. cit.*); —. Éd. stéréotype d'Herhan, Paris, Garnery, 1805 (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*); —. Éd. stéréotype, d'après le procédé de F. Didot. 2 t., Paris, P. Didot l'aîné, 1811 (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*). **Œuvres**. N. éd. rev. corr. augm. 8 t., Deux-Ponts, Sanson et Comp., 1792 (D.H. Thomas, *A checklist, op. cit.*; J. Eh-rard, «Les Œuvres complètes», *cit.*); —. 7 t., in-12°, Berne, Soc. Typ., 1793 (*Gesamverzeichnis, op. cit.*); —. Éd. stéréotype. 10 t., Paris, P. Didot..., 1807 (*The National Union Catalog*). **Œuvres complètes**. 8 t. in-8°, Mannheim, Kaufmann, 1801 (*Gesamverzeichnis, op. cit.*); —. Éd. stéréotype d'Herhan. 8 t., Paris, Carnery (Mme Dabo), 1805 et ann. suiv. (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*). **Œuvres mêlées**. La Rochelle, Cappon, an VI (L. Dangeau, *Montesquieu, op. cit.*). **Œuvres mêlées et posthumes**. Éd. stéréotype d'Herhan. 2 t., Paris, Garnery, 1805 (J.-M. Quérard, *La France littéraire, op. cit.*). **Le Temple de Gnide, suivi d'Arsace et Isménie**, Paris, Di-dot l'aîné, l'an IV de la République (C.P. Courtney, «Manuscrit et éditions», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 8: *Œuvres et écrits divers*, I, *op. cit.*); **Le Temple de Gnide**, Paris, Maison, an V de la République (*The National Union Catalog*, Suppl.; C.P. Courtney, «Manuscrit et éditions», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 8: *Œuvres et écrits divers*, I, *op. cit.*); —, **suivi des romans** [i.e. **Céphise et l'amour et Arsace et Isménie**]. Paris, P.S. Charpentier/Bailly, Desenne, 1797-an V, 200 p. (*The National Union Catalog*); —, par Montesquieu: suivi de l'imitation en vers de cet ouvrage, par Colardeau. N. éd. orné de gravures, Paris, chez Louis, l'an II^e républicain [Versailles, De l'Imprimerie de Leblanc], VIII-146 p. (C.P. Courtney, «Manuscrit et éditions», dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 8: *Œuvres et écrits divers*, I, *op. cit.*).

2. Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1986 à 1995

Nous donnons ci-dessous une liste des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie au cours de la décennie 1986-1995. La liste est divisée en quatre sections: dans la première (A) prennent place les traductions (intégrales ou partielles) des œuvres de Montesquieu; dans la seconde (B) sont insérées les études entièrement consacrées à sa pensée et celles qui lui accordent une place de choix; on y trouvera aussi les manuels d'histoire de la philosophie, de la pensée politique et de droit public et constitutionnel de niveau universitaire; dans la troisième (C) sont énumérés les principaux articles de dictionnaires et d'encyclopédies, les notices, les notes critiques ainsi que les comptes rendus *italiens* d'éditions ou de traductions d'écrits de Montesquieu ou bien d'études italiennes et étrangères entièrement ou en grande partie consacrées à sa pensée; dans la quatrième (D), enfin, sont reportés les comptes rendus *étrangers* de travaux italiens complètement ou en majeure partie consacrés au philosophe de La Brède.

Les écrits sont rangés par ordre chronologique selon la date de publication; ceux qui ont paru la même année sont ordonnés alphabétiquement par nom d'auteur. Les réimpressions d'un volume ou d'un article, sauf quand elles comportent des modifications et des ajouts significatifs ou quand il s'agit des manuels de la section (B), sont indiquées à la suite de la première édition.

Abréviations utilisées: C. r.=Compte(s) rendu(s); CR=*Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*; EL=*De l'Esprit des Lois*; LP=*Lettres Persanes*; M.=Montesquieu; p.=page(s); t.=tome(s); vol.=volume(s).

(A)

Traductions (intégrales ou partielles)

1. *Saggio sul gusto, nelle cose della natura e dell'arte*. Dans: *L'estetica dell'«Encyclopédie»*. Guida alla lettura a cura di M. Modica, Roma, Editori Riuniti («Universale»), 1988, p. 152-175.

2. *Lo spirito delle leggi*, prefazione di G. Macchia, introduzione, cronologia, bibliografia e commento di R. Derathé, traduzione di B. Boffito Serra, 2 vol., Milano, Rizzoli («Biblioteca Universale Rizzoli»), 1989, 1214 p.

Cf. n° 51 et 3. *Bibliographie*, p. 282, n° 10 - C. r.: n°s 185 et 197.

3. *Saggio sul gusto*, a cura di Miklos N. Varga, Milano 1990, SE («Piccola Enciclopedia», 70), 90 p.

Nouv. éd.: Milano, Mondadori («Oscar. Piccoli saggi»), 1995, 101 p.

Cf. n°s 74, 182, 195 et 225.

4. *Sul gusto*, prefazione di G. Morpurgo-Tagliabue, traduzione di C. Tafani, Genova, Marietti («I Rombi», 3), 1990, XXVIII-114 p.

Cf. n°s 69, 182 et 195.

5. *Il tempio di Gnido* [1792]; *Anacreontica* [1784]. Dans: M. Montanile, *Venere e Cefisa. Due traduzioni di M. a Napoli*, Salerno, Elea Press («Settecento napoletano. Saggi e testi di letteratura», 1), 1990, p. 29-80, 91-97.

Traduction en vers du *Temple de Gnide* et de *Céphise et l'Amour*, respectivement, par Luigi Rossi (1769-1799) et Clemente Filomarino (1754-1799).

Cf. n° 68.

6. *Viaggio in Italia*, a cura di G. Macchia e M. Colesanti, Roma-Bari, Laterza («Storia e società»), 1990, XXI-315 p. [1^{re} éd.: 1970]. «Nota al testo» de M. Colesanti, p. XXVII-XXXI.

Cf. n°s 67, 178 et 181.

7. *Addio a Genova. Ricchezza privata e pubblica meschinità*, a cura di P.L. Pinelli, Genova, Sagep («Scrittori di Liguria»), 1993, p. 9-95.

Traduction des notes de voyage de Montesquieu sur Gênes, de sa *Lettre sur Gênes* et de sa poésie *Adieux à Gênes*.

Cf. n° 103.

8. *Lettere persiane*, traduzione di V. Papa, Milano, Frassinelli («I classici classici»), 1995, 350 p.

Cf. n° 141.

9. *Il pensiero politico di M.*, a cura di S. Cotta, Roma-Bari, Laterza («I pensatori politici», 10), 1995, p. 91-236.

Choix de textes tirés de: *LP, Traité des devoirs, Réflexions sur la monarchie universelle en Europe, Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères, CR et EL.*

Cf. n° 128. - C. r.: n° 223; 3. *Bibliographie*, p. 303, n° 184.

(B)

Études critiques

10. BAZZOLI, M., *Il pensiero politico dell'assolutismo illuminato*, Firenze, La Nuova Italia, 1986, p. 54-58, *passim*.

M. et l'absolutisme.

11. CAPPELLETTI, M., «Repudiating M.? The expansion and legitimacy of "constitutional justice"», dans *Noi si mura*. Selected working papers of the European University Institute, Badia Fiesolana-Firenze, European University Institute, 1986, p. 191-221.

12. DIAZ, F., *Dal movimento dei lumi al movimento dei popoli. L'Europa tra illuminismo e rivoluzione*, Bologna, il Mulino, 1986, p. 62-70 («Dalle *Lettres persanes* alle *Lettres anglaises*») et 90-105 («*L'Esprit des lois*»).

13. FELICE, D., *M. in Italia (1800-1985). Studi e traduzioni*, Bologna, Clueb, 1986, 287 p.

C. r.: n°s 151, 156, 158, 159, 161, 163, 165, 171, 174, 175, 1(D), 2(D) et 3 (D).

14. FELICE, D., «Quelques aspects de la fortune de M. en Italie au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle», *Annali di Discipline filosofiche dell'Università di Bologna*, 1986-87, n° 8, p. 147-164. Remanié dans *Pour l'histoire de la fortune de M.* (cf. n° 66) et dans *La fortune de M.* (cf. n° 136).

15. MANDICH, A.M., «M., Charles-Louis de Secondat de», dans *Viaggi e viaggiatori del Settecento in Emilia e in Romagna*, vol. I, a cura di G. Cusatelli, Bologna, il Mulino, 1986, p. 115-121.

16. MASTELLONE, S., «M.: la democrazia e il governo repubblicano», dans *Storia della democrazia in Europa da M. a Kelsen*, Torino, Utet Libreria, 1986, p. 3-8.

Cf. n° 22.

17. PADOA-SCHIOPPA, A., «I *philosophes* e la giuria penale», *Nuova rivista storica*, 1986, p. 107-115, et dans *La giuria penale in Francia. Dai «philosophes» alla Costituente*, Milano, LED-Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto, 1994, p. 9-17 («Alle origini: M.»).
18. REBUFFA, G., *La funzione giudiziaria*, Torino, Giappichelli, 1986, p. 15-32, *passim*.
1993, 3^e éd. revue et augmentée.
19. ROSSO, C., *Les Tambours de Santerre. Essais sur quelques éclipses des Lumières au XVIII^e siècle*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1986, p. 19-34 («Crise et enterrement de l'honnête homme: de la Renaissance aux Lumières» [Descartes, Pascal, La Bruyère, M.]), 35-48 («Le retour de l'honnête homme au XVIII^e siècle: un revenant?» [F.V. Tuissant, M.]) et 136-159 («La femme au XVIII^e siècle selon Thomas: une prison dorée» [A.-L. Thomas et M.]).
20. BELGIOIOSO, G., «Doria 'inedito' lettore delle CR?», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 353-384.
21. BIONDI, C., «La schiavitù civile nelle CR», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 243-250.
22. BOBBIO, N., «Due secoli di democrazia», *Il pensiero politico*, 1987, p. 241-251.
Analyse le livre de Mastellone (cf. n° 16) et propose un parallèle entre M. et Kelsen sur le concept de démocratie.
23. BORGHERO, C., «Dal 'génie' all'«esprit'. Fisico e morale nelle CR di M.», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 251-276.
24. COSTA, G., «M., il germanesimo e la cultura italiana dal Rinascimento all'Illuminismo», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 47-89.
25. FLORES, E., «M. e Taine: il frammento di una scienza», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 461-474.
26. GEFRIAUD ROSSO, J., «Le CR dans le *Zibaldone* de Giacomo Leopardi», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 453-460.
27. GENTILE, F., «Il paradigma di Roma nella prospettiva storica di M.», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 91-111.

28. GUERCI, L., «La *République romaine* de Louis de Beaufort e la discussione con M.», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 421-453, et, sous le titre «Principio aristocratico e principio popolare nella storia della Repubblica romana: Louis de Beaufort e la discussione con M.», dans *Modelli nella storia del pensiero politico*. Saggi a cura di V.I. Comparato, vol. I, Firenze, Olschki, 1987, p. 191-217.

29. MASTELLONE, S., «Introduzione» à G. Compagnoni, *Elementi di diritto costituzionale democratico* [1797], Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1987, p. V-XIII et XX-XXI.

Influence de M. sur Compagnoni.

30. MAZZA, M., «M., Lebeau e la decadenza dell'impero romano», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 385-420.

31. PAVAN, M., «Il mondo barbarico nelle *CR*», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 169-179.

32. PII, E., «Due interpreti della storia di Roma antica: M. e Scipione Maffei», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 339-352.

33. POSTIGLIOLA, A., «Une *république parfaite*: Roma, i poteri, le libertà tra le *CR* e l'*EL*», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 311-337.

34. ROSSO, C., «Un aspect de la réception de M. dans le théâtre de Mercier», dans *Le siècle de Voltaire. Hommage à René Pomeau*, éd. par C. Mervaud et S. Menant, Oxford, The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, 1987, t. II, p. 786-796.

Remanié dans *La réception de M.* (cf. n° 58).

35. ROSSO, C., «Demiurgia e parabola delle élites nelle *CR*», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 181-205.

Remanié et traduit en français dans *Aspects inédits du XVIII^e siècle* (cf. n° 92).

36. ROSSO, C., «Lamartine contre M. Un cas d'allergie littéraire», dans *Hommage à Claude Digeon*. Avant-propos de C. Faisant, Paris, Les Belles Lettres, 1987, p. 199-207.

Remanié dans *La réception de M.* (cf. n° 58).

37. ROSSO, C., «M. à Marseille. Petite histoire d'une légende littéraire», dans *Formen innerliterarischer Rezeption*, hrsg. von Wil-

fried Floek, Dieter Steland und Horst Turk, Wiesbaden, Harrasowitz, 1987, p. 21-35.

Remanié dans *La réception de M.* (cf. n° 58).

38. SACCARO DEL BUFFA, G., «Le passioni come artificio storiografico nelle *CR* di M.», dans *Storia e ragione* (1987) (cf. n° 39), p. 219-241.

39. *Storia e ragione. Le «CR» di M. nel 250° della pubblicazione.* Atti del Convegno internazionale organizzato dall'Istituto Universitario Orientale e dalla Società Italiana di Studi sul Secolo XVIII (Napoli, 4-6 ottobre 1984), a cura di A. Postigliola, Napoli, Liguori, 1987, 492 p.

A. Postigliola, «Nota introduttiva», p. 9-12; R. Shackleton, «Les *CR* de M.: étude bibliographique», p. 13-19; J. Ehrard, «“Rome enfin que je hais...”?», p. 23-32; G. Benrekassa, «Le problème des sources dans les *CR*», p. 33-46; G. Costa, «M., il germanesimo e la cultura italiana dal Rinascimento all'Illuminismo», p. 47-90 (cf. n° 24); F. Gentile, «Il paradigma di Roma nella prospettiva storica di M.», p. 91-112 (cf. n° 27); S. Goyard-Fabre, «Le destin de Rome et la nature des choses», p. 113-138; P. Andrivet, «*L'Auguste* de Saint-Évremond et l'*Octave* de M.», p. 139-158; C. Volpilhac-Augier, «L'image d'Auguste dans les *CR*», p. 159-168; M. Pavan, «Il mondo barbarico nelle *CR*», p. 169-180 (cf. n° 31); C. Rosso, «Demiurgia e parabola delle élites nelle *CR*», p. 181-206 (cf. n° 35); P. Rétat, «Images et expression du merveilleux dans les *CR*», p. 207-218; G. Saccaro Del Buffa, «Le passioni come artificio storiografico nelle *CR* di M.», p. 219-242 (cf. n° 38); C. Biondi, «La schiavitù civile nelle *CR*», p. 243-250 (cf. n° 21); C. Borghero, «Dal 'genie' all'esprit'. Fisico e morale nelle *CR* di M.», p. 251-276 (cf. n° 23); W. Kuhfuss, «La notion de modération dans les *CR* de M.», p. 277-292; M. Baridon, «Rome et l'Angleterre dans les *CR*», p. 293-310; A. Postigliola, «*Une république parfaite*: Roma, i poteri, le libertà tra le *CR* e l'*EL*», p. 311-338 (cf. n° 33); E. Pii, «Due interpreti della storia di Roma antica: M. e Scipione Maffei», p. 339-352 (cf. n° 32); G. Belgioioso, «Doria 'inedito' lettore delle *CR*?», p. 353-384 (cf. n° 20); M. Mazza, «M., Lebeau e la decadenza dell'impero romano», p. 385-420 (cf. n° 30); L. Guerci, «La *République romaine* di Louis de Beaufort e la discussione con M.», p. 421-452 (cf. n° 28); J. Gelfriaud Rosso, «Les *CR* dans le *Zibaldone* de Giacomo Leopardi»,

p. 453-460 (cf. n° 26); E. Flores, «M. e Taine; il frammento di una scienza», p. 461-474 (cf. n° 25).

Cf. n°s 150 et 170. - C.r.: n°s 160, 164, 166, 168, 180, 183, 184, 4(D).

40. VENTURI, F., *Settecento riformatore*, vol. V: *L'Italia dei lumi*, t. I: *La rivoluzione di Corsica. Le grandi carestie degli anni sessanta. La Lombardia delle riforme*, Torino, Einaudi, 1987, p. 19, 27, 37, 82-83, 111, 113, 134-136, 145, 207, 277, 380-381, 409, 421, 447, 457, 466-467, *passim*.

41. DE CAPITANI, P., «M. a Milano», dans *Francesi a Milano*, prefazione e coordinamento di E. Balmas, Genève, Slatkine, 1988, p. 91-102.

42. GEFFRIAUD ROSSO, J., «M., Rousseau et la féminité: de la crainte à l'angélisme», dans *Das Frauenbild im literarischen Frankreich vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1988, p. 163-177 (1^{re} ed.: 1981).

43. GENTILE, F., «Culture et politique européenne chez M.», dans *Culture et politique/Culture and politics*, ed. by/sous la direction de M. Cranston et L. Campos Boralevi, Berlin-New York, de Gruyter, 1988, p. 29-40.

44. GROTTANELLI DE' SANTI, G., *Note introduttive di diritto costituzionale*, Torino, Giappichelli, 1988, p. 61-108 («Note sulla separazione dei poteri»).

45. MAZZOLINI, R. G., «Dallo "spirito nerveo" allo "spirito delle leggi": un commento alle osservazioni di M. su una lingua di peccora», dans *Enlightenment essays in memory of Robert Shackleton*, ed. by G. Barber and C.P. Courtney, Oxford, The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, 1988, p. 205-221.

46. ROSSO, C., «Le mythe de la bienfaisance de M. en Italie au XIX^e siècle dans une pièce anonyme», dans *Enlightenment essays in memory of Robert Shackleton* (1988) (cf. n° 45), p. 271-276. Remanié dans *La réception de M.* (cf. n° 58).

47. ROTTA, S., «Quattro temi dell'EL [Il clima; Il primato dell'Europa; Schiavitù; Popolazione]», *Miscellanea storica ligure*, 1988 (*Studi in onore di Luigi Bulferetti*, vol. III), p. 1347-1407.

Mis en ligne dans *Cromohs* et réimprimé [«Popolazione»] dans *Libertà, necessità e storia* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 293, n^{os} 104 et 123).

48. BARBERIS, M., «L'*Idéologie* e il liberalismo rivoluzionario. Des-tutt de Tracy critico di M.», dans *Sette studi sul liberalismo rivoluzionario*, Torino, Giappichelli, 1989, p. 65-121 [1^{re} éd.: 1980].

49. BISCARETTI DI RUFFIA, P., *Diritto costituzionale. Istituzioni di diritto pubblico*, 15^e éd., Napoli, Jovene, 1989, p. 167-172.

En partie sur la doctrine constitutionnelle de M. et sur son actualité.

50. FRANCO, C., «Lisimaco, Giustino e M.», *Rivista storica italiana*, 1989, p. 490-508.

51. MACCHIA, G., «Prefazione» à M., *Lo spirito delle leggi* (1989) (cf. n^o 2), p. 5-18.

Réimpr. en partie dans *Corriere della sera*, 18 janvier 1989, p. 3, et, sous le titre «M., o l'Europa dell'Illuminismo», dans *Nuova antologia*, 1989, p. 72-82 (c. r.: n^o 193), et *Elogio della luce*, Milano, Adelphi, 1990, p. 51-66.

52. MARTANO, S., «Introduzione» à É. Durkheim, *Il contributo di M. alla fondazione della scienza politica*, Napoli, "Il Tripode", 1989, p. 9-41.

C. r.: n^{os} 190 et 196.

53. MASTELLONE, S., «Il modello inglese: da Voltaire a M.», dans *Storia del pensiero politico europeo*, vol. I: *Dal XV al XVIII secolo*, Torino, Utet Libreria, 1989, p. 135-145.

54. MONTANILE, M., «Luigi Rossi, traduttore calabrese del *Tempio di Gnido*», dans *Il genio delle lingue. Le traduzioni nel Settecento in area franco-italiana*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1989, p. 199-207.

55. PII, E., «Le commerce dans la pensée politique de M.», *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1989, vol. 263, p. 117-120.

56. POSTIGLIOLA, A., «Pour l'édition critique de M.», *Actes de l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 5^e s., t. XIV, 1989, p. 143-155.

57. POSTIGLIOLA, A.-FELICE, D., «La fortune bibliographique de

M.: France et Italie (1789-1815)», *Dix-huitième siècle*, 1989, n° 21, p. 101-116.

Remanié et augmenté dans *Pour l'histoire de la fortune de M.* (cf. n° 66).

58. ROSSO, C., *La réception de M. ou les silences de la harpe éolienne*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1989, 312 p.

Première Partie: *M. et le mythe de la bienfaisance*: chap. I. «M. bienfaisant au théâtre», p. 11-30 (cf. n° 37); chap. II. «Le traitement du mythe chez Mercier», p. 31-46 (cf. n° 34); chap. III. «Le mythe de Mercier à Hegel», p. 47-57; chap. IV. «Le mythe en Italie et l'édification des jeunes gens», p. 58-64 (cf. n° 46); chap. V. «L'envers du mythe chez Diderot», 65-80. Deuxième Partie: *M. et les mythes révolutionnaires*: chap. I. «Révolution où es-tu?», p. 83-99; chap. II. «L'usage contre-révolutionnaire de M. au XIX^e siècle», p. 100-115. Troisième Partie: *Réceptions diverses*: chap. I. «LEL sous le feu d'un italien à Londres: les *Lettere familiari* de Martinelli», p. 119-143 (1^{re} éd.: 1985); chap. II. «M. et Kant», p. 144-161 (1^{re} éd.: 1983); chap. III. «M. en Italie chez un ennemi des tyrans: Vittorio Alfieri», p. 162-183 (1^{re} éd.: 1980); chap. IV. «M. chez Ugo Foscolo ou l'histoire d'un palimpseste», p. 184-193; chap. V. «M. et Stendhal: tendresse filiale», p. 194-214; chap. VI. «Stendhal et M.: lucidité cruelle», p. 215-231; chap. VII: «Lamartine contre M.», p. 232-245 (cf. n° 36); chap. VIII. «Au carrefour des idéologies ou les "liaisons dangereuses" de M.», p. 246-260; chap. IX. «M. vaut-il deux cents francs?», p. 261-264 (1^{re} éd.: 1983-84); *Appendices*: I. «M. humaniste», p. 267-298 (1^{re} éd.: 1983); II. «Un grand ami de M.: Robert Shackleton», p. 299-304.

C. r.: n°s 186, 187, 189, 191, 199, 5(D), 7(D), 10(D), 12(D) et 13(D).

59. ROSSO, C., «Révolution inexistante et vraie révolution selon M.», *Dix-huitième siècle*, 1989, n° 21, p. 49-57.

60. ROSSO, C., «Silla, tiranno bello o un peccato di giovinezza di M.», *Atti dell'Accademia delle scienze dell'Istituto di Bologna-Classa di scienze morali-Rendiconti*, vol. LXXVIII, 1989-1990, p. 125-136.

Remanié dans *Aspects inédits du XVIII^e siècle* (cf. n° 92) et dans *Felicità vo cercando* (cf. n° 105).

61. ZOLI, S., *Europa libertina tra Controriforma e Illuminismo. L'«Oriente» dei libertini e le origini dell'Illuminismo*, Bologna, Cappelli, 1989, p. 235-250.

M., Voltaire et la Chine.

62. BARBERIS, M., «Constant e M., o liberalismo e costituzionalismo», *Annales Benjamin Constant*, 1990, n° 11, p. 21-32 (I^{re} éd. dans *Sette studi sul liberalismo rivoluzionario*, Torino, Giappichelli, 1989, p. 211-229).

63. BEDESCHI, G., «M.: occorre che il potere freni il potere», dans *Storia del pensiero liberale*, Roma-Bari, Laterza, 1990, p. 73-91.

1992, 2^e éd. revue et augmentée.

64. CASTOLDI, A., «L'Oriente come geografia del negativo», *Saggi e ricerche di letteratura francese*, 1990, p. 105-118.

M. et le despotisme oriental.

C. r: n° 207.

65. FELICE, D., «Note sulla fortuna di M. nel giacobinismo italiano (1796-1799)», dans *Idee e parole nel giacobinismo italiano*, a cura di E. Pii, Firenze, Centro Editoriale Toscano, 1990, p. 13-36.

Remanié et traduit en français dans *Pour l'histoire de la fortune de M.* (cf. n° 66).

Nouv. éd. dans *Poteri Democrazia Virtù* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 289, n° 66).

66. FELICE, D., *Pour l'histoire de la fortune de M. en Italie (1789-1945)*, Bologna, Thema, 1990, 147 p. (Ouvrage couronné par le «Prix de l'Académie M. 1991»).

Chap. 1. «Éditions et traductions. France et Italie (1789-1815)», p. 11-56 (cf. n° 57); chap. 2. «M. et les jacobins italiens (1796-1799)», p. 57-82 (cf. n° 65); chap. 3. «Vincenzo Cuoco (1770-1823) et Gian Domenico Romagnosi (1761-1835), lecteurs de M.», p. 83-114 (cf. n° 97); chap. 4. «De la Restauration à la II^e Guerre Mondiale: modèle constitutionnel anglais, modération, libéralisme», p. 115-139 (cf. n°s 14 et 136).

Remanié et augmenté dans *Modération et justice* (cf. n° 135).

C. r.: n°s 198, 201, 202, 203, 206, 210, 213, 214, 6(D), 8(D), 9(D), 11(D), 14(D) et 15(D).

67. MACCHIA, G., «Prefazione» à M., *Viaggio in Italia* (1990) (cf. n° 6), p. V-XXV.

Réimpr., sous le titre «Dai viaggi immaginari al viaggio in Italia: M.», dans *Le rovine di Parigi*, Milano, Mondadori, 1995, p. 74-102.

68. MONTANILE, M., *Venere e Cefisa. Due traduzioni di M. a Napoli* (1990) (cf. n° 5), 103 p.

«Introduzione», p. 9-24; «Nota ai testi», p. 25-28.

69. MORPURGO-TAGLIABUE, G., «M. e il problema del gusto», introduction à M., *Sul gusto* (1990) (cf. n° 4), p. VII-XXIV.

70. PII, E., «L'esprit de commerce nel pensiero politico di M.», dans *Studi in onore di Luigi Firpo*, a cura di S. Rota Ghibaudi e F. Barcia, Milano, Angeli, 1990, vol. II, p. 601-618.

C. r.: n° 192.

71. POZZO, G., «M. di fronte all'antica Roma», *Verifiche*, 1990, p. 407-420.

72. REBUFFA, G., *Costituzioni e costituzionalismi*, Torino, Giappichelli, 1990, p. 12-20, 55-112, *passim*.

Sur la théorie constitutionnelle de M.

73. RESCIGNO, G.U., *Corso di diritto pubblico*, 3^e éd., Bologna, Zanichelli, 1990, p. 98-99 et 285-289.

Sur les théories de M. concernant les pouvoirs intermédiaires et la séparation des pouvoirs.

74. VARGA, M.N., «Il gusto di M.», dans *Saggio sul gusto* (1990) (cf. n° 3), p. 65-90 (p. 69-101 dans l'éd. de 1995).

75. VENTURI, F., *Settecento riformatore*, vol. V: *L'Italia dei lumi*, t. II: *La Repubblica di Venezia (1761-1797)*, Torino, Einaudi, 1990, p. XI, 13, 25-26, 40, 169, 239, 256, 268, 326-327, *passim*.

76. BARILE, P., *Istituzioni di diritto pubblico*, 6^e éd., Padova, Cedam, 1991, p. 452-455 («Il valore e il significato attuale del principio della "separazione dei poteri" [...]»).

77. BERSELLI AMBRI, P., «Montesquieu nel Ducato Estense», dans *Il Liceo «Muratori» nel suo primo centenario*, Modena, Mucchi, 1991, p. 270-276.

78. GENTILE, F., «Il destino dell'uomo europeo: M. e Filangieri a confronto», dans *Gaetano Filangieri e l'Illuminismo europeo*, Napoli, Guida, 1991, p. 403-420 (1^{re} éd.: 1983).

79. MINUTI, R., «M., l'Oriente barbarico e il popolo "le plus singulier de la terre"», *Giornale critico della filosofia italiana*, 1991, p. 231-259.

Remanié dans *Oriente barbarico e storiografia settecentesca* (cf. n° 114).

80. ZANFARINO, A., «Charles-Louis M.», dans *Il pensiero politico dall'Umanesimo all'Illumunismo*, Napoli, Morano, 1991, p. 327-348.

81. BERSELLI AMBRI, P., «Personaggi celebri in viaggio attraverso l'Italia: M. a Bologna», *Strenna storica bolognese*, 1992, p. 11-22.

82. BONFIGLIO, S., «Separazione dei poteri, forma di governo e sistema partitico. Note su alcune recenti elaborazioni della dottrina italiana», *Il politico*, 1992, p. 39-41 («M. e il principio della separazione dei poteri»).

Réimpr. dans *Forme di governo e partiti politici. Riflessioni sull'evoluzione della dottrina costituzionalistica italiana*, presentazione di M. Galizia, Milano, Giuffrè, 1993, p. 140-143.

83. CATTANEO, M.A., «Separazione dei poteri e certezza del diritto nella Rivoluzione francese», dans *Diritto e Stato nella filosofia della Rivoluzione francese*. Atti del Colloquio internazionale (Milano, 1-3 ottobre 1990), a cura di M.A. Cattaneo, Milano, Giuffrè, 1992, p. 7-56.

En partie sur l'influence de M. sur la Révolution française.

84. CAVALLARO, G., «Equilibrio dei poteri e analisi sociale nell'opera di Antoine Barnave», dans *Diritto e Stato nella filosofia della Rivoluzione francese* (1992) (cf. n° 83), p. 299-307, *passim*.

Influence de M. sur Barnave.

85. CORRADINI, D., «Il processo costituzionale nella Francia rivoluzionaria e il diritto privato», dans *Diritto e Stato nella filosofia della Rivoluzione francese* (1992) (cf. n° 83), p. 175-178 («M.: che il potere freni il potere»).

86. COTTA, S., «L'opposition de M. à Hobbes», *Bulletin de la Société M.*, 1992, n° 4, p. 11-20, et dans *Politica e diritto in Hobbes*, a cura di G. Sorigi, Milano, Giuffrè, 1995, p. 63-74.

87. CUOCOLO, F., *Istituzioni di diritto pubblico*, 7^e éd. revue et mise à jour, Milano, Giuffrè, 1992, p. 217-219 («La teoria della separazione dei poteri»).

88. D'ADDIO, M., «Libertà e Stato costituzionale: M.», dans *Storia delle dottrine politiche*, vol. II, Genova, ECIg, 1992², p. 5-20 (1^{re} éd.: 1985).

89. GEFRIAUD ROSSO, J., «Un guide de M. à Bologne: Carlo Cesare Malvasia», dans *Bologna, la cultura italiana e le letterature straniere moderne*. Atti del Congresso internazionale (Bologna 17-22 ottobre 1988), Ravenna, Longo, 1992, vol. II, p. 345-352.

90. POSTIGLIOLA, A., «M. La ragione, la natura, i governi» et «Immagini della separazione dei poteri», dans *La città della ragione. Per una storia filosofica del Settecento francese*, Roma, Bulzoni, 1992, p. 45-107 et 253-268.

91. POSTIGLIOLA, A., «Les raisons de la nature: les "cas extrêmes" dans l'EL», dans *Éclectisme et cohérence des Lumières. Mélanges offerts à Jean Ehrard*. Textes recueillis et publiés par J.-L. Jam, avec une préface de R. Pomeau, Paris, Nizet, 1992, p. 147-167.

92. ROSSO, C., *Aspects inédits du XVIII^e siècle de M. à la Révolution*, Pisa, Editrice Libreria Goliardica, 1992, 264 p.

Cf. en particulier: Première Partie, chap. I. «Un péché de jeunesse de M.», p. 9-24 (cf. n^{os} 60 et 105); chap. II. «Sylla entre deux siècles: de M. à Napoléon», p. 25-34; chap. III. «M. et le golfe de La Spezia», p. 35-52 (1^{re} éd.: 1983); chap. IV. «M. historien des Romains; les démiurges et la parabole des élites», p. 53-84 (cf. n^o 35). C. r.: n^{os} 16(D) et 17(D); 3. *Bibliographie*, p. 309, n^o 6(D).

93. ROSSO, C., «M. e Tassoni. Sopra una citazione sbagliata», dans *Bologna, la cultura italiana e le letterature straniere moderne* (1992) (cf. n^o 89), p. 153-158, et dans *Felicità vo cercando* (cf. n^o 105).

94. ROTTA, S., «Economia e società in M.», *Studi settecenteschi*, 1992-1993, n^o 13, p. 149-164.

Reproduit en ligne dans *Cromohs* et réimprimé dans *Libertà, necessità e storia* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 293, 296, n^{os} 101 et 123).

95. BARBERIS, M., «L'illuminismo giuridico», dans *Introduzione allo studio della filosofia del diritto*, Bologna, il Mulino, 1993, p. 44-49.

En partie sur M.

96. BIANCHI, L., «Nécessité de la religion et de la tolérance chez M. La *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*»,

dans *Lectures de M.* Actes du Colloque de Wolfenbüttel (26-28 octobre 1989), réunis par E. Mass et A. Postigliola, présentation par E. Mass, préface de J. Ehrard, Napoli-Paris-Oxford, Liguori-Universitas-Voltaire Foundation («Cahiers Montesquieu publiés par la Société Montesquieu», 1), 1993, p. 25-39.

97. FELICE, D., «Vincenzo Cuoco (1770-1823) et Gian Domenico Romagnosi (1761-1835), lecteurs de M.», dans *Lectures de M.* (1993) (cf. n° 96), p. 71-91.
Cf. n° 66 et 135.

98. GEFFRIAUD ROSSO, J., «M., Diderot et l'*Encyclopédie*», *Diderot studies*, 1993, p. 63-74.

99. GENTILE, G., «Sensibilità, bisogno, interesse: F.A. Grimaldi critico di Helvétius e M.», *Archivio di storia della cultura*, 1993, p. 201-217.

100. MAZZIOTTI DI CELSO, M., *Lezioni di diritto costituzionale*, 2^e éd., Milano, Giuffrè, 1993, vol. I, p. 155-161 («La separazione dei poteri»).

101. PASTORI, P., «Razionalità politica e processo storico in Vico e M., tra decadenza, ripetizione delle origini e progresso», *Idee* (Lecce), 1993, n° 22, p. 67-101.

102. PII, E., «Repubblica/democrazia. Un nodo europeo nel pensiero di M.», *Il pensiero politico*, 1993, p. 215-226, et dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130).

103. PINELLI, P.L., «Ricchezza privata e pubblica meschinità», dans M., *Addio a Genova* (1993) (cf. n° 7), p. 97-121.

104. POSTIGLIOLA, A., «L'*Histoire véritable*: prélude épistémologique à L'EL?», dans *Lectures de M.* (1993) (cf. n° 96), p. 137-149.

105. ROSSO, C., *Felicità vo cercando. Saggi in storia delle idee*, Ravenna, Longo, 1993, p. 26-38 («Un peccato di giovinezza di M.») (cf. n° 60 et 92), 85-90 («M. e Tassoni. Sopra una citazione sbagliata») (cf. n° 93).

106. ROTTA, S., «M. et le paganisme ancien», dans *Lectures de M.* (1993) (cf. n° 96), p. 151-175.

107. VENTURINO, D., *Le ragioni della tradizione. Nobiltà e mondo moderno in Boulainvilliers (1658-1722)*, Torino, Casa Editrice Le Lettere, 1993, p. 34, 53, 69, 75, 79, 105, 163, 176-178, 189-190, 208, 216, 260-261, 275-277, 294, *passim*.

Convergences et divergences entre Boulainvilliers et M.

108. BIANCHI, L., «Religione e tolleranza in M.», *Rivista di storia della filosofia*, 1994, p. 49-71.

Nouv. éd.: cf. 3. *Bibliographie*, p. 285, n° 29.

109. BOGNETTI, G., *La divisione dei poteri*, Milano, Giuffrè, 1994, 148 p.

Le livre ne traite pas spécifiquement de la théorie constitutionnelle de Montesquieu, mais il y est question d'un modèle «classico-montesquieuiano» (p. 8) de la séparation des pouvoirs auquel l'auteur oppose un nouveau modèle, qui aurait fait son apparition au cours des soixante dernières années, à la suite de l'affirmation de l'«État interventionniste», et qui serait constitué non plus de trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), mais d'au moins cinq, à savoir le *gouvernement* ou pouvoir gouvernant, le *législatif*, l'*administration* publique, le *judiciaire* et la *Cour* en tant que suprême garant de la Constitution (p. 76 et suiv.).

110. BRAVO, G.M.-MALANDRINO, C., «Alle origini del costituzionalismo moderno: M.», dans *Profilo di storia del pensiero politico. Da Machiavelli all'Ottocento*, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1994, p. 190-203

111. DOGLIANI, M., *Introduzione al diritto costituzionale*, Bologna, il Mulino, 1994, p. 166-174, *passim*.

Sur la notion de constitution chez M.

112. GROTTANELLI DE' SANTI, G., «L'equilibrio tra i poteri: modelli costituzionali e loro trasformazioni», dans *L'equilibrio tra i poteri nei moderni ordinamenti costituzionali*, a cura di L. Luatti, Torino, Giappichelli, 1994, p. 34-49.

En partie sur M.

113. MANCARELLA, A., «Alle origini della antropologia culturale: M.», *Segni e comprensione*, 1994, p. 80-92.

114. MINUTI, R., «Il popolo "le plus singulier de la terre"», dans *Oriente barbarico e storiografia settecentesca. Rappresentazioni della*

storia dei Tartari nella cultura francese del XVIII secolo, Venezia, Marsilio, 1994, p. 63-93.

Cf. n° 79.

115. PASQUINO, P., *Uno e trino. Indipendenza della magistratura e separazione dei poteri. Perché le maggioranze democratiche possono rappresentare una minaccia per la libertà*, Milano, Anabasi, 1994, 59 p.

En partie sur la doctrine constitutionnelle de M., sur son influence et son actualité.

116. POSTIGLIOLA, A., «Forme di razionalità e livelli di legalità in M.», *Rivista di storia della filosofia*, 1994, p. 73-109.

117. POSTIGLIOLA, A., «Presentazione» à L. Desgraves, M., Napoli, Liguori, 1994, p. IX-XII.

C. r.: n° 224 et 3. *Bibliographie*, p. 303, n° 184.

118. ROSSO, C., «M. e i poteri della metafora», *Rivista di storia della filosofia*, 1994, p. 21-33.

Réimpr. dans *Moralismo critico nella letteratura francese* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 283, n° 22).

119. SILVESTRI, G., «Poteri attivi e poteri moderatori: attualità della distinzione», dans *L'equilibrio tra i poteri nei moderni ordinamenti costituzionali* (1994) (cf. n° 112), p. 22-33.

En partie sur M.

120. TARELLO, G., «Organizzazione giuridica e società moderna», dans *Manuale di diritto pubblico*, a cura di G. Amato e A. Barbera, 4^e éd., Bologna, il Mulino, 1994, p. 32-34 («Due aspetti delle organizzazioni giuridiche moderne: a) la "separazione dei poteri" [...]»).

121. ARMELLINI, S., «Il viaggio in Italia e la teoria del clima», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 217-222.

122. BAZZOLI, M., «L'idea di ordine internazionale nell'Europa di M.», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 53-76.

123. BERNARDINI, P., «L'idea d'Europa e la critica della società contemporanea nelle *Letters from a Persian in England to his Friends at Hispahan* (1735) di George Lyttelton», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 449-456.

124. BIANCHI, L., «La funzione della religione in Europa e nei paesi orientali secondo M.», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 375-388.

124bis. BIANCHI, L., «Montesquieu et Fréret: quelques notes», *Corpus*, 1995, n° 29, p. 105-128

125. BOTTARO PALUMBO, M.G., «M. e la Repubblica di Genova», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 223-240.

126. BURGIO, A., «Un'apologia della storia. Con M. tra *Ancien régime* e modernizzazione», introduction à L. Althusser, *M., la politica e la storia*, Roma, manifestolibri, 1995, p. 7-41.

Nouv. éd.: cf. 3. *Bibliographie*, p. 283, n° 13.

127. CAFASSO, G., «L'idea di federazione: M., un precursore della "grande Europa"», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 153-162.

128. COTTA, S., «Il pensiero politico di M.», introduction à *Il pensiero politico di M.* (1995) (cf. n° 9), p. 3-83.

129. DIAZ, F., «M. e Voltaire», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 243-256.

130. *L'Europe de Montesquieu*. Actes du Colloque de Gênes (26-29 mai 1993), réunis par A. Postigliola et M.G. Bottaro Palumbo, préface de A.M. Lazzarino Del Grosso, postface de J. Ehrard, Napoli-Paris-Oxford, Liguori-Universitas-Voltaire Foundation («Cahiers Montesquieu publiés par la Société Montesquieu», 2), 1995, 459 p.

A. Postigliola, «Avant-propos», p. IX-X; Anna M. Lazzarino Del Grosso, «Prefazione», p. 1-4; P. Rétat, «La représentation du monde dans l'*EL*. La place de l'Europe», p. 7-16; C. Volpilhac-Auger, «La biche des Palus-Méotides ou l'invention de l'Europe dans les *Romains*», p. 17-27; S.A. Viselli, «M. et les signes d'une Europe contradictoire à l'aube d'un nouvel équilibre mondial», p. 29-43; L. Desgraves, «L'Europe dans les *Pensées* de M.», p. 45-52; M. Bazzoli, «L'idea di ordine internazionale nell'Europa di M.», p. 53-76 (cf. n° 122); L. Mascilli Migliorini, «Lavoro, produzione, democrazia nell'Europa di M.», p. 77-86 (cf. n° 139); G. Limiti, «M. e la legislazione scolastica europea», p. 87-99 (cf. n° 138); D. Venturino, «Boulainvilliers et M. ou la modération no-

biliaire», p. 103-112 (cf. n° 148); C. Lauriol, «Le Danemark et la réception de l'*EL*», p. 113-127; B. Köpeczi, «M. et la Hongrie», p. 129-135; C. Larrère, «M. et l'idée de fédération», p. 137-152; G. Cafasso, «L'idea di federazione; M., un precursore della "grande Europa"», p. 153-162 (cf. n° 127); G. Ricuperati, «M., Torino, lo Stato sabaudo e i suoi intellettuali. Appunti per una ricerca», p. 165-208 (cf. n° 146); J. Geffriaud Rosso, «Aspects de Modène selon M.», p. 209-216 (cf. n° 137); S. Armellini, «Il viaggio in Italia e la teoria del clima», p. 217-221 (cf. n° 121); M.G. Bottaro Palumbo, «M. e la Repubblica di Genova», p. 223-240 (cf. n° 125); F. Diaz, «M. e Voltaire», p. 243-255 (cf. n° 129); M.C. Iglesias, «L'Europe comme valeur: individualisme et liberté politique dans l'œuvre de M.», p. 257-270; E. Pii, «Repubblica/Democrazia: un nodo europeo nel pensiero di M.», p. 271-281 (cf. n°s 102 et 143); D. Felice, «Francia, Spagna e Portogallo: le monarchie europee "qui vont au despotisme" secondo M.», p. 283-305 (cf. n° 133); J.-P. Courtois, «L'Europe et son autre dans l'*EL*», p. 309-328; M. Richter, «M.'s comparative analysis of Europe and Asia: intended and unintended consequences», p. 329-348; S. Suppa, «Immagini dell'Europa e dell'Oriente nelle *LP*», p. 349-373 (cf. n° 147); L. Bianchi, «La funzione della religione in Europa e nei paesi orientali secondo M.», p. 375-387 (cf. n° 124); F. Weil, «Les relations avec les Esquimaux dans l'Europe de M.», p. 389-394; M. Fatica, «Le fonti orali della sinofobia di Ch.-L. Secondat de M.», p. 395-409 (cf. n° 131); M.T. Pichetto, «M., Saint-Simon e l'idea d'Europa», p. 413-430 (cf. n° 142); N. Plavinskaia, «Les traductions russes de M. au XVIII^e siècle», p. 431-440; L.L. Albina, «Les formes de gouvernement européen et asiatique d'après les notes de Catherine II sur l'*EL*», p. 441-447; P. Bernardini, «L'idea d'Europa e la critica della società contemporanea nelle *Letters from a Persian in England to his Friends at Hispahan* (1735) di George Lyttelton», p. 449-456 (cf. n° 123); J. Ehrard, «Postface», p. 457-459.

C. r.: cf. 3. *Bibliographie*, p. 303, 309-310, n°s 185, 2(D), 12(D).

131. FATICA, M., «Le fonti orali della sinofobia di Ch.-L. Secondat de M.», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 395-409.

132. FEDELI DE CECCO, M., *La funzione dei modelli storici nell'evoluzione del pensiero di M.*, Napoli, Liguori, 1995, 120 p.

C. r.: cf. 3. *Bibliographie*, p. 303, n° 182.

133. FELICE, D., «Francia, Spagna e Portogallo: le monarchie europee “qui vont au despotisme” secondo M.», *Giornale critico della filosofia italiana*, 1995, p. 20-41, et dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 283-305.

Remanié et augmenté dans *Oppressione e libertà* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 288, n° 61).

134. FELICE, D., «Immagini dell'Italia politica moderna nell'EL di Montesquieu», *Il pensiero politico*, 1995, p. 270-282.

Remanié et traduit en français dans *Modération et justice* (cf. n° 135). Remanié et augmenté dans *Oppressione e libertà* (cf. 3. *Bibliographie*, p. 288, n° 61).

135. FELICE, D., *Modération et justice. Lectures de Montesquieu en Italie*, préface de Jean Ehrard, Bologna, fuoriTHEMA, 1995, 239 p. «Préface» de J. Ehrard, p. 11-12; «Avertissement», p. 13-14; chap. I. «Montesquieu en Italie et en France à l'époque révolutionnaire et napoléonienne», p. 15-30; chap. II. «Montesquieu vu par les jacobins italiens», p. 31-54; chap. III. «Vincenzo Cuoco e Gian Domenico Romagnosi, lecteurs de Montesquieu», p. 55-83; chap. IV. «De la Restauration à la II^e Guerre Mondiale: modèle constitutionnel anglais, modération, libéralisme», p. 85-110; chap. V. «De la Libération à nos jours: science de la société, progressisme, autonomie de la justice», p. 111-163. Appendices: I. «L'Italie politique moderne dans *L'Esprit des Lois*», p. 167-184; II. «Bibliographies», p. 185-229.

Cf. n°s 66, 97, 134, 136. - C. r.: cf. 3. *Bibliographie*, p. 303-304, 309, n°s 183, 186, 189, 192, 1(D), 3(D), 4(D), 5(D), 7(D), 8(D).

136. FELICE, D., «Quelques aspects de la fortune de M. en Italie au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle», dans *La fortune de M./M. écrivain*. Actes du colloque international de Bordeaux (18-21 janvier 1989), réunis par L. Desgraves, avant-propos par P. Botineau, Ville de Bordeaux, Bibliothèque Municipale, 1995, p. 155-172.

Cf. n°s 14, 66, 135.

137. GEFFRIAUD ROSSO, J., «Aspects de Modène selon M.», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 209-216.

138. LIMITI, G., «M. e la legislazione scolastica europea», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 87-99.

139. MASCILLI MIGLIORINI, L., «Lavoro, produzione, democrazia nell'Europa di M.», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 77-86.

139bis. MASCILLI MIGLIORINI, L., *L'Italia dell'Italia: coscienza e mito della Toscana da M. a Berenson*, Firenze, Ponte alle Grazie, 1995.

140. MUSTI, D., *Demokratia. Origini di un'idea*, Roma-Bari, Laterza, 1995, pp. 313-316, 319-321, *passim*.
M. et la démocratie ancienne.

140bis. NORCI CAGIANO, L., «Aspetti della società italiana del Settecento nell'esperienza di Francesi celebri. M. e de Brosses», *Franco-Italica*, 1995, n° 7, p. 147-165.

141. PAPA, V., «Postfazione» aux *Lettere persiane* (1995) (n° 8), pp. 333-344.

142. PICHETTO, M.T., «M., Saint-Simon e l'idea d'Europa», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 413-430.

143. PII, E., «Repubblica/Democrazia: un nodo europeo nel pensiero di M.» (1995), p. 271-281 (cf. nos 102 et 130).

144. POSTIGLIOLA, A., «Montesquieu en Italie dans le deuxième après-guerre: études et interprétations», dans *La fortune de Montesquieu* (1995) (cf. n° 136), p. 173-186.

145. REPETTI, R., «Introduzione» à M. Joly, *Dialogo agli Inferi tra Machiavelli e Montesquieu*, a cura di R. Repetti, Genova, ECIG, 1995, p. 11-24.

146. RICUPERATI, G., «M., Torino, lo Stato sabaudo e i suoi intellettuali. Appunti per una ricerca», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 165-208.

147. SUPPA, S., «Immagini dell'Europa e dell'Oriente nelle LP», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 349-374.

148. VENTURINO, D., «Boulainvilliers et M. ou la modération nobiliaire», dans *L'Europe de M.* (1995) (cf. n° 130), p. 103-112.

149. VIROLI, M., *Per amore della patria. Patriotismo e nazionalismo nella storia*, Roma-Bari, Laterza, 1995, p. 68-74.
Sur la notion de patriotisme chez M.

(C)

*Articles de dictionnaires et d'encyclopédies, notes critiques,
comptes rendus italiens d'écrits de et sur Montesquieu*

150. BIANCHI, L., «Tra ragione e storia: M. e le CR», *Rivista di storia della filosofia*, 1986, p. 247-256.

À propos du Colloque international sur «Storia e ragione. Le CR di M. nel 250° della pubblicazione» (Naples, 4-6 octobre 1984) (cf. n° 39).

151. CINCOTTA, R., *Micromégas*, 1986, n° 1, p. 131-132.

C. r. du n° 13.

152. CORDIÉ, C., *Paideia*, 1986, p. 299.

C. r. de M., *Considerazioni sopra le cagioni della grandezza de' Romani, e della loro decadenza* [1735], ristampa anastatica a cura dell'Ufficio Stampa e Fotoriproduzione dell'Istituto Universitario Orientale, Napoli, 1984.

153. PIVA, F., *Studi francesi*, 1986, p. 142.

C. r. de M., *LP*, préface, commentaire et notes de G. Gusdorf, Paris, Le livre de poche, 1984.

154. PIVA, F., *Studi francesi*, 1986, p. 314.

C. r. de C. Rosso, «M. a teatro: un personaggio sensibile?», *Spicilegio moderno*, 1984, p. 36-39.

155. ALATRI, P., *Studi francesi*, 1987, p. 126.

C. r. de C. Volpilhac-Augier, *Tacite et M.*, Oxford, The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, 1985.

156. M.[AZZOLA], R., *Bollettino del Centro di Studi vichiani*, XVII-XVIII, 1987-1988, p. 357-358.

C. r. du n° 13.

157. PEZZILLO, L., *Studi francesi*, 1987, p. 127.

C. r. de D.W. Carrithers, «M.'s philosophy of history», *Journal of the history of ideas*, jan.-march 1986, p. 61-80.

158. ANONYME [E. PII], *Il pensiero politico*, 1988, p. 40.

C. r. du n° 13.

159. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1988, p. 157-158.

C. r. du n° 13.

160. FELICE, D., «M. e i Romani», *Teoria politica*, 1988, n° 3, p. 141-143.

C. r. du n° 39.

161. PANIZZA, G., *Filosofia oggi*, 1988, p. 172.

C. r. du n° 13.

162. PIVA, F., *Studi francesi*, 1988, p. 158.

C. r. de M., *LP*, textes présentés par L. Versini, Paris, Imprimerie Nationale, 1986.

163. SANTI, V., *Revue de littérature comparée*, 1988, n° 1, p. 92-93.

C. r. du n° 13.

164. BONEVECCHIO, C., *Il politico*, 1989, p. 188-189.

C. r. du n° 39.

165. BOSI, L., *Giornale critico della filosofia italiana*, 1989, p. 120-121.

C. r. du n° 13.

166. CAMPOS BORALEVI, L., *Il pensiero politico*, 1989, p. 121-122.

C. r. du n° 39.

167. COFRANCESCO, D., *Il politico*, 1989, p. 708-709.

C. r. de J. Starobinski, M., Genova, Marietti, 1989.

168. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1989, p. 344-345.

C. r. du n° 39.

169. FABRO, C., «La religione cristiana è un bene primario». Nel terzo centenario della nascita», *L'Osservatore romano*, 24 février 1989, p. 3.

À propos du tricentenaire de la naissance de M.

170. LOCHE, A.M., «Le CR di M. a 250 anni dalla pubblicazione», *Giornale critico della filosofia italiana*, 1989, p. 100-104.

A propos du n° 39.

171. MAROLDA, P., *La rassegna della letteratura italiana*, 1989, p. 243.

C. r. du n° 13.

172. RESCIGNO, G.U., «Forme di Stato e forme di governo», dans *Enciclopedia giuridica*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, vol. XIV, 1989.

Cf. § 2.3. «I classici moderni», et § 2.4. «Divisione dei poteri e teorie delle forme di governo», p. 4.

173. SCARPELLI, U., «Il barone della libertà. A 300 anni dalla nascita», *Il Sole-24 ore*, 18 janvier 1989, p. 4.

174. SPINELLI, S., *Francofonia*, 1989, n° 16, p. 148-149.
C. r. du n° 13.

175. S., P., *Bibliographie de la philosophie*, 1989, p. 125.
C. r. du n° 13.

176. VILLARI, L., «Il profeta M. Trecento anni fa nasceva l'autore delle *Lettere persiane*», *la Repubblica*, 15/16 janvier 1989, p. 29.

177. CERRI, A., «Poteri (divisione dei)», dans *Enciclopedia giuridica*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, vol. XXIII, 1990.
Cf. en particulier § 1.4. «Pensiero liberale delle origini», p. 2-3.

178. COLOMBO, G., «Il viaggio in Italia di Montesquieu», *Kos*, 1990, n° 58, p. 55-57.
A propos du n° 6.

179. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1990, p. 144-145.
C. r. de L. Desgraves, *Répertoire des ouvrages et des articles sur M.*, Genève, Droz, 1988.

180. DEL TORRE, M.A., *Rivista di storia della filosofia*, 1990, p. 625-628.
C. r. du n° 39.

181. FERTONANI, R., «Mala Italia secondo Montesquieu», *L'Unità*, 16 juillet 1990, p. 21.
À propos du n° 6.

182. GOLINO, E., «Il maraschino di Montesquieu», *la Repubblica*, 23 novembre 1990, p. 36.
À propos des n°s 3 et 4.

183. FONTANA, B., *French studies*, 1990, p. 215-216.
C. r. du n° 39.

184. FRANCHI, F., *Rivista di letterature moderne e comparate*, 1990, p. 94-98.
C. r. du n° 39.

185. GALATERIA, D., «Con lui l'addio alla felicità», *la Repubblica*, 19 mai 1990, p. 19.

C. r. de J. Starobinski, *M.*, Genova, Marietti, 1989 et de M., *Lo spirito delle leggi* (1989) (cf. n° 2).

186. OPPICI, P., *Dix-huitième siècle*, 1990, n° 22, p. 562-563.

C. r. du n° 58.

187. OPPICI, P., *Francofonia*, 1990, n° 19, p. 159-161.

C. r. du n° 58.

188. ORIZIO, B., «M.», dans *Enciclopedia pedagogica*, dir. da M. Laeng, vol. V, Brescia, La Scuola, 1990, p. 7857-7863.

189. PIVA, F., *Aevum*, 1990, p. 630-632.

C. r. du n° 58.

190. TORTORA, G., *Il pensiero politico*, 1990, p. 491-493.

C. r. de É. Durkheim, *Il contributo di M. alla fondazione della scienza politica* (1989) (cf. n° 52).

191. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1991, p. 365.

C. r. du n° 58.

192. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1991, p. 365.

C. r. du n° 70.

193. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1991, p. 526-527.

C. r. du n° 51.

194. CUOCOLO, F., «Forme di Stato e di governo», dans *Digesto delle discipline pubblicistiche*, vol. VI, Torino, Utet, 1991.

Cf. en particulier Sezione I, § 13. c): «Lo Stato moderno come Stato di diritto», p. 504-505.

195. DE SETA, C., «Il nuovo “bello” di Montesquieu», *Corriere della sera*, 13 février 1991, p. 7.

À propos des n°s 3 et 4.

196. FELICE, D., *Teoria politica*, 1991, n° 2, p. 221.

C. r. de É. Durkheim, *Il contributo di M. alla fondazione della scienza politica* (1989) (cf. n° 52).

197. FELICE, D., *Il pensiero politico*, 1991, p. 419-420.

C. r. du n° 2.

198. L.[OMONACO], F. *Bollettino del Centro di Studi vichiani*, XXI, 1991, p. 215.
C. r. du n° 66.
199. OPPICI, P., *Studi francesi*, 1991, p. 518-519.
C. r. du n° 58.
200. PII, E., *Il pensiero politico*, 1991, p. 265.
C. r. de J.N. Shklar, M., Bologna, il Mulino, 1990.
201. ST., S., *Bibliographie de la philosophie*, 1991, p. 58.
C. r. du n° 66.
202. R.[EVELLI], M., *Teoria politica*, 1991, n° 1. p. 204-205.
C. r. du n° 66.
203. TESTONI BINETTI, S., *Il pensiero politico*, 1991, p. 121-122.
C. r. du n° 66.
204. [ANONYME], M., dans *Filosofia*, dizionario a cura di C. Sini, Milano, Jaca Book, 1992, p. 376-377.
205. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1992, p. 146.
C. r. de J.N. Shklar, M., Bologna, il Mulino, 1990.
206. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1992, p. 564.
C. r. du n° 66.
207. IMBROSCIO, C., *Studi francesi*, 1992, p. 363.
C. r. du n° 64.
208. IMBROSCIO, C., *Studi francesi*, 1992, p. 367-368.
C. r. de J. Garagnon, «M. et les "caprices de la mode": pour une lecture politique de la lettre 99 des LP», *Saggi e ricerche di letteratura francese*, 1989, vol. XXVIII, p. 27-56.
209. MATTEUCCI, N., «Costituzionalismo», dans *Enciclopedia delle scienze sociali*, vol. II, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1992, p. 529 et suiv., et dans *Lo Stato moderno*, Bologna, il Mulino, 1993, p. 147 et suiv. («La separazione dei poteri»).
210. PANIZZA, G., *Filosofia oggi*, 1992, p. 270.
C. r. du n° 66.
211. PEZZILLO, L., *Studi francesi*, 1992, p. 146-147.
C. r. de H.A. Ellis, «M.'s modern politics: *The spirit of the laws*

and the problem of modern monarchy in Old Regime France», *History of political thought*, 1989, p. 665-700.

212. PEZZILLO, L., *Studi francesi*, 1992, p. 147.

C. r. de R. Myers, «Christianity and politics in M.'s greatness and decline of the Romans», *Interpretation*, 1989-90, n° 2, p. 223-238.

213. PRINCIPATO, A., *Rivista di letterature moderne e comparate*, 1992, p. 98-100.

C. r. du n° 66.

214. SANTI, V., *Revue de littérature comparée*, 1992, p. 368.

C. r. du n° 66.

215. BERNARDINI, P., «Ricezione e citazione. A proposito di un recente volume su M. in Germania», *Il pensiero politico*, 1993, p. 101-108.

À propos de F. Herdmann, *M. rezeption in Deutschland im 18. und beginnenden 19. Jahrhundert*, Hildesheim-Zurich-New York, Olms, 1990.

216. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1993, p. 153.

C. r. de A. Alvarez de Morales, «Nota sulla fortuna di M. in Spagna», *Il pensiero politico*, 1991, p. 371-375.

217. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1993, p. 614.

C. r. de P. Hoffman, «Usbeck métaphysicien. Recherches sur les significations de la 69 lettre persane», *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1992, p. 779-800.

218. GATTI, R., «Costituzionalismo», dans *Dizionario delle idee politiche*, diretto da E. Berti et G. Campanini, Roma, Ave, 1993, p. 130-138 (sur M.: p. 131-133).

219. TESTONI BINETTI, S., *Il pensiero politico*, 1993, p. 451-452.

C. r. de *Lectures de Montesquieu*. Actes du Colloque de Wolfenbüttel (26-28 octobre 1989), Napoli-Paris-Oxford, Liguori-Universitas-Voltaire Foundation, 1993.

220. CASINI, P., «Illuminismo», dans *Enciclopedia delle scienze sociali*, vol. IV, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1994, p. 521 («Critica dell'assolutismo e ricerca sociale da Fénelon a M.»). Remanié dans P. Casini, *Scienza, utopia e progresso. Profilo dell'Illuminismo*, Roma-Bari, Laterza, 1994, p. 43-48.

221. MATTEUCCI, N., «Governo, forme di», dans *Enciclopedia delle scienze sociali*, vol. IV, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1994, en particulier p. 420-422 («Un nuovo *lógos tripolitikós*»).

222. PASINI, M., «L'Europa di M. Cronaca di un convegno», *Rivista di storia della filosofia*, 1994, p. 112-119.

À propos du colloque international sur «L'Europe de Montesquieu» (Gênes, 26-29 mai 1993) (cf. n° 130).

223. FELICE, D., *Teoria politica*, 1995, n° 3, p. 197-198.
C. r. du n° 9.

224. FELICE, D., *Teoria politica*, 1995, n° 3, p. 198-199.
C. r. de L. Desgraves, *M.* (1994) (cf. n° 117).

225. VETTESE, A., «Sorpresa, ma non troppo», *Il Sole-24 ore*, 30 juillet 1995, p. 3.
À propos du n° 3 (éd. 1995).

(D)

Comptes rendus étrangers de travaux italiens sur Montesquieu

1. BREMMER, G., *French studies*, 1988, p. 208.
C. r. du n° 13.

2. EHRARD, J., *Dix-huitième siècle*, 1988, n° 20, p. 478.
C. r. du n° 13.

3. LE LANNOU, J.-M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1988, p. 264.
C. r. du n° 13.

4. MORINEAU, D., *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1989, p. 716-717.
C. r. du n° 39.

5. BARBER, W.H., *French studies*, 1991, p. 463-464.
C. r. du n° 58.

6. BARNY, R., *Dix-huitième siècle*, 1991, n° 23, p. 458.
C. r. du n° 66.

7. CARRIVE, P., *Les études philosophiques*, 1991, p. 558-560.
C. r. du n° 58.
8. JONES, J.F., Jr., *The french review*, 1991, p. 309-310.
C. r. du n° 66.
9. ADAM, M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1992, p. 77-78.
C. r. du n° 66.
10. IMBERT, H.-F., *Revue de littérature comparée*, 1992, p. 254-256.
C. r. du n° 58.
11. MCKENNA, A., *Revue de synthèse*, 1992, p. 237-238.
C. r. du n° 66.
12. MCKENNA, A., *Revue de synthèse*, 1992, p. 238-240.
C. r. du n° 58.
13. VOLPILHAC-AUGER, C., *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1992, p. 111-112.
C. r. du n° 58.
14. WAQUET, F., *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1992, p. 901-902.
C. r. du n° 66.
15. GOYARD-FABRE, S., *Revue de métaphysique et de morale*, 1993, p. 271-272.
C. r. du n° 66.
16. WOODWARD, S., *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1994, p. 712-713.
C. r. du n° 92.
17. COTTRET, M., *Revue de synthèse*, 1995, p. 494-495.
C. r. du n° 92.

3. *Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1996 à 2005*

par Giovanni Cristani

Cette bibliographie est ordonnée selon les mêmes critères et les mêmes abréviations que la précédente (cf. *supra*, p. 253).

(A)

Traductions (intégrales ou partielles)

1. *Elogio della sincerità*, traduzione di G. Pintorno, Milano, La Vita Felice, 1996, 46 p. (texte français et italien en regard).
Notizia bio-bibliografica, p. 5-7.

2. *Lo spirito delle leggi*, a cura di S. Cotta, Torino, Utet, 1996⁴ (ré-impr.: 2001⁵).

Nouv. éd., avec un «Aggiornamento bibliografico».

3. *Dizionario delle idee. Le radici liberali della politica e del diritto*, a cura di M. Armandi, Roma, Editori Riuniti, 1998, LI-184 p.

Nota bibliografica, p. XLI-XLVIII; Avvertenza, p. XLIX-LI; Dizionario delle idee, p. 1-173; Note, p. 174-184.

Choix de textes d'ouvrages de M. rangés par arguments et par ordre alphabétique.

Cf. n° 23. - C. r.: n° 190.

4. «M.», dans *Il pensiero politico. Idee Teorie Dottrine*, a cura di A. Andreatta, A.E. Baldini, C. Dolcini, G. Pasquino, Torino, Utet, 1999, vol. IV, *Antologia*, t. I, p. 531-543 (chap. 6 du livre XI de l'*EL*, tiré de l'éd. Cotta: cf. n° 2).

Cf. n° 52.

5. *M. e la politica*, a cura di R. Trovato, Napoli, Loffredo, 1999, 120 p.

Traductions et brèves présentations de textes de M. à usage scolaire.

6. *Lettere persiane*, introduzione e note di J. Starobinski, traduzione di G. Alfieri Todaro-Faranda, Milano, Rizzoli («BUR Classici»), 2000⁷, 364 p.

7. *Considerazioni sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza*, introduzione, traduzione e note di D. Monda, Milano, Rizzoli («BUR Classici»), 2001, 254 p.

Cronologia della vita e delle opere, p. 19-23; Giudizi critici, p. 24-60; Bibliografia, p. 61-65; Nota alla traduzione, p. 66-67.

Cf. n° 76.

8. «M.: caratteri nazionali, cause fisiche», dans *Falsi e cortesi. pregiudizi, stereotipi e caratteri nazionali in M., Hume e Algarotti*, a cura di E. Mazza, Milano, Hoepli, 2002, p. 51-80.

Choix de textes tirés de la troisième partie de l'*EL* et de la *Défense de l'EL*.

Cf. n° 93.

9. «M.», dans *I grandi testi del pensiero politico*, a cura di C. Galli, Bologna, il Mulino, p. 189-201.

Choix de passages de l'*EL*.

10. *Lo spirito delle leggi*, prefazione di G. Macchia, introduzione, cronologia, bibliografia e commento di R. Derathé, traduzione di B. Boffito Serra, 2 vol., Milano, Rizzoli («Biblioteca Universale Rizzoli»), 2004⁶, 1214 p.

Nouv. éd. avec «Alcuni studi su M.», p. 135-136.

Cf. n° 133 et 2. *Bibliographie*, p. 254, n° 2.

11. *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri*, a cura di D. Felice, «Preprint», 2004, n° 26, p. 58-82.

En volume séparé: Pisa, Edizioni ETS (Collana «Tracce», 26), 2004, 86 p. (cf. n° 131).

Cf. D. Felice, *Per una scienza universale* (2005) (n° 156).

C. r.: n°s 241, 248.

(B)

Études critiques

12. BORGHERO, C., «La politica e la storia», dans *Storia della filosofia*, vol. IV, *Il Settecento*, a cura di P. Rossi e C.A. Viano, Roma-Bari, Laterza, 1996, p. 216-235.

Chapitre entièrement consacré à M.

13. BURGIO, A., *Rousseau, la politica e la storia. Tra M. e Robespierre*, Milano, Guerini e Associati, 1996, 285 p.

Cf., en particulier: «Con M. tra *Ancien régime* e modernizzazione», p. 112-141 (cf. 2. *Bibliographie*, p. 269, n° 126).

14. BURGIO, A., «Tra diritto e politica. Note sul rapporto Beccaria-M.», *Rivista di storia della filosofia*, 1996, p. 659-676.

15. FELICE, D., «Voltaire critico dell'*EL* di M.», *Dianoia. Annali di Storia della Filosofia-Università di Bologna*, 1996, p. 115-147.

Remanié dans: *Voltaire: religione e politica*, a cura di L. Bianchi e A. Postigliola, Napoli, Liguori, 1999, p. 99-135, *Oppressione e libertà* (cf. n° 61) et *M. e i suoi interpreti* (cf. n° 157).

16. GAMBELLI, D., «Due ingenui Persiani a Parigi ovvero i vantaggi del disorientamento», *Micromégas*, 1996, n° 64, p. 145-147.

17. MASCILLI MIGLIORINI, L., «Travail et développement historique dans la nouvelle historiographie des Lumières», dans Actes du neuvième Congrès international des Lumières (Münster, 23-29 juillet 1995), Table ronde: M., *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1996, vol. 348, p. 1340-1343.

18. FARINELLA, C., «Da M. a Lalande: Antonio Cagnoli e una specola privata del Settecento», *Studi settecenteschi*, 1997, p. 227-264.

19. MINUTI, R., «La 'tirannia delle leggi': note sul Giappone di M.», *Studi settecenteschi*, 1997, p. 83-110.

20. PII, E., «La Rome antique chez M. Une question et quelques notes pour une recherche», *Revue M.*, 1997, p. 25-38.

21. PLATANIA, M., «Viaggio e 'confini' nell'opera e nella vita di M.», *Postumia*, 1997, n° 8, p. 9-19.

22. ROSSO, C., *Moralismo critico nella letteratura francese*, Pisa, Goliardica, 1997, 174 p.

Cf., en particulier, p. 57-74: «M. e i poteri della metafora» (cf. 2. *Bibliographie*, p. 268, n° 118).

23. ARMANDI, M., «Introduzione» à M., *Dizionario delle idee* (1998) (cf. n° 3), p. VII-XL.

24. BIANCHI, L., «M. e la religione», dans *Leggere l'«EL»* (1998) (cf. n° 29), p. 203-228.

25. COTTA, S., «M. e la libertà politica», dans *Leggere l'«EL»* (1998), p. 103-135 et *I limiti della politica* (cf. n° 29 et 88).

26. *Éditer M./Pubblicare M.*, Actes du séminaire international (Naples, 7-8 décembre 1995), Napoli, Liguori, («Quaderni del Dipartimento di Filosofia Politica», 18), 1998, textes réunis et publiés par A. Postigliola, Napoli, Liguori, 1998, 187 p.

A. Postigliola, «Avertissement», p. 1-2; J. Ehrard, «Avant-propos», p. 3-4; J. Ehrard, «Éditer M. aujourd'hui», p. 5-10; E. Mass, «Éditer et annoter les *LP*», p. 11-17; C. Volpilhac-Augier, «Éditer les *Romains*», p. 19-36; F. Weil, «Le manuscrit des corrections des *Romains* et l'établissement du texte», p. 37-39; F. Weil, «Étude d'un exemplaire unique: la première édition de la *Monarchie universelle*», p. 41-43; C. Larrère, «Éditer la *Monarchie universelle*», p. 45-64; A. Postigliola, «Éditer *L'EL*», p. 65-77 (cf. n° 35); G. Benrekassa, «Le manuscrit de travail de *L'EL*», p. 79-93; I. Cox-A. Lewis, «Éditer la *Collectio juris*», p. 95-102; R. Minuti, «Éditer le texte du *Spicilege*», p. 103-118 (cf. n° 32); S. Rotta, «Autour du *Spicilege*», p. 119-159 (cf. n° 38); E. Mass, «Éditer la *Correspondance* de M.», p. 161-169; L. Desgraves, «Les collections du château de La Brède à la Bibliothèque municipale de Bordeaux», p. 171-175; C.P. Courtney, «Les normes de la nouvelle édition», p. 177-187.

C. r.: n° 204.

27. FELICE, D., *Una bestia feroce «pour quelque temps apprivoisée»: il dispotismo nell'«EL» di M.*, «Preprint», 1998, n° 3, Bologna, Clueb, 68 p.

28. FELICE, D., «Una forma naturale e mostruosa di governo: il dispotismo nell'EL», dans *Leggere l'«EL»* (1998) (cf. n° 29), p. 9-102.

Remanié et augmenté dans *Oppressione e libertà* (cf. n° 61), *Dispotismo* (cf. n° 71) et *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali* (cf. n° 156).

29. *Leggere l'«EL». Stato, società e storia nel pensiero di M.*, a cura di D. Felice, Napoli, Liguori, 1998, 286 p.

D. Felice, «Premessa», p. 1-5; D. Felice, «Una forma naturale e mostruosa di governo: il dispotismo nell'EL», p. 9-102 (cf. n° 28); S. Cotta, «M. e la libertà politica», p. 103-135 (cf. n° 25); R. Minuti, «Ambiente naturale e dinamica delle società politiche:

aspetti e tensioni di un tema di M.», p. 137-163 (cf. n° 31); E. Pii, «M. et l'*esprit de commerce*», p. 165-201 (cf. n° 34); L. Bianchi, «M. e la religione», p. 203-228 (cf. n° 24 et 2. *Bibliographie*, p. 267, n° 108); U. Roberto, «Diritto e storia: Roma antica nell'*EL*», p. 229-280 (cf. n° 36); Indice dei nomi, p. 291-286. C. r.: n°s 194, 205, 207, 208, 210, 217, 227, 9(D), 11(D), 13(D).

30. MALANDRINO, C., «La repubblica federativa: M.», dans *Federalismo. Storia, idee, modelli*, Roma, Carocci, 1998, p. 29-32.

31. MINUTI, R. «Ambiente naturale e dinamica delle società politiche: aspetti e tensioni di un tema di M.», dans *Leggere l'«EL»* (1998) (cf. n° 29), p. 137-163.

Remanié et traduit en français dans *Le temps de M.* (cf. n° 94).

32. MINUTI, R., «Éditer le texte du *Spicilege*», dans *Éditer M./Pubblicare M.* (1998) (cf. n° 26), p. 103-118.

33. PEZZIMENTI, R., «La repubblica aristocratica in Vico e M.», *Contratto*, 1998, n° 1, p. 185-213.

34. PII, E., «M. et l'*esprit de commerce*», dans *Leggere l'«EL»* (1998) (cf. n° 29), p. 165-201.

35. POSTIGLIOLA, A., «Éditer *L'EL*», dans *Éditer M./Pubblicare M.* (1998) (cf. n° 26), p. 65-77.

36. ROBERTO, U., «Diritto e storia: Roma antica nell'*EL*», dans *Leggere l'«EL»* (1998) (cf. n° 29), p. 229-280.

37. ROMANI, R., «All M.'s son: the place of *esprit général*, *caractère national* and *moeurs* in french political philosophy (1748-1789)», *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1998, vol. 362, p. 189-235.

Remanié dans *National Character and Public Spirit in Britain and France* (cf. n° 100).

38. ROTTA S., «Autour du *Spicilege*», dans *Éditer M./Pubblicare M.* (1998) (cf. n° 26), p. 119-159.

39. BARBERIS, M., «I limiti del potere: il contributo francese», dans G. Duso (a cura di), *Il potere. Per la storia della filosofia politica moderna*, Roma, Carocci, 1999, p. 213-224 (en particulier, sur M., p. 216-218).

40. BARBERIS, M., *Libertà*, Bologna, Il Mulino, 1999, p. 50, 53, 63-64, 68, 77-80, 90-100.

Sur la conception de la liberté politique chez M.

41. BIANCHI L., «M. naturaliste», dans *M.: les années de formation, 1689-1720*. Actes du colloque de Grenoble (26-27 septembre 1996), présentés et publiés par C. Volpilhac-Augier, Napoli-Paris-Oxford, Liguori-Universitas-Voltaire Foundation, 1999, p. 109-124.

42. BOBBIO, N., *Teoria generale della politica*, a cura di M. Bovero, Torino, Einaudi, 1999, LXX-684 p.

Sur M., cf. p. 42, 86-87, 271-274, 610-612 et *passim*.

43. COSTA, P., «Civitas». *Storia della cittadinanza in Europa*, 4 vol., Bari, Laterza, 1999-2001, vol. II: *Dalla civiltà comunale al '700* (1999), § 4.3 «Dall'ordine naturel à l'ordre politique: M.», p. 375-393.

44. FELICE, D., «Imperi e Stati del Mediterraneo nell'EL di M.», dans *Civiltà e popoli del Mediterraneo. Immagini e pregiudizi*, a cura di A. Cassani e D. Felice, Bologna, Clueb, 1999, p. 159-201.

Remanié dans *Oppressione e libertà* (cf. n° 61).

45. GIORGINI, G., «Il concetto di libertà nella tradizione repubblicana: una rassegna concettuale», dans *Etica e Politica/Ethics & Politics*, vol. I, n° 1, 1999:

<http://www.units.it/~etica/1999_1/index.html>

En partie sur M.

46. IOTTI, G., «L'ignorance d'Usbek. Considérations sur les LP», *Dix-huitième siècle*, 1999, n° 31, p. 479-480.

47. MARIANI ZINI, F., «Entre anciens et modernes. Vico et M.», dans *Histoire de la philosophie politique*, éd. par A. Renaut, Paris, Calmann-Lévy, 1999, t. II, p. 351-383.

48. PLATANIA, M., «Una recente sfida editoriale. La nuova edizione delle *Œuvres complètes* di M.», *Rivista storica italiana*, 1999, p. 947-956.

49. POSTIGLIOLA, A., «Les premières éditions de L'EL et la nouvelle édition critique», dans L. Desgraves (éd.), *Éditer M. au*

XVIII^e siècle, numéro spécial de la *Revue française d'histoire du livre*, 1999, n° 102-103, p. 107-126.

50. POSTIGLIOLA, A., «M. entre Descartes et Newton», dans *M.: les années de formation, 1689-1720* (1999) (cf. n° 41), p. 91-108.

51. ROTTA, S., «L'Homère de M.», dans *Homère en France après la Querelle (1715-1900)*. Actes du Colloque de Grenoble (23-25 octobre 1995), éd. par F. Létoublon et C. Volpilhac-Auger, Paris, Champion, 1999, p. 141-148.

Mis en ligne dans *Eliohs* (cf. n° 102).

52. ROTTA, S., *M.*, dans *Il pensiero politico. Idee Teorie Dottrine* (1999) (cf. n° 4), vol. II, p. 341-368.

53. STANCATI DE SANTIS, C., «M. et les droits du langage», dans *Actes du colloque international tenu à Bordeaux, du 3 au 6 décembre 1998, pour commémorer le 250^e anniversaire de la parution de l'«EL»*, éd. par L. Desgraves, Bordeaux, Académie de Bordeaux, 1999, p. 307-324.

54. ARMELLINI, S., «Il premio tra diritto e politica. Hobbes e M. nella storia della premialità», *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 2000, p. 429-469.

55. BARBERIS, M., «Libertà, liberalismo e costituzionalismo», *Teoria politica*, 2000, n° 3, p. 141-159.

En partie sur la conception de la liberté politique chez M.

56. BERNARDINI, P., «'Das hat M. der Aufklärer getan!'. Percorsi della ricezione di M. nella Germania settecentesca», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 65-78.

Réimprimé dans *Pensare e potere* (cf. n° 126).

57. CAMBIANO G., «*Polis*». *Un modello per la cultura moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2000.

Cf., en particulier, chap. VI: «Le vie della virtù e dell'onore», p. 260-311 (version revue et augmentée de «M. e le antiche repubbliche greche», *Rivista di filosofia*, 1974, p. 93-144).

Cf., aussi, p. 313-316, 318, 320, 326, 331-332, 335, 337-339, 354, 360-361, 367, 415-416, 418-424, 426, 428, sur M. et le républicanisme ancien.

Traduction française: «*Polis*». *Histoire d'un modèle politique* (cf. n° 113).

58. CATTANEO, M. A., *Il liberalismo penale di M.*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 2000, 90 p.

Traduction allemande: *Montesquieus Strafrechtsliberalismus* (cf. n° 87).

59. CRISCUOLO, V., «Suggestioni montesquieuiane nell'ideologia del giacobinismo italiano», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 123-143.

60. FELICE, D., «Note sulla fortuna di M. nel triennio giacobino italiano (1796-1799)», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 79-97.

61. FELICE, D., *Oppressione e libertà. Filosofia e anatomia del dispotismo nel pensiero di Montesquieu*, Pisa, Edizioni ETS, 2000, 264 p.

«Premessa», p. 11-16; cap. I. «Una filosofia del dispotismo, forma naturale e mostruosa di governo», p. 19-117 (cf. n° 28); cap. II. «Le forme dell'assolutismo europeo», p. 119-147 (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 133); cap. III. «Il quasi dispotismo delle repubbliche italiane», p. 149-167 (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 134); cap. III. «Imperi e Stati del Mediterraneo antico e moderno», p. 169-215 (cf. n° 44). Appendice: «Voltaire lettore e critico dell'*EL*», p. 217-253 (cf. n° 15); Indice dei nomi, p. 255-261.

C. r.: n°s 214, 217, 218, 220, 221, 222, 224, 225, 227, 14(D), 17(D), 18(D).

62. GREBLO, E., *Democrazia*, Bologna, Il Mulino, 2000.

Cap. IV, § 3, «M. e la separazione dei poteri», p. 72-74.

63. IMBRUGLIA, G., «Rivoluzione e civilizzazione. Pagano, M. e il feudalesimo», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 99-122.

64. NORCI CAGIANO, L., «'Ruines'. Appunti sulla funzione delle rovine nella cultura francese tra Seicento e Settecento», dans *Interpretare e tradurre. Studi in onore di Luigi De Nardis*, a cura di V. Carofiglio, A. Castoldi, M.T. Giaveri, G.S. Santangelo, G. Violato, Napoli, Bibliopolis, 2000, p. 73-82.

Sur les CR.

65. PLATANIA, M., «Virtù, repubbliche, rivoluzione: Saint-Just e M.», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 11-44.

66. *Poteri Democrazia Virtù. M. nei movimenti repubblicani all'epoca della Rivoluzione francese*. Actes de la Table ronde intitulée «Presenza di Montesquieu nei movimenti repubblicani in Italia e in Europa all'epoca della Rivoluzione francese», 6 août 1999, X^e Congrès International des Lumières: sections de Naples, a cura di D. Felice, Milano, Franco Angeli, 2000, 169 p.

D. Felice, «Premessa», p. 9-10; M. Platania, «Virtù, repubbliche, rivoluzione: Saint-Just e M.», p. 11-44 (cf. n° 65); J. Ehrard, «1795, "année M."? Pourquoi l'auteur de l'*EL* n'est pas entré au Panthéon», p. 45-50; C. Larrère, «M. et "l'exception française"», p. 51-64; P. Bernardini, «"Das hat M. der Aufklärer getan!"». Percorsi della ricezione di M. nella Germania settecentesca», p. 65-78 (cf. n° 56); D. Felice, «Note sulla fortuna di M. nel triennio giacobino italiano (1796-1799)», p. 79-97 (cf. n° 60 et 2. *Bibliographie*, p. 262, n° 65); G. Imbruglia, «Rivoluzione e civilizzazione. Pagano, M. e il feudalesimo», p. 99-122 (cf. n° 63); V. Criscuolo, «Suggerimenti montesquieuiani nell'ideologia del giacobinismo italiano», p. 123-143 (cf. n° 59); Appendice: S. Rotta, «M., la Repubblica di Genova e la Corsica», p. 147-159 (cf. n° 68).

C. r.: n°s 211, 212, 215, 219, 223, 15(D), 18(D), 19(D).

67. PRINCIPATO, A., «Può un allievo di M. prendere lezioni da Chateaubriand?», dans *Le letture/la lettura di Flaubert* (Convegno internaz. di studi, Gargnano del Garda, 7-10 aprile 1999), a cura di L. Nissim, Milano, Cisalpino: Istituto Editoriale Universitario, 2000, p. 121-138.

68. ROTA, S., «M., la Repubblica di Genova e la Corsica», dans *Poteri Democrazia Virtù* (2000) (cf. n° 66), p. 147-159.
Mis en ligne dans *Eliohs* (cf. n° 103).

69. BARBERIS, M., «Divisione dei poteri e libertà da M. a Constant», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, 2001, p. 83-109.

70. CRISTANI, G., «Teocrazia e dispotismo in Nicolas-Antoine Boulanger», § 1. «Boulanger e M.», dans *Dispotismo. Genesi e sviluppi di un concetto filosofico-politico*, 2 t., a cura di D. Felice, Napoli, Liguori, 2001-2002 (2004²), t. I (2001), p. 257-261.
Cf. aussi, sur les rapports entre M. et Boulanger, p. 265-267, 273, 274-275, 277, 280.

71. FELICE, D., «Dispotismo e libertà nell'EL», dans *Dispotismo*, *op. cit.*, t. I (2001) (cf. n° 70), p. 189-255.

Cf. n° 28.

72. GALLI, S.B., «Dall'alterità alla politica: le LP di M.», dans *Lo sguardo che viene di lontano: l'alterità e le sue letture. Riflessioni e problemi in un mondo che cambia* (Atti del Convegno tenuto a Torino e Moncalieri nel 1999), 3 vol., a cura di E. Kanceff, Moncalieri (TO), CIRVI, 2001, vol. II, p. 727-765.

73. LANZILLO, M.L., «L'Antico regime e l'illuminismo», § 2. «M.», dans *Manuale di storia del pensiero politico*, a cura di C. Galli, Bologna, Il Mulino, 2001, p. 233-236.

74. MINUTI, R., «L'image de la Russie dans l'œuvre de M.», dans *Les Lumières européennes et la civilisation de Russie*. Atti del Convegno internazionale di Saratov, 3-5 settembre 2001, p. 31-41 (en russe).

Traduit en français dans *Cromohs* (cf. n° 166).

75. MONDA, D., «Assolutismo e dispotismo nella Francia di Luigi XIV», dans *Dispotismo*, *op. cit.*, t. I (2001) (cf. n° 70), p. 185-188.

Sur le despotisme dans les LP

Remanié dans *Amore e altri despoti* (cf. n° 134).

76. MONDA, D., «Considerazioni sulle *Considérations*», dans M., *Considerazione sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza* (2001) (cf. n° 7), p. 5-17.

Remanié dans *Amore e altri despoti* (cf. n° 134).

77. PLATANIA, M., «Repubbliche e repubblicanesimo in M. Percorsi bibliografici, problemi e prospettive di ricerca», *Annali della Fondazione Luigi Einaudi*, vol. XXXV, 2001, p. 147-192.

78. QUAGLIONI, D., «M. e Véron de Forbonnais: un contributo di Eluggero Pii», *Il pensiero politico*, 2001, p. 200-208.

79. RECCHIA, V., «Dispotismo, virtù e lusso in Claude-Adrien Helvétius», § 1. «Il dispotismo secondo Helvétius e il debito verso M.», dans *Dispotismo*, *op. cit.*, t. I (2001) (cf. n° 70), p. 284-291.

Cf. aussi, sur les rapports entre M. et Helvétius, p. 292-300.

80. RUSSO, E., «Virtuous economies. Modernity and the noble expenditure from M. to Caillouis», dans *Postmodernism and the Enlightenment. New perspectives in eighteenth-century French intellectual history*, ed. by D. Gordon, New York-London, Routledge, 2001, p. 67-92.

81. TURCHETTI, M., *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Puf, 2001, 1044 p.

Cf. «M. (1689-1755) et le despotisme», p. 611-618.

82. ANDERSON, P., *LP*, dans *Il Romanzo*, a cura di F. Moretti, Torino, Einaudi: t. II, *Le forme*, 2002, p. 105-117.

83. BIANCHI, L., «Histoire et nature: la religion dans l'*EL*», dans *Le temps de M.* Actes du colloque international de Genève (28-31 octobre 1998), éd par. M. Porret et C. Volpilhac-Auger, Genève, Droz, 2002, p. 289-304.

84. BONGIOVANNI, G.-ROTOLO, A., «Hegel e lo spirito del dispotismo», § 2.1 «Hegel e M.», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 469-473.

Cf. aussi, sur les rapports entre Hegel et M., p. 490-492, 494, 496, 499-500, 505-506, 508.

85. CASADEI, Th., «Dal dispotismo al totalitarismo: Hannah Arendt», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 628, 630-635, 638, 640-648, 650-652, 654, 658-661, 664-665, 667-678, 670.

Sur la réception dans la pensée de Arendt de la théorie du despotisme chez M.

86. CASSINA, C., «Alexis de Tocqueville e il dispotismo 'di nuova specie'», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 519, 530, 535-539.

Sur les rapports entre Tocqueville et M.

87. CATTANEO, M.A., *Montesquieus Strafrechtsliberalismus*, Baden-Baden, Nomos, 2002, 117 p.

Cf. n° 58.

88. COTTA, S., *I limiti della politica*, Bologna, Il Mulino, 2002, 536 p.

Cf. cap. III: «Il problema dell'ordine umano e la necessità nel pensiero di M.», p. 129-144; cap. IV: «M., Diderot e Caterina

II», p. 145-165; cap. V: «La funzione politica della religione secondo M.», p. 167-190; cap. VI: «M. e la libertà politica», p. 191-224 (cf. n° 25).

89. FONTANA, B., «Benjamin Constant, la méthodologie historique et l'EL», dans *Le temps de M., op. cit.*, 2002 (cf. n° 83), p. 385-390.

90. IOFRIDA, M., «Dispotismo e comunismo: *Il dispotismo orientale* di Karl August Wittfogel», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 599-600, 602, 606-607, 615-616, 622-623.

Sur la réception dans la pensée de Wittfogel de la théorie du despotisme chez M.

91. MASCILLI MIGLIORINI, L., «La leçon historique de M. dans l'œuvre de William Robertson», dans *Le temps de M., op. cit.*, 2002 (cf. n° 83), p. 377-384.

92. MAZZA, E., «David Hume e i caratteri nazionali», §§ 2, «M. e Hume agli occhi di Algarotti», et 3, «Una risposta [di Hume] all'EL?», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, 2002, p. 466-476.

93. MAZZA, E., Introduzione à *Falsi e cortesi* (2002) (cf. n° 8).

Cf., en particulier, «M., Hume e Algarotti: cause fisiche e morali», «M., Hume e Algarotti: relazioni personali», «EL, *National characters* e *Influsso del clima*», p. 17-32, 38-43.

94. MINUTI, R., «Milieu naturel et sociétés politiques: réflexions sur un thème de M.», dans *Le temps de M., op. cit.*, 2002 (cf. n° 83), p. 223-244.

Cf. n° 31.

95. NISIO, S.F. - CARBONNIER, J., *Jean Carbonnier*, suivi de *Legislazione e religione mescolate nella sociologia di M.* [traduction italienne d'un article de J. Carbonnier paru dans la *Revue d'histoire et de philosophie religieuse* (octobre-décembre 1982, p. 363-372)], Torino, Giappichelli, 2002, 232 p.

96. PAOLETTI, G., «Benjamin Constant e il 'dispotismo dei moderni'», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 443-446, 448-449.

Sur les rapports entre Constant et M.

97. PLATANIA, M., «Guerre ed equilibrio europeo in M.», *Studi settecenteschi*, 2002, p. 175-206.

98. RAZZOTTI, B., «M.: l'uomo nel suo essere e nel suo agire», *Itinerari*, II^e serie, 2002, p. 21-46.

99. ROBERTO, U., «Roma e la libertà degli antichi nella riflessione di M.», *Mediterraneo antico*, 2002, n° 4, p. 101-116.

100. ROMANI R., *National Character and Public Spirit in Britain and France, 1750-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, pp. 19-62.

Cf. n° 37.

101. ROTTA, S., «Economia e società in Montesquieu», *Cromohs*, 7 (2002), p. 1-10:

<http://www.cromohs.unifi.it/7_2002/rotta_economia_societ.html>
et dans *Scritti scelti di Salvatore Rotta, Eliohs*, 2002:

<http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/rotta/rotta_economia_societ.html>

Cf. 2. *Bibliographie*, p. 265, n° 94.

102. ROTTA, S., «L'Homère de M.», dans *Scritti scelti di Salvatore Rotta, Eliohs*, 2002:

<http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/rotta/rotta_omero.html>

Cf. n° 51.

103. ROTTA, S., «M., la Repubblica di Genova e la Corsica», dans *Scritti scelti di Salvatore Rotta, Eliohs*, 2002:

<http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/rotta/rotta_corsica.html>

Cf. n° 68.

104. ROTTA, S., «Quattro temi dell'EL», *Cromohs*, 7 (2002), p.1-35:

<http://www.cromohs.unifi.it/7_2002/rotta_quattro_temi.html>
et dans *Scritti scelti di Salvatore Rotta, Eliohs*, 2002:

<http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/rotta/quattro_temi.html>

Cf. 2. *Bibliographie*, p. 259, n° 47.

105. RUSSO, E., «The youth of moral life. The virtue of the ancients from M. to Nietzsche», dans *M. and the spirit of modernity*, ed. by D.W. Carrithers et P. Coleman, Oxford, Voltaire Foundation, 2002, p. 101-123.

106. SBARBERI, F., «Dimensioni moderne del dispotismo da M. a Constant», *Teoria politica*, 2002, n° 1, p. 57-72.

107. SOZZI, L., *Immagini del selvaggio. Mito e realtà del primitivismo europeo*, Roma, Ed. di Storia e Letteratura, 2002.

Cf., sur M. et les sauvages, p. 155-157.

108. ZAMAGNI, G., «Oriente ideologico, Asia reale. Apologie e critiche del dispotismo nel secondo Settecento francese», dans *Dispotismo, op. cit.*, t. II (2002) (cf. n° 70), p. 357-375, 378-380, 382-383, 385-386, 389, 390.

Sur le critiques adressées à la théorie du despotisme chez M. par C. Dupin, Voltaire, Linguet et A.-H. Anquetil-Duperron.

109. ARATO, F., «Nel granaio di M.», *Belfagor*, 2003, p. 73-80.

Au sujet de M., *Spicilege*, éd. par R. Minuti et annoté par S. Rotta, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, Oxford-Napoli, The Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, t. 13, 2002.

110. BIANCHI, L., «Leggi divine e leggi umane. Note sulla religione nel libro XXVI dell'*EL*», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 243-275.

111. BOCCARA, N.-CRISI, F., *Filosofia e autobiografia. Studenti in viaggio nelle «LP»*, Viterbo, Edizioni Sette Città, 2003, 232 p.

Cf., en particulier, part II: «Ragione e passione nelle LP», p. 51-125.

112. BORGHERO, C., «Libertà e necessità: clima ed *esprit général* nell'*EL*», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 137-201.

113. CAMBIANO G., «*Polis*». *Histoire d'un modèle politique*, trad. par S. Fermigier, Paris, Aubier, 2003, 460 p.

Cf. n° 57.

114. CASADEI, Th., «Modelli repubblicani nell'*EL*. Un 'ponte' tra passato e futuro», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 13-74.

115. CASINI, P., «La méthode de M.», dans *Thématique et rêve d'un éternel globe-trotter. Mélanges offerts à Shin-ichi Ichikawa*, éd. par Sh. Fujii, Y. Sumi et S. Tada, Tokyo, Libr. France Tosho, 2003, p. 135-145.

116. FASSÒ, G., *Storia della filosofia del diritto*, vol. II: *L'età moderna*, a cura di C. Faralli, Bari, Laterza, 2003 (Bologna, Il Mulino, 1968¹), cap. XVII: «M.», p. 230-238, et notices bibliographiques sur M., p. 407-410.

117. FELICE, D., «Autonomia della giustizia e filosofia della pena nell'*EL*», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 75-136.

Remanié dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali* (cf. n° 156).

118. *Libertà, necessità e storia. Percorsi dell'«EL» di M.*, a cura di D. Felice, Napoli, Bibliopolis, 2003, 332 p.

D. Felice, «Premessa», p. 9-12; Th. Casadei, «Modelli repubblicani nell'*EL*. Un 'ponte' tra passato e futuro», p. 13-74 (cf. n° 114); D. Felice, «Autonomia della giustizia e filosofia della pena nell'*EL*», p. 75-136 (cf. n° 117); C. Borghero, «Libertà e necessità: clima ed *esprit général* nell'*EL*», p. 137-201 (cf. n° 112); S. Rotta, «Demografia, economia e società in M.», p. 203-241 (cf. n° 123); L. Bianchi, «Leggi divine e leggi umane. Note sulla religione nel libro XXVI dell'*EL*», p. 243-275 (cf. n° 110); U. Roberto, «M., i Germani e l'identità politica europea», p. 277-322 (cf. n° 122).

C. r.: n°s 232, 233, 237, 238, 240, 242, 245, 246, 247, 249, 20(D).

119. MAGNI, B., *Dispotismi ricorrenti: M. in Hannah Arendt*, dans *Patologia della politica. Crisi e critica della democrazia tra Otto e Novecento*, a cura di M. Donzelli e R. Pozzi, Roma, Donzelli, 2003, p. 145-158.

120. MONDA, D., «L'Italia e l'Europa di M.», dans *Hiram. Rivista del Grande Oriente d'Italia*, 2003, n° 4, p. 39-51.

Remanié dans D. Monda, *Amore e altri despoti*, op. cit. (cf. n° 134).

121. ROBERTO, U., «'Del commercio dei Romani': politica e storia antica nelle riflessioni del '700», dans *Mercanti e politica nel mondo antico*. Atti del Convegno di Studi (Roma, 23-24 marzo 2000), a cura di A. Giardina et C. Zaccagnini, p. 327-361.

Sur M., cf. p. 347-354.

122. ROBERTO, U., «M., i Germani e l'identità politica europea», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 277-322.

123. ROTTA, S., «Demografia, economia e società in M.», dans *Libertà, necessità e storia* (2003) (cf. n° 118), p. 203-241.

Cf. 2. *Bibliographie*, p. 259, 265, n° 47 et 94.

124. ROTTA, S., «M. nel Settecento italiano: note e ricerche», dans *Scritti scelti di Salvatore Rotta, Eliohs*®, ottobre 2003:

<http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/rotta/rotta_montesettit.html>

Déjà paru dans *Materiali per una storia della cultura giuridica*, I, 1971, p. 55-210.

125. BARBERIS, M., «Separazione dei poteri e teoria giusrealista dell'interpretazione», dans *Associazione Italiana dei Costituzionalisti. Materiali*. Convegno annuale (Padova, 22-23 ottobre 2004): <<http://www.associazionedeicostituzionalisti.it/materiali/convegni/aic200410/barberis.pdf>>

Imprimé dans *Analisi e diritto*, 2004, *Ricerche di giurisprudenza analitica*, a cura di P. Comanducci e R. Guastini.

Cf. § 1: «Separazione dei poteri», p. 3-9.

126. BERNARDINI, P., «‘Das hat M. der Aufklärer getan!’. Percorsi della ricezione di M. nella Germania settecentesca», dans *Pensare e potere. Per una nuova teoria critica del politico nell'età globale*, Padova, Cleup, 2004, p. 175-187.

Cf. n° 56.

127. BISSIRI, M., «Prima metà del '700. Generi letterari nell'opera di M.», dans *Lo spirito dei Sardi. Sardegna tra viaggio e romanzo nella letteratura francese dal '700 al '900*, Firenze, Atheneum, 2002, p. 16-25.

128. CECCARELLI, A., *Sulla riduzione razionale del miracolo: tracce del capitolo sesto del «Tractatus theologico-politicus» nelle «LP» di M.*, dans *Spinoza. Dei miracoli*. Atti del Seminario di Studi: *L'impostura ieri e oggi: dai miracoli alla televisione*, a cura di P. Pozzi-P. Grassi, Milano, Edizione Ghibli, 2004, p. 55-71.

129. DE GIOVANNI, B., *La filosofia e l'Europa moderna*, Bologna, Il Mulino, 2004, cap. XII, «L'Europa come umanità», §§ 4-6 («L'Europa di M.»; «Forme nuove del rapporto tra ragione e potenza»; «Dall'Europa si scorge l'umanità»), p. 180-187.

130. FELICE, D. «Presentazione» à M., *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri* (2004) (cf. n° 11), p. 43-57.

Remanié et augmenté dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali* (cf. n° 156).

131. FELICE, D., «Introduzione» à M., *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri* (2004) (cf. n° 11), p. 9-33.

132. FORLINI, A., «Alfieri 'ateo malnato'? Letture eterodosse dalla *Tirannide al Saul*», *Rivista di letterature moderne e comparate*, 2004, p. 29-62.

Sur l'influence de l'*EL* chez l'œuvre d'Alfieri, cf. p. 35-36.

133. MACCHIA, G., «Prefazione» à M., *Lo spirito delle leggi* (2004) (cf. n° 10), p. 5-18.

134. MONDA, D., *Amore e altri despoti. Figure, temi e problemi nella civiltà letteraria europea dal Rinascimento al Romanticismo*, Napoli, Liguori, 2004, p. 139-142 (sur le despotisme dans les *LP*), p. 143-154 (sur les *CR*), p. 155-167 (sur l'Italie et l'Europe dans l'œuvre de M.).

Cf. n°s 75, 76 et 120.

135. PANDOLFI, A., M., dans *Nel pensiero politico moderno*, Roma, manifestolibri, 2004, p. 319-352.

136. PANEBIANCO, A., *Il potere, lo Stato, la libertà. La gracile costituzione della società libera*, Bologna, il Mulino, 2004, 370 p.

Sur M., cf. p. 8-12, 175-181, 246-251 et *passim*.

137. PLATANIA, M., «La favola sui Trogloditi di M.: antropologia, società e politica», *Giornale critico della filosofia italiana*, 2004, p. 82-105.

138. PLATANIA, M., «Trogloditi, Ghebri, Adulteri. Uomo naturale e storicità della morale in M.», *Studi filosofici*, 2004, p. 245-265.

139. TELÒ, M., «M.», dans *Dallo Stato all'Europa. Idee politiche e istituzioni*, Roma, Carocci, 2004, p. 45-50.

140. TESTONI BINETTI, S., «M.», dans *La politica e gli Stati. Problemi e figure del pensiero occidentale*, a cura di R. Gherardi, Roma, Carocci, 2004, p. 145-156.

141. ARECCO, D., «Diderot lettore e interprete di M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 247-275.

142. ARMANDI, M., «Dalla libertà inglese alla libertà americana:

Laboulaye e M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 627-670.

143. BERNARDINI, P., «'Una metafisica per un morto codice'. Considerazioni su Herder e M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 307-323.

144. BIANCHI, L., «'L'auteur a loué Bayle, en l'appelant un grand homme': Bayle dans l'*EL*», dans *M., œuvre ouverte? (1748-1755)*. Actes du colloque international de Bordeaux (6-8 décembre 2001, Bordeaux, Bibliothèque Municipale), éd par C. Larrère, Naples-Oxford, Liguori-Voltaire Foundation (Cahiers Montesquieu, n° 9), 2005, p. 103-114.

145. BORGHERO, C., «Durkheim lettore di M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 671-711.

146. CAPITANI, P., «Il governo nazionale rappresentativo nel *Commentaire sur l'EL* di Destutt de Tracy», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 461-478.

147. CASADEI, Th., «Il senso del 'limite': M. nella riflessione di Hannah Arendt», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 805-838.

148. CASALINI, B., «*L'esprit* di M. negli Stati Uniti durante la seconda metà del XVIII secolo», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 325-355.

149. CASSINA, C., «Un'eredità scomoda? Sulle tracce montesquieuiane in Tocqueville», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 569-588.

150. CATTANEO, M.A., «L'umanizzazione del diritto penale tra M. e Beccaria», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 131-158.

151. CECCARELLI, A., «Il momento montesquieuiano di Louis Althusser», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 775-804.

152. COMBA, M., «L'evoluzione della separazione dei poteri», § 1: «La dottrina liberale della separazione dei poteri: il doppio equivoco di M.», *Teoria politica*, 2005, n° 2, p. 35-38.

153. COTTA, M.-FELICE, D. (a cura di), «Leggere M., oggi: dialogo con Sergio Cotta», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 893-905.

154. CRISTANI, G., «L'esclave de la liberté e il législateur des nations: d'Alembert interprete di M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 3-43.

155. DI RIENZO, E., «Costituzione mista e democrazia rappresentativa nella Francia del Settecento», *Filosofia politica*, 2005, p. 109-119.

Sur la théorie du 'gouvernement mixte' chez M., p. 110-115, 119.

156. FELICE, D., *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali. Dispotismo, autonomia della giustizia e carattere delle nazioni nell'«EL» di M.*, Firenze, Olschki, 2005, X-212 p.

Premessa, p. VII-VIII; Abbreviazioni, p. IX-X; cap. I: «Dispotismo e libertà», p. 1-71 (cf. n° 28); cap. II: «Autonomia della giustizia e filosofia della pena», p. 73-117 (cf. n° 117); cap. III: «Carattere delle nazioni: 'fisico' e 'morale' nell'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* e nell'*EL*», p. 119-144 (cf. n° 130). Appendice A: «Pace e guerra in Hobbes e M., o le alternative della modernità», p. 145-170; Appendice B: *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri*, p. 171-201 (cf. n° 11); Indice dei nomi, p. 203-208.

157. FELICE, D., «Voltaire lettore e critico dell'*EL*», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 159-190.
Cf. n° 15.

158. GALLI, S.B., «Federigo Sclopis e la 'lezione' di M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 589-609.

159. GOLDONI, M., «Dal potere 'separato' a quello 'distribuito': Charles Eisenmann lettore dell'*EL*», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 759-774.

160. GOLDONI, M., «La Repubblica delle emergenze. Il dibattito sui poteri eccezionali nel costituzionalismo americano», *Materiali per una storia della cultura giuridica*, 2005, p. 425-453.

Cf., sur les 'pouvoirs exceptionnels' dans l'œuvre de M., p. 429-430.

161. IMBRUGLIA, G., «Due opposte letture napoletane dell'*EL*: Genovesi e Personè», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 191-210.

162. IOFRIDA, M., «Uno *spectateur engagé* del XVIII secolo: M. letto da Raymond Aron», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 839-865.

163. LANARO, G., «Auguste Comte e la genesi dell'interpretazione 'sociologica' di M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 551-567.

164. LENCI, M., «M., Burke e l'illuminismo», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 433-459.

165. MAGRIN, G., «Confutare M. La critica di Condorcet, tra epistemologia e filosofia politica», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 377-411.

166. MINUTI, R., «L'image de la Russie dans l'œuvre de M.», *Cromohs*, 2005, n° 10, p. 1-6: <http://www.unifi.it/riviste/cromohs/10_05/minuti_montruss.html>

Cf. n° 74.

167. MINUTI, R., «M. et le récit de voyage de l'amiral Anson», dans *M., oeuvre ouverte?, op. cit.*, (2005) (cf. n° 144), p. 253-270.

168. MONDA, D., «Alcune interpretazioni 'd'autore' delle *LP*. Da Charles-Augustin Sainte-Beuve ad Antoine Adam», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 737-758.

169. *M. e i suoi interpreti*, a cura di D. Felice, 2 t., Pisa, Edizioni ETS, 2005, XII-941 p.

D. Felice, Premessa, p. 1-2; G. Cristani, «*L'esclave de la liberté* e il *législateur des nations*: d'Alembert interprete di M.», p. 3-43 (cf. n° 154); L. Turco, «Hume e M.», p. 45-65 (cf. n° 179); V. Recchia, «Uguaglianza, sovranità, virtù. Rousseau lettore dell'*EL*», p. 67-108 (cf. n° 174); G. Zamagni, «Jaucourt, interprete (originale?) di M. per l'*Encyclopédie*», p. 109-129 (cf. n° 181); M.A. Cataneo, «L'umanizzazione del diritto penale tra M. e Beccaria», p. 131-158 (cf. n° 150); D. Felice, «Voltaire lettore e critico dell'*EL*», p. 159-190 (cf. n° 157); G. Imbruglia, «Due opposte letture napoletane dell'*EL*: Genovesi e Personè», p. 191-210 (cf. n° 161); S. Sebastiani, «L'*EL* nel discorso storico dell'Illuminismo

scozzese», p. 211-245 (cf. n° 177); D. Arecco, «Diderot lettore e interprete di M.», p. 247-275 (cf. n° 141); J. Thornton, «Sulle orme di M.: la formazione di Edward Gibbon dal primo soggiorno a Losanna al *Decline and Fall of the Roman Empire*», p. 277-306 (cf. n° 178); P. Bernardini, «‘Una metafisica per un morto codice’. Considerazioni su Herder e M.», p. 307-323 (cf. n° 143); B. Casalini, «*L’esprit* di M. negli Stati Uniti durante la seconda metà del XVIII secolo», p. 325-355 (cf. n° 148); L. Verri, «Legge, potere, diritto. Riflessi montesquieuiani nel pensiero di Gaetano Filangieri», p. 357-375 (cf. n° 180); G. Magrin, «Confutare M. La critica di Condorcet, tra epistemologia e filosofia politica», p. 377-411 (cf. n° 165); C. Passetti, «Temi montesquieuiani in Louis de Saint-Just», p. 413-431 (cf. n° 171); M. Lenci, «M., Burke e l’illuminismo», p. 433-459 (cf. n° 164); P. Capitani, «Il governo nazionale rappresentativo nel *Commentaire sur l’EL* di Destutt de Tracy», p. 461-478 (cf. n° 146); G. Paoletti, «La libertà, la politica e la storia. Presenze di M. nell’opera di Benjamin Constant», p. 479-504 (cf. n° 170); A. Rotolo, «Hegel interprete di M. *Geist der Gesetze* e dominio della politica», p. 505-549 (cf. n° 176); G. Lanaro, «Auguste Comte e la genesi dell’interpretazione ‘sociologica’ di M.», p. 551-567 (cf. n° 163); C. Cassina, «Un’eredità scomoda? Sulle tracce montesquieuiane in Tocqueville», p. 569-588 (cf. n° 149); S.B. Galli, «Federigo Sclopis e la ‘lezione’ di M.», p. 589-609 (cf. n° 158); R. Pozzi, «Alle origini della scienza dell’uomo: il M. di Hippolyte Taine», p. 611-626 (cf. n° 173); M. Armandi, «Dalla libertà inglese alla libertà americana: Laboulaye e M.», p. 627-670 (cf. n° 142); C. Borghero, «Durkheim lettore di M.», p. 671-711 (cf. n° 145); U. Roberto, «M. tra illuminismo e storicismo nella riflessione di Friedrich Meinecke», p. 713-736 (cf. n° 175); D. Monda, «Alcune interpretazioni ‘d’autore’ delle *LP*. Da Charles-Augustin Sainte-Beuve ad Antoine Adam», p. 737-758 (cf. n° 168); M. Goldoni, «Dal potere ‘separato’ a quello ‘distribuito’: Charles Eisenmann lettore dell’*EL*», p. 759-774 (cf. n° 159); A. Ceccarelli, «Il momento montesquieuiano di Louis Althusser», p. 775-804 (cf. n° 151); Th. Casadei, «Il senso del ‘limite’: M. nella riflessione di Hannah Arendt», p. 805-838 (cf. n° 147); M. Iofrida, «Uno *spectateur engagé* del XVIII secolo: M. letto da Raymond Aron», p. 839-865 (cf. n° 162); M. Platania, «Robert Shackleton e gli studi su M.: scenari interpretativi tra Otto e Novecento», p. 867-892 (cf. n°

172); Appendice: «Leggere M., oggi: dialogo con Sergio Cotta» (a cura di M. Cotta e D. Felice), p. 893-905 (cf. n° 153); Gli Autori, p. 907-917; Indice dei nomi, p. 919-940.

169bis. MORI, M., «M.», dans *Storia della filosofia moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2005, p. 190-192.

170. PAOLETTI, G., «La libertà, la politica e la storia. Presenze di M. nell'opera di Benjamin Constant», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 479-504.

171. PASSETTI, C., «Temi montesquieuiani in Louis de Saint-Just», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 413-431.

172. PLATANIA, M., «Robert Shackleton e gli studi su M.: scenari interpretativi tra Otto e Novecento», *Rivista storica italiana*, 2005, p. 283-308.

Réimprimé dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 867-892.

173. POZZI, R., «Alle origini della scienza dell'uomo: il M. di Hippolyte Taine», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 611-626.

174. RECCHIA, V., «Uguaglianza, sovranità, virtù. Rousseau lettore dell'*EL*», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 67-108.

175. ROBERTO, U., «M. tra illuminismo e storicismo nella riflessione di Friedrich Meinecke», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 713-736.

176. ROTOLO, A., «Hegel interprete di M. *Geist der Gesetze* e dominio della politica», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 505-549.

177. SEBASTIANI, S., «L'*EL* nel discorso storico dell'Illuminismo scozzese», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 211-245.

178. THORNTON, J., «Sulle orme di M.: la formazione di Edward Gibbon dal primo soggiorno a Losanna al *Decline and Fall of the Roman Empire*», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 277-306.

179. TURCO, L., «Hume e M.», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 45-65.

180. VERRI, L., «Legge, potere, diritto. Riflessi montesquieuiani nel pensiero di Gaetano Filangieri», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 357-375.

181. ZAMAGNI, G., «Jaucourt, interprete (originale?) di M. per l'*Encyclopédie*», dans *M. e i suoi interpreti* (2005) (cf. n° 169), p. 109-129.

(C)

Articles de dictionnaires et d'encyclopédies, notes critiques, comptes rendus italiens d'écrits de et sur Montesquieu

182. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1996, p. 657.

C. r. de M. Fedeli De Cecco, *La funzione dei modelli storici* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 270, n° 132).

183. PETRONI, L., *Francofonia*, 1996, n° 31, p. 147.

C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).

184. ROSSO, C., *Studi francesi*, 1996, p. 656-657.

C. r. de *Il pensiero politico di M.* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 254, n° 9), L. Desgraves, *M.* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 268, n° 117), et L. Desgraves, *M.*, Paris, Éditions Mazarine, 1994.

185. CORDIÉ, C., *Studi francesi*, 1997, p. 177.

C. r. de *L'Europe de M.* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 270, n° 130).

186. KOUBAKIJ, S., *Studi francesi*, 1997, p. 586.

C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).

187. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 1997, p. 585.

C. r. de R. Kingston, *M. and the Parliament of Bordeaux*, Genève, Droz, 1996.

188. GEFFRIAUD ROSSO, J., *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1998, p. 659-660.

C. r. de *La Fortune de M./M. écrivain* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 136).

189. LANZILLO, M.L., *Ricerche di storia politica*, 1998, n° 1, p. 86-87.

C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).

190. MAIOLANI, D., *Il pensiero politico*, 1998, p. 467-468.

C. r. du n° 3.

191. ROSSO, C., *Diderot studies*, 1998, p. 252-254.

C. r. de C. Volpillac-Augier, *Tacite en France de M. à Chateaubriand*, Oxford, Voltaire Foundation, 1993.

192. SAGGIORATO, L., *Rivista di letterature moderne e comparate*, 1998, p. 442-444.

C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).

193. BIANCHI, L., *Revue M.*, 1999, p. 150-152.

C. r. de H. Drei, *La vertu politique: Machiavel et M.*, Paris, L'Harmattan, 1998.

194. CASADEI, Th., *Il pensiero mazziniano*, 1999, n° 4, p. 97-98.

C. r. du n° 29.

195. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 1999, p. 169.

C. r. de C. Spector, M., *les LP. De l'anthropologie à la politique*, Paris, Puf, 1997.

196. PLATANIA, M., *Il pensiero politico*, 1999, p. 607-609

C. r. de R. Kingston, *M. and the Parliament of Bordeaux* (cf. n° 187).

197. ZITO, V., *Studi francesi*, 1999, p. 636.

C. r. de M., *De l'Esprit des lois* (livres I et XIII), version imprimée sous la direction d'A. Postigliola, texte établi par A. Postigliola; présentation et notes d'A. Postigliola, avec la collaboration de D. Felice, pour le livre I, présentation et notes de C. Larrère pour le livre XIII. Version manuscrite établie par G. Benrekassa, avec la collaboration de G. Cafasso, présentée et annotée par G. Benrekassa, Oxford-Napoli, The Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 1998.

198. BIANCHI, L., «M., Charles-Louis de Secondat, barone di La Brède», dans *Enciclopedia del pensiero politico*, a cura di R. Esposito e C. Galli, Roma-Bari, Laterza, 2000, p. 463-465.

Nouv. éd. revue et augmentée: 2005², p. 556-559.

199. BIANCHI, L., *Revue M.*, 2000, p. 195-197.
C. r. de M. Régald, *M. et la religion*, Bordeaux, Académie M., 1998.
200. D'AURIA, I., *Studi francesi*, 2000, p. 605-606.
C. r. de *Éditer M. au XVIII^e siècle* (cf. n° 49).
201. DEL CORSO, M., *Studi francesi*, 2000, p. 605.
C. r. du *Catalogue de la Bibliothèque de M. à La Brède*, éd. par L. Desgraves, C. Volpilhac-Augier et F. Weil, Oxford-Napoli, Voltaire Foundation-Liguori, 1999.
202. FABBRICINO TRIVELLINI, G., *Studi francesi*, 2000, p. 393.
C. r. de A. Becq, *Annie Becq présente les «LP» de M.*, Paris, Gallimard, 1999.
203. FABBRICINO TRIVELLINI, G., *Studi francesi*, 2000, p. 169.
C. r. de L. Desgraves, *Inventaire des documents manuscrits des fonds M. de la Bibliothèque municipale de Bordeaux*, Genève, Droz, 1998.
204. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 2000, p. 169.
C. r. du n° 26.
205. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 2000, p. 169-170.
C. r. du n° 29.
206. TESTONI BINETTI, S., *Il pensiero politico*, 2000, p. 524.
C. r. de *1748, l'année de «L'EL»*, éd. par C. Volpilhac-Augier, Paris, Champion, 1999.
207. TUGNOLI, C., *Rivista di storia della filosofia*, 2000, p. 143-147.
C. r. du n° 29.
208. VALLERA P., *Il pensiero politico*, 2000, p. 354-355.
C. r. du n° 29.
209. VINTI, C., *Studi francesi*, 2000, p. 393-394.
C. r. de J.-P. Courtois, *Inflexions de la rationalité dans «L'EL»*, Paris, Puf, 1999.
210. CASADEI, Th., *Giornale critico della filosofia italiana*, 2001, p. 196-200.
C. r. du n° 29.

211. CASALINI, B., *Bollettino telematico di filosofia politica*, 2001:
<<http://www.dsp.unipi.it/bfp/rec/montes1.htm>>
C. r. du n° 66.
212. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 2001, p. 650-651.
C. r. du n° 66.
213. MINUTI, R., «Souvenir de Salvatore Rotta», *Revue M.*, 2001,
p. 219-226.
214. MONDA, D., *Intersezioni*, 2001, p. 573-576.
C. r. du n° 61.
215. PASSETTI, C., *Il pensiero politico*, 2001, p. 144-145.
C. r. du n° 66.
216. PLATANIA, M., *Rivista storica italiana*, 2001, p. 274-281.
C. r. de M., *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*, éd.
par M. Porret, Genève, Slatkine, 2000.
217. PLATANIA, M., *Rivista storica italiana*, 2001, p. 534-543.
C. r. des n°s 29 et 61.
218. ROSSI, R., *Filosofia oggi*, 2001, p. 351-354.
C. r. du n° 61.
219. ROSSI, R., *Filosofia oggi*, 2001, p. 366-368.
C. r. du n° 66.
220. CECCARELLI, A., *Il pensiero politico*, 2002, p. 120-122.
C. r. du n° 61.
221. MAFFEY, A., *Studi francesi*, 2002, p. 452.
C. r. du n° 61.
222. MASCITELLI, E., *Fenomenologia e società*, 2002, n° 2, p. 154-156.
C. r. du n° 61.
223. PASSETTI, C., *Il pensiero politico*, 2002, p. 333-334.
C. r. du n° 66.
224. ZAMAGNI, G., *Giornale critico della filosofia italiana*, 2002,
p. 348-349.
C. r. du n° 61.
225. CASADEI, Th., *Teoria politica*, 2003, n° 1, p. 208-210.
C. r. du n° 61.

226. PLATANIA, M., *Rivista storica italiana*, 2003, p. 807-809.
C. r. de M., *Spicilege* (cf. n° 109).
227. QUARANTA, M., *Insegnare filosofia oggi*, 2003, n° 2, p. 48.
C. r. des n°s 29 et 61.
228. ROCCA, D., *Belfagor*, 2003, p. 633.
C. r. de J. Lacouture, M. *Les vendanges de la liberté*, Paris, du Seuil, 2003.
229. SPAGNA, M.I., *Studi francesi*, 2003, p. 719.
C. r. de *L'Atelier de M. Manuscrits inédits de La Brède*, éd. par C. Volpilhac-Augier, avec la collaboration de C. Bustarret, Napoli-Oxford, Liguori-Voltaire Foundation, 2001.
230. ZAMAGNI, G., *Studi francesi*, 2003, p. 719-720.
C. r. de *Le temps de M.* (cf. n° 83).
231. BOBBIO, N., «Dispotismo», dans *Il dizionario di politica*, a cura di N. Bobbio, N. Matteucci, G. Pasquino, Torino, Utet Libreria, 2004 (1^{ère} éd.: 1976).
§ IV. «Il dispotismo secondo M.», p. 280.
232. CECCARELLI, A., *Cromohs*, 9 (2004), p. 1-7:
<http://www.cromohs.unifi.it/9_2004/ceccarelli_recefelix.html>
C. r. du n° 118.
233. FABBRI, E., *Il pensiero politico*, 2004, p. 301-302.
C. r. du n° 118.
234. FELICE, D., *Studi francesi*, 2004, p. 373-374.
C. r. de M., *Spicilege* (cf. n° 109).
235. GABBA, E., *Rivista storica italiana*, 2004, p. 1201-1202.
C. r. de V. de Senarclens, M. *historien de Rome. Un tournant pour la réflexion sur le statut de l'histoire au XVIII^e siècle*, Genève, Droz, 2003.
236. MATTEUCCI, N., «Costituzionalismo», dans *Il dizionario di politica*, 2004 (cf. n° 231), § II-III, VII, «Separazione dei poteri e governo misto», «Separazione dei poteri: leggi, decreti, sentenze», «Il governo limitato dei moderni», p. 203-204, 210.
237. PLATANIA, M., *L'Indice*, giugno 2004, p. 20.
C. r. du n° 118.

238. PLATANIA, M., *Rivista di filosofia*, 2004, p. 345.
C. r. du n° 118.
239. PROIETTI, F., *Il pensiero politico*, 2004, p. 140-142.
C. r. de M., éd par C. Volpilhac-Augier, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.
240. VENTURELLI, P., *SWIF-Sito Web Italiano per la Filosofia* (2004):
<<http://www.swif.uniba.it/lei/recensioni/crono/2004-09/index.html>>
C. r. du n° 118.
241. CORREZZOLA, L., *Bibliomanie*, n° 1, aprile-giugno 2005:
<http://www.bibliomanie.it/montesquieu_correzzola.htm>
C. r. du n° 11.
242. GOLDONI, M., *Teoria politica*, 2005, n° 1, p. 155-159.
C. r. du n° 118.
243. GOLDONI, M., *Teoria politica*, 2005, n° 3, p. 220.
C. r. de C. Spector, *M. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, Puf, 2004.
245. PASSETTI, C., *Bollettino telematico di filosofia politica*, 2005, p. 1-12:
<<http://bfp.sp.unipi.it/rec/felicemon.html>>
C. r. du n° 118.
246. PIZZICA, M., *SIFP-Società Italiana di Filosofia Politica*, 2005:
<<http://www.sifp.it/news.php?id=42>>
C. r. du n° 118.
247. PIZZICA, M., *Il pensiero mazziniano*, 2005, n° 2, p. 242-248.
C. r. du n° 118.
248. VENTURELLI, P., *Teoria politica*, 2005, n° 2, p. 196.
C. r. du n° 11.
249. ZAMAGNI, G., *Studi francesi*, 2005, p. 164-165.
C. r. du n° 118.

(D)

Comptes rendus étrangers de travaux italiens sur Montesquieu

1. DESGRAVES, L., *Revue française d'histoire du livre*, 1996, p. 437.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
2. POMEAU, R., *Revue des sciences morales et politiques*, 1996, p. 415.
C. r. de *L'Europe de M.* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 270, n° 130).
3. ADAM, M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1997, p. 479.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
4. COURTOIS, J.-P., *Revue M.*, 1997, p. 166-169.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
5. GRANDEROUTE, R., *Dix-huitième siècle*, 1997, n° 29, p. 662.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
6. LOGÉ, T., *Les Lettres romanes*, 1997, p. 159-161.
C. r. de C. Rosso, *Aspects inédits du XVIII^e siècle* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 265, n° 92).
7. MACÉ, L., *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1997, p. 1138.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
8. VOISINE, J., *Revue de littérature comparée*, 1997, p. 105-107.
C. r. de D. Felice, *Modération et justice* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 271, n° 135).
9. LARRÈRE, C., *Revue M.*, 1999, p. 144-150.
C. r. du n° 29.
10. LARRÈRE, C., «In memoriam. Eluggero Pii», *Revue M.*, 1999, p. 199-200.
11. ADAM, M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2000, p. 224-225.
C. r. du n° 29.

12. DULAC, G., *Dix-huitième siècle*, 2000, n° 32, p. 565-566.
C. r. de *L'Europe de M.* (cf. 2. *Bibliographie*, p. 270, n° 130).
13. PORSET, Ch., *Dix-huitième siècle*, 2000, n° 32, p. 681.
C. r. du n° 29.
14. SPECTOR, C., *Revue M.*, 2000, p. 197-202.
C. r. du n° 61.
15. SPECTOR, C., *Revue M.*, 2000, p. 202-209.
C. r. du n° 66.
16. LARRÈRE, C., «M. et le commerce selon Eluggero Pii», *Il pensiero politico*, 2001, p. 190-199.
17. PORSET, Ch., *Dix-huitième siècle*, 2001, n° 33, p. 691.
C. r. du n° 61.
18. ADAM, M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2002, p. 467-468.
C. r. des n°s 61 et 66.
19. KERVÉGAN, J.-F. - PICAVET, E., *Revue de métaphysique et de morale*, 2002, p. 283-284
C. r. du n° 66.
20. ADAM, M., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2005, p. 248.
C. r. du n° 118.

Index des noms

- Abbamonti, Giuseppe, 33
Abbattista, Guido, 174
Abrate, Mario, 98
Acton, John Francis Edward, 55
Adam, Antoine, 197, 300-301
Adam, Michel, 280, 309-310
Adami, Antonio Filippo, 226,
233, 236-241, 244, 246-
249
Adams, John, 195
Addison, Joseph, 211
Adelphi (éd.), 260
Agostini, Chiara, 113
Agrimì, Mario, 191
Alatri, Paolo, 42, 116, 152, 273
Albanese, Clodomiro, 86, 105
Albanese, Luciano, 116
Albertini Calabi, Rosanna,
115, 135, 154-156
Albertoni, Ettore A., 64, 67,
78, 89, 103
Albin, Michel (éd.), 74
Albina, Larissa L., 270
Aldrovanti Marescotti, Gio-
vanni Francesco, 250
Alembert, Jean-Baptiste Le
Rond d', 13, 62, 193, 225-
226, 228, 231-232, 236-
246, 299-300
Alessi, Gian Nepomuceno, 26
Alessio, Gianfranco, 161
Alfieri, Vittorio, 5, 141, 261,
297
Algarotti, Francesco, 17, 115,
282, 292
Althusser, Louis, 54, 151-152,
181, 197-198, 269, 298,
301
Alvarez de Morales, Antonio,
278
Amato, Giuliano, 165, 268
Ambrosini, Gaspare, 163, 165
Amelot de la Houssaye, Abra-
ham-Nicolas, 217
Amiel, Henri-Frédéric, 120
Anderson, Perry, 291
Andreatta, Alberto, 281
Andreola (éd.), 80, 113
Andrivet, Patrick, 3, 258
Angeli (éd.), 16, 95, 263
Anonyme, 28, 33, 43, 273,
277

- Anquetil-Duperron, Abraham-Hyacinthe, 182, 294
 Antolini, Francesco, 81
 Arato, Franco, 294
 Arecco, Davide, 194, 297, 301
 Arendt, Hannah, 181, 183, 197-198, 291, 298, 301
 Aristote, 83-84, 103, 181, 189
 Arkstée (éd.), 8
 Armandi, Marco, 174, 197, 281, 283, 297, 301
 Armellini, Serenella, 23, 141, 268, 270, 287
 Aron, Raymond, 197-198, 300-301
 Arsace, 14, 80-82, 225, 233, 239-249, 251-252
 Astuti, Guido, 68
 Auger, Louis-Simon, 12
 Azeglio, Massimo d', 95
- Baader, Renata, 121
 Bacon, Francis, 91
 Badaloni, Nicola, 89
 Balbo, Cesare, 95-98, 143, 157
 Baldini, Artemio Enzo, 281
 Balmas, Enea, 259
 Balucanti, Teresa, 80
 Balzarini, Renato, 164
 Barber, Giles, 259
 Barber, W.H., 279
 Barbèra (éd.), 18
 Barbera, Augusto, 165, 268
 Barberis, Mauro, 11, 44, 73-74, 131-132, 137-138, 260, 262, 265, 285-287, 289, 296
 Barcia, Franco, 263
 Barère de Vieuzac, Bertrand, 7-8, 54
- Baridon, Michel, 258
 Barile, Paolo, 161, 168, 263
 Barnave, Antoine, 8, 264
 Barny, Rogers, 6-7, 32, 279
 Barrière, Pierre, 108, 202
 Barrillot (éd.), 208
 Barziza, Alessandro, 17
 Bassi, Franco, 142-144, 160, 168
 Bassi, Luigi, 80
 Bastien (éd.), 9, 11, 13, 18
 Battaglia, Felice, 86, 108, 124
 Battaglini, Mario, 29, 37
 Battelli (éd.), 81
 Battista, Anna Maria, 136
 Bausola, Adriano, 111
 Bayle, Pierre, 129, 143, 151, 298
 Bazzoli, Maurizio, 132, 255, 268-269
 Beaufort, Louis de, 130, 137-138, 257-258
 Beccaria, Cesare, 28, 141, 194, 283, 298, 300
 Becq, Annie, 305
 Bedeschi, Giuseppe, 111, 142-144, 150, 262
 Belgioioso, Giulia, 130, 135-136, 256, 258
 Bellomo, Giovanni Luigi, 83
 Bénéoit, A-M.-Vemier, 91
 Bénéoit, François-Paul, 8, 32
 Benrekassa, Georges, 11, 61, 110, 121, 155, 172, 258, 284, 304
 Bentham, Jeremy, 95
 Berchet, Giovanni, 90
 Berenson, Bernard, 272
 Bergancino, Francesco, 27-28
 Berlendis, Adriana, 17

- Berlin, Isaiah, 137
 Bernard (éd.), 239, 241, 247-248
 Bernardi, Walter, 137
 Bernardini, Paolo, 191-192, 195, 268, 270, 278, 287, 289, 296, 298, 301
 Berselli Ambri, Paola, 1, 15, 18, 23, 88, 118, 139-140, 149, 263-264
 Bersteman, Theodore, 61
 Berti, Enrico, 278
 Bertière, André, 66
 Bertolini, Stefano, 12, 141, 220, 225, 246-248
 Berwick, Jacques Fitz-James, duc de, 213, 226, 233, 236-238, 241-248, 251
 Bettiol, Giuseppe, 164
 Bettoni (éd.), 80
 Bianchi, Lorenzo, 131-132, 157, 172-173, 184, 187-188, 265, 267, 269-270, 273, 283, 285-286, 291, 294-295, 298, 304-305
 Biancini, B., 15
 Billois (éd.), 12, 229, 232, 234, 244
 Biondi, Carminella, 116, 120, 129-130, 137-138, 155, 256, 258
 Biscaretti di Ruffia, Paolo, 165, 260
 Bissiri, Michele, 296
 Bobbio, Norberto, 75, 87, 95, 102, 107, 111, 130, 137-139, 142-143, 145-147, 151, 153, 158-161, 164, 182, 256, 286, 307
 Bocalosi, Girolamo, 36, 45-46, 193, 220-221
 Bocca (éd.), 81, 85, 92, 98
 Boccara, Nadia, 294
 Bodoni (éd.), 18, 249
 Boffa, Massimo, 89
 Boffito Serra, Beatrice, 113, 254, 282
 Bognetti, Giovanni, 142-143, 166, 267
 Bompiani (éd.), 115
 Bonacci (éd.), 23
 Bonald, Louis-Gabriel-Ambroise de, 88
 Bonaudi, Emilio, 144, 168
 Boncompagni, Carlo, 99
 Bonevecchio, Claudio, 274
 Bonfiglio, Salvatore, 264
 Bongiovanni, Giorgio, 182, 291
 Bonnet, Charles, 71-73, 137
 Bordandini (éd.), 81
 Borghero, Carlo, 54, 61, 130, 185-186, 197, 256, 258, 282, 294-295, 298, 301
 Boringhieri (éd.), 55, 114
 Bosi, Luigi, 274
 Bosisio, Gianmaria, 30
 Botineau, Pierre, 271
 Botta, Carlo, 28-29, 32
 Bottaro Palumbo, Maria Grazia, 149, 213, 269-270
 Boulainvilliers, Henri de, 132, 136, 151, 156, 267, 269
 Boulanger, Nicolas-Antoine, 182, 289
 Bouwsma, William, 217
 Bovero, Michelangelo, 137-138, 286
 Bozérien (éd.), 248
 Branca, Vittore, 91

- Bravo, Gian Mario, 95, 154, 267
- Bremmer, Geoffroy, 279
- Brethe de La Gressaye, Jean, 87, 112, 127, 205, 209
- Brooks, H.C., 18
- Brunet, Jacques-Charles, 2
- Bruyset (éd.), 229, 238
- Bulferetti, Luigi, 259
- Bulzoni (éd.), 43, 265
- Burgio, Alberto, 151-152, 269, 283
- Burke, Edmund, 7, 56, 196, 300-301
- Busi, Aldo, 114
- Bussi, E., 44
- Bustarret, Claire, 307
- Buttafuoco, Matteo, 212
- Buynand (éd.), 229
- Cabeen, David C., 2, 110, 112, 252
- Cafasso, Giuseppina, 157, 172, 269-270, 304
- Cagnoli Antonio, 283
- Caille (éd.), 235
- Caillois, Rogers, 24, 112, 209, 290
- Calamandrei, Piero, 162
- Calogero, Guido, 161
- Cambiano, Giuseppe, 34, 147, 175-176, 287, 294
- Campanini, Giorgio, 278
- Campos Boralevi, Leo, 259, 274
- Cantimori, Delio, 22, 26, 36
- Cantù, Cesare, 64
- Capitani, Pietro, 182, 196, 298, 301
- Cappelletti, Mauro, 255
- Cappelletti, Vincenzo, 172
- Cappelli (éd.), 158, 262
- Cappi, G., 163
- Cappon (éd.), 252
- Carabba (éd.), 81-82
- Carbonnier, Jean, 292
- Carcano, Sam, 81
- Carcassonne, Élie, 7
- Carena Annibale, 144, 168
- Carile, Paolo, 144
- Carlo Alberto de Savoie, 97
- Carmignani, Giovanni, 83
- Carocci (éd.), 285
- Carofiglio, Vito, 288
- Carpi, Umberto, 89
- Carrithers, David W., 207, 214, 217, 273, 293
- Carrive, Paulette, 280
- Carucci (éd.), 98
- Casadei, Thomas, 177-179, 183, 198, 291, 294-295, 298, 301, 304-306
- Casalini, Brunella, 195, 298, 301, 306
- Casini, Paolo, 73, 115-116, 150, 154-155, 278, 294
- Cassani, Anselmo, 286
- Cassina, Cristina, 182-183, 196, 291, 298, 301
- Castoldi, Alberto, 147-148, 262, 288
- Catherine II, 137, 270, 291
- Cattaneo, Carlo, 64
- Cattaneo, Mario A., 7-8, 31-32, 46, 126-127, 136-138, 142-144, 147, 150, 152, 188, 194, 264, 288, 291, 298, 300
- Causse (éd.), 228, 252
- Cavagnari, Antonio, 144

- Cavallaro, Giovanna, 8, 264
 Cavour, Camillo Benso, comte de, 60, 95, 98
 Cavriani, Federico, 41, 43
 Ceccarelli, Alessandro, 182, 197, 296, 298, 301, 306-307
 Céphise, 14, 17, 225, 227-230, 234-235, 237, 239-240, 242-252, 254, 263
 Cereti, Carlo, 165
 Cerri, Augusto, 275
 Cerroni, Umberto, 154
 Chabod, Federico, 133, 136
 Chaimowicz, Thomas, 7
 Chaix-Ruy, Jules, 105
 Champion (éd.), 66, 86
 Charles III de Bourbon, 139-140
 Charpentier (éd.), 252
 Chateaubriand, François- Auguste-René de, 89, 289
 Chatelain (éd.), 67
 Cheli, Enzo, 165
 Chirol (éd.), 12
 Cicéron, 116
 Cincotta, Roberto, 273
 Cioranescu, Alexandre, 2
 Clancy, Michael, 17
 Clément X Altieri, pape, 204-205
 Codacci-Pisanelli, Giuseppe, 164, 168
 Cofrancesco, Dino, 274
 Coirault, Yves, 131
 Colardeau, Charles-Pierre, 17, 252
 Coleman, Patrick, 293
 Colesanti, Massimo, 115, 156, 202, 254
 Colin (éd.), 164
 Colli, Giorgio, 114
 Collin (éd.), 54
 Colombo, Gerardo, 275
 Comanducci, Paolo, 296
 Comba, Mario, 298
 Compagnoni, Giuseppe, 23, 26, 38-41, 45, 257
 Comparato, Vittor Ivo, 257
 Comte, Auguste, 118, 153, 196-197, 300-301
 Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de, 10-11, 27, 90-91, 182, 195, 300-301
 Confalonieri, Federico, 90
 Consacchi, Giorgio, 98
 Constant, de Rebecque, Benjamin-Henri, 10-11, 74, 88-89, 95, 132, 137-138, 161, 183, 196, 262, 289, 292, 294, 301-302
 Contarini, Gaspare, 217
 Conti (éd.), 80, 113
 Conti Odorisio, Ginevra, 121, 137-138
 Conti, Castelli Laura, 250
 Cordié, Carlo, 110, 120-121, 135, 155-156, 273-276, 303
 Cornali, Gino, 82
 Corradini, Domenico, 264
 Corrège, 206
 Correzzola, Lia, 308
 Corsini, Umberto, 54
 Cortese, Nino, 49-50, 55-56
 Costa, Gustavo, 130, 136, 155-156, 256, 258
 Costa, Pietro, 286
 Costa, Sebastiano, 212

- Costantini, Flavio, 41
 Cotroneo, Girolamo, 102, 104, 107
 Cotta, Maurizio, 198, 299, 302
 Cotta, Sergio, 27, 48, 54, 61, 92, 112, 116-118, 126-127, 131-134, 136-138, 141-142, 153, 155, 172, 176-178, 198, 202, 205-206, 209, 254, 264, 269, 281, 284, 291, 299, 302
 Cottret, Monique, 280
 Courtney, Cecil Patrick, 3, 7, 18, 172-173, 251-252, 259, 284
 Courtois, Jean-Patrice, 270, 305, 309
 Cox, Iris, 284
 Cranston, Maurice, 259
 Crapart (éd.), 235
 Crapulli, Giovanni, 2
 Cratimola Filomarino, D. Maria, 17
 Crevier, Jean-Baptiste-Louis, 8
 Criscuolo, Vittorio, 30, 46, 191-193, 288-289
 Crisi, Francesca, 294
 Cristani, Giovanni, XI-XIII, 171-198, 281-310
 Croce, Benedetto, 48, 56, 59, 63, 90, 102-108, 111, 160-161
 Crosa, Emilio, 164
 Cuoco, Vincenzo, 47-66, 70, 89, 131, 193, 202-203, 262, 266, 271
 Cuocolo, Fausto, 165, 264, 276
 Curcio, Carlo, 59
 Cusatelli, Giorgio, 255
 Custodi, Pietro, 193
 Cuvillier, Armand, 84
 D'Addio, Mario, 265
 D'Aguessau, H.-F., 100
 D'Auria, Irma, 305
 Dabo (éd.), 252
 Dal Pra, Mario, 111, 154
 Dangeau, Louis, *voir* Vian, Louis,
 De Belloy, Dormont, 120
 De Bemardis, Ernesto, 86
 De Brosses, Charles, 202, 272
 De Bure (éd.), 12
 De Capitani, Patrizia, 149, 259
 D'Hont, Jacques, 131
 De Felice, Renzo, 22-23, 33, 36
 De Giorgi, Alessandro, 65
 De Giovanni, Biagio, 296
 De Kelli-Pagani, Domenico Eusebio, 16, 80
 De Lama, G., 18
 De Martino, Ernesto, 126
 De Martino, Filippo, 18
 De Mas, Enrico, 1, 16, 48, 88, 120, 139, 140
 De Mattei, Rodolfo, 59, 149
 De Nardis, Luigi, 155-156, 288
 De Ruggiero, Guido, 103-104, 144
 De Seta, Cesare, 202, 276
 De Simoni, Alberto, 67
 Decker (éd.), 12-14, 18, 228, 234, 245, 249
 Dedalo (éd.), 139
 Del Bianco (éd.), 216

- Del Bo, Dino, 87
 Del Corso, Mario, 305
 Del Negro, Piero, 216
 Del Torre, Maria Assunta, 275
 Del Vecchio, Giorgio, 87, 136, 144
 Delft, Louis van, 131
 Della Volpe, Galvano, 158-159
 Delmas (éd.), 63
 Derathé, Robert, 60, 113, 205, 209, 254, 282
 Deregny (éd.), 17
 Descartes, René, 59, 185, 256, 287
 Desenne (éd.), 252
 Desgraves, Louis, 2-4, 6, 110, 112, 172-173, 206, 268-269, 271, 275, 279, 284, 286-287, 303, 305, 309
 Desoer (éd.), 73
 Destutt de Tracy, Antoine-Louis-Claude, 10-11, 67, 73, 89-91, 100, 137-138, 196, 260, 298, 301
 Détéville (éd.), 248
 Deymes, Jean, 7, 32
 Di Breme, Ludovico, 90-91
 Di Rienzo, Eugenio, 299
 Di Simone (éd.), 16
 Di Trocchio, Federico, 116
 Diaz, Furio, 42, 55, 94, 129, 132, 137, 152, 255, 269
 Diderot, Denis, 137, 153, 194, 261, 266, 291, 301
 Didot jeune (éd.), 248
 Didot, Firmin (éd.), 12, 228, 231-232, 234-235, 246, 252
 Didot, Pierre (éd.), 9-10, 12-14, 18-19, 228, 231-232, 234-235, 244-246, 248-249, 252
 Digeon, Claude, 257
 Dodd, Muriel, 207
 Dogliani, Mario, 267
 Dolcini, Carlo, 281
 Domenico Sangiacomo (éd.), 18, 250
 Dominedò, Francesco Maria, 164
 Donati, Donato, 168
 Dondini, Ghiselli G., 250
 Donzelli, Maria, 295
 Doria, Paolo Mattia, 117, 135-136, 256, 258
 Dorigny, Marcel, 8
 Dornier, Carole, 173
 Drei, Henri, 66, 304
 Droz (éd.), 2, 119
 Du Deffand, Marie de Vichy-Champrond, marquise, 61
 Duch, Adolphe, 81
 Duchesne (éd.), 11, 13, 233, 241
 Duckworth (éd.), 6
 Ducros (éd.), 5
 Dufart (éd.), 10
 Dufresny, Charles-Rivière, 134
 Dulac, Georges, 310
 Dupin, Claude, 136-137, 182, 294
 Durando, Giacomo, 95
 Durantou, Henri, 7
 Durkheim, Émile, 84, 137, 139, 196-197, 260, 276, 298, 301
 Duso, Giuseppe, 285
 Ehrard, Jean, XII, XV-XVI, 3-4, 7, 73, 110, 120, 122-

- 123, 148, 151, 155, 157,
172-173, 191, 202, 252,
258, 265, 269-271, 279,
284, 289
- Einaudi (éd.), 82, 88-89, 96,
102, 107, 114, 135, 138-
139, 141-142, 147, 154,
202, 221, 259, 291
- Eisenmann, Charles, 112, 145,
197, 299, 301
- Ellis, Harold A., 277
- Erba, Achille, 98
- Esposito, Roberto, 304
- Eucrate, 13, 114, 226, 231
- Eyraud, Jean-Max, 121
- Fabbri, E., 307
- Fabbricino Trivellini, Gabriel-
la, 305
- Faber (éd.), 217
- Fabre (éd.), 233
- Fabro, Cornelio, 274
- Faisant, Claude, 257
- Fanfani (éd.), 80
- Fantelin (éd.), 227
- Fantoni, Giovanni, 30
- Fantuzzi, Giuseppe, 30
- Faralli, Carla, 295
- Farinella, Calogero, 283
- Fassò, Guido, 154, 295
- Fatica, Michele, 147-148, 270
- Fatta, Corrado, 136-137
- Favre (éd.), 11, 13
- Fedeli De Cecco, Marinella,
125, 158, 270, 303
- Felice, Domenico, XI-XII, XV,
1-172, 174, 177, 179-181,
186-187, 189-194, 198,
201-280, 282-284, 286,
288-290, 295-297, 299-
300, 302-304, 307, 309
- Feltrinelli (éd.), 22, 103, 113
- Fénelon, François de Salignac
de la Mothe, 151
- Ferguson, Adam, 115, 137-
138, 195
- Fermigier, Sophie, 294
- Ferrajoli, Luigi, 130
- Ferrajolo (éd.), 250
- Ferrari, Giuseppe, 64
- Ferrarotti, Franco, 154
- Ferri, Luigi, 83-84
- Fertonani, Roberto, 275
- Filangieri, Gaetano, 10, 27-28,
48, 65, 76, 84, 141, 195,
263, 301, 303
- Fillirio, Alindo, 250
- Filomarino, Clemente, 17-18,
250, 254
- Fink, Zera Silver, 217
- Fiorentino, Salomone, 16-17,
81, 251
- Firpo, Luigi, 32, 36, 47, 102,
129, 149, 263
- Flammarion (éd.), 31
- Flaubert, Gustave, 289
- Floek, Wilfried, 258
- Flores, Enrico, 130, 137, 139,
256, 259
- Florian, Jean-Pierre Claris de,
80
- Foderaro, Salvatore, 169
- Folkierski, William, 63
- Fontana, Biancamaria, 275,
292
- Forlini, Adolfo, 297
- Formiggini (éd.), 16, 82
- Fort-Harris, Micheline, 202
- Foscolo, Ugo, 5, 15, 87, 124,
142, 261

- Fournier (éd.), 13, 229, 235
 Franceschinis, F. Maria, 67
 Franchi, Franca, 275
 Franco, Carlo, 135, 260
 Frantin (éd.), 13, 234
 Frascani, Paolo, 25
 Frassinelli (éd.), 114, 254
 Fréret, Nicolas, 269
 Fromm, Hans, 4
 Fromman-Holzboog (éd.), 10
 Fujii, Shiro, 294
 Furet, François, 31, 89

 Gabba, Emilio, 307
 Gadda, Carlo Emilio, XIII
 Gaeta, Franco, 217
 Gagnebin, Bernard, 24
 Galante Garrone, Alessandro,
 89, 104
 Galanti, Giuseppe Maria, 48
 Galasso, Giuseppe, 33
 Galateria, Daria, 276
 Galdi, Matteo, 24-25, 33, 35-
 36, 193
 Galeati (éd.), 93
 Galilée, 59, 91
 Galizia, Mario, 142, 144, 161,
 264
 Galli, Carlo, 282, 290, 304
 Galli, Stefano B., 196, 290,
 299, 301
 Galliani, René, 6
 Gallimard (éd.), 24, 113
 Gambelli, Delia, 283
 Gandolfo, Renzo, 98
 Garagnon, Jean, 277
 Gargani, Aldo, 135
 Garin, Eugenio, 103-104, 111
 Garnery (éd.), 12, 252
 Garnier (éd.), 60

 Garofalo, Pietro, 168
 Garzanti (éd.), 89, 154
 Gatti, Roberto, 278
 Gaude (éd.), 230
 Geffriaud Rosso, Jeannette, 5,
 87-88, 121-122, 130, 134,
 136-137, 149, 256, 258-
 259, 265-266, 270-271,
 303
 Gelderen, Martin van, 175
 Genlis, Stéphanie-Félicité Du-
 crest de Saint-Aubin, Mme
 de, 81
 Genovesi, Antonio, 16, 48, 52,
 79-80, 120, 140, 194, 300
 Gentile, Francesco, 48, 66,
 118, 130, 135-136, 141,
 156, 256, 258-259, 263
 Gentile, Giovanni, 102, 111
 Gentile, Giulio, 266
 Geoffrin, Marie-Thérèse Ron-
 det, Mme, 210
 Gerbi, Antonello, 86
 Geymonat, Ludovico, 154
 Gherardi, Raffaella, 297
 Ghiringhelli, Robertino, 66-67
 Ghisalberti, Carlo, 44, 46, 54,
 91, 93, 96-97
 Gianformaggio Bastida, Leti-
 zia, 9
 Giannotti, Donato, 217
 Giappichelli (éd.), 11, 21, 27,
 36, 75, 143, 165, 256,
 259-260, 262, 267, 292
 Giardina, Andrea, 295
 Giaveri, Maria Teresa, 288
 Gibbon, Edward, 195, 301-
 302
 Gide (éd.), 12, 243
 Gilbert, Felix, 217

- Gilmore, Myron Piper, 136
 Gilson, David, 66
 Ginguené, Pierre-Louis, 12
 Ginzburg, Leone, 82
 Gioberti, Vincenzo, 95
 Gioia, Melchiorre, 24, 29, 38, 43-45, 95
 Giorgetti, Giorgio, 141
 Giorgini, Giovanni, 286
 Giovio, Giovan Battista, 60
 Giuffrè (éd.), 8, 44, 64, 67, 69, 87, 91, 142-144, 165-166, 168, 264, 266-267
 Giusti (éd.), 83
 Gizzi, Elio, 165-166
 Gnudi, Gertrude, 17
 Goguet, Antoine-Yves, 115
 Goldoni, Marco, 197, 299, 301, 308
 Golino, Enzo, 275
 Gordon, Daniel, 291
 Goulemot, Jean-Marie, 155
 Goyard-Fabre, Simone, 10, 42-43, 258, 280
 Gozzi, Orsola, 81
 Gramsci, Antonio, 103
 Granderoute, Robert, 309
 Graneri, Maurizio Ignazio, 204
 Grasset (éd.), 82, 107-108, 112
 Grassi, Paola, 296
 Gravina, Gian Vincenzo, 55, 60, 205-206
 Graziosi (éd.), 67
 Greblo, Edoardo, 182, 288
 Grégoire (ed.), 228, 239-240, 246-248
 Grimaldi, Francescantonio, 266
 Gritti, Francesco, 16, 249-250
 Grottanelli de' Santi, Giovanni, 165, 259, 267
 Guastini, Riccardo, 296
 Gueffier (éd.), 11-12, 18, 242
 Guerci, Luciano, 42, 130, 137-138, 257-258
 Guicciardini, Francesco, 217
 Guida (éd.), 33, 48, 51, 102, 111, 115, 263
 Guillaumin (éd.), 91, 99
 Guizot, François, 88
 Gusdorf, Georges, 273
 Haitsma Mulier, Eco Oste Gaspard, 217
 Hale, John R., 217
 Haller, Karl Ludwig von, 88
 Hampson, Norman, 6-7, 32
 Harder, Hermann, 202
 Harrington, James, 136, 213, 217-218
 Hazard, Paul, 22, 105
 Hegel, Georg Wilhelm Friedrich, 105-106, 118, 137-138, 182, 196, 261, 291, 301-302
 Helvétius, Claude-Adrien, 9-10, 12-13, 74, 92, 94, 100, 182, 244-246, 266, 290
 Hemmendinger, Bertrand, 114
 Herder, Johann Gottfried, 195, 298, 301
 Herdmann, Franck, 4, 278
 Herhan (éd.), 230, 252
 Heuebacn (éd.), 12
 Hobbes, Thomas, 136, 264, 287, 299
 Hoffmann, Paul, 121, 278
 Hogart, William, 115
 Homère, 287, 293

- Huart (éd.), 8, 208
 Hulliung, Mark, 176
 Hume, David, 194, 282, 292, 300, 303
 Husserl, Edmund, 133
- Iglesias, Maria Carmen, 270
 Imbert, Henri-François, 280
 Imbert, Pierre-Henri, 11
 Imbrosio, Carmelina, 134-135, 137-138, 155, 277
 Imbruglia, Girolamo, 191-192, 194, 288-289, 300
 Infelise, Mario, 16
 Iofrida, Manlio, 183, 198, 292, 300-301
 Iotti, Gianni, 286
 Isménie, 14, 80-82, 225, 249, 251-252
 Izzi (éd.), 29
 Izzo, Alberto, 154
- Jam, Jean-Louis, 265
 Japadre (éd.), 120
 Jaucourt, Louis de, 194, 300, 303
 Joinville, Chaillon de, 7
 Joly (éd.), 13, 235
 Joly, Maurice, 137, 139, 272
 Jones, James F., Jr., 280
 Jovene (éd.), 114, 260
 Justinus, 135, 260
- Kames (lord), Home H., 195
 Kanceff, Emanuele, 202, 290
 Kant, Immanuel, 57, 134, 137-138, 161, 261
 Kaufmann (éd.), 12, 252
 Kelsen, Hans, 23, 137, 255-256
- Kervégan, Jean-François, 310
 Kingston, Rebecca, 303-304
 Kintzler, Catherine, 10
 Klincksieck (éd.), 10
 Koebner, Richard, 9
 Korn (éd.), 12, 243
 Köpeczi, Béla, 270
 Koubakij, Sophie, 303
 Kra, Pauline, 3
 Kuhfuss, Walter, 120, 258
- La Bruyère, Jean de, 256
 La Force, Henri-Jacques, duc de, 226, 240-241, 246-248
 La Pira, Giorgio, 161
 La Rocca, Vincenzo, 163
 La Roche, abbé Martin Lefevre de, 9, 12-14, 19, 245
 La Torre, Michele, 169
 Laboulaye, Édouard-René Lefevre de, 197, 298, 301
 Lacouture, Jean, 307
 Laeng, M., 276
 Lalande, Joseph-Jérôme Lefrançois de, 283
 Lamartine, Alphonse de, 137, 139, 257, 261
 Lanaro, Giorgio, 197, 300-301
 Lancetti, Vincenzo, 27-28, 45
 Landi, Lando, 43, 108, 122-124, 142-144, 147, 152-154, 218
 Landucci, Sergio, 115, 128, 137-138, 154
 Langlois (éd.), 11, 18, 242
 Lanson, Gustave, 2
 Lanzillo, Maria Laura, 290, 304
 Larrère, Catherine, 34, 172-

- 173, 176, 191, 270, 284,
289, 298, 304, 309-310
- Laterza (éd.), 22, 26, 36, 55,
86, 89, 95, 103-105, 107-
108, 111, 115-116, 128,
130, 133, 150, 165, 202,
254, 262, 272, 278, 286-
287, 295, 302, 304
- Lattanzi, Giuseppe, 38, 43
- Lauriol, Claude, 131, 270
- Lavagna, Carlo, 165
- Lazzarino Del Grosso, Anna
Maria, 269
- Le Batard (éd.), 230
- Le Lannou, Jean-Michel, 279
- Le Monnier (éd.), 2, 91, 96
- Lebeau, Charles, 130, 137-
138, 257-258
- Lefevre (éd.), 12
- Leibniz, Gottfried Wilhlem
von, 65
- Lenarda, Antonio, 147-148
- Lenci, Mauro, 196, 300-301
- Leopardi, Giacomo, 5, 87-88,
120, 130, 141, 256, 258
- Leroy (éd.), 12, 229, 232, 234,
243, 244, 252
- Leso, Erasmo, 42
- Lessona, Silvio, 144
- Létoublon, Françoise, 287
- Levi-Malvano, Ettore, 66, 86
- Lewis, Andrew, 284
- Liguori (éd.), 2, 119, 125,
181, 266, 268, 270, 278,
284, 289, 297-298
- Lill, Rudolf, 54
- Limiti, Giuliana, 269, 271
- Linguet, Simon-Nicolas-Hen-
ri, 137-138, 182, 294
- Lissa, Giuseppe, 111
- Loche, Annamaria, 116, 131,
136, 147, 152, 274
- Locke, John, 59, 85, 161
- Loffredo (éd.), 281
- Logé, Tanguy, 309
- Lolme, Jean-Louis de, 96, 99
- Lomellini, Agostino, 210
- Lomonaco, Fabrizio, 277
- Lomonaco, Francesco, 83
- Longo (éd.), 265-266
- Loreto Apruzese, Domenico,
79
- Losurdo, Domenico, 55
- Lough, John, 2
- Louis XIV, 151, 181, 194,
202, 290
- Lowenthal, David, 176
- Luatti, Lorenzo, 267
- Luzac, Élie, 8-9, 13
- Luzi, Mario, 115
- Lysimaque, 80-81, 135, 232,
236-239, 242-244, 246-
247, 251, 260
- Lyttelton, George, 268, 270
- Mably, Gabriel Bonnot de,
182
- Macchia, Giovanni, 113, 115,
148, 156, 202, 254, 260,
262, 282, 297
- Macé, Laurence, 309
- Machiavelli, Niccolò, 47-48,
55, 60, 66, 75, 83, 86,
100, 114, 120, 133, 135-
136, 139, 154, 167, 205,
213, 218, 304
- Maffei, Scipione, 87, 130,
136, 257-258
- Maffey, Aldo, 303-305
- Magni, Beatrice, 295

- Magrin, Gabriele, 195, 300-301
 Mainardi (éd.), 37
 Maiolani, Daniela, 304
 Maison (éd.), 252
 Maistre, Joseph de, 88
 Malandrino, Corrado, 154, 267, 285
 Malesherbes, Chrétien-Guil-
 laume de Lamoignon de, 6
 Mallet, Jean-Roland, 226, 242-243
 Mallet-Du Pan, Jacques, 6-7, 137-138
 Mallio, Michele, 17
 Malvani, Francesca, 131
 Malvasia, Carlo Cesare, 149, 265
 Malvezzi Conti Castelli, Anna, 250
 Mame (éd.), 13, 230
 Mamiami, Maurizio, 173
 Mancarella, Angelo, 267
 Mandich, Anna Maria, 255
 Mangelli, Francesco, 81
 Manin, Bernard, 31-32, 42, 44
 Mannori, Luca, 64-65, 69-70, 73, 75-76, 78
 Manzoni, Alessandro, 5, 87-88, 120, 141
 Marana, Giovanni Paolo, 85, 134-136
 Maranini, Giuseppe, 144, 168
 Marat, Jean-Paul, 6, 55
 Marcelli, Umberto, 15
 Marchi, Armando, 17, 115, 135
 Maresca (éd.), 81
 Mariani (éd.), 65
 Mariani Zini, Fosca, 286
 Marietti (éd.), 254, 276
 Marini, Lino, 102
 Marolda, Paolo, 274
 Marsilio (éd.), 268
 Martano, Giuseppe, 111
 Martano, Sergio, 137, 139, 260
 Martinelli, Vincenzo, 5, 141, 261
 Martines, Temistocle, 165
 Marulli, Trojano D., 17
 Mascilli Migliorni, Luigi, 269, 272, 283, 292
 Mascitelli, Ernesto, 306
 Masi (éd.), 81
 Mason, Sheila, 173
 Mass, Edgar, 3-4, 7, 162, 172-173, 266, 284
 Masseau, Didier, 3
 Masson, André, 112, 121, 125, 211
 Mastellone, Salvo, 22, 37, 39, 41, 89, 94-95, 150, 255-257, 260
 Mastrogregori, M., 107
 Mathiez, Albert, 161
 Matteucci, Nicola, 6-7, 108, 115, 126, 135-138, 142, 144, 147, 151, 156, 167, 213, 218, 277, 279, 307
 Maturi, Walter, 60, 96
 Maupertuis, Pierre-Louis Mo-
 reau de, 136-137
 Mazza, Emilio, 174, 282, 292
 Mazza, Mario, 130, 137-138, 257-258
 Mazzacane, Aldo, 83
 Mazzajoli (éd.), 81
 Mazzini, Giuseppe, 93-95

- Mazziotti di Celso, Manlio, 165, 266
 Mazziotti, Manlio, 165
 Mazzola, Roberto, 273
 Mazzolini, Renato G., 130, 157, 259
 Mazzoni, Guido, 16
 McKenna, Antony, 280
 Mecatti, Giuseppe Maria, 16
 Medici, Rita, 103
 Meinecke, Friedrich, 197, 301-302
 Melani, Nivea, 119, 134-136, 148
 Menant, Sylvain, 173, 257
 Menozzi, Luciano, 137-138
 Mercier, Louis-Sébastien, 257, 261
 Merenda Salecchi, Giulia, 81
 Mereu, Italo, 41
 Merkus (éd.), 8
 Merlin, Umberto, 164
 Mervaud, Christiane, 257
 Michel-Ange, Buonarroti, 206
 Michelet, Jules, 88
 Michels, Robert, 103
 Miele, Giovanni, 168
 Mignaret (éd.), 17
 Mill, John Stuart, 161
 Millar, John, 115, 195
 Milton, John, 206
 Minuti, Rolando, 147-148, 157, 172-174, 183-185, 264, 267, 283-285, 290, 292, 294, 300, 306
 Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti, comte de, 70
 Mirepoix, Anne-Margherite, marquise de, 226-227, 233, 236-249
 Mirkine-Guetzévitch, Boris, 31, 112, 167
 Mirri, Mario, 141
 Modica, Massimo, 115, 253
 Modugno, Franco, 142-143, 165
 Mohnhaupt, Heinz, 4
 Monda, Davide, 173, 181, 197, 282, 290, 295, 297, 300-301, 306
 Mondadori (éd.), 64, 254, 263
 Mondolfo, Rodolfo, 85, 102
 Montanile, Milena, 17, 254, 260, 263
 Morando, Dante, 92
 Morano (éd.), 47-48, 70, 136, 264
 Moravia, Sergio, 10, 70, 116
 Moreau (éd.), 8, 208
 Morelly, 137
 Moretti, Franco, 291
 Morgagni, Antonio, 81
 Mori, Massimo, 114, 302
 Morineau, D., 279
 Morpurgo-Tagliabue, Guido, 115, 254, 263
 Mortati, Costantino, 168
 Mosca, Gaetano, 103, 144
 Moscati, Laura, 98-99
 Mosele, Elio, 149
 Mossop, D.J., 2
 Mounier, Jean-Joseph, 7
 Mouton (éd.), 148
 Mucchi (éd.), 103, 263
 Murat, Gioacchino, 18, 58-59, 62
 Muratori, Ludovico Antonio, 136, 141, 205-206
 Mussolini, Benito, 169
 Musti, Domenico, 272

- Muzzi, Salvatore, 81
 Myers, Richards, 278
 Mylius, B., 54
- Nagel (éd.), 211
 Napoléon, 1, 137-138, 265
 Nasalli Rocca, Emilio, 136, 149
 Nassini, Carla, 44
 Nepomuceno Alessi, Gian, 26
 Nerbini (éd.), 82
 Neri Pozza (éd.), 217
 Neville, John, 217
 Newton, Isaac, 56, 91, 150, 185, 287
 Nicoli-Cristiani (éd.), 80
 Nicolini, Fausto, 48, 55, 58-59, 63, 90
 Niklaus, Robert, 10
 Nisio, Saverio Francesco, 292
 Nissim, Liana, 289
 Nizet (éd.), 11
 Nobile (éd.), 250
 Norci Cagiano, Letizia, 272, 288
 Nourse, John, 2, 8
 Nuvolone, Pietro, 69
 Nyon (éd.), 229, 231, 244
- Oldrini, Guido, 48
 Olschki (éd.), 1, 7, 48, 217, 299
 Omodeo, Adolfo, 104
 Oppici, Patrizia, 276-277
 Orecchia, Rinaldo, 92
 Orizio, Battista, 276
 Orlando, Francesco, 134-135
 Orlando, Vittorio Emanuele, 142, 144
 Orsino (éd.), 17
- Osburn, Charles B., 110
 Oxford, M.A., 18
 Ozouf, Mona, 31
- Padoa-Schioppa, Antonio, 256
 Pagano, Francesco Mario, 29, 36-37, 49, 53, 192, 288-289
 Palese (éd.), 28, 33, 38, 41
 Pallavicini, Gian Francesco, 210-211
 Paluzzi, Paluzzo, 205
 Pandolfi, Alessandro, 297
 Panebianco, Angelo, 297
 Pangle, Thomas L., 176
 Panizza, Giulio, 274, 277
 Paoletti, Giovanni, 182-183, 196, 292, 301-302
 Paoli, Pasquale, 212
 Papa, Vincenzo, 113, 254, 272
 Paradisi, Agostino, 220
 Paradisi, Bruno, 98
 Pareto, Vilfredo, 103
 Parigi, Maristella, 64
 Paruta, Paolo, 217
 Pascal, Blaise, 256
 Pasetti, Anna, 81
 Pasini, Mirella, 111, 133, 279
 Pasquinelli, Gigliola, 114
 Pasquino, Gianfranco, 143, 281, 307
 Pasquino, Pasquale, 169-170, 268
 Passerin d'Entrèves, Alessandro, 107-108, 142-144, 150, 159
 Passerin d'Entrèves, Ettore, 88, 96
 Pasetti, Cristina, 196, 301-302, 306, 308

- Passini, Gildo, 82
 Pastori, P., 136, 266
 Patetta, Federico, 68
 Patricolo, Gennaro, 162
 Pavan, Massimiliano, 130, 257-258
 Payot (éd.), 61
 Pecchio, Giuseppe, 90-91, 100
 Pelegatti, Cesare, 26
 Pellecchia, Fausto, 147-148
 Pellico, Silvio, 90-91, 100
 Penada (éd.), 17
 Pene Vidari, Gian Savino, 98
 Pera, Marcello, 111
 Perelli (éd.), 65
 Perfetti, Francesco, 23
 Perger (éd.), 16, 251
 Pergolesi, Ferruccio, 164
 Perisse (éd.), 229
 Persico, Giovanni, 164
 Personè, Ermenegildo, 194, 300
 Petroni, Liano, 131, 303
 Pettit, Philipp, 176
 Pettiti, Domenico, 166
 Pezzillo, Lelia, 273, 277-278
 Pezzimenti, Rocco, 285
 Philibert (éd.), 12
 Piatti (éd.), 69
 Picavet, Emmanuel, 310
 Pichetto, Maria Teresa, 137-138, 270, 272
 Pierandrei, Franco, 164
 Piergiovanni, Enzo, 134, 155-156
 Pietro Leopoldo, grand-duc de Toscane, 80
 Pii, Eluggero, 41, 48, 122, 130, 132, 136-137, 147, 178, 191, 257-258, 260, 262-263, 266, 270, 272-273, 277, 283, 285, 290
 Pilati, Carlantonio, 141
 Pinelli, Pier Luigi, 149, 254, 266
 Pintorno, Giuseppe, 173, 281
 Piovani, Pietro, 116, 120-121, 155-156
 Piron, Alexis, 226, 240-241, 246-247, 249
 Pitteri (éd.), 16, 114
 Piva, Franco, 120-121, 273-274, 276
 Pizzica, Marco, 308
 Plassan (éd.), 9, 11-12, 14, 19, 228, 240, 247-248
 Platania, Marco, 176-177, 191-192, 198, 283, 286, 288-290, 293, 297, 301-302, 304, 306-308
 Platon, 58
 Plavinskaia, Nadejda, 8, 270
 Plon (éd.), 76
 Plutarque, 58
 Pocock, John Greville Agard, 175-176, 217
 Pomeau, René, 257, 265, 309
 Ponthieu (éd.), 13, 229
 Ponzoni, Giovanni, 80
 Porcelli (éd.), 80
 Porret, Michel, 3, 291, 306
 Porset, Charles, 310
 Postigliola, Alberto, 2-5, 7-8, 11, 16, 43, 73-74, 109, 114, 116, 118-119, 128, 130-132, 134-135, 137, 142-143, 146, 152-153, 156-158, 172-173, 185, 223, 257-258, 260, 265-266, 268-269, 272, 283-287, 304

- Pozzi, Patrizia, 296
 Pozzi, Regina, 197, 295, 301-302
 Pozzo, Gianni, 263
 Pratola, Vittorio, 120
 Prault (éd.), 17
 Principato, Aurelio, 278, 289
 Proietti, Fausto, 308
 Proto, Mario, 137, 139
 Pseudo-Helvétius, *voir* Helvétius, Claude-Adrien
 Puccinelli (éd.), 17

 Quagliioni, Diego, 290
 Quaranta, Mario, 307
 Quérard, Joseph-Marie, 2, 252
 Querlon, Meusnier de, 81
 Quien (éd.), 54
 Quoniam, Théodore, 108, 121

 Rago, Michele, 115
 Rahe, Paul A., 176
 Ramella (éd.), 54
 Ranza, Giovanni Antonio, 30-31
 Ranzani, Bruna Ombretta, 120, 155
 Raphaël, Sanzio, 206
 Ravier (éd.), 235
 Raymond, Marcel, 24, 108
 Razzotti, Bernardo, 293
 Rea Enzo, 115
 Rea, Grazia, 115
 Reale (éd.), 79
 Reber (éd.), 168
 Rebuffa, Giorgio, 7, 32, 107, 129-130, 137-138, 142-143, 256, 263
 Recchia, Viola, 182, 194, 290, 300, 302

 Régaldo, Marc, 305
 Régent-Bernard (éd.), 228, 240-241, 246
 Reina, Francesco, 29, 37
 Renaut, Alain, 286
 Renouard (éd.), 13, 228
 Repetti, Renzo, 137, 139, 272
 Rescigno, Giuseppe Ugo, 160, 263, 274
 Rétat, Pierre, 3, 7, 14, 122, 173, 258, 269
 Revelli, Marco, 277
 Ricciardi (éd.), 29, 47-48, 107
 Richelieu, cardinal Armand-Jean du Plessis, duc de, 56
 Richer, François, 8, 11-13, 225, 231, 236-239
 Richter, Melvin, 270
 Ricotti, Ettore, 99
 Ricuperati, Giuseppe, 132, 136-137, 141, 149, 270, 272
 Rinaldi (éd.), 17
 Ripa, Matteo, 114
 Ripert de Monclar, Jean-Pierre-François, marquis de, 100
 Ristori, Giovanni, 25, 41, 45
 Rivière (éd.), 84
 Rizzoli (éd.), 113, 173, 254, 281-282
 Roberto, Umberto, 190-191, 197, 285, 293, 295, 301-302
 Robertson, William, 195, 292
 Robespierre, Maximilien de, 7, 32, 127, 137, 283
 Rocca, Daniele, 307
 Rocco, G., 81
 Rodmell, G.E., 2

- Rolando, Daniele, 111
 Rolla, Giancarlo, 165
 Romagnosi, Gian Domenico, 64, 78, 89-90, 97, 131, 144, 262, 266, 271
 Romani, Roberto, 285, 293
 Romano, Santi, 142, 144, 168
 Romeo, Carmelo, 116
 Romeo, Rosario, 95
 Rondinelli, Lorenzo, 17
 Rosa, Mario, 139
 Rosadoni, Anna Maria, 141
 Rosmini, Antonio, 73, 92-93
 Rossano, Claudio, 166
 Rossi, Luigi (poète), 16-17, 250, 254, 260
 Rossi, Luigi, 87
 Rossi, Paolo, 111
 Rossi, Pellegrino, 64, 91, 99
 Rossi, Pietro, 111, 139, 154, 282
 Rossi, Roberto, 306
 Rosso, Corrado, 5-6, 54, 63, 66, 87, 102, 108, 110, 119-122, 124, 130-132, 134-138, 141, 147-149, 155-156, 172, 178, 202, 256-259, 261, 265-266, 268, 273, 283, 303-304, 309
 Rota Ghibaudi, Silvia, 21, 25, 82, 95, 263
 Rotolo, Antonino, 182, 196, 291, 301-302
 Rotta, Salvatore, 1-2, 12, 15-18, 23, 25, 31-32, 80, 88, 127, 129, 140, 142-144, 151, 157, 172-174, 191-193, 202, 210, 213, 259, 265-266, 284-285, 287, 289, 293-296
 Rousseau, Jean-Jacques, 5-7, 11, 21, 24, 31, 35, 37, 40, 47, 82, 85, 89, 94, 100, 102, 104, 122, 126-127, 136-139, 143, 149-150, 153, 158, 182, 194, 259, 283, 300, 302
 Ruata, Adolfo, 113
 Ruini, Meuccio, 164
 Rusconi (éd.), 92
 Russo, Elena, 291, 293
 Russo, Vincenzo, 26, 37, 49, 193
 Rzadkowska, Ewa, 18
 S., P., 275
 Saccaro Del Buffa, Giuseppa, 130, 258
 Sacchi, Defendente, 64
 Sacchi, Giuseppe, 64
 Saggiorato, Laura, 304
 Sainte-Beuve, Charles-Augustin, 197, 300-301
 Saint-Évremond, Charles de Saint-Denis de, 258
 Saint-Just, Louis-Antoine-Léon, 7, 32, 127, 137-138, 191, 195-196, 288-289, 301-302
 Saint-Simon, Claude-Henri de Rouvroy, comte de, 137-138, 156, 270
 Saint-Simon, Louis de Rouvroy, duc de, 136
 Saitta, Armando, 22, 24, 31, 33, 133
 Salfi, Francesco Saverio, 33
 Salvadori, Massimo Luigi, 7
 Salvatorelli, Luigi, 88, 93, 96
 Salvatores, Maria Gaetana,

- 120, 137-138, 155
 Sanson (éd.), 12
 Sansoni (éd.), 115, 118, 136, 156
 Santangelo, Giovanni Saverio, 288
 Santi, Valeria, 274, 278
 Santinello, Giovanni, 111
 Santucci, Antonio, 111
 Sasso, Gennaro, 136
 Saurin, Bernard-Joseph, 9, 245
 Sauvy, Anne, 121
 Savigny, Friedrich Karl von, 88, 98
 Sbarberi, Franco, 294
 Scaglia, Giovan Battista, 96
 Scarpelli, Uberto, 111, 275
 Schmid, J.C. von, 81
 Sciardelli (éd.), 41
 Sclopis di Salerano, Federigo, 83, 95, 97-101, 144, 157, 196, 299, 301
 Sclopis, Vittorio, 98
 Sebastiani, Silvia, 195, 300, 302
 Sellerio (éd.), 115
 Senarclens, Vanessa de, 307
 Sensani, G.C., 82
 Sestan, Enrico, 133
 Shackleton, Robert, 2, 9, 13-14, 16, 31, 60-61, 63, 66, 112, 117, 120, 125, 130, 155, 198, 201-202, 205, 221, 258-259, 261, 301-302
 Shakespeare, William, 206
 Sher, Richard B., 176
 Shklar, Judith N., 277
 Siciliano, Enzo, 149
 Sidney, Algernon, 49-50
 Sieyès, Emmanuel-Joseph, 7, 76
 Signorelli (éd.), 81
 Signorino, V., 168
 Silvano, Giovanni, 217
 Silvestri (éd.), 80
 Silvestri, Gaetano, 142-143, 145, 160, 162, 167-168, 268
 Sini, Carlo, 277
 Skinner, Quentin, 175
 Slatkine (éd.), 149, 207, 259
 Smith, Adam, 195
 Smith, David W., 10
 Smith, Martin, 66
 Smits (éd.), 11-12, 242
 Soare, A., 121
 Sofia, Francesca, 78
 Sola, Giorgio, 144
 Solari, Gioele, 36, 85, 102, 105, 144
 Solazzi, Gino, 85, 142, 144
 Solinas, Giovanni, 147
 Solon, 57-58
 Sonzogno (éd.), 81
 Sorbelli, Albano, 15
 Sorge, Giuseppe, 94
 Sorgi, Giuseppe, 264
 Sorrentino, Federico, 165
 Sozzi, Lionello, 119, 155-156, 294
 Spagna, Maria Immacolata, 307
 Spector, Céline, 304, 308, 310
 Speroni (éd.), 82
 Spinelli, S., 275
 Spinoza, Baruch, 296
 Spitz, Jean-Fabien, 176
 Squapasillico, D. Abele, 18, 250

- St., S., 277
 Staël, A.-L.-G. Necker, Mme de, 89, 120, 137-138
 Stancati de Santis, Claudia, 137, 139, 287
 Starobinski, Jean, 113, 274, 276, 281
 Steland, Dieter, 258
 Stendhal, Marie-Henri Beyle, *dit*, 137-138, 202, 261
 Stewart, Dugald, 195
 Stewart, Philip, 3
 Strube de Piermont, Frédéric-Henri, 137-138
 Sumi, Yoichi, 294
 Suppa, Silvio, 134, 270, 272
 Sylla, 13, 114, 138, 226, 228-231, 236, 238, 240, 242-243, 245, 261, 265

 Tacite, 136
 Tada, Sakaé, 294
 Tafani, Cinzia, 115, 254
 Tagliaferri, Amelio, 216
 Taine, Hippolyte, 118, 130, 137, 139, 196-197, 256, 259, 301-302
 Talucchi, F., 60
 Taparelli D'Azeglio, Luigi, 91-92
 Tarantino, Antonio, 73
 Taranto, Domenico, 116
 Tarello, Giovanni, 2, 128, 142-143, 152, 268
 Tassoni, Alessandro, 265-266
 Tega, Walter, 85
 Telò, Mario, 297
 Tencin, Alexandrine-Claude Guérin, marquise de, 210-211

 Terracini, Umberto, 162
 Terres (éd.), 13, 15-16, 52, 80, 120
 Tessitore, Fulvio, 47-48, 51-52, 54, 58, 64, 111
 Testoni Binetti, Saffo, 60, 277-278, 297, 305
 Thomas, Antoine-Léonard, 256
 Thomas, David H., 2, 252
 Thornton, John, 195, 301-302
 Tirelli, G., 38, 45
 Tite-Live, 66, 217
 Tizzano (éd.), 80
 Tocqueville, Alexis de, 89, 95, 167, 183, 196, 291, 298, 301
 Todaro-Faranda, G. Alfieri, 113, 281
 Togliatti, Palmiro, 126, 158-159
 Toldo, Pietro, 84
 Tortora, G., 276
 Tosato, Egidio, 163
 Tranfaglia, Nicola, 7
 Traverso, Carlo Emilio, 165
 Treves, Renato, 154
 Tricaud, François, 131
 Troper, Michel, 44, 162
 Trousson, Raymond, 121
 Trovato, Rosaria, 174, 281
 Tugnoli, Claudio, 305
 Tuissant, F.V., 256
 Turchetti, Mario, 291
 Turco, Luigi, 194, 300, 303
 Turgot, Anne-Robert-Jacques, 182
 Turk, Horst, 258

 Ulvioni, Paolo, 156

- Valdamini, Angelo, 84, 144, 153
 Valensio, Marina, 121
 Vallardi (éd.), 154
 Vallecchi (éd.), 49, 82, 165
 Vallera, Paola, 305
 Valotti, Antonio, 80
 Varga, Miklos Nicola, 115, 135, 254, 263
 Vasco, Francesco Dalmazzo, 141
 Vattimo, Gianni, 111
 Vauvenargues, Luc de Clapiers, marquis de, 156
 Velema, Wyger R.E., 9
 Venturelli, Piero, 308
 Venturi, Franco, 29, 127, 136-137, 141, 147-148, 212, 214, 219, 221, 259, 263
 Venturino, Diego, 132, 136, 267, 269, 272
 Vénus, 17, 81, 254, 263
 Venuti, Filippo, 17, 141, 227
 Vercruysse, Jeroom, 120
 Verdier, Caroline, 173
 Vernière, Paul, 6, 112
 Véron de Forbonnais, François, 137, 290
 Verra, Valerio, 111
 Verri, Luca, 195, 301, 303
 Verucci, Guido, 89, 92-93
 Vespasiano, Carlo, 17
 Vettese, Angela, 279
 Vian, Louis, 2, 252
 Viano, Carlo Augusto, 111, 282
 Vicini, Giovan Battista, 17
 Vico, Giambattista, 47-48, 53, 55, 61, 63, 65, 70, 89, 100, 105, 120, 135-136, 266, 285-286
 Victor-Amédée II, 204
 Vidal, Enrico, 87-88, 116-118, 135-136, 150, 156
 Vieusseux, Gian Piero, 67
 Vignozzi (éd.), 17, 81, 251
 Villani, Pasquale, 51, 55, 64
 Villari, Lucio, 275
 Vinti, Claudio, 305
 Viola, Paolo, 7, 32, 136-137
 Violato, Gabriella, 288
 Viroli, Maurizio, 272
 Viselli, Sante A., 269
 Vitali, Guido, 81
 Vitarelli (éd.), 83
 Voisine, Jacques, 309
 Volpilhac-Auger, Catherine, 3, 157, 173, 258, 269, 273, 280, 284, 286-287, 291, 304-305, 307-308
 Voltaire, François-Marie Arouet, *dit*, 5, 61, 90-91, 93-94, 132, 136-137, 148, 153, 182, 194, 207, 226, 232, 240, 242-243, 246, 260, 262, 269, 288, 294, 299-300
 Vrin (éd.), 137
 Walckenaer, Charles-Athanase, 14
 Waquet, Françoise, 280
 Weber, Max, 118, 137, 139, 177
 Weil, Françoise, 3, 202, 270, 284, 305
 Weinacht, Paul-Ludwig, 4
 Wilde, Oscar, 82
 Wilson, D.B., 2
 Wittfogel, Karl August, 183, 292

- Wolf, Stuart J., 90
Wolff, Christian, 65
Woodward, Servanne, 280
- Yamazaki, Koichi, 8
- Zaccagnini, Carlo, 295
Zamagni, Gianmaria, 182,
194, 294, 300, 303, 306-
308
- Zamboni, Adolfo, 82, 153
Zamboni, Baldassarre, 80, 115
Zanfarino, Antonio, 154, 264
Zanichelli (éd.), 15, 17, 263
Zanobini, Guido, 168
Zatta (éd.), 15, 21
Zerlotin, Miranda, 122
Zito, Viviana, 304
Zoli, Sergio, 147-148, 262
Zuffi (éd.), 59

BIBLIOTECA DELLE LETTERE

Volumi pubblicati:

1. Hans Schumacher, *Narciso alla fonte. La fiaba d'arte romantica.*
2. Vitaniello Bonito, *Il Gelo e lo sguardo. La poesia di Cosimo Ortesta e Valerio Magrelli.*
3. Gian Mario Anselmi - Alberto Bertoni, *Una geografia letteraria tra Emilia e Romagna.*
4. Vittorio Roda, *La folgore mansuefatta. Pascoli e la rivoluzione industriale.*
5. Fernanda Rosso Chioso, *Mechthild von Magdeburg. Poesia e scrittura.*
6. Maria Enrica D'Agostini, *La contemporaneità romantica. Friedrich Schlegel e la poesia europea.*
7. Fulvio Pezzarossa, *C'era una volta il pulp. Corpo e letteratura nella tradizione italiana.*
8. Margherita Versari, *Un percorso iniziatico in Hermann Hesse. Dalla caduta alla seconda innocenza.*
9. Vitaniello Bonito, *Il canto della crisalide. Poesia e orfanità.*
10. Luisa Avellini, *Nelle stive del romanzo. Collezione e rappresentazione.*
11. Leonardo Quaquarelli, *Per singulare memoria. Retoriche a margine e identità municipale nel Quattrocento bolognese.*
12. Cristina Pausini, *Le "briciole" della letteratura: le novelle e i romanzi di Maria Messina.*
13. Anselmo Cassani, *Diritto, antropologia e storia. Studi su Henry Sumner Maine.*
14. Vittorio Roda, *Verga e le patologie della casa.*
15. Alfredo Cottignoli, *Manzoni fra i critici dell'Ottocento. Studi e ricerche.*
16. Elena Musiani, *Circoli e salotti femminili nell'Ottocento. Le donne bolognesi tra politica e sociabilità.*
17. Giambattista Giraldi Cinthio, *Selene* (Edizione e commento a cura di Irene Romera Pintor).
18. Luisa Avellini, *Letteratura e Città. Metafore di traslazione e Parnaso urbano fra Quattro e Seicento.*

Finito di stampare
da Legoprint - Lavis (TN)
Marzo 2006

